

### La Bibliotheque Des Predicateurs

Qui Contient Les Principaux Sujets De La Morale Chrétienne, Mis par ordre alphabétique

J - O

Houdry, Vincent Lyon, 1717

L.

urn:nbn:de:hbz:466:1-75872

# LARCIN

BIEN D'AUTRUI, RESTITUTION, GC.

#### AVERTISSEMENT.

70ici encore un de ces Sujets, si étroitement liez avec d'autres qui y ont quelque rapport , qu'on ne les en peut entierement separer ; puisque le bien d'autrui , ou acquis injustement, le larcin, & l'obligation de restituer entrent naturellement dans l'A-varice, dans les Richesses, & dans l'Usure, dont nous avons déja parlé; ce qui n'empesche pas néanmoins qu'on n'en puisse faire differens Sermons, & les traiter comme des Sujets differens. Ainfi sous ce Titre de Larcin, nous ramasserons ce qui regarde le bien d'autrui, & la restitution qu'on est obligé d'en faire, horsque l'on le retient injuste-ment; à quoi nous ajouterons l'obligation de payer ses dettes, parce qu'on ne peut resuser, ou differer de le faire, sans pecher contre la justice. Ce sujet, dont la Theologie Morale fait une de ses plus importantes questions, est aussi

l'une des plus utiles matieres qu'on puise traiter dans les Chaires, pour l'extrême consequence qu'il y a de s'examiner sur ce point, pour la multitude des personnes qui y ont part, & pour le danger de leur salut que courent ceux qui manquent à satisfaire à ce de-

voir, ou qui negligent de s'éclaircir sur les doutes, qu'ils peuvent avoir sur ce Chapitre. Comme l'on ne doit pas traiter dans la Chaire ce sujet, de la maniere qu'on le traite dans l'Ecole, & que néanmoins on raisonne sur les mesmes principes; le Prédicateur doit suivre en cela la regle, & l'avis que l'on donne aux Directeurs ; sçavoir, de se donner de garde de l'exageration, de ne point décider selon ses préjugez, & de n'avancer rien dont il ne soit bien seur, soit pour ne point jetter de trouble dans les consciences, soit pour ne les point obliger à des restitutions mal à propos, & à d'autres personnes qu'à ceux à qui l'on a fait tort, & causé quelque dommage; de sorte qu'en exhortant sortement à restituer le bien injustement acquis, & en faisant voir la necessité de s'acquitter de cette obligation, on conseille toujours de suivre l'avis des Docteurs éclairez, & d'une probité reconnue. Ce qui n'autorise point le relachement, mais qui engage au contraire le Prédicateur à ne rien dire, & l'Auditeur à ne rien faire que de bien à propos.

#### PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

E l'obligation de restituer le bien d'au- faire tort au prochain. Les gens de justice ; trui, ou qu'on a acquis par des voyes les gens d'épée, les Seigneurs, les Vassaux, injustes, de quelque maniere qu'on le possede. les Maîtres, les Serviteurs, les Magistrats, les Trois propositions peuvent servir de sujet & Artisans, les Riches, & les Pauvres, ont milde partage à ce Discours. La premiere : Qu'il n'y a point d'état, d'emploi, ou de condi-tion, où si l'on s'examine comme l'on doit fur ce point, on n'ait juste sujet de craindre qu'on n'ait du bien d'autrui, & par consequent dont on ne soit obligé de faire restitution. La seconde : Que nulle consideration humaine ne doit nous empêcher de restituer ce bien que nous connoîtrons avoir acquis injustement, & qui ne nous appartient pas. La troi-sième: Qu'il n'y a que la seule impuissance où l'on est, de rendre ce qu'on a pris, qui puisse nous dispenser d'en faire la restitution.

Pour la premiere, on peut établir pour principe, que la cupidité, c'est-à-dire, la passion qu'on a pour avoir de l'argent, qui est le moyen de pourvoir à tous nos besoins, regne universellement dans le monde, & l'empire qu'elle exerce sur le cœur de tous les hommes. Que de moyens, que d'artifices, que de fraudes, & que de fausses raisons ensuite, pour se persuader, ou qu'il est acquis justement, ou que l'on est en bonne conscience de le retenir. Il faut faire une induction des differens qu'il a à faire en ce cas. états, où il est facile, & même ordinaire de Tome III.

Artisans, les Riches, & les Pauvres, ont mil-le occasions, mille moyens, & mille prétextes pour cela. En sorte qu'il est non seulement sa-cile, mais presque inévitable d'avoir du bien d'autrui, ou que l'on a pris, ou herité de ceux qui l'ont usurpé: après quoi il faut faire voit l'obligation indispensable de le restituer.

Pour la seconde Proposition, il n'y a point de consideration humaine qui pour de consideration de consi

de consideration humaine qui nous doive empêcher de faire la restitution de ce bien mal acquis. Sur quoi l'on peut refuter tous les prétextes que la cupidité nous suggere, pris de son état, qu'on ne pourra plus sourenir avec le même éclat; de la necessité où l'on se trouvera reduit ; de l'interêt de sa famille, & de ses ensans; de la crainte de perdre sa reputation, &c. Nulle de ces considerations ne doit prévaloir à l'interêt de notre salut.

Pour la troisième ; il faut montrer que la feule impossibilité où l'on est de restituer ; peut dispenser de l'obligation de le faire; mais il y a danger de se flater sur ce point, ou de feindre une impuissance imaginaire ; & si elle est veritable, il faut instruire l'Auditeur de ce

Du larcin, & du bien d'autrui que l'on retient

CIN. 266

10. Il n'y a point de vice qui donne une si mauvaise reputation, que d'être un voleur ; & d'avoir du bien d'autrui, 2°. Il n'y a point de vice qu'on ait plus de confusion d'avouer, & que l'on sçache mieux déguiser. 3 ° . Il n'y a point de vice qui jette dans un plus grand embarras de conscience, à cause de la rettitution que l'on est obligé de faire du bien d'au-

Sur le même sujet du Larcin. On peut faire voir; 1 °. Que quoi que la pauvreté & l'indigence y donne occasion, néanmoins les riches sont plus en danger d'avoir du bien d'autrui, que les pauvres, à cause de la passion qui s'augmente, à mesure que les richesses croissent. 2°. Que pauvres & riches, la justice oblige également les uns & les autres à restituer, en expliquant de quelle necessité est

cette obligation.

III.

On peut encore montrer far le même fu-IV. jet du vol & du larcin. 1 °. Que c'est la fainéantile, l'oisiveté, la fuite du travail qui engage les pauvres au larcin; & avec quel foin ils doivent éviter ce crime, qu'il leur est presque impossible de reparer. 2°. Que c'est la vanité, le luxe & l'avarice, qui porte les riches à faire tort au prochain par leurs violences, leurs concussions, & leurs injustices. 3 °. Que c'est ce peché, qui fait que les riches & les pauvres se défient les uns des autres, & qui trouble tout le commerce, & la societé civile.

Sur le bien d'autrui en general; on peut montrer qu'on est obligé à trois devoirs qui

font indispensables.

VI.

VII.

Le premier, qu'il faut restituer le bien d'autrui qu'on a pris, ou qu'on retient injuste-

Le second, qu'il faut payer ce qu'on doit, & ne point retenir le salaire de ceux dont on

Le troisiéme, ne point exiger plus qu'il ne nous est dû, comme on fait dans l'usure. Qu'ir faut restituer le bien d'autrui.

o. La justice nous oblige à cette restitution, en sorte que nulle autre vertu ne peut suppléer à ce devoir. 2°. La penitence qui efface tous les pechez doit commencer par là, & ne peut être ni valide, ni fincere sans cela.

Qu'il faut payer ses dettes; c'est une obligation de justice, & un bien d'autrui qu'on retient. Or il y a trois sortes de personnes qui manquent à ce devoir, & qu'il faut porter à s'en acquitter.

Les premiers, sont ceux qui nient qu'ils doivent : si c'est malicieusement, parce qu'on n'a pas dequoi les convaincre, c'est une injustice criante de frustrer des créanciers qui nous ont prêté de bonne foi. Si l'on croit qu'on n'est pas redevable, il faut s'éclaircir, & bien s'examiner sur ce point, où la conscience est interessée.

Les feconds, sont ceux qui avoüent la dette à la verité; mais qu'ils ne peuvent ou qu'ils ne sont pas en état de l'acquitter : il faut les instruire de ce qu'ils doivent faire en ce cas, pour satisfaire à la justice, & à leur conscience.

Les troisiémes, qui confessent qu'ils doivent, & qui ont le moyen de payer; mais qui different toûjours, & font languir ceux à qui ils doivent: il faut leur faire voit à ceux-là l'injustice qu'ils commettent. Pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétien-ne, dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte.

Sur la restitution du bien d'autrui, on VIII. peut montrer:

1 °. La necessité indispensable de restituer le bien mal acquis ; necessité de précepte ; necessité de moyen; necessité de moyen unique, qui ne peut être suppléé, quand on peut faire cette restitution. 2°. La necessité d'accompagner cette restitution de toures les conditions neceslaires, pour ne la pas rendre vaine & inutile:car par là, elle doit être faite à ceux à qui l'on a pris, ou fait quelque tort. Elle doit être prompte, & non pas attendre à la faire à la more par un testament. 3 °. Elle doit être entiere, & non pas seulement en partie, comme ceux qui obligent leurs créanciers à leur remettre une partie de crainte de perdre tout. Pris de M. de la Font, Tome 4. des Entretiens Ecclesiastiques, pour le 22. Dimanche après la

Sur la même obligation de restituer le bien I X.

Pentecote.

10. Rien de plus facile, & de plus ordinaire dans le commerce du monde, que d'avoir du bien d'autrui, ou de faire tort à quelqu'un. 20. Rien de plus difficile que de restituer ce bien d'autrui, ou de reparer le tort qu'on a fait. L'Auteur des Sermons sur tous les sujets. Carême, le Lundi de la semaine sainte.

On peut tourner ce dessein d'une autre

maniere, mais qui revient au précedent, en

1 º . Qu'il est moralement impossible, que les riches n'ayent du bien d'autrui. 2º. Qu'il est moralement impossible qu'ils le restituent, à cause des grandes difficultez qu'ils y trouvent. Pris des Effats de Sermons de l'Abbé de

Breteville.

1°. L'OBLIGATION qu'on a de restituer le bien d'autrui. 2°. De quels chefs provient cette obligation si étroite. 3°: L'état déplorable pour le spirituel & pour le temporel de ceux qui ne satisfont pas à ce devoir.

1 °. IL est impossible, absolument parlant, qu'on puisse être sauvé, sans faire restitution du bien mal acquis, quand on le peut. 2°. Il est impossible d'une impossibilité morale, & presque absolue, qu'un homme attaché aux biens de la terre, fasse la restitution neces-saire à son salut. M. Biroat, trosséme partie d'un discours de l'Avent.

In y a deux erreurs particulieres qu'on XIII. peut combattre, tandis qu'en general on con-

vient de l'obligation de restituer.

La premiere ; les uns se persuadent trop aifément, qu'ils ne sont coupables d'aucune injustice envers le prochain.

La seconde; les autres reconnoissent le tort qu'ils ont causé injustement, & se dispensent de le reparer sur de fausses raisons, ausquelles l'amour propre donne une couleur & une apparence specieuse. Pris du P. Cheminais.

10. It faut restituer le bien mal acquis; XIV. quelles sont les raisons qui y obligent indispensablement. 2 °. Qui doit faire cette restitution, ou qui sont ceux, que cette obliga-tion regarde. 3°. A qui il faut faire restitu-tion. Pru du P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire.

COMME le bien d'autrui qu'on a pris ou ulurpé oblige toûjours à restitution; on peut considerer dans le bien d'autrui trois choses, dont on peut faire les trois parties d'un Dif-

1°. L'acquisition injuste, de quelque ma-niere qu'elle le sasse. 2°. La détention injuste de ce qu'on a pris même sans peché. 3 °. Le

PARAGRAPHE PREMIER

IL y a trois sortes d'injustices qui obligent à restitution à l'égard du prochain, & dont joui. on peut faire autant de parties d'un Discours.

usurpant ou retenant son bien.

Les premieres, sont des injustices d'éclat, qui se font publiquement dans les grandes affaires du monde.

Les secondes, des injustices de prétexte, qui fe font ouvertement, mais avec quelque apparence de conscience.

Les troisiémes, sont des injustices d'invention, qui s'exercent avec adresse, & dont une grande partie du monde se sert pour s'enrichir. Pris de M. Biroat.

XVII. IL ne faut point remettre à faire les restitutions du bien d'autrui, à l'article de la mort, pour trois raisons.

La premiere; c'est que souvent en remettant toûjours ces restitutions, on vient enfin à un tel endurcissement de cœur, qu'on ne veut plus restituer : en sorte que plus on attend à s'acquieter de ce devoir, plus on le

méprise, & on le neglige.

La seconde; c'est que supposé même que l'on consente à faire ces restitutions, ce ne sont fouvent que des restitutions forcées, quand on les fait à l'article de la mort, ou que l'on charge ses heritiers de les faire.

La troisiéme; c'est que supposé même qu'el- restituer.

dommage qu'on a causé à son prochain, en les soient volontaires, elles sont précedées de plusieurs pechez, qu'on eût pû éviter, en restituant plûtôt le bien dont on a long-temps

Touchant le peché de larcin, on peut XVIII. considerer ces trois choses.

1°. Combien ce peché est odieux à Dieu & aux hommes. 2°. Combien cependant ce peché est commun parmi les hommes. 3°. Combien le remede en est difficile.

Sur la restitution; nous pouvons consi- XIX. derer trois sortes de personnes de caractere different.

Les premiers, quoi qu'ils sçachent qu'ils ont du bien d'autrui, ne le restituent pas; parce qu'ils ne sont pas assez persuadez de l'absolué necessité de restituer: & il faut leur montrer que sans la restitution, on ne peut rien prétendre au salut.

Les feconds, sont ceux qui étant persuadez de cette étroite & essentielle necessité, font tous leurs efforts pour se persuader qu'ils ne possedent rien qui doive être matiere de restitution.

Les troisiémes, sont ceux qui voyant qu'ils ont bien des choses, qui ne leur appartiennent pas, cherchent de vains prétextes, & de frivoles excuses, pour ne pas satisfaire à une obligation aussi indispensable, qu'est celle de

#### PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver dequoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

XVI.

Les Saints S Aint Augustin, Epist, 54. ad Macedonium; Molina, de Justinia & Jure, n'ont rien laissé à dire sur ce sujet, és il me paroît qu'un Prédicaest parlé presque de tout ce qui regarde cette teur peut parler surement sur leurs décissons. matiere, & particulierement des peines Ca-noniques, dont on punissoit de son temps, ceux qui refusoient de faire restitution du bien d'autrui, & montre que sans cela la Penitence

Le même, dans la neuviéme des 50. Ho-melies; & dans le Sermon 19. de verbis Domini, parle de ceux qui sont obligez à restieuer, & montre qu'il n'est pas permis de faire des aumônes du bien mal acquis, quand on peut sçavoir à qui l'on a fait tort, & qu'il faut restituer auparavant.

Saint Chrylostome, Homelie 14. sur le cinquième chapitre de la premiere aux Co-rinthiens, sait voir que l'heritier d'un homme, qui a acquis du bien injustement, est obligé de le restituer,

Le même, Homelie 85. sur Saint Matthieu, reprouve les aumônes faites du bien d'autrui, à moins qu'on ne puisse sçavoir à qui on le doit restituer.

Le même, dans la seconde Exhortation, sur le chapitre 25. du même Saint Matthieu, parle des restitutions, & de ce qui distingue les veritables d'avec les fausses.

Le même, dans la premiere Exhortation fur le chap. 27. de Saint Matthieu, parle contre ceux qui font des presens à l'Eglise de ce qu'ils ont pris au prochain.

Le Catechisme du Concile de Trente, sur le septiéme Commandement, explique en dézituels, &cc. tail toutes les especes de larcin, & montre l'obligation de restituer le bien acquis injuste-

> mes de cas de conscience, qui ont fait des som- un Sermon de l'Evangile de Cette Fêre, Tome III. Je ne marque point ceux qui ont fait des Som-

dire sur ce sujet, & il me paroît qu'un Prédica-teur peut parler surement sur leurs décissons.

Raynerius de Pisis, a particulierement trai-

té ce qui regarde le larcin. Marchantius, dans le livre intitulé: Hortus Passorum, en parle aussi amplement, en Theologien & en Prédicateur.

Le livre intitulé: La Guerre aux vices, montre que le larcin est le plus malheureux, & le plus embarrassant de tous les vices, & de tous les crimes.

Le P. Nepveu, au quatriéme Tome de ses Reflexions Chrétiennes, en a une sur la restitution du bien d'autrui.

Depuis qu'on s'est appliqué à précher la Morale, ons'est aussi attaché à parler de la restitution, qui n'étou propre auparavant que des Casusses. Voici ceux que j'ai pu trouver imprimez.

Le P. Bourdalouë, parmi les Sermons qui se débitent sous son nom.

Les Essais de Sermons de l'Abbé de Breteville, Sermon pour le Lundi de la Semaine sainte.

M. Fromentieres. M. de la Volpilliere. L'Auteur des Discours Moraux. Le P. Cheminais, au Tome 3 Le P. le Jeune, Prêtre de l'Oratoire, M. de la Font, Tome 4. des Entretiens Ec-clesiastiques, sur le 22. Dimanche après la

Pentecôte.

L'Aureur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans le troisiéme Tome du Carême.

Le même, dans la Dominicale, Sermon pour le 21. Dimanche après la Pentecôte, a un Sermon de l'obligation de payer ses dettes,

#### PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

F Vrtum non facies. Exod. 20.

Si inventum fuerit apud eum quod fura-, vivens, sive bos, sive asinus, sive tus est, ovis, duplum restituet. Ibid. 22. Si leserit quispiam agrumvel vineam,

dimiserit jumentum suum ut depascatur aliena: quidquid optimum habuerit in agro suo, vel in vinea, pro damni astimatione restituet. Ibidem.

Si furto ablatum fuerit, restituet damnum domino. Ibidem.

Alii dividunt propria, & ditiores fiunt: alii rapiunt non sua , & semper in egestate funt. Prov. 11.

Multi homines misericordes vocantur : virum autem fidelem quis inveniet? Prov. 20.

Qui cum fure participat , odit animam Juam. Prov. 29.

Qui subtrahit aliquid à patre suo, & à ticeps homicida est. Prov. 28.

Qui festinat ditari, non erit innocens.

Immolantis ex iniquo oblatio est maculata.

Qui offert sacrificium ex substantia pauperum, quasi qui victimat filium in conspectu patris sui. Ibidem.

Videte, ne fortè furtivus sit, reddite eum dominis suis, quia non licet nobis aut edere ex furto aliquid, aut contingere. Tob. 2.

Va qui pradaris, nonne 🔄 ipse pradaberis?

Gum multiplicaveritis orationem, non exaudiam: manus enim vestra sanguine plena sunt. Ibidem, c. 1.

In alis tuis inventus eft sanguis animarum pauperum & innocentum. Jerem. z.

quidquam injustum, vità vivet, & non mo-

rietur. Ezech. 33. Hac est maledictio, qua veniet ad domum furis , & commorabitur in medio domûs ejus , & consumet eam. Zachar. 5.

Hac est maledictio, que egreditur super fa-ciem omnis terre: quia omnis sur judicabitur.

Va ei, qui multiplicat non sua. Habac. 2. Furtum & adulterium inundaverunt. Ofec

Reddite que funt Cefaris, Cefari. Matth. 22. Ecce dimidium bonorum meorum , Domine , do pauperibus; & si quid aliquem defraudavi, reddo quadruplum. Luc. 19.

Neque fures, neque rapaces, regnum Dei possidebunt. 1. ad Corinth. 6.

Qui volunt divites fieri, incidunt in tentationem, & in laqueum diaboli. 1. ad Tim. 6. tentation & dans les piéges du démon.

Thesaurizastis vobis iram in novissimis die- Vous avez amasse un tresor de colere pour les bus. Jacobi 5.

7 Ous ne déroberez point.

Si ce qu'un voleur a dérobé se trouve encore chez lui, soit un bœuf, ou un âne, ou une brebis, il rendra le double.

Si un homme fait quelque dégât dans un champ, ou dans une vigne, en y laissant aller sa bête, pour manger ce qui n'est pas à lui ; il donnera ce qu'il aura de meilleur dans son champ, ou dans sa vigne, pour payer le dommage selon l'estimation qui en sera faite.

Si ce qu'une personne avoit en garde est dérobé, elle

dédommagera celui à qui il appartient. Les uns donnent ce qui est à eux, & sont toûjours riches; les autres ravissent le bien d'autrui, & sont toujours pauvres.

Il y a bien des hommes qu'on appelle misericordieux ; mais où trouvera-t-on un homme fidele ?

Celni qui s'affocie avec un voleur, hait sa propre vies

Celui qui dérobe son pere & sa mere, & qui dit que matre , & dicit hoc non effe peccatum , par- ce n'est pas un peché , a part au crime des homicides.

Un homme qui se hâte de s'enrichir, ne sera pas

L'oblation de celui qui sacrifie un bien injustement acquis, est souillée.

Celui qui offre un sacrifice de la substance des pauvres, est comme celui qui égorge le fils aux yeux du

Prenez garde que ce chevreau n'ait été dérobé; rendez-le à ceux à qui il appartient, parce qu'il ne nous est pas permis de manger, ou de toucher à quelque

chose qui ait été dérobée. Malheur à vous qui pillez les autres, ne serez-vous

pas auffi pillé ? Lorsque vous multiplierez vos prieres, je ne vous écouterai point, parce que vos mains sont pleines

de sang.

On a trouvé dans vos mains le sang des pauvres & des innocens.

Si egerit pænisentiam, & pignus restituerit Si l'impie sait penitence; s'il rend le gage qu'on lui smpius, rapinamque reddiderit, nec secerit avoit consié; s'il restitue le bien qu'il avoit tavi; s'il ne fait rien d'injuste, il vivra tres-assurément.

> Voilà la malediction qui viendra à la maison du voleur, & qui demeurera au milieu de cette maison, & la consumera.

C'est là la malediction qui se va répandre sur la face de toute la terre; car tout voleur fera jugé.

Malheur à celui qui multiplie ses biens par des rapines. Le larcin & l'adultere ont comme inondé toute la terre,

Rendez à Cesar, ce qui est à Cesar. Seigneur, je m'en vais donner la moitié de mon bien aux pauvres, & si j'ai fait tort à quelqu'un en quelque chose, je lui en rendrai quatre fois autant-

Les voleurs, & ceux qui ravissent le bien d'autrui, ne possederont point le Royaume de Dieu. Ceux qui veulent devenir riches tombent dans la

derniers jours.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

On voit dans l'Ancienne Loi combien gneur. En punition de ce vol sacrilege, Dieu Dieu avoit en horreur se larcin, dans la permit non seulement que trois misse hompunition d'Achan, rapportée au septiéme cha-pitre du Livre de Josué. Achan avoit sou-par un tres-petit nombre des ennemis, & pristrait & volé quelque meuble & quelque ar-gent, de ce qu'on avoit mis en reserve des dépouilles de Jericho, pour le tresor du Sei-ple de Dieu, eut pour réponse qu'il y avoit PARAGRAPHE TROISIE ME.

pris, & retenu à ses usages une partie de ce qui avoit été consacré à Dieu, & que jusqu'à ce que celui, qui avoit commis ce crime, eût été accablé & brisé de coups, Dieu abandonneroit son peuple à la fureur de ses ennemis; de sorte que ne pouvant en soûtenir les efforts, il fuiroit devant eux dans toutes les rencontres. Il n'en fallut pas davantage pour animer Josué à punir ce scelerat, qui n'eut pas plutôt été découvert, que tout ce qu'il pos-fedoit fut consumé par les flammes, & ensuite le voleur lapidé par tout le peuple. Ce fut un étrange spectacle, de voir neuf cens mille personnes de compte fait, toutes occupées à lapider cet infortuné, & il n'y eut dans cette multitude, ni femme, ni enfant, qui ne lui jettat une pierre en détestation de son crime.

Il faut que chacun s'examine soigneule-La crainte qu'avoit le ment, si tout le bien qu'il possede, est acquis legitimement, & 3'il n'y a rien du bien d'aud'avoir du trui mêlé parmi : Videte, disoit lesaint homme Tobie à sa femme, entendant le cri d'un chevreau, qu'on avoit apporté pour la sub-fistance de sa famille: Videte ne forte surtivus sit. Voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voisins, & si ce n'est point un larcin qu'on lui air fait; car en ce cas je veux qu'on le lui rende : parce qu'il ne nous est pas permis de manger de rien qui ait été dérobé, ni même de toucher a quoi que ce foit du bien d'autrui : Reddite dominis suis.

le seul & unique moyen d'obtenir pardon du autant.

dans son armée un voleur sacrilege, qui avoit tort qu'on a fait au prochain; & quelque vil repentir que l'on en témoigne, il est inutile a si l'on ne repare le préjudice qu'il a soufferts C'est une fausse penitence, & semblable à celle d'Achab, qui étant repris par le Prophete Elie, s'humilia en la presence du Seigneur, se couvrit d'un fac ; & se revent d'un cilice; mais qui ne rendit point la vigne qu'il avoit ravie à Naboth: aussi n'obtint-il point de par-don. Tel sera le sort de tous ceux qui cherchent tant de vains prétextes pour justifier ou pour colorer l'usurpation, ou la retention du bien d'autrui; s'ils ne le restituent, il n'y a point

de pardon à esperer pour eux. L'exemple de Judas, dont nous avons dés L'exemple japarlé, en traitant de l'avarice, est assezon de Judas. nu en matiere de larcin, sans qu'il soit neces-

saire d'en parler davantage.

Ceux qui se sentent coupables d'avoir du L'exemple bien d'autrui, doivent imiter Zachée, si-tôt de Zachée qu'il sur veritablement converti. Il avoit un stitution. grand patrimoine, & il étoit difficile que dans les affaires publiques qu'il avoit maniées, il n'eût fait tort à plusieurs personnes, & qu'il n'eût beaucoup de bien mal acquis, ayant pris plus qu'il ne devoit, en exigeant les impôts de la Judée. Mais que fait-il, pour reparer ce tort qu'il pouvoit avoir fait par les exactions? Il donne la moitie de son bien aux pauvres: voilà une aumône bien considerable; mais érobé, ni même de toucher a quoi que ce elle n'est pas du bien d'autrui : car il ajoûre en même temps, & si j'ai fait tort à quelqu'un La restitution, lorsqu'on la peut saire, est en quoi que ce soit, je lui rendrai quatre sois

L'exemple

Le bien d'autrui

Si Dieu fouffre en

cette vie

teftitution.

me Tobie

bien d'au-

Tob. 2.

trui.

#### APPLICATIONS

qu'on usur-pe est com-paré à l'ha-Gregoire compare ceux qui ont acquis des biens par des voyes injustes, à des oiseaux qui meçon fe pressent pour manger l'ainorce qu'on leur qu'un pois fon avaleachoit; ou bien au poisson, qui prend avidevec l'appas, ou au piège ment l'hameçon, qui couvre l'appas, qu'il dévore ; ce qui rend la prise & sa mort inévitaoiseau est qu'il lui est impossible de le rejetter dehors, comme il lui seroit necessaire pour se garentir de la mort. Voilà le malheur de celui qui s'est hâté de s'enrichir en prenant le bien d'autrui. Il a avalé l'hameçon qui le tuë; puisqu'il s'est mis en même temps dans l'obligation de le rendre. C'est néanmoins ce qui ne se peut faire qu'avec une extrême violence, & comme s'il falloit vomir ses propres entrailles : Divitias, quas devoravit, evomet. Que si ce voleur & cet usurier public, qui à tant de bien qui ne lui appartient pas, ne le veut pas ren-dre maintenant, il le vomira malgré lui à la

ventre illius extrahet eas Deus. Succidite arborem, &c. Daniel. 4. Un Prince, dans l'Ecriture sainte, vit un arbre qui le surprit. Cet arbre élevoit sa cime jusqu'au pris le bien Ciel; il étendoit ses branches sur la surface de d'autrui, la terre; tous les animaux vivoient des fruits n'est-ce pas amasser un tresor de cole qu'il sase de cet arbre, & ce même arbre leur sournis-d'amasser des tresors par cette voye?

mort; mais avec une étrange violence, com-

me s'il vomissoit ses propres entrailles : Et de

Vitias, quas devoravit, evomet, & de ventre soit de l'ombre pour se reposer. Mais ce Prinzillius extrahet eas Deus. Job. 20. Saint ce entendit une voix qui dit: Succidite arborem; qu'on coupe cet arbre: Veruntamen germen radicum ejus in terra sinue; mais pour ce qui est de son germe, laissez-le en terre. Je n'ai pas les vûes du Prophete Daniel, pour l'interpretation de cette vision: mais il me semble que j'y vois ce que fait, & ce que doit faire un homa me qui a du bien d'autrui. Cet homme par ble: parce que l'hameçon qu'il a dévoré avec la grande fortune qu'il a faite, a élevé fa cime l'amorce est attaché à ses entrailles, en sorte jusqu'au Ciel; il a étendu ses branches sur la terre; il a des emplois, des charges, des commissions à donner : cet homme dans cet état peut dire, qu'il sert d'ombre & de pâture à quantité de personnes qui sont chez lui. Mais on entend une voix du Ciel, qui dit : Succidite arborem; il faut retrancher ce train, cet équipage, la somptuosité de cette table, pour faire restitution de ce bien mal acquis : Verumtamen germen radicum ejus in terra sinite. Mais il faut encore laisser cethomme sur la terre, afin qu'ayant porté jusqu'à present des fruits d'iniquité, par ses rapines & ses usures ; il porte desormais des fruits de penitence, en commençant par restituer tout le bien d'autrui.

Thesaurizas tibi iram in die ira. Ad Rom. 2. On ne peur appliquer plus justement ces paroles qu'à ceux qui accumulent des riches-ses par des usures, des vols, & des violences; car si chaque larcin, chaque usure, & chaque concussion merite & attire la colere de Dieu; n'est-ce pas amasser un tresor de colere, que

### PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Passages & Pensees des Saints Peres sur ce sujet.

S I ves aliena, propier quam peccatum est, cum S I lorsqu'on peut rendre se bien d'autrus qu'on a reddi possit, non redditur, non agitur poni. S pris, on ne le rend pas, ce n'est pas faire penis. Tome III.

tur, non remittitur pegcatum, nist restituatur nblatum. August. Epist. 54. ad Macedon.

Juste dicitur Advocato: Redde quod acce-pisti, quando contra veritatem stetisti, iniqui-tati adfuisti, judicem fefellisti, justam cau-fam oppressisti, de falsitate vicisti. Idem,

Quod invenisti, & non reddidisti, rapuisti; quantum posuisti, secisti; quia non plus po-tuisti, ided non plus fecisti. August. de verbis Apostoli.

Lucrum in arca, damnum in conscientia: tollit vestem , & perdit fidem ; acquirit pecuniam , & perdit justitiam. Idem.

Pessimum hominum genus commemoras, cui ponitentia medicina nihil prodest. (Loquitur de sis qui restituere nolunt quod rapuere.) Idem, Epist. ad Macedon.

O lucra damnofa! Vide quid perdit , & quid invenit; rapit pecuniam, & perdit aui-

Furti nomine benè intelligitur omnis illicita usurpatio rei aliena. Idem, lib. Quæft. in Exod. qu. 71. Prada ista tibi muscipula est , tenes , & tene-

vis. Idem, in Pfalm. 61

Lex scripta in cordibus hominum , quam ne apfa quidem delet iniquitas : quis enim fur aquo animo patitur furem ? Idem, 1,2, Confest. c. 4.

An crudelior est qui subtrahit aliquid vel eripis diviti , quaps qui trucidat fænore? Hac , atque hujufmodi male utique possidentur, & vellem ut restituerentur. Idem , Epist, ad Macedon.

In latronibus est aliqua scelerum verecundia , Sed avaritia palàm sevit. S. Cyprianus.

Qui successit bareditati plena iniquitate, etiamse ipse non rapuit, babet ea qua sunt aliorum; alius spoliavit, sed tu possides; ille rapuit, sed tu frueris, Chrysost. Homil. 14. in cap. 5. 1. ad Corinth.

Eleemosyna reputanda non est, se pauperibus dispensetur quod ex illicitis rebus accipitur; quia qui hac intentione male accipit, ut

quasi benè dispenset, gravatur potitis quam ju-vatur. Gregor. I. 7. Epist. 112. Si tanta pæna multatur qui non dedit sua, qua feriendus est qui abstulit aliena? Idem, super illa Matthæi verba, esurivi enim, & non dediftis, &c.

Rapiendi nullus modus, ubi nulla mensura

eupiendi. Ambros. lib. de Abel.

Si sterilitas in ignem mittitur, rapacitas quid meretur? Aut quid recipies qui aliena sulerit, si semper ardebit qui de suo non dederit ? & si judicium sine misericordia erit illi qui non fecerit misericordiam, quale judicium erit illi qui fecerit & rapinam? S. Fulgentius.

Si pauperibus non dare tuliffe est, pudeat illis tollere quibus jubemur offerre. Cassian. lib. 5.

Epist.

Quid tibi proderit ita peccati veniam impetraffe, ut tamen ei quem laferis, damnum non Sarciatur ? cum tu duplici scelere constrictus teneris; altero, quia sceleratis artibus facultates tuas auxisti ; altero , quia malè partas opes reti-nes. Gregor. Nazianz. Orat. 40.

Falsa sit poenitentia, si aut odium in corde gestatur, aut si offenso non satissiat. Concil.

Lateran. 4. Can. 39.

Non multum interest quoad periculum ani-, detinere injuste, ac invadere alienum. Idem, Can. 39.

append. Lateran. 3: p. 17. c. 5:

tentia , sed fingitur : si autem veraciter agi- tence ; mais c'est la feindre : car dans une vraye penitence, on ne remet point le peché, si l'on ne restituë ce que l'on a mal acquis.

L'on peut justement dire à un Avocat : Rendez ce qu'on vous a donné, quand vous avez parlé contre la verité; quand vous avez plaidé pour défendre l'injusti-

ce; quand vous avez trompé les Juges; quand vous

avez opprimé le bon droit; quand vous avez fait triom-pher la supposition & la fausseté. Vous ètes censé avoir enlevé à autrui, ce que vous avez trouvé, & que vous n'avez point rendu; vous avez fait ce que vous avez pû: si vous n'avez point plus fait, c'est que vous n'avez pû en faire davantage.

Le gain qui remplit les coffres de l'homme injuste, est une perte pour son ame : pour un habit qu'il enleye, il perd la foi; pour l'argent dont il s'enrichit, il perd la justice.

Vous parlez des plus méchans hommes du monde, aufquels le remede de la penitence est absolument inu-

O le gain funeste! Voyez ce qu'il perd & ce qu'il acquiert; il enleve l'argent d'autrui, & perd son ame.

Sous le nom de larcin on comprend avec raison toute usurpation illegitime du bien d'autrui.

Cette proye est un piége pour vous ; vous prenez, & yous êtes pris.

C'est une loi gravée dans tous les cœurs ; l'injustice même ne sçauroit l'en effacer : car quel est le voleur qui souffre un autre voleur ?

Celui qui dérobe quelque chose au riche, ou qui le pille ouvertement, cft-il donc plus cruel que celui qui l'accable par ses usures? Un bien acquis de l'une, ou de l'autre maniere, est également mal acquis, & je voudrois qu'on le restituât également.

Les voleurs ont quelque sorte de honte de leurs crimes; mais les avares exercent un brigandage public.

Celui qui a recueilli la succession d'un bien mal acquis, quoi qu'il n'ait point de part à l'injustice, il possede néanmoins le bien d'autrus; il est vrai que c'est un autre qui a ravi le bien; mais c'est lui qui le possede : c'est un autre qui l'a volé; mais c'est lui qui en a joui-

Ce n'est point faire l'aumône, que de distribuer aux pauvres des biens ausquels il n'est point permis de toucher; & celui qui prend injustement à dessein de bien dispenser, se charge la conscience, bien loin d'acque-

Si Dieu punit par de si grands supplices ceux qui n'ont point sait part de leurs biens aux pauvres, quelle vengeance ne tirera-t-il point de ceux qui ont pris le bien d'autrui?

On pille sans mesure, lorsqu'on desire sans bornes.

Si pour n'avoir rien donné, on est précipité dans le feu, quel supplice merite le brigandage? Comment traitera-t-on le ravisseur du bien d'autrui, si l'avare est condamné aux slammes éternelles? & si l'on juge sans misericorde celui qui n'aura point eu compassion des pauvres, comment jugera-t-on celui qui aura exercé des rapines ?

Si refuser l'aumône aux pauvres, c'est être coupable de larcin, qu'on n'ait point la bassesse de piller ceux à

qui nous exhorons de donner.

A quoi vous serviroit d'avoir obtenu pardon du tort que vous auriez fait à votre prochain, si vous n'avez pas soin ensuite de satisfaire pour le dommage qu'il a reçu ? puisque vous êtes coupable de deux pechez ; l'un d'avoir acquis du bien par des voyes injustes ; l'autre de retenir ce bien mal acquis.

L'on ne fait qu'une fausse penitence, si l'on conserve du ressent dans le cœur, ou si l'on ne repare point le tort qu'on a fait à son prochain.

Il n'y a point de difference entre celui qui a rayi, & celui qui retient injustement le bien d'autrui.

Pessessiones que de usuris comparate sunt ven-di debent, & ipsa pretia bis, à quibus usure usures, & rembourser seur argent à ceux qu'on a op-extorte sunt, restiui. Decisio Alex, Tertii in primez,

PARAGRAPHE QUATRIEME.

Natura equum est neminem cum alterius detrimento locupletiorem fieri. Axioma juris. Publici pradones non erubescunt. Seneca.

La loi de l'équité naturelle veut que personne ne s'enrichisse aux dépens d'autrui. Les brigands publics ne rougissent point.

### PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Definition

Augustin & de Saint Thomas. C'est une injuste & occulte usurpation ou enleve-ment du bien d'autrui ; il est distingué du vol, en ce que celui-ci se fait publiquement & par des voyes ouvertes; & l'autre, par des voyes secretes & cachées. Les Theologiens avec le Docteur Angelique disent que ce sont deux pechez de differente nature, à moins qu'on n'aime mieux dire que de prendre à force ouverte ce qui ne nous appartient pas, est seulement une circonstance, qui rend le peché plus grief & plus odieux, & l'injustice plus criante. Quoi qu'il en soit, il est constant que le larcin & le vol, & ce qu'on appelle vulgairement rapine, font fouvent confondus, & compris sous le même nom. Et le Catechisme du Concile de Trente remarque que c'est avec raison, que dans le Comman-dement que Dieu a fait, de ne point usurper le bien d'autrui, il s'est plûtôt servi du mot de larcin, que de celui de rapine; parce qu'il est aisé de juger qu'en désendant les plus le-gers pechez qui se peuvent commettre dans une certaine matiere, il défend aussi les plus grands. A quoi il faut ajoûter, que sous ce rerme de prendre le bien d'autrui de quelque maniere que ce soit, contre la volonté de celui à qui il appartient, est aussi comprise la défense de le retenir, & l'obligation de le restiauer, quoi qu'il se puisse faire qu'on l'air pris ou reçu sans peché. Ce qui s'étend de plus à ceux qui ont causé quelque dommage, quoi

qu'ils n'en ayent pas profité.

Saint Thomas en la 22, question, art. 2.
parlant de la necessité de la restitution, conclud qu'elle est un acte de justice, & par con-De quelle necessité sequent de necessité de salut : c'est-à-dire, qu'à moins de restituer ce qui ne nous appartient pas, il n'y a point de salut à esperer, quoi que l'on fasse d'ailleurs. Ce qui se doit tolijours entendre, quand on est en pouvoir de le faire; & c'est ce qu'il faut toujours supposer: de maniere qu'il n'y a point de crime au monde, pour énorme qu'il soit, que l'Eglise n'airpouvoir de remettre, pourvû qu'on en ait une veritable douleur, & qu'on soit dans la resolution de ne le plus commettre. Mais quand vous n'auriez qu'un écu du bien d'autrui, quelque douleur que vous eussiez de l'avoir pris, & quelque resolution de n'en jamais prendre, il n'y a point de puissance fur la terre qui ait le pouvoir de vous en absoudre, à moins de le rendre, ou d'être dans le pourra; & quand on vous en donneroit l'absolution, elle seroit nulle & invalide devant Dieu.

Les Theologiens, après S. Thomas, distinguent trois sortes de necessitez : l'une, qu'ils nomment de précepte, l'autre de moyen; & la derniere de précepte, & de moyen tout ensemble. Ils disent qu'une chose est necessaire au hommes sous peine de la damnation éternelle. Ils disent qu'elle est necessaire dans le second

A définition du larcin est prise de Saint peut nullement arriver à cette fin. Enfin ils disent qu'une chose est necessaire en la derniere maniere, quand ces deux necessitez se rencontrent ensemble. C'est en ce sens que le Baptême est necessaire pour être purifié dupeché originel, étant d'un côté commandé, & del'autre, n'y ayant point de moyen capable de suppléer à son défaut pour le salut : c'est en ce sens que la restitution du bien mal acquis ou la volonté sincere de la faire, est necessaire pour la même fin. Il n'y a point d'autre moyen de se remettre en grace avec Dieu, qu'en reparant par une pleine & entiere restitution le tort que le prochain a reçu.

On suppose toujours en cette matiere, quand on parle de l'obligation de restituer, qu'on en a le moyen; parce que l'impuissance suiver en suspend cette obligation, quoi qu'elle n'en décharge pas; parce qu'elle revient dès qu'on l'obliga a le moyen de faire cette restitution du bien rion, ne l'ôte qu'on a ravi, ou qu'on retient injustement. pas entie-car les Conciles frappent des mêmes censures, & condamnent aux mêmes peines les ravisseurs & les détenteurs injustes du bien d'autrui, parce que le prochain souffre le même préjudice de ces deux sortes d'injustice.

On ne peut revoquer en doute qu'il n'y ait Le précep-un précepte de restituer le bien d'autrui, tedesare-sur précepte de restituer le bien d'autrui, fitution Précepte, qui non seulement est affirmatif, seul in entant qu'il enjoint de rendre à chacun ce tif & nequi lui est dû, & qu'on lui a ravi; mais en gatif tout même temps negatif, entant qu'il désend de retenir le bien d'autrus. retenir le bien d'autrui, quand on a le moyen de le rendre ; parce qu'alors l'ômission de restituer est équivalente à l'usurpation, &c au vol; n'y ayant point de difference entre le tort qu'on fait au prochain, en lui ravissant, ou en lui retenant son bien.

Sur ce principe établi par Saint Augustin , La restinqu'après avoir ravi le bien d'autrui, l'on ne tion est de peut obtenir le pardon de ce crime, ni en cessite que faire une veritable penitence, sans restituer la penitence qu'on a pris. On infere par une juste con- ce, sequence que la restitution n'est pas un moyen moins necessaire pour le salut, que la penitence l'est aux adultes, qui ont peché; puisque la Penitence est nulle & inutile sans la restitution de ce qu'on a pris: & voici comme les Theologiens raisonnent sur ce point. La douleur d'avoir offensé Dieu, & le propos d'amendement, comme on parle, qui est essentielà la penitence, enferme necessairement une vosonté efficace de quitter le peché, & de satisabsoudre, à moins de le rendre, ou d'être dans faire aux obligations qui sont necessaires pour la resolution sincere de le faire, si-tôt qu'on cela. Or un Chrétien qui a pris le bien d'autrui, a une obligation tres-étroite de le rendre : & à moins d'avoir la volonté de satisfaire à cette obligation, il est actuellement dans le peché, parce qu'il persevere dans l'in-justice qu'il a commise. Il faut donc, pour avoir les dispositions necessaires à ce Sacrement de reconciliation, qu'il y ait une resolution veritable de quitter ce peché, & de sapremier sens, lorsque Dieul'a commandée aux tissaire à cette obligation; c'est-à-dire, de rendre le bien mal acquis, si l'on est en pouvoir de le faire; & à moins d'être dans cette dissens, quand c'est un moyen tellement établi position de cœur, quelque apparente douleur de Dieu, pour une fin, que sans elle on ne qu'on ait, on n'aqu'un phantôme de peniren-

L'impuif. fance de re-

Explica-sion de cette ne-ceffiré.

eft l'obli-

CIN. LAK

ce. Et si la penitence est un moyen necesfaire pour obtenir le pardon des crimes qu'on a commis en quelque matiere que ce soit, la restitution du bien injustement acquis n'est-elle pas de même neceffité, puisque c'est une condition sans laquelle la penitence de ce peché est invalide.

Sur quoi est fondé le précepte de faire resti-

tution du bien d'au-

Il n'est pas besoin d'alleguer des preuves, pour établir que la même justice qui nous oblige de ne faire tort à personne, nous en-gage indispensablement à reparer par une prompte & pleine restitution, le tort que nous avons fait à nos freres; les seules lumieres de la railon, sans avoir recours aux divins oracles, suffisent pour rendre cette obligation si certaine & si sensible, qu'on ne la peut revoquer en doute : car ce devoir est fonde fur ce principe de la loi naturelle, si genera-lement reçu, que ni les crreurs du Paganif-me, ni la corruption esfroyable qui s'est glissée me, ni la corruption esfroyable qui s'est glissée dans les mœurs, ne l'ont jamais pû obscurcir dans l'esprit des hommes; que nous ne devons point faire à autrui ce que nous ne voudrions point que l'on nous fit à nous-mêmes, & qu'il faut traiter les autres comme nous voudrions en être traitez en semblable occasion. Or qui ne souhaite qu'on lui rende le bien qu'on lui retient injustement? Qui ne prétend que l'on repare le tort qu'on lui a fait, & qu'on le rétablisse dans tous les avantages dont on l'a par violence dépouillé? Ainfi, la même justice, qui nous défend de nous em-parer du bien d'autrui, nous défend de le retenir, & nous impose une étroite & indispen-fable obligation de le rendre entierement à celui à qui il appartient. C'est le sentiment de plusieurs sçavans Theo-

logiens, que quiconque retient le bien d'au-

trui injustement, peche actuellement pendant

lui appartient pas. Retenir ce qui n'est pas à

foi, c'est équivalemment prendre & usurper le

bien d'autrui ; celui qui ne restitue pas , re-

tient toûjours: il prend donc & usurpe toû-

jours, & par consequent il peche toûjours.

La volonté actuelle qu'il a de ne point restituer : l'ômission libre de ce devoir , & de la

volonté qu'il devroit avoir de restituer, est,

disent-ils, un peché actuel, par lequel il viole

continuellement ce Commandement, qui lui défend de dérober, & de prendre ce qui ne

lui appartient pas. Quelques-uns même pous-

fent ce raisonnement jusques à soûtenir qu'un

injuste détenteur du bien d'autrui, peche mortellement, même durant son sommeil; parce

qu'il exécute en dormant l'injuste resolution, qu'il a prise en veillant, de ne point restituer; ou bien entant que dans son sommeil il per-

severe dans cette injuste usurpation, qui pendant son sommeil est toujours dommageable à

son prochain. Comme ces Docteurs voyent & sentent qu'il y a quelque chose d'outré dans cette opinion, ils sont obligez de s'expliquer

en termes de l'Ecole, & de dire que cet homme peche non pas formellement, parce qu'il

est privé de la liberté qui est essentielle pour commettre le peché; mais consequemment,

en ce que le dommage qu'il cause au prochain

Celui qui retient le retient le bien d'au-trui, qu'il peut ren-dre, est toùjours en état de pe-ché, &c peche a-ètuelle-ment. tout le temps qu'il le retient contre la volonté raisonnable de celui à qui il appartient, & à qui il pourroit le restituer. C'est, disent-ils, comme un homme qui ayant toûjours la main tendue, & appliquée pour ravir le bien de son prochain, pecheroit toûjours actuellement, ment. tandis qu'il prendroit actuellement ce qui ne

prévû, & voulu, ou dû prévoir. J'aimerois mieux dire que c'est un peché continué, & qu'il n'en commet un nouveau, que quand il fait reflexion qu'il retient ce bien d'autrui, & qu'il ne forme pas la volonté de le rendre; autrement il faudroit dire qu'il commet autant de pechez qu'il y a de momens dans ce temps qu'il differe de rendre ce qu'il a pris; ce qu'on ne peut dire raisonnablement.

S'il est vrai qu'en faisant restitution du bien Quand on qu'on a injustement acquis, un homme soit peur reduit par là à une extrême, & comme on ment dit, à la derniere necéssité; en sorte qu'en se feire de dépouillant du bien dont il fait cette restitution, il ne puisse subsister, il est évident, & tous les Docteurs en demeurent d'accord, qu'il peut alors la differer en conscience; pourvû qu'il ait toûjours dans le cœur un defir sincere de restituer quand il sera en état, & que pour cela il n'ômette rien de ce qu'un homme de sa condition peut faire & ménager en faveur des personnes à qui il doit, & les créanciers alors sont obligez par la charité chrétienne, de ne pas pousser à bout ceux qui font tout ce qu'ils peuvent pour les satis-

Il n'y a rien de plus commun que l'erreur Aquilon de ceux qui se croyent en sûreté de conscien- de finite ce, & qui pensent faire une action qui les du bien dispense de l'obligation, qu'ils ont de restituer mal acles biens injustement acquis, en faisant quel-quis, ques aumônes d'une partie de ces mêmes biens, ou quelques presens aux Eglises, ou aux Monasteres. Les Docteurs demeurent d'accord, que quand on ne sçait pas, & qu'on ne peut pas sçavoir à qui l'on a fait tort, on satisfait alors à son obligation, en donnant aux pauvres, non pas une partie, mais tout ce qu'on a du bien d'autrui : mais vous devez aussi convenir que quand on peut connoître ceux à qui l'on a causé quelque dommage, c'est à eux, & non aux pauvres, ni aux E-glises à qui il faut saissaire.

Le Confesseur ne doit, ni ne peut legitime- on ne peut ment absoludre un Penitent, qui n'a pas la absoludre volonté de restituer aussi-tôt qu'il le pourra; ceux qui different de par exemple, celui qui pouvant restituer pre- restituer, le fentement, veutremettre à l'heure de la mort, pouvant disant qu'il chargera ses heritiers de satisfaire sentement, à tous ceux à qui il doit; ou bien celui qui pouvant faire la restitution toute entiere, la veut faire par partie ; ou bien ceux qui ne veulent point presentement payer leurs dettes, & satisfaire leurs créanciers, disant qu'ils n'emporteront pas leurs biens quand ils mourront, & qu'ils laisseront leurs heritages à ceux à qui ils doivent, lesquels cependant souffrent par ce délai de grands dommages. Je dis que le Confesseur ne peut ni ne doit absoudre cesgens-là; parce que, comme nous avons dit, l'obligation de restituer est fondée sur un droit naturel, dont le Confesseur, quelque pouvoir qu'il ait, ne peut dispenser.

C'est un principe qu'il faut bien remarquer Dans tout fur cette matiere, que dans toutes les voyes peche con-injustes de ravir le bien d'autrui, ou de s'en tre le pro-chain, il emparer, il y a deux choses à considerer: La fait fais-premiere, est l'injure qui est faite à l'autorité faite à Dieu souveraine de Dieu par le mépris de sa défen-se ; l'autre est l'injure qui est faite à l'homme par l'usurpation, ou la retention de son bien. Voilà deux déreglemens inseparables de ce peché, & d'où naissent deux obligations differentes que l'on contracte; l'une de reparer est un effet de son injuste détention, qu'il a l'injure faite à Dieu; l'autre de reparer le

PARAGRAPHE CINQUIEME.

tort que le prochain en a fouffert. Il ne suffit donc pas de faire en quelque sorte justice à Dieu des attentats qu'on a commis contre sa gloire; il faut encore la faire à celui dont on à usurpé le bien: & il ne faut point s'attendre que Dieu pardonne l'injure faite à son autorité par le violement de sa loi, que l'on n'ait reparé celle que l'on a faite au prochain par l'usurpation de son bien.

On pourroit demander pourquoi Dieu, qui d'ailleurs semble tellement mépriser les richesses, qu'il les donne le plus souvent aux donné sous de si griéplus grands pecheurs, & qui ordonne même à tous les Chrétiens de les méprifer, a cepenwes peines dant impolé sous de si griéves peines l'obligation indispensable de restituer le bien que l'on a ravi à son prochain, ou que l'on lui retient. Mais l'on peut répondre que le soin qu'il a de l'interêt public, & de la societé humaine, dont il est l'auteur, & où il est par consequent engagé à conserver le bon ordre, exigeoit qu'il mit le bien de chaque particulier sous sa protection, & qu'il prît toutes les précautions necessaires pour le mettre en assurance contre les attentats de l'avarice. Il avoit déja défendu le larcin; mais il étoit de sa providence de comprendre sous ce précepte, le comman-dement de rendre le bien dont on s'est emparé, parce que s'il n'avoit obligé de faire la restitution du bien acquis injustement, personne ne se fût mis en peine de dédommager le prochain, & le peché de lui avoir pris son bien étant une sois commis, on se sût aisément persuadé qu'il cût été permis de le re-

Il y a obli-gation de retrancher de ses aises, pour ren-dre le bien d'autrui, ou

L'obliga-

charité &

Fourquoi

bien d'au-

Dicu a

Ceux qui ont du bien d'autrui, ou qui doivent à des personnes qui souffrent quelque dommage du retardement qu'on apporte à les payer; ceux-là, dis-je, pour satisfaire aux devoirs de leur conscience, doivent retrancher de leurs plaisirs, de leurs ailes, de leur table: fur-tout, si par leur faute ils se sont mis hors d'état de payer leurs dettes; car de prétendre dans un temps , où tout le monde vit avec épargne, & ceux-mêmes qui ne doivent rien ; de prétendre, dis-je, être en droit de donner à son plaisir, à la bonne chere, au jeu, à l'ambition, ce qui est reservé par justice à satisfaire ceux à qui on doit, c'est s'abuser évi-demment, & se damner. Il faut comparer ses besoins avec ceux des personnes, dont on retient le bien; & s'ils se trouvent égaux de part & d'autre, la conscience vous oblige de préferer les interêts du prochain aux vôtres : car enfin si quelqu'un doit souffrir, il est plus juste que ce soit l'usurpateur que le proprietaire.

L'obligation de restituer, de payer ses dettion de te- tes, & de reparer le tort qu'on a fair au prochain, étant une obligation de justice, elle doit sur les de-marcher toute la premiere; puisqu'elle précevoirs de la de en quelque maniere celle même de la Rede la Reli-ligion. Par exemple, si quelqu'un a voué de donner cent écus à l'Eglife, ou aux pauvres, la verru de Religion l'oblige de satisfaire à ce vœu; cependant il est constant que si depuis ce vœu il a fait tort à son prochain de cent écus, il doit préferer la restitution à l'accomplissement de son vœu; & à plus forte raison à l'aumône volontaire à quoi la charité le justice.

pousse. Et s'il n'a à disposer que de centécus, il faut que ce soit pour satisfaire à ce qu'il doit,

& au dommage qu'il a causé.

Dieu a gravé cette Loidans l'esprit de tous De la dés les hommes, de ne point usurper le bien de fense du son prochain. Il n'est point besoin de maître larein. pour nous apprendre qu'il ne faut point porter la main sur le bien d'autrui : c'est un principe si universellement établi, que personne n'en peut disconvenir; les plus libertins, qui méprisent toutes les autres loix divines & humaines, se soûmettent à celle-là; ils se piquent de justice; les Payens, & même les peuples les plus barbares s'y font soumis, comme étant le premier fondement de la societé humaine, sans lequel le monde ne seroit plus qu'un lieu de desordre & de confusion. La justice & l'équité naturelle demande que chacun jouisse paisiblement de ce qui est à lui : aussi Dieu a eu tellement à cœur que cette justice s'observat, qu'il ne s'est pas contenté de défendre par des commandemens exprés & particuliers le larcin; mais il va jusqu'à la racine, en défendant de desirer le bien d'autrui : Rem alie-

nam non concupifces.

Il y a tant d'especes de vols & de larcins, Les diffequ'il est bien difficile de les marquer toutes, rentes especes de En voici les principales, qu'on ne doit pas vols & traitant de cette matiere ômettre dans le dé-rapines qu'on ne doit pas vols & traitant de cette matiere ômettre dans le dé-rapines qu'on ne de la contraction d tail de ceux qui sont obligez à restitution; el- obligent les sont prises du Catechisme du Concile de Outre le larcin qui se fait par des Trente. voyes occultes, & le vol & les rapines, qui se font publiquement, & aforce ouverte; ceuxlà pechent contre la susdite désense, ou le susdit précepte, qui achetent des choses qu'ils sçavent avoir été volées, prises, ou trouvées; ceux qui en vendant ou en acherant, trompent, & usent de fraudes, & qui vendent pour bonnes des marchandises, qu'ils scavent ne valoir rien, ou n'être pas bien conditionnées; ceux qui vendent à faux poids, & à fausse mefure ; les ouvriers & les artisans qui exigent le salaire d'une chose à laquelle ils n'ont point travaillé; les serviteurs qui n'ont pas eu le soin qu'ils devoient du bien de leurs maîtres; ceux qui ayant des appointemens pour quelque charge, negligent de s'en acquitter; ceux qui ne payent pas aux ouvriers, dont ils ont tiré lervice, le salaire de leurs peines; ceux qui ne payent point ou qui détournent & s'appro-prient les tributs, les dixmes, & autres cho-les semblables qui sont dûes à l'Eglise, aux Princes & aux Magistrats; les usuriers qui accablent les pauvres par leurs usures ; les Juges, qui se laissant corrompre par argent, ou par presens, vendent la justice, & font perdre des caules justes ; les riches qui exigent avec dureté ce qu'ils ont prêté à des personnes, qui sont dans l'impuissance de le leur rendre, ou qui retiennent ce qu'ils ont reçu en gage, quoi que necessaire pour faire sublister les débiteurs; ceux qui non seulement ont commis le vol; mais encore ceux qui ont aidé à le faire, qui l'ont recelé, conseillé, qui y ont eu part, ou qui ont agi de concert; ou enfin qui pouvant l'empêcher, ne l'ont pas fair, lors qu'ils y étoient obligez d'une obligation de

#### PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

n est bien A Voir cette passion dominante de s'enridifficile de A chir à quelque prix que ce soit, & le conmactions, de concussions violentes; ne tirer point de

LAR CIN.

bien d'aupoint d'interêts excessifs; n'entrer point en 
trui quand des partis injustes; ne point surfaire dans son 
on a la pasttrafic; ne tromper personne; être fidele en 
son de des occasions delicates, où l'on ne peut être convaincu de mauvaise foi. Vouloir s'enrichir sans bornes & sans mesure, & se contenter des appointemens, des émolumens ordinaires de son emploi, que la cupidité trouve toûjours modiques; ne vendre point la justice & les interêts de son maître, pour groffir les siens; ne point user d'artifice, pour envahir le champ, la terre de son voisin; ne consondre pas le bien d'Eglise avec le bien du siécle. Vouloir s'enrichir promptement, & n'aller à safin que par des voyes legitimes, qui sont toûjours lentes ; ne rien retenir de ce qui doit naturellement passer aux subalternes; en un mot, avec de semblables principes, ne nuire à personne, n'avoir rien du bien d'autrui, & ne se croire obligé à aucune restitution, c'est (Messieurs) une chimere. Le P. Cheminais, Sermon de la restitution.

En cas de doute für tiere, on est obligé

En matiere de bien d'autrui, & d'injustice, dès que vous doutez, c'est un préjugé qui vous oblige à discuter, à examiner, à voir le fond de la chose. Mais quelle est sur cela votre conduite, lorsqu'il vous vient de ner avec ces retours delicats un vos pantiques des retours delicats un vos pantiques de la company d ne conscience qui vous gêne! Un riche heritier se met l'esprit en repos sur la conscience du défunt, & ne veut point entrer, dit-il, en des discussions odieuses à la memoire de celui qui lui a legué, ni remuer les cendres d'un homme mort, à ce qu'il prétend, en reputation d'homme d'honneur: on ne veut pas examiner les obligations d'un donateur, qui fait largesse du bien que la justice l'oblige à répandre ailleurs : on ne veut point éclaircir un détail de menues choses, sous prétexte que chacune en particulier est legere, quoi que le tout fasse une injustice considerable dans la suite ; c'en est assez pour lever le doute, que tout le crime ne se montre pas à la fois. D'autres fois on traitera un doute de scrupule, & au lieu de le resoudre en l'éclaircisfant, on croit qu'il suffir de l'étousser, en a-gissant contre. Cependant le mystere d'iniquité demeure caché dans les tenebres; & l'on dit après cela, je n'ai point de bien d'autrui, je ne dois rien à personne. Le même.

En matiere d'interêt, on s'imagine que l'ardes abus en gent doit se mettre à profit au plus haut denier que l'on trouve; & sur ce damnable principe que n'a-t-on pas imaginé pour palque l'on principe que n'a-t-on pas minguite les usures tire de son lier, pour autoriser, pour fanctifier les usures argents les plus Judaïques? On trouve moyen d'entrer en societé de gain avec des gens d'une conduite suspecte; de toucher en peu des interers qui égalent le principal; de profiter par là des disgraces de son prochain, qui est en-core heureux, dit-on, d'avoir une ressource; on trafique sur mer & sur terre, & malgré l'orage sur mer, & la sterilité sur terre, on a le lecret de parrager les fruits de l'abondance & du calme, sans rien exposer : combien de rafinemens, de détours, de prétextes sur les miseres du temps, sur les frequentes banqueroutes? Tout cela, dit-on, est autorisé par la coûtume, & sur cela, on demeure tranquille; on ne croit pas avoir du bien mal acquis. Le

Sous pré-

Il y a bien

Sur le prétexte de soutenir le rang qu'on tient dans le monde, quelle injustice ne comfon rang, met-on point? On emprunte à toutes mains; on engage des terres dont le fond est deja é- on ne paye puilé en dettes; on ne paye ni l'artifan, ni le point le marchand, ni le domestique ; quelque ruiné dettes, qu'on soit, on vit aux dépens du prochain, comme si l'on étoit dans l'opulence: & tout cela s'excuse sur la coûtume; on ne croit faire tort à personne; on meurt en repos dans cet état. Qui fera la restitution de tout cela? Le même.

On aura peut-être égard au tort qu'on fait on ne personnellement; mais de penser à celui qu'on compte fait en notre nom, par notre conseil, notre point le instigation, notre consentement, notre ap- fait probation, notre protection même ; tout ce- tre nome la est compté pour rien : on croit que c'estassez de n'en avoir pas profité, pour n'en être pas responsable. Ainsi combien de chefs de famille, qui ne voulant pas entrer en connoissance des affaires, ont des Substituts qui pechent fur leur compte, & signent un acte injuste & violent d'une main, tandis qu'ils donnent l'aumône de l'autre. Le même.

Qui pourroit démêler tous les artifices pra- Dans tous tiquez & autorisez par la coûtume? Dans le tes ses conditions il Palais, combien de délais étudiez, de fausses se comme esperances qu'on donne à des plaideurs pour des injustiles acharner au procés ? Combien de negli- ces. gences coupables, de conseils interessez? Dans le negoce, que de coûtumes qui passent en regle? N'est-ce pas un principe reçu que de vendre le plus cher qu'on peut, d'alterer, de déguiser, de surfaire, de vouloir regagner injustement sur l'un ce qu'ona perdusur l'autre ? Dans l'Eglise, qui se croit obligé à restituer, lorsqu'il n'a pas desservi son bene-fice; qu'il a dissipé son revenu; qu'il l'a employé au jeu, à la bonne chere, à la chasse, & peut-être à des usages plus criminels? Non, encore une fois, il n'est point d'état, qui n'ait fes mysteres d'iniquité, ses injustices privilegiées : & on prétend que la coûtume autorife tout cela ; on coule doucement fur ces articles. Or je demande si la coûtume peut ren-dre juste, ce qui au fond ne l'est pas; si elle peut prescrire à l'Evangile, ou par le nombre, ou par la qualité des personnes? & qui peut dispenser de restituer le tort fait auprochain!, ou les biens acquis par ces voyes injustes? Le même.

Quelqu'un pourra dire, on me fait tort à moi-même, on ne me paye pas, on ne me qu'on aprestitue rien; pourquoi ne ferai-je pas aux porte i ne pas autres ce que l'on me sait? Voilà le premier stitues, prétexte qu'on prend, pour ne point restituer. Or prétendez-vous (mon cher Auditeur) par ce que vous dites, qu'il vous est permis de vous dédommager sur les personnes qui vous font tort? A cela je n'ai rien à répondre, du moins qui regarde l'injustice ; quoi qu'au fond il y ait toujours du peril à user de ces compensations secretes: les voyes desait sont toûjours odieuses : il est rare qu'on n'excede pas, & qu'on s'en tienne précisément à ce qui est dû; on se paye au-dessus des gages & des appointemens dont on est convenu, sous prétexte qu'ils sont trop modiques. Le même.

Si ceux qui ne payent pas leurs dettes quand ils le peuvent commettent une injustice; d'un qui exigent autre côté je ne puis m'empêcher ici de condamner la dureté de ces créanciers barba- ce qui leux res, qui dépouillez de tout sentiment d'hu- est du, manité, sans aucun besoin de recouvrer ce qui leur est dû, s'acharnent contre leurs débiteurs avec cruauté; & fans examiner si l'on est en état de les satisfaire, sans vouloir entendre

Prétentes

entendre aucune remontrance legitime, sans de l'obligation qu'ils ont de rendre à Dieu ce considerer qu'ils mettent un homme presque au desespoir, lui tiennent le pied sur la gorge, comme ce serviteur impitoyable de l'Evangile: Redde qued debes. Il est des créanciers plus humains, qui pour presser leurs débiteurs, ne se reglent que sur le besoin qu'ils ont de retirer ce qui leur appartient, & qui demeurent dans le filence, tant que leurs affaires leur permettent d'attendre. Le mê-

qui attenmort.

commun

De l'obli-

restituer,

Le beau sacrifice que vous ferez à la mort de rendre le bien d'autrui, quand vous ne pourrez plus le garder! s'il y a de fausses penitences à cette derniere heure, ce sont celles-là. Mais à quel peril exposez-vous le bien de votre prochain, vous qui avez vû casser tant de testamens de cette nature qu'on a traitez de rêveries? Combienne sont pas exécutez par des heritiers encore plus avides que vous? Vous esperez que des fondations, des legs faits aux Eglises, aux Hôpitaux vous acquitteront : tout cela repare-t-il le dommage qu'a ressenti votre frere?donnez du vôtre, & Dieu

le mettra sur vos comptes. Le même.

Il est fort rare, & fort difficile que l'avari-ce soit separée du larcin, ou du moins du Combien le larcin est tort que l'on fait au prochain. C'est ce qui a sait dire au Prophete Osée, que le larcin s'étoit répandu comme un déluge parmi les hommes. Non, (Messieurs) n'allez pas releguer les voleurs' dans les bois & dans les forêts, il s'en trouve par tout; & quoi que ce vice soit extrêmement infame, il ne laisse pas d'y avoir des personnes, qui passent pour honnêtes gens, & qui en sont cependant coupables. Il est vrai que si l'on n'entend, comme l'on fait ordinairement, par ce mot, que les voleurs des grands chemins, ou qui entrent secrete-ment de jour ou de nuit dans les maisons pour enlever tout ce qu'ils peuvent, il n'y aura pas d'honnêtes gens qui soient de ce nombre mais quand on vous aura fait voir qu'il y a plusieurs especes de larcins, qui ne passent nullement pour honteux dans le monde, & qu'il y en a même quelques-uns que l'on regarde comme honorables, vous conviendrez fans peine de la verité annoncée par le Pro-

phete: Que le larcin s'est répandu parmi les hom-mes comme un déluge. Le P. le Jenne, Prêtre de l'Oratoire, Sermon du larcin.

C'est une chose fort remarquable que le Fils de Dieu a apporté plus de précaution pour conserver les interêts du prochain, & a établi de plus grandes peines pour les injures qu'on hui fait, que pour les siennes propres. Il fait les Prêtres les arbitres de ses droits & de ses înterêts; il leur donne le pouvoir de pardonmer les pechez qui ne regardent que lui seul, & pourvû que les pecheurs en ayent un veritable regret, il s'en remet à leur jugement. Mais il n'en est pas de même pour ce qui regarde les injures que l'on fait au prochain; les Consesseurs ne sont pas les maîtres & les arbitres indépendans de ces absolutions. Ils ne peuvent les donner qu'à condition qu'on rendra le bien du prochain, & cette clause est necessairement attachée à cette disposition. Oui, Prêtres du Dieu vivant, vous êtes les ministres de la grace, les sacrez dépositaires des tresors du Ciel: vous avez à la verité la disposition des interêts de Dieu; mais vous n'avez pas celle des interêts des

dette; mais vous ne pouvez ôter les biens aux uns pour les donner aux autres ; vous n'êtes pas les maîtres de cette disposition, & ceux qui les retiennent sont indignes de recevoir l'absolution, & vous incapables de là leur donner, à moins qu'on ne les rende ef-fectivement. Le même, Sermon de la restitution.

S'il est absolument impossible que les riches combienti qui ont pris le bien d'autrui soient sauvez est difficile sans restitution, quand ils ont le pouvoir de que les ri-ches avares la faire; il est d'un autre côte presque absosilient relument impossible qu'ils fassent ces restitutions, stitution, quand ils sont possedez de la passion déreglée de l'interêt. On peut dire que ce genre d'impossibilité se trouve dans les actions motales des hommes, lorsqu'il y a tant, & de si grandes difficultez qui empêchent l'exécution, qu'il est tres-difficile de les vaincre, qu'on ne les furmonte presque jamais, & qu'il faut des miracles de grace, pour faire ces efforts extraordinaires. Il ne faudroit que consulter l'experience, pour voir que la restitution des biens mal acquis doit être mise au rang des choses impossibles dans ce genre, puisque dans un nombre presque infini de personnes qui sont assez injustes pour ravir ces biens, il s'en trouve fort peu qui soient assez équitables pour les rendre. Presque toutes les restitutions qui se font, consistent en quelques écus qu'un ferviteur aura dérobez à son maître; mais pour ces voleurs qui retiennent de grandes fommes du bien d'autrui; ces usuriers d'office, dont presque tout le bien est venu des interêts usuraires; ces maîtres chicaneurs, qui par des ruses du Palais, par amis, par faveur, ont obtenu ce qui n'est point à eux, ne sont pas gens à qui il faille parler de restitution ; c'est un discours qu'ils n'entendent pas volontiers. Cela montre qu'il y a quelque espece d'impos-sibilité secrete dans cet acte de justice, qui en rend la pratique si rare. Le même.

Nous sommes devenus esclaves d'une ten- Le desir de dresse charnelle, disent ces personnes dans lasser des Salvien, & une fausse charité nous a tous liez ches, em-& enchaînez comme des captis; la chair & pêche de le sang l'ont emporté sur la foi, & nous avons restituer abandonné, comme malgré nous, les devoirs même à la les plus effentiels de la Religion. les plus effentiels de la Religion, pour nous Ad Eccha attacher aux obligations imaginaires de la 1, 2. nature; la crainte de laisser nos enfans moins riches & moins à leur aise, nous empêche de nous acquitter d'un devoir de justice, qui est de reparer le dommage que nous avons causé au prochain. Et quoi vous voulez donc brûler éternellement pour des ingrats, qui ne se souviendront pas même de vous après votre mort; qui diffiperont avec profusion, ce que vous aurez épargné avec tant de peiou acquis avec tant d'injustice? Si ce n'est pas là la plus grande de toutes les folies, & la derniere de toutes les extravagances, je ne sçai où l'on en peut trouver. Le même.

Ce n'est pas, direz-vous, notre dessein de Prétexte de mourir avec le bien d'autrui : nous voulons cens qui le rendre par notre testament ; mais pour veulent renituer par à present, il n'y a rien qui presse. He, si leur testa vous mourez avant que de faire votre testa-ment, ment, qu'arrivera-t-il? & si votre testament n'est pas en bonne forme, que vos heritiers le fassent casser, ou remettent à y satisfaire dans leur testament, comme vous dans le hommes: vous pouvez même quelquefois en vôtre, que deviendrez-vous? & quand tout de certaines rencontres dispenser les hommes celan'arriveroit point, ne voyez-vous pas que

differant de faire la restitution que vous pourriez faire maintenant, vous la rendez plus difficile, & plus onereuse, puisque vous êtes obligez de rendre non seulement les sommes principales, mais encore de satisfaire pour le dommage que votre retardement a caulé. Le même.

On táche d'étouffer

Quand on n'est pas tout-à-fait endurci, on d'étourer les remords sçait que quand on retient le bien d'autrui, il le faut rendre; on ressent des remords de feience fur conscience qui pressent, & qui parleroient l'obliga-tion de re- clairement, si on vouloit les écouter: mais on tâche de les étouffer; on fait tout ce qu'on peut pour se tromper soi-même, & pour posseder sans inquiétude ce qu'on ne peurgarder sans crime. On se donne de garde de s'adresser à un Confesseur sçavant, & desinteressé, qui oblige à restituer quand il faut; au contraire on le fuit comme un homme fâcheux & importun; & on va d'Eglise en Eglise chercher un Confesseur indulgent; & Dieu qui est terrible dans ses conseils, par un juste, mais redoutable jugement, permet souvent qu'on en trouve de tels qu'on les cherche, & que s'égarant par un aveuglement volontaire qu'on s'est procuré, on tombe miserablement dans un précipice qu'on s'est creusé soi-même; & voilà ce qui arrive ordinaire-ment à ceux qui ont du bien d'autrui, & qui different de le rendre. Le même.

Ceux qui mône du

Il vant în-

blement

mieux re-

bien d'au-

quitter.

Ecoutez, dit Saint Chrysostome, vous tous qui faites gemir le pauvre & l'orphelin, lors bien qu'ils que vous donnez en aumône un bien, qui est le prix de quelque violence, ou qui vous vient de la substance des pauvres : vous imitez Judas, qui alla donner au Temple de l'argent qui étoit le prix du Sang de Jesus-Christ, & vos aumônes sont plûtôt diaboliques que Chrétiennes. Le pauvre à qui vous donnez l'aumône, dit Saint Augustin, se rejouit, & prie Dieu pour vous; mais celui à qui vous l'ôtez, pleure, & crie vengeance contre vous; lequel des deux sera plutôt exaucé? Si quand vous nourrissez le pauvre, dit le même, vous nourrissez le Fils de Dieu, vous dépouillez aussi le Fils de Dieu, quand vous dépouillez le pauvre. Quand vous appellez en justice un voleur, qui vous a volé, s'il donnoit au Juge une partie du butin qu'il vous a enlevé, afin d'être renvoyé, & si ce Juge recevoit ce present, ne diriez-vous pas qu'il est plus vo-leur que le voleur même? Vous ne pourriez approuver cette injustice, tout injuste que vous êtes; & vous croyez que Dieu la veuille commettre, en lui donnant une partie de ce que vous avez volé, comme pour le corrompre?

Le même.
Vous ne pouvez pas posseder toûjours ce bien mal acquis, qui vous causera un mal-heur qui durera toûjours; car ensin malgré que vous en ayez, il faudra laisser à la more cet argent, dont vous ne pouvez maintenant trui, qu'at-tendre que la mort vous dessaisir, & vous serez alors contraint de faire par necessité, & sans fruit, ce que vous pourriez maintenant faire volontairement, & avec merite. Hé ne vaudroit-il pas mieux restituer à present de bon cœur, & utilement ce qui n'est pas à vous, que de le faire à la mort avec regret, par contrainte, & sans recompense? Ne vaudroit-il pas beaucoup mieux, dit Saint Bernard, méprifer ces biens avec honneur, & avec une joye inte-

faire volontairement pour l'amour de J. C. que de les quitter à la mort malgré qu'on en ait. Je vous dis maintenant en ton de suppliant, puisque c'est pour le salut de votre ame : Redde quod debes ; hé mon frere, ayez Matt. 261 pitié de vous-même, rendez à ce marchand, cet ouvrier, à ce serviteur ce que vous lui devez; satisfaites à cette pauvre veuve, dont vous retenez le bien ; reparez le dommage que vous avez causé à ce pauvre par des chicanes de Palais; en un mor, quittez, quittez ce bien, qui ne vous appartient pas: Redde quod debes. Je vous le dis d'un ton de sup-pliant; mais la mort vous le dira un jour d'un ton plus imperieux : Sors miserable, sors de cette maison, qui ne t'a jamais appartenu legitimement, laisse malgré toi cet argent que tu ne sçaurois emporter. Le même.

C'est une grande imprudence à un homme c'est une de ne point acquitter ses dettes, quand il peur impradente faire, sans attendre que ses créanciers lasses parer pas parer de ses délais, le poursuivent; & que se trou- les dettes, vant peut-être hors d'état de les satisfaire, ils & de ne ne se vengent de sa negligence, ou de sa mau- pas restivaise foi, comme il le merite. Mais c'est sans d'autrui. doute une imprudence encore plus grande à un Chrétien, de ne pas faire, le plutôt qu'il lui est possible, les reitirutions qu'il est obligé de faire, sans les remettre sur un avenir incertain, & sur un temps où il ne pourra presque plus disposer de soi, ou se fier à la prétendue probité de ceux qu'il chargera de ce devoir Essais de Sermons pour la Dominicale Sermon pour le vingt-deuxième Dimanche après la

Pentecôte.

Le desir d'amasser du bien est une passion Il n'y a rien impetueule & avide; plus on lui donne lieu de plus da s'accroîrre, plus elle jette l'homme dans ni de plus l'impenitence, & dans une certaine dureté de s'accroîre de l'impenitence, & dans une certaine dureté de superi que par un les restitutions differense, au l'impenitence de misericorde. Ainsi que fait fereos, un voleure qui revient lors de l'impenitence de l un voleur, qui retient long-temps le bien d'autrui ? Il redouble ses chaines , & ce qu'il auroit pû rompre d'abord, il ne peut presque le faire dans la suite. Samson rompit par deux fois les liens, dont ses ennemis l'avoient embarrassé; mais il succomba à la troisiéme. Un riche injuste prétend se défaire quand il voudra, des fruits de son injustice; car c'est de quoi le demon le flate, en lui persuadant, que quand il aura un peu plus de bien qu'il n'a pas, il rendra celui qu'il a pris, & usurpé: mais le Sage proteste que ce malheureux est un ignorant, qui ne prend pas garde qu'il s'enchaîne lui-même. Ignorat quòd ad vincula stultus trahitur. D'ailleurs, die Saint Chrysostome, c'est qu'un vol en attire un autre; & plus un homme differe à restituer ce qu'il a pris, plus il se trouve disposé à en prendre davantage, & par consequent plus éloigné de faire aucune restitution. Sa cupidité est comme un feu, qui avance d'autant plus qu'il a d'aliment ; c'est comme un fleuve, qui étant fort petit dans fa fource, s'étend insensiblement, par l'union d'autres sources qui se joignent à lui, & devient enfin si imperueux & si rapide, que ce qui peut être détourné d'abord, renverse toutes les digues, qui s'opposent à son passage. Le même.

Que dites-vous de ceux qui jouent gros Ce qu'il jeu, font une magnifique depense, achetent faut pen des charges & des offices aux dépens de ceux qui ne parieure de sa conscience, que de les perdre avec de qui ils ont emprunté l'argent qu'ils resu-une grande, mais inutile douleur? Neseroit-se qui sont cepas une plus grande prudence, de s'en dé-gneurs, de ces Officiers, de ces Magistrats, de grandes

qui dépenses.

qui se servent du pouvoir de leurs charges pour ne point payer leurs dettes, pour intimider leurs créanciers, & pour empêcher le cours de la Justice? Que dites-vous de ces riches qui prennent tous les jours chez les Marchands, & ne veulent jamais venir à compte ? Que dites-vous de ceux qui font travailler les artisans, & les laissent contre la défense expresse de Dieu, non seulement des mois, mais des années entieres sans les payer, & qui les outragent & les maltraitent de paroles, lorsqu'ils demandent le fruit de leurs sueurs, & de leurs travaux? Que dites-vous de ceux qui renvoyent leurs serviteurs sans payer leur falaire, ou qui les font attendre si long-temps, qu'ils ruïnent par cet injuste délai leur petite fortune? Je dis que tous ces gens là passent devant Dieu pour d'injustes usurpateurs, ou détenteurs du bien d'autrui; je dis qu'à moins que de restituer aussi-tôt qu'ils le pourront, ils font indignes d'approcher des Sacremens, & qu'ils s'aitirent les maledictions, dont ils font menacez dans l'Ecriture. Le P. Texier, dans la Dominicale, Sermon pour le vingt-deuxiéme Dimanche après la Pentecôte.

C'est une corruption dans la Morale, de croire qu'il soit permis à ceux qui se sont enrichis par des voyes illicites, & qui se sont élevez à quelque condition honorable, de retenir ce qui est necessaire pour se conserver suivant la décence de cet état. On ne doit point les écouter, lorsqu'ils disent qu'ils n'ont rien que ce qui leur est necessaire pour vivre selon leur condition. Je dis qu'on ne doit point avoir égard à cela. r ° . Parce que cer état où ils font, n'est point celui où leur naissance les a mis; mais bien celui où leur crime & leur înjustice les a élevez. 2 °. On ne peut rien le-giumement appuyer sur le peché. Ce qu'ils possedent, charges, biens, revenus, est un fond criminel & injuste : ils ne peuvent donc point s'appuyer sur ce fond. 3°. Nous n'avons de droit naturel que sur le necessaire, & non pas sur le superflu; & par consequent, pour payer ce qu'on doit, il faut quitter le earrosse, retrancher le jeu, la table, & les autres dépenses superflues. Le même.

La passion déreglée pour le bien, l'atta-che qu'on y a, la difficulté extrême que ces personnes ressentent a quitter ce qu'ils ont possedé depuis long-temps, la douceur qu'ils trouvent dans cet état, où ils se sont élevez par leurs injustices, & la peine qu'ils fouffriroient, s'il falloit retrancher leur jeu, leur bonne chere, décheoir de leur condition; tout cela enyvre si fort leur volonté de cet amour desordonné de leurs biens, que l'entendement se laisse facilement pervertir; & ensuite de cet aveuglement, ils trouvent mil- Joly, Sermon pour le huitième Dimanche après la le fausses railons pour se persuader que cette restitution n'est point necessaire: & s'établisfant ainsi dans le repos d'une fausse conscience, ils vivent & meurent dans cette înjustice. Le meme:

Rien n'est plus aisé que de prendre le de prendre bien d'autrui; mais rien n'est plus difficile que d'urmi, & de le restituer. La cupidité, la necessité, presde que toutes nos passions, & mille fausses raisons le restituer. nous portent à l'usurper ; & toutes ces memes raisons conspirent à nous empêcher de le rendre. Ou l'on étousse les remords de la conscience là-dessus, ou l'on affoiblit les lumieres qu'elle nous presente, ou l'on élude par des prétextes specieux, la force des raisons qui nous engageroient à la restitution. Tome III.

Une necessité extrême où l'on croit se trouver, une impossibilité imaginaire qu'on al-legue, un droit prétendu de soûtenir son état, une prescription qu'on s'imagine sans raison être legitime, un dédommagement de torts chimeriques, une fausse piete qui nous fait juger qu'on peut maintenir la fortune de les entans aux dépens du bien d'autrui, sont les vains prétextes dont on se sert pour s'exempter de la restitution du bien d'autrui: mais ce ne sont pas des raisons qui nous déchargent de cette obligation. Ces pretextes peuvent bien nous amuser, & tromper les hommes, mais non pas nous justifier devant Dieu. Le P. Nep-

u, Tome 4. de ses Reflexions Chrétiennes. S'il est difficile de reitituer le bien d'autrui, il n'est pas moins necessaire de le faire. La cependant difficulté n'en diminué pas la necessité; & la restitution est la peine que nous trouvons à nous acquitter necessaire, de cette obligation, ne nous en décharge pas. Notre cupidité, nos passions, nos besoins prétendus ne sont pas des raisons valables contre tant de raisons si fortes qui nous obligent à restituer. Nos vains prétextes ne peuvent pas tenir contre les arrêts de la loi naturelle, de la loi divine, & des loix civiles, qui nous imposent l'obligation de restituer.

Le même.

Voulez-vous (mes chers Auditeurs ) faire Il faut assume aumone chrétienne & agréable à Dieu ? future aexaminez de quelle maniere votre bien est de faire acquis; & s'il y en a que vous possediez par l'aumône des voyes désendues, satisfaites à la Justice, & puis vous contenterez la charité. Usuriers, restituez tant d'argent qui ne vous est venu que par de gros interêts que vous avez mul-tipliez les uns sur les autres. Mauvais payeurs, restituez ce que vous avez fait perdre à ce pauvre Marchand, à qui vous avez imposé la dure necessité de prendre une legere somme, de peur qu'il ne fût entierement fruitré de ce qui lui étoit dû. Restituez les gages & le salaire de ces serviteurs, & de ces artisans que vous faires languir depuis tant de mois, & peut-être depuis tant d'années. Officiers de justice, qui avez fait tant de malversations, qui avez détourné ces papiers, qui avez fait perdre aux Parties plusieurs de leurs effets, après que vous les avez consumez en frais : restituez le bien à ces cliens que vous avez fatiguez par vos délais, trompez par vos friponneries, ruinez par votre ignorance, ou vo-tre mauvaise foi. Restituez tout cela, à qui ? A ceux que vous avez lezez: s'ils sont morts, à leurs enfans ou à leurs heritiers; & au cas qu'il n'y en air point, ou qu'ils vous soient absolument inconnus, donnez-le aux pau-vres, que Dieu a substituez à leur place. M.

Il est impossible que cette malheureuse cu- Comme Ia pidité s'en tienne aux moyens legitimes ; el- copidité le se ser tienne aux moyens regitimes, et nous porte & non permiles, défenduës, & non défen- parer du duës. N'est-ce pas cet amour dereglé, qui bien d'aufait qu'on n'épargne pas même les choses les truis plus saintes; que l'on trassque impunément dans le sanctuaire, & que l'on expose en vente tout ce qu'il y a de plus divin? C'est ainsi qu'en s'abandonnant au panchant de cette paffion infatiable, l'on compte parmi ses propres biens les oblations des fideles. C'estainsi qu'un vassal ne se met gueres en peine s'il peut tromper son Seigneur, & qu'un Seigneur se soucie peu d'opprimer & de ruiner son

Pentecôte.

impossibi-lité & non la difficulté peut dif-penfer de la restitu-

qu'on a de

La feule

LAR CIN.

pouille la veuve & l'orphelin; & que fous l'autorité publique dont on abuse, on ruïne les Villes & les Provinces. L'Abbé de Breteville, Essais de Sermons, pour le Lundi de la Semaine sainte.

La conside L'un dit, que s'il restituoit, il ruineroit ration des ses enfans, & les reduiroit à la derniere nedoit point cessité. Quoi? verrai-je mes ensans à l'aumô-ne? ce seroit m'arracher le comme de l'aumôôter le moyen que je leur ai laissé pour subsister avec honneur : tout au contraire, c'est en ne restituant pas, que vous ruinez vos ensans; parce que vous les mettez en état de damnation. Le bien d'autrui qui est dans votre maison, changera de nature en passant par leurs mains; & pourquoi les voulez-vous laisser en possession d'un bien, dont la restitution leur fera tant de peine? Car si vos enfans sont assez durs & insensibles pour ne pas restituer ce bien que vous leur avez laissé, ne les faitesvous pas complices de vos crimes? & en voulant les rendre heureux en ce monde, ne les tendez - vous pas éternellement malheureux dans l'autre? Le même.

Ni Is con-

necessité à

qu'on ne restituë le

acquis.

Un autre dit, qu'étant obligé à maintenir Mi la confideration at fon état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, il ne peut restituer, & qu'il lui est
de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son état, lui est de son é c'est ce seul état que vous devez necessaire-ment maintenir. Est-il necessaire que votre état mondain soit maintenu, au préjudice de l'état de Chrétien ? Si vous ne pouvez entretenir votre maison sans faire tort à autrui, reglez-la; ne l'élevez pas plus qu'il ne faut; tenez-vous dans la mediocrité; vivez conformément aux maximes de votre Religion, & descendez du rang, où le peché vous a fait monter, si vous ne pouvez vous y conformer que par le peché. Que diriez-vous d'un homme qui voudroit entretenir son état à vos dépens, & soûtenir son train de votre bien? Ne diriez-vous pas, s'il veut faire valoir son état, qu'il le fasse valoir à ses dépens, & non pas aux miens; s'il veut paroître grand, & avoir de magnifiques emmeublemens, qu'il les achete de son argent, & qu'il ne me dé-pouille pas des miens? Or appliquez-vous cette même regle, qui doit être égale pour tout le monde: Que si vous voulez soûtenir votre prétendue qualité, il faut que ce soit de votre bien,& non pas de celui d'autrui.Le même.

File pré- Si je restitué, dit un autre, je n'aurai pas texte de la même le necessaire à la vie, & je me verrai liquelle on reduit dans la derniere indigence. C'est un sera reduit, abus, répond Saint Augustin; car outre que c'est ce que diroit un voleur de grands chemins, il est certain qu'il y a une providence particuliere en Dieu, qui veille par une prorection speciale, sur ceux qui abandonnent même leur necessaire, quand il est injustement acquis, pour se soumettre à ses ordres. Le bien d'autrui est-il un fond destiné pour notre subsistance? L'homme ne trouve-t-il pas dequoi se tirer de la necessité & de la misere, par des voyes honnêtes & licites ? Ne peut-il pas travailler? Ne peut-il pas se servir de son industrie pour se procurer le necessaire? N'y a-t-il pas même de l'honneur à ne vivre que de son bien, & une grande paix de conscience, de sçavoir que dans sa fortune, quoi que mediocre, on ne vit ni de vols, ni d'injustices? Le même.

Il y a des injustices de prétexte; j'appelle gue, pour mettre à couvert la vie, l'hon-

vassal. C'est ainsi qu'on vole à toute main, de ce nom, celles qui se commettent avec on couvre qu'on prend le bien des pupilles, & qu'on déquelque prétexte de conscience : telles sont ordinairement les la veuve & l'orphelin ; & que sous les tromperies qui se font dans le commerce; larcins, & les insides de la veuve & l'orphelin ; & que sous les tromperies qui se font dans le commerce dans les larcins, de les insides de la constant dans les larcins, de les insides de la constant dans les larcins, de les insides de la constant dans les la constant dans les la constant dans les la constant de la constant dans les la constant de la les simonies qui se commettent dans les Be- les injustinefices; les usures, dont l'usage est si com- ces de quelmun. Que font aujourd'hui les Chrétiens, que pi qui ont encore quelque sentiment de reli-gion? Ils tâchent, comme dit le Prophete, d'ajuster & d'accommoder leurs injustices, pour leur ôter ce que le peché a d'horrible, & pour se persuader qu'il est permis : Injusti- Psal. 57. tias manus vestra concinnant. Ils s'efforcent d'accommoder la Morale à leur passion; ils consultent les Casuistes, pour en trouver quelqu'un qui leur dise qu'il n'y a point de mal; ils veulent que leur interêt soit la regle de leur conscience. Mr. Biroat, treiziéme Discours de l'Avent.

N'est-ce pas une chose bien surprenante, Combien il que n'y ayant rien de si commun que les usures, les concussions, les violences, & mille tuer lebien autres inventions odieuses & détestables pour d'autmi, dépouiller les gens de leur bien, il n'y ait rien de si rare, qu'une pleine & parfaite restitution de tant de biens si mal acquis? On convient que le larcin, par lequel on enleve le bien d'autrui, est défendu par la Loi de Dieu; & on ne laisse pas de s'en accommoder à toutes mains dans les occasions favorables que l'on en trouve, & par toutes sortes de voyes. On ne doute point de l'obligation de reparer le tort que l'on a fait à son prochain par une pleine restitution; mais la même passion d'interêt, qui a porté à s'emparer du bien des autres, ne manque pas de suggerer mille vains prétextes, pour se dispenser de le rendre à ceux qu'on a dépouillez; quoi que ce devoir soit de telle importance, qu'il n'y va de rien moins que de son salut, si l'on manque à s'en acquitter. Mr. de la Font, Entretiens Ecclesiastiques, pour le 22. Dimanche apres la Pentecôte.

Un homme, après avoir employé son bien Difficulté mal acquis à se bâtir de grandes & de magniques maisons, où il a rensermé toutes les riche & commoditez de la vie; à procurer à ses enpuissant procurer à ses enpuissant des établissements & des charges fort aufaire resse desfus de leur condition & de leur naissance; tution. à l'acquisition des plus belles terres de la Province : ne faut-il pas qu'il se fasse une étrange violence, pour décheoir d'un si haut état, & pour se rabaisser au-dessous de sa condition, en restituant ce qu'il a pris de tous côtez, & rendant à chacun ce qui lui est dû; & qu'il détient injustement ? Une grace commune & ordinaire ne le porte point à une si genereuse resolution; il faut une grace extraordinaire, un miracle de grace, pour rompre de si forts liens, qui l'attachent à ces grands biens, qui sont les malheureux fruits de ses injustices, pour prendre sur soi, & faire sur soi un effort, qui le porte efficacement à se dépouiller de ce qu'il a toûjours regardé comme l'appui de sa maison, & comme la source de son credit, de son repos, & de son bonheur : c'est cependant une necessité indispensable. Le même.

Dieu, après avoir reglé par sa Loi le oulte combien que nous lui devons, a dû regler ce que nous le précepte nous devons les uns aux autres, pour entre-de la refli-n est tenir l'union, la correspondance, & la bon-tuion est ne intelligence qu'il doit y avoir entre les justemembres d'une societé. Aussi voyons-nous qu'il employe son autorité dans le Décalo-

cher qu'ils n'attentent rien, au préjudice les uns des autres : mais comme il prévoyoit que sa défense ne seroit pas sufficante pour arrêter dans les bornes de la justice la passion violente qu'ont les hommes de s'enrichir, il a joint à ce premier Commandement, qui nous défend de ravir le bien du prochain, un second, qui nous ordonne de le rendre, pour reparer le desordre que nous avons causé par le larcin, en remettant chacun dans ce qui lui appartient. Ce précepte est exprime par le Prophete Ezechiel, où Dieu après avoir menacé l'impie de mort, ajoûte que s'il fe convertit, s'il fait penitence, & s'il restitue ce qu'il a pris, ou qu'il détient injustement, il vivra, & ne mourra pas. Outre que ce précepte est compris dans celui, de ne prendre, & de ne retenir le bien d'autrui. Le même.

Combien il étoit nene point prendre ni retenir le

Helas! nous voyons combien les injustices, les fourberies, les concussions, les usurpacessaire que tions, & mille autres voyes détestables de précepte de s'enrichir sont frequentes parmi les Chrétiens, outre ceux qui ravissent & qui retiennent le bien d'autrui. Qu'auroit-ce été si Dieu n'avoit pas commandé la restitution sous peine d'une éternelle damnation? S'il n'eût enjoint à ceux qui ont dépouillé leur prochain de l'usage des choses dont il a la proprieté, de l'en remettre en possession, & de le laisser jouir paisiblement du droit qu'il a de s'en servir, & d'en disposer à son gré? Quel desordre, quel renversement general n'eût-on pas vû de toutes les regles de l'équité & de la justice, dans la societé humaine? Quel autre frein eût été capable de retenir la cupidité de se jetter sur tout ce qu'elle auroit trouvé à sa bienséance? Auroit-elle consulté d'autres regles de ses desirs, que ses forces & son pouvoir? Et pourvû qu'on la laissat jouir à son aise, & sans trouble, des fruits du domaine d'autrui, se seroit-elle mise en peine de lui contester la proprieté? Il étoit donc également de la sagesse de la divine Providence, de ne point souffrir que l'ordre établi parmi les hommes, touchant le partage des biens, fût violé impunément par le larcin, niqu'ayant été ainsi violé, il demeurat sans reparation, & que les usurpateurs jouissent paisiblement du fruit de leurs injustices. Le même.

Ocux qui ont du bien d'autrui, ne peuvent afles pré-textes de le retenir.

Hest aise par là de juger combien sont vains & frivoles les divers prétextes qu'alleguent tant de Seigneurs, pour se dispenser de restituer de nouveaux droits qu'ils exigent de leurs vaffaux, & par-dessus les redevances legitimes qui leur sont dûes; tant de Marchands qui ont fait de figrands profits, en vendant à faux poids & à fausses mesures, ou en falsifiant, ou survendant leurs marchandises, ou en faisant des banqueroutes frauduleuses, & mettant à couvert leurs meilleurs effets, pour obliger leurs créanciers à se contenter de la composition qu'ils leur offrent; tant de gens de justice, qui par leurs chicanes, & tant de procedures inutiles, traînent en longueur les procés, & épuisent si fort la bourse de leurs parties, que leur fort, quoi qu'elles ayent gagné leur procés, n'est pas quelquesois préserable à celui de leur partie adverse qui l'a perdu; tant d'Artifans, qui ne font point la besogne dont ils se chargent, ni de la maniere dont ils s'étoient engagez de la faire. De quelque spesont indispensablement obligez à reparer le quittent plutôt qu'ils n'ont pensé à les quitter; Tome III.

neur & les biens des hommes ; pour empê- tort que les autres en ont souffert. Le même

Ce n'est point une vraye aumone que celle L'aumone qui se fait aux dépens d'autrui; il la faut faire ne se doit de ses biens propres, & qu'on a acquis legiti- point fatte mement. Quoi que la charité soit de soi une d'autrui, vertu plus noble & plus excellente que la justice, le bon ordre exige que l'on s'acquitte des devoirs de la justice, plûtôt que de ceux de la charité; celle-ci n'est bien reglée, que quand la justice est auparavant satisfaite. Ainsi, c'est renverser l'ordre établi par la loi de Dieu, de faire des aumônes d'un bien mal acquis, & que l'on doit restituer : la vraye charité est incompatible avec l'injustice ; elle porte à rendre à chacun ce qui lui est dû, & à reparer le tort qu'on peut avoir fait à autrui, avant que de faire des largesses. Ce n'est donc point un vrai principe de charité, qui porte les usurpateurs à enrichir les autels, & à soulager les befoins des pauvres; c'est l'orgueil; c'est le desir de s'attirer l'estime & les louanges des hommes par des actions de grand éclat. Le même.
D'où vient à votre avis cette irregularité p'où vient

de conduite? C'est que les aumones qu'ils qu'on aime font, sont volontaires, ils n'y sont nullement une aumo-contraints; au lieu qu'on ne se porte à resti- ne, qu'une tuer que par quelque espece de contrainte, on restitution. éprouve une tres-grande repugnance; d'ailleurs, en faisant l'aumône, on ne donne que ce qu'on veut ; en restituant il faut mettre une parfaite égalité entre ce qu'on a ravi & ce que l'on rend; enfin il y a de la gloire à donner l'aumône, ou à faire une fondation; mais il y a toûjours quelque honte attachée à reflituer; la restitution suppose quelque injustice, de même que la penitence suppose le peché. Faut-il donc s'étonner qu'on aime mieux faire une œuvre de charité, ou de pieté apparente qui attire des louanges & de la gloire, que d'en faire une de justice, qui démeure obscure, ou qui est suivie de quelque honte? Le même.

Ce seroit un grand abus de se figurer qu'on c'est un soit en sûreté de conscience, en retenant une injustice, partie de ce qu'on doit, si on a le moyen de de ne payer tout payer, nonobstant la remise forcée que tie de ce le créancier en a faite; n'est-il pas visible que qu'on dois cette reserve est injuste? que c'est voler, & resuser la justice qui est dûë au prochain? Quand un voleur de grands chemins vous a demandé la bourse, & que vous êtes convenu avec lui de lui despart la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de lui despart la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de la convenue la maiir de la convenue avec lui de lui despart la maiir de la convenue nu avec lui de lui donner la moitié de ce qu'il y avoit, croyez - vous qu'une convention qu'il a arrachée de vous par force, & par la crainte de la mort, lui donne droit à la somme qu'il vous a prise? Voilà comme il en est des banqueroutes frauduleuses, où un créancier cede les deux tiers de sa dette, pour ne la perdre pas toute entiere. Le même.

Il y a des personnes, qui, quoi que convainn ne sur
cues de l'obligation de restituer, different longpoint diffecues de l'obligation de restituer, different longpoint diffetemps, & quelquefois jusqu'à l'extrêmité de la vie; mais pour ne point alleguer, qu'on en est souvent détourné par des enfans, ou par des proches, poussez par la crainte qu'ils ont de décheoir de l'état, & de l'éclat qu'ils ont dans le monde : il en est de ces restitutions comme de la penitence qu'on remet à l'extrêmité de la vie, ou comme des aumônes qu'on or-donne dans son testament, après avoir été inexorable aux cris & aux prieres des pauvres pendant sa vie. Comme c'est ordinairement une crainte purement servile des peines de cieux prétexte que tous ces gens-là préten- l'autre vie, qui porte des pecheurs à témoigner dent couvrir & colorer leurs injustices, ils quelque regret de leurs pechez, lesquels les

Aa 2

LAR CIN.

280 c'est le même motif qui les porte quelquesois acharnement au jeu & au plaisir, sera trainer à ordonner la restitution d'un bien, qu'ils ont injustement retenu pendant fort long-temps, lorsqu'ils ne peuvent plus, ni en jouir, ni l'emporter. N'attendez donc point si tard à vous acquitter d'un devoir indispensable, si vous voulez mettre en assurance votre salut. Ne vous en fiez point à la bonne foi de vos heritiers; c'est folie de prétendre qu'ils soient plus foigneux d'acquitter vos dettes après votre mort; que vous ne l'avez été pendant voire vie; ils ne se mettront gueres en peine de reparer le tort que vous avez fait par vos injustices, ausquelles ils n'ont point eu de part, &c. Le même.

Sufte du

Luc. 19.

même fu-

iet.

Que toutes ces considerations servent à vous porter à suivre l'exemple de Zachée; cet heureux Publicain de l'Evangile, qui eut l'hon-neur de recevoir Jesus-Christ en la maison: Seigneur, lui dit-il, je donne tout presentement la moitié de mon bien aux pauvres; & s'il se trouve que j'aye fait tort à quelqu'un, je lui vais rendre quatre fois autant. Il ne dit pas qu'il chargera ses heririers de cette restitution; mais qu'il veut sur l'heure satisfaire lui-même. Quand on est en danger de la vie, on n'épargne rien pour s'en titer; on jette tout dans la mer, pour décharger un vailleau, qui est battu de la tempête, & menacé du naufrage. Or sçachez que vous courez risque de la vie éternelle, chargé que vous êtes de ce bien injustement acquis; que l'heure de la mort est le temps d'une rude tempête: n'épargnez donc rien, si vous me croyez, pour vous sauver du peril; saites sortir au plûtôt de vos coffres & de votre maison, tout ce qui charge votre conscience. Pris d'un livre intitule: La préparation à la mort.

ne s'imagi-ne pas a-voir du bien d'au-

Vos mains, dites' vous, ne sont pas pleines des biens de votre prochain, les richesses que vous possedez sont legitimement dues à vos veilles & à vos travaux. Oui (mon frere) je le veux bien. Mais si je vous disois, que montant sur le tribunal de la justice pour condamner les autres à de justes restitutions, vous êtes plus obligé qu'eux à suivre l'arrêt que vous prononcez contre eux; si je vous disois que le sang du pauvre & de l'altisan, sait peut-être tout l'éclat de votre robe empourprée depuis les pieds jusqu'à la tête; si je vous disois que par des délais artificieux, vous avez épuilé toute la substance de ce plaideur, qui avoit mis ses droits entre vos mains pour en recevoir promptement la justice; si je vous disois que par la sombre chymiedes procedures, vous avez reduit en or les épices du Palais; si je vous disois que le prêt usuraire a grossi vos revenus, & ruiné votre créancier; si je vous disois que vous avez chez vous la ba-lance injuste; & si je vous disois que vous êtes obligé de rendre tout ce que la mauvaise foi, la fraude, l'injustice, & le jeu vous ont fait amasser dans vos maisons; avec quelle disposition recevriez-vous ces avis? Quels oracles ne confulteriez-vous point pour raffurer une conscience faussement allarmée? Pris d'un Sermon manuscrit du P. Massillon, du bon usage des richesses. Tel, qui sera ce Magistrat, pourra être un

Gens obli-gez à refti. homme, qui n'aura pas cette étendué de capaci-turion dans ré qu'exige fon emploi; qui ayant été revêru le Barrau, d'une charge que ses ancêtres possedient, &c. n'aura point étudié les loix assez à fond, pour décider sur cette multitude infinie d'affaires differentes, qui surviennent au Barreau; qui

un procés qui pourroit être éclairci en peu d'heures ; qui acceptera des causes qu'il connoîtra être mauvailes & insoutenables; par consequent tel, sans avoir rendu la justice, sera obligé à une infinité de restitutions: car ces manquemens de justice sont la même chose, que s'il s'étoit emparé du bien des plaideurs, & s'il l'avoit détourné à son profit. Tel qui aura pris le parti des armes, répondra de ses soldats, qui pilleront impunément de tous côtez; ne payeront qu'à moitié ce qu'ils prendront; feront des dégâts affreux dans les lieux où ils passeront; exigeront cent choses au delà de ce qui leur est dû ; qui se serviront de certains détours, de certains manéges, par le moven desquels ils se trouveront nourris aux dépens du public, & auront encore de l'argent de reste; qui introduiront dans leur mar-che des gens surnumeraires, & qu'ils seront jouir des mêmes privileges qu'eux : en un mot, qui feront des vexations, qui sont comme autant d'actes d'hostilité commis sur les terres du Prince qu'ils servent. Tel Officier d'armée sera obligé à la fin de plusieurs campagnes à faire des restitutions considerables. Pris d'un Sermon manuscrit sur la restitution, du P. Etienne Chamillart.

Pour éviter les dangers & les embarras, L'exemple qui naîtront un jour de l'injuste usurpation & le procedu bien d'autrui, de quelque maniere qu'elle fe fasse, il faut se servir de la précaution, & Tobie, du sage avis que donne le saint homme Tobie, qui entendant un jour le cri d'un che-trui. vreau que sa femme avoit apporté pour la nourriture de sa famille, dit aussi - tôt à ses domestiques : Videte ne furtivus sit ; voyez si cet animal n'appartient point à quelqu'un de nos voifins; & fi cela est, rendez-le, parce que si nous voulons vivre en gens de bien: Non Tob. 24 licet nobis aut edere, aut contingere aliquidex surto: non seulement il ne nous est point permis de manger, mais même de toucher ce qui vient du larcin. Ainsi, Chrétiens, est-il question d'entrer par une alliance étroite dans cette maison, où l'on vous fait esperer de grands biens? Ah! commencez par là: Videte ne surtivus sit. Le bien que vous prétendez par ce mariage, n'est-ce point un bien mal acquis? n'entrerez-vous point dans une famille qui s'est enrichie en peu de temps par des voyes suspectes, & peu legitimes? Cette terre dont on vous va mettre en possession, n'est-ce pas une terre acquise du bien d'au-trui? Videte ne furtivus sit. Vous voulez placer votre argent, prenez garde qu'il n'y ait point d'usure dans ce contract; vous voulez entrer dans l'Eglise, & jouir de ce Benefice, prenez garde que ce bien d'Eglise ne fasse point perir le vôtre; voyez si votre ensant a vocation pour cet état ; voyez si vous avez dessein de servir l'Eglise, ou si c'est purement pour votre interêt que vous y entrez, & pour vous enri-chir du bien du Crucifix: Videte ne furtivus sit. Pris d'un Sermon manuscrit.

Non seulement on est obligé de restituer le on ne bien d'autrui, mais de le restituer aussi-tôt commet qu'on le peut; puisqu'on ne commet pas seulement un peché en le prenant, mais encore peché en en le retenant malgré lui, lorsqu'on le peut prenant le bien d'aurendre; outre que vous pouvez craindre rai-fonnablement, qu'en differant la restitution, encore en vous ne vous mettiez dans l'impuissance de la faire un jour; & une impuissance que vous par negligence, par dégoût du travail, par son avez pû craindre, & que vous avez dû pre- iendie,

homme

voir, & par consequent prévenir, vous justi-fiera-t-elle devant Dieu? De plus, si vous avez assez negligé un devoir aussi essentiel, qu'est celui de la restitution, & ensuite hazardé votre falut, par la difficulté que vous y avez trouvée; croyez-vous que des heri-tiers interessez, & souvent ingrats, ayent plus de zele pour le falut de votre ame, que vous n'en avez vous-mêmes ? qu'ils ayent moinsde difficulté à restituer que vous, & qu'ils y trouvent moins de prétextes à s'en exempler ? Le P. Nepveu , livre intitulé : La ma-

On étouffe les remords de sa confcience fur le point de la restituniere de se préparer a la mort.
Où est l'homme, qui ayant sair tort à son prochain, par quelque voye indirecte, songe jamais qu'il doit en conscience le dédommager de ce qu'il a souffert par ses conseils, ou par son ordre? Chacun se fait en ces occasions un faux calme de conscience; & comme personne ne croit avoir peché, personne ne se croit obligé à restitution d'une chose dans laquelle on se flate d'être innocent. Cependant on pourroit, si on vouloit, dissiper cet aveuglement. Il y a des loix primitives & essentielles, qu'on peut aisément consulter; on porte au dedans de soi un tribunal, sur lequel est assis un Juge, qui n'étant pas encore corrompu par les passions, parle toujours pour Dieu, & pour son prochain: il y a au dehors des conseillers fideles, je veux dire de sages Directeurs & definteressez, qui dans les affaires aussi épineuses que sont celles-ci, s'informent exactement de toutes choses, prononcent de justes arrêts, & éludent tous les pré-textes de l'avarice. Si l'on écoutoit tous ces témoignages, on seroit bientôt desabusé: mais ce n'est pas ce qu'on cherche; ce ne sont pas les remedes que l'on aime; ce sont les adoucissemens. Pris des Discours Moraux.

Je veux me sauver, devez vous dire; que ma famille en soit incommodée; que mes enfans en souffrent; que mes affaires déperissent; que toutes les mesures que j'avois prises se rompent; que mes parens & mes amis m'en blament; n'importe, mon salut m'est plus chet que tous ces interêts temporels : je veux me sauver. Si la restitution n'étoit qu'un conseil, & une œuvre de surérogation, je pourrois m'en dispenser; si elle pouvoit être suppleée par mes prieres, par mes jeunes; par mes aumônes, je pourrois me servir de ces moyens pour prévenir les malheurs dont je suis menacé: mais comme elle est necessaire de necessité de précepte, & de moyen, je veux absolu-ment la faire; voilà ma resolution. La-mê-

Illufion de seux, qui font des

Le confide-fation du falut doit prévaloir à

eous les

prétextes qui empê-chent de

restituer.

Il y en a qui font de ce qui est une action de justice en soi, une œuvre d'une orgueil-leuse & hypocrite pieté, en offrant à Dieu les sueurs & le sang des familles qu'ils ont ruinées, chargeant ses autels des fruits de leurs concuffions, ou de leurs usures, voulant que des armes & des noms, dont la memoire sera éternellement en horreur, demeurent pendant leur vie, & après leur mort, gravez dans le sanctuaire ; que leur Juge soit le dépositaire de leurs rapines; qu'il se reconcilie avec eux par l'oblation d'une sainte victime, & qu'il leur soit comme obligé de leurs larcins. Or ces prétendues restitutions, où l'orgueil & l'injustice ont également part, sont des restitutions inutiles, abominables, condamnées & reprouvées de Dieu. En vain convertisses vous en legs pieux, en ornemens d'Egli- afin d'avoir la meilleure part qui auroit ses & de Chapelles, ce que vous devez restituer été absorbée par des legs pieux. Ils se persua-

en qualité de voleurs penitens. Là-même. S'il faut restituer tout ce que j'ai de bien on peut d'autrui, il me faudra donc décheoir de mon dimi état, me direz-vous? Il le faut necessairement; si vous ne pouvez pas vous y mainte- la restinnir sans injustice, la condition de l'innocent tion, est sans doute préserable à celle du coupable: vous vous êtes élevé sur la ruine de l'inno-cent, il faut indispensablement, pour remettre les choses dans l'ordre, que l'innocent se rétablisse sur votre débris. Mais faut-il pour le rétablir que je passe pour un usurpateur? Sauvez votre honneur, à la bonne heure; je ne le défends pas; mais sauvez aussi votre ame, qui vous doit être infiniment plus précieuse, que ni votre reputation, ni votre bien. Employez une sage personne, qui repare votre injustice sans la manifester, & qui satisfasse à votre devoir avec toute la précaution que vous souhaitez, pour ne pas vous flétrir, ni laisser même quelque soupçon de votre integrité. Par ce moyen seur & facile, vous sau-

verez & votre ame, & votre reputation:

mais celle-ci vous doit être moins chere que

l'autre. M. de la Volpilliere, Sermon de la réstitution. Comme les biens de ce monde sont limi- Dans routez, & divisez entre plusieurs, chacun s'ef- tes les conforce de les acquerir, & de les accumuler au ditions cha-préjudice d'autrui. Le Seigneur exige de font hit le bien vassal plus qu'il ne lui doit, & le vassal di-cument de la decirie de la vassal de la des autres. minue toûjours le droit du Seigneur ; le Capiraine frustre le foldat, & le soldat pille la campagne; le Juge se laisse suborner par le credit de ceux qui le sollicitent; l'Avocat par l'esperance du profit, donne des conseils contre son sentiment, & soutient des causes con-tre son devoir ; le Medecin, par le même motif d'interêt, feint les maladies, ou les prolonge; le Marchand, sans examiner si un gain est permis ou défendu, vend sa marchandise le plus qu'il peut, & plus qu'il ne doit ; l'Artifan trompe le Bourgeois, & le Bourgeois ne paye pas l'Artisan; le serviteur vole le maître, le maître retient le salaire du serviteur : en un mot, dit le Prophete, tous les hommes sont des usurpateurs, sans excepter ceux-là même, qui par la dignité du Sacerdocé, ou par la fainteté de leur ministere doivent ensei-

gner & pratiquer la justice : A minore usque Jerem. 6: ad majorem omnes avaritie student. Le même. Qui est-ce qui la fait cette restitution, & reude per-qui s'acquitte de ce devoir? Ce n'est pas ce sonnes sons restitution. Seigneur, qui a contraint ce vassal de lui ceder restitution du bien fon heritage par ses continuelles violences, afin d'autrus, qu'il lui vendît son bien au prix qu'il lui plairoit; il croit qu'il l'a feulement foûmis à son devoir; & quoi qu'il ait acheté ses terres à vil prix , il se persuade que cet achat l'exempte de le dé-dommager. Ce n'est pas ces gens, qui sous des noms interposez prêtent à leurs maîtres leur argent à usure ; qui donnent leurs terres à ferme, non pas à ceux qui en offrent davantage; mais à ceux qui leur offrent une plus grosse somme d'argent pour être préserez : ils croyent que ce sont là les droits attachez à leur office. Ce n'est pas ce Marchand qu'i a fair banqueroute, afin d'obliger ses créan-ciers à venir à composition; ni cet autre qui a survendu extraordinairement les choses cause qu'il les donnoit à credit : je me suis accommodé de gré à gré, dit-il. Ce n'est pas ce Notaire, qui a prête ou fait prêter à usure; ni cet Heritier qui a soustrait ce testament

CIN. AR

dent les uns & les autres qu'ils ne font point d'injustice. Cependant qu'ils ne se flatent point, il n'y a aucun de ces cas, où ils ne soient obligeza une exacte restitution. L' Au-

teur des Discours Moraux.

La peine riches à reacquis.

Voyez quels efforts fait un homme, quelle violence il faut qu'il souffre, pour rejetter une viande qu'it à à demi digerée, pour l'arracher du fond de son estomac, lorsqu'elle est presque déja convertie en sa substance : peut-il la rendre, que ses entrailles ne soient déchirées cruellement par des convulsions violentes? Tels sont les efforts que doit faire un homme riche, qui s'est engraissé du bien d'autrui, qu'il a pris de toutes parts, & à toutes mains, quand il est question de le rendre à ceux à qu'il appartient legitimement. Ila eu des mains toujours prêtes & ouvertes pour s'emparer de tout ce qui s'est offert à ses yeux; quelque injuste que fut un gain, c'étoit affez qu'il trouvat occasion de le faire , pour s'y porter avecardeur. Mais est-il que-stion de reparer le tort que le prochain en a fouffert; de lui restituer un champ, une maifon , certaine fomme , qu'il ne peut sans injustice retenir? Il n'a point de mains, ou elles sont engourdies, & ne se peuvent remuer. M. de la Font, Entretiens Ecclesiastiques pour le 22. Dimanche après la Pentecôte.

Nous confiderons tout autre-ment l'inque dans nous-mêmes.

peu de per-ionnes font restitution du tort

quils ont

prochain.

Saint Chrysostome parlant des injustices que l'on commer à l'égard du prochain, & de l'usurpation que l'on fait de ses biens, a ment l'in-justice dans fait cette judicieuse reflexion, quand il a dit les autres, que l'injustice étoit de tous les desordres celui que l'on condamnoit le moins en soi-même , & en même temps celui que l'on condamnoit le plus severement dans les autres. En effet, on ne regarde cette passion en soimême, que comme une passion naturelle avec laquelle on se familiarise; que comme une passion qui symbolise le plus avec le temperament, & que l'on colore par mille artifices. Mais il n'en est pas de même, quand on la considere dans les autres; on la regarde comme une passion criminelle & énorme, que les loix divines & humaines doivent pu-nir avec la dernière severité: en sorte que ce qui ne paroît qu'une faute pardonnable en soi-même, merite les plus cruels supplices dans les autres. De là vient ce soin que nous prenons de nous précautionner dans tout ce qui nous regarde, & cette negligence de nous examiner fur les vols & les larcins que nous failons à notre prochain ; de là vient cette vigilance que nous prenons, afin de ne souf-frir aucun dommage, & cette tranquillité quand nous le faisons souffrir à nos freres; & pour reprendre la morale de Saint Chrysostome; de là vient que nous nous sentons naturellement portez à ravir le bien d'autrui, & que nous avons des difficultez presque insurmontables à le restituer : Ad aliena rapienda avidissimi, ad reparanda frigidissimi. Pris du Sermon de la restitution, qui court sous le nom du P. Bourdaloue.

Saint Augustin, dans l'excellente Lettre qu'il écrit à Macedonius, demande: Où voiton l'homme du Barreau qui se fasse une conscience de faire perdre le procés à une pauvre partie, ou qui même ne se serve de toutes fortes d'adresses pour l'épuiser ? Où sont les Juges qui se soucient de commettre des injustices, & qui après avoir prononcé des sen-tences qu'ils sçavent être injustes, & qui ont suiné ceux contre lesquels elles ont été exé-

cutées; où font, dis-je, ces Juges qui enfaf-fent des restitutions? Où est l'homme d'Eglife, qui après avoir couru pour anraper un Benefice, qu'il a eu enfin par simonie, & dont il a diffipé les revenus à mille ulages prophanes, en fasse restitution ? Cette matiere est seconde en crimes ; un peché est suivi d'un autre peché. Où sont ceux qui ont soin de s'acquitter de leurs dettes, & par combien de ruses ne tâche-t-on pas de tromper un créancier? Un Marchand, après avoir fourni sa marchandise à un homme de qualité, combien de pas ne lui fait-on pas faire? On le traite d'importun & d'incommode ; on lui dit qu'il n'y a point d'argent, quoi qu'il y en ait pour entretenir un grand train, & pour aller aux comedies, pour les jeux, & les divertissemens : & avec tout cela, on

se pique de Christianisme ? Le même.
Si c'est un meurtre de laisser mourir les Les suites pauvres de faim , comme dit Saint Gregoi- du larcin, & re: Non pavisti, occidisti. Celui qui ravit le dont il est bien qui leur est destiné, n'est-il pas un cruel la caule, homicide? Ah! lorsque ce maître ne donne pas à son serviteur son salaire ; lorsque cette maîtresse ne paye pas les gages à cette servante., l'un & l'autre ne sont pas seulement des voleurs, mais des meurtriers; & s'ils font cause que ce serviteur fasse quelque larcin, & que cette servante s'abandonne à l'infamie, ils répondront de leurs crimes devant Dieu, & en seront severement punis. Si ce Seigneur, cet homme de qualité, ou si quelque autre ne paye pas ce qu'il doit à cet artifan, ou à ce manœuvre, & faute de ce payement fait languir plusieurs petits enfans; c'est un meurtrier, qui répondra devant Dieu de leur misere & de leur mort. Pris d'un Sermon manuscrit.

Le larcin, les concuffions, & les brigan- Les injustidages, sont du nombre de ces injustices crian- ces criantes, ges, sont du nombre de ces injustices crian-dont Dieu , & contre lesquelles les personnes qui se declarele fouffrent ces oppressions élevent leur voix vengeur, pour demander à Dieu vengeance ; ou plûtôt dont les miseres sollicitent sans cesse le Ciel: Vindica Domme fanguinem nostrum, qui effusis est. Ah! qu'il y a de voix de pauvres, qui crient jusqu'au Ciel; qu'il y a de bouches, de veuves, d'orphelins, & de pauvres villageois qui s'adressent à la justice divine, pour lui representer l'injustice qu'on leur fait! Cette pauvre femme, qui étoit auparavant à son aise, & qui maintenant n'a pas un morceau de pain; ce petit orphelin, à qui on a pris la maison, & l'heritage; cet homme qu'on a malicieusement ruine par des procés, qu'on lui a suscitez injustement; ce pauvre village qu'on a accablé d'impôts & de tailles; cette famille qu'on a reduite à la mendicité, ne sont-ce pas autant de voix qui se plaignent à Dieu du tort qu'on leur a fait ? Ah juste Juge! est-ce que vous laisserez long-temps fur la terre ce méchant homme qui m'a ruïné? Je n'avois qu'une pauvre maison pro-che de la sienne qu'il a absorbée. Est-ce que ce cruel fera bonne chere; pendant que je mourrai de faim? Est-ce qu'il couchera mollement dans des lits de foye & de brocard, pendant que ce pauvre homme qu'il a ruiné, n'aura pas un pauvre ais pour reposer? Ou

Allez maintenant, riches de la terre, allez Pourquoi avares infatiables, ruïnez les pauvres; fac- fre qu'il y cagez la maison de l'orphelin; opprimez la an desper-

est, mon Dieu, votre justice ? Pris d'un Sermon

manuscrit.

fonnes op- veuve, par procés, par poursuites; engraif-primées, fez-vous du sang & de la substance des mise-par de plus primees, fez-vous du sang & de la substance par par de plus rables; prenez a toutes mains; exercez par riches & de tout vos brigandages: mais sovez assurez, plus puis. qu'il n'y aura jamais de Paradis pour vous. Dieu souffre maintenant patiemment, il semble qu'il ne s'interesse pas dans ce qui regar-de le pauvre; & lorsque ces personnes qui gemissent sous l'oppression, poussent leurs soûpirs vers le Ciel, pour demander vengeance des excés que l'on commet à leur égard, vous diriez qu'il ne les écoute point. Mais c'est qu'il veut que ce pauvre, que cette veuve, que ce pauvre villageois profitent du tort qu'on leur fait, par leur patience & leur refignation; & qu'au contraire il reserve à punir ce voleur, ce concussionnaire dans l'autre vie, &c. Le même.

obligation Il faut absolument retutuer. Dus de restituer ficile parole à digerer à des avares, qui se le bien font emparez du bien d'autrui; mais qui rend'autrui, font emparez du bien d'autrui; mais qui rend'autrui, la nature, sur les loix de la nature, sur l'interêr public, & fur la jufur le commandement exprés que le Sauveur nous a fait de restituer. Commandement, qui n'est qu'une confirmation de celui qu'il avoit déja fait dans l'Ancien Testament; fondée, 1°. sur la justice, qui veut que l'égalité soit gardée; qui me désend de m'approprier ce qui ne m'appartient pas; ou qui m'ardonne de le randre sur la proprie ce qui ne m'appartient pas; ou qui m'ordonne de le rendre, supposé que je m'en sois emparé; qui ne peut souffrir qu'on me dépouille de mon bien, qu'on m'ôte le droit que j'ai sur une chose, ou qui veut qu'après qu'on me l'a ravie, en ayant toûjours le domaine & la proprieté, on m'en rende la

jouissance dont on m'avoit privé. Troublezvous ce bel ordre établi par la justice? ruïnezvous cette égalité qui en fait l'effence ? le monde n'est plus qu'un brigandage, & un entier renversement de tout ce qu'il y a de plus inviolable & de plus fort pour entretenir une societé, & une subordination parmiles hom-

mes. Auteur anonyme. S'il n'y a point de conversion veritable & sans la re-fincere sans la restitution du bien d'autrui, ô stitution du bien d'autrui, ô stitution du bien d'autrui, ô stitution d'auqu'il y a aujourd'hui de faux penitens! Car bien d'audans l'ardente envie dont on est agité de s'em-parer du bien d'autrui, damnable écueil, veniable contre lequel tant de Chrétiens vont faire nouverion, ni de peninaufrage! (dir Tertullien) Qui le restirue rence. quand il approche des Sacremens? Jamais on ne vir plus de fraudes, de concultions, de larcins, d'injustices? Par rout on se plaint du tort qu'on a reçu; mais vit-on jamais moins de restitutions? Chacun tâche de s'avancer aux dépens d'autrui. Mais parmi ce grand nombre de personnes injustes, com-bien en trouverez-vous qui se dépouillent du fruit de leur injustice? Et néanmoins apprenons-le aujourd'hui, pour ne l'oublier ja-mais: irions-nous mille fois aux tribunaux de la penitence; verserions-nous des torrens de larmes; distribuerions-nous tous nos biens aux pauvres, en frustrant ceux ausquels nous avons fait tort, jamais nous ne rentrerons en grace avec Dieu, si nous ne restituons ce que nous avons pris au pro-chain: Si res aliena, propter quam peccatum est, cum reddi possit, non redditur, non agitur pæ-nitentia, sed singitur. Le même.

## LIBERTINAGE,

DEBAUCHES, MOEURS DEREGLEES; Carnaval; vie libertine.

### AVERTISSEMENT.

🗚 y a de la difference entre ce genre de vie qui se passe dans un libertinage declaré, 🕏 celui que nous appellons la vie molle, dont nous parlerons en son lieu : dans la vie molle où l'on cherche toutes ses commoditez, & où l'on goute toutes les douceurs de ce monde, on garde quelques mesures, on ménage sa reputation, & l'on observe les bienséances de son état; au lieu que dans le libertinage dont nous parlons ici, on donne dans les derniers excés de la débauche, & l'on mene une vie toute payenne.

J'avois d'abord eu la pensée de m'arrester aux seuls desordres du Carnaval, qui est le temps où les débauches sont plus frequentes, & vont à un plus grand excés; mais j'ai fait restexion que le libertinage, & les débauches d'une vie déreglée ne se bornent pas à ce seul temps, & que la licence du siècle se deborde en tout temps, & mesme que toute la vie de bien des gens est un libertinage continuel, & un déreglement, que ni la Religion, ni la crainte de Dieu, ni mesme la misere du temps; ne sont pas capables d'arrester; j'ai donc cru que je devois comprendre sous un mesme titre les débauches ausquelles les libertins s'adonnent en quelque temps que ce soit, quoi que je m'arreste plus particulierement à celles du Carnaval.

Il faut seulement prendre garde à deux thoses en cette matiere. La premiere est de ne pas confondre ici le libertinage de mœurs, avec le libertinage de créance, comme on l'entend ordinairement quand on parle des libertins, qui n'ont point de religion, ou qui s'en sont formé une conforme à leurs passions déreglées : c'est ce que nous avons veu dans le Titre de l'Athéisme. La seconde chose à quoi il faut prendre garde, c'est de ne point s'étendre fur aucun desordre en particulier, tels que pourroient estre les excés de bouche, ou quelque nutre déreglement, parce que chacun est la matiere & le sujet d'un discours particulier; mais se tenir en general sur les desordres publics, & sur les débauches, en quoi consiste

I.

#### PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

Sur les débauches, & les divertissemens trop libres qu'on prend, & qu'on se permet durant le Carnaval, l'on peut prendre pour desse sont alors plus scandaleux; ce qui est une circonstance capable seule de rendre criminel, ce qui de sa nature ne le seroit point. On scandaleux ce qui de sa nature ne le seroit point. On scandale le caracteristemens, qu'on desse de divertissemens, qu'on desse de divertissemens de la caracteristemens. a bien de la peine à justifier en tout autre cemps, ne peuvent être innocens en celui-ci, où les plus moderez se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, à cause du danger où l'on s'expose d'en venir à des excés qui ne peu-vent jamais être permis. 2°. Parce que les excés dans lesquels il est facile de tomber, ne sont jamais plus scandaleux, & par consequent

plus criminels que dans ce temps.

Premiere Partie. Pour vous convaincre de ce que j'ai avancé d'abord, qu'il n'y a jamais plus de danger de donner dans des excés criminels que durant ces jours de divertissemens, ou plûtôt de débauches, fouffrez (Messieurs) que j'établisse ici la difference qu'on doit toûjours mettre entre les plaisirs & les divertissemens, puisqu'ils ne sont pas tous de même nature, & ne sont pas tous sujets aux mêmes déreglemens. Il y en a qui sont de toutes les faisons, & absolument indifferens d'eux-mêmes, dont il n'y a que le seul excés que l'on puisse blâmer: tels sont les promenades, la chasse, & les exercices de corps, qui contribuent autant à la santé qu'au plaisir : la necessité qui les justifie, les à aussi établis de tout temps, & la loi ne peut tout au plus que les moderer, en reglant le temps, & retranchant le trop grand attachement qu'on y peut avoir. Mais il y en a d'autres, que la coûtume, qu'on peut appeller, avec Saint Basile, la tradition du demon, a introduits dans ce temps de Carnaval, tels que sont les jeux de hazard, les bals, les assemblées nocturnes, les festins qui ne sont que pures débauches, les spectacles, où la pudeur & l'honnêteté sont blessées, & autres semblables, que l'Eglise s'efforce d'a-bolir depuis bien des siécles, & contre lesquels le zele des Prédicateurs s'anime si souvent. Or je dis que quand quelques-uns de ces divertissemens pourroient être d'eux-mêmes innocens, ils deviennent ordinairement tres-criminels en ce temps. 1°. A cause de la disposition d'esprit où l'on se trouve alors, &c du mauvais exemple qui nous y entraîne prefque tous; car dans cette disposition d'esprit, qui pourra se promettre qu'il gardera la mo-deration qui est necessaire? 2°. Parce que tout ce qui peut porter à quelque excés, & qui nous doit faire apprehender d'y tomber, nous y pousse, nous y invite, nous y attire, & semble même les autoriser; la coûtume, les compagnies, la crainte qu'on a des railleries, & de la censure des autres, &c. Cependant qui oseroit soûtenir que ces excés sont innocens, ou ces débauches permises sous prétexte de la coûtume qui ne peut prescrire contre la Loi de Dieu ? 3°. Parce que ces divertissemens sont d'eux-mêmes de grands excés en ce temps, à cause qu'ils sont continuels, qu'on y passe tout son temps, qu'on s'y livre entierement, & que la plupart de ces divertissemens sont ou criminels ou dangereux.

Seconde Partie. Que ces desordres & ces ex-

dres sont alors plus scandaleux; ce qui est une circonstance capable seule de rendre criminel, ce qui de sa nature ne le seroit point. On scandalise l'Eglise qui en gemit ; les gens de bien , qui par les exercices de pieté qu'ils redoublent, s'efforcent inutilement de faire diversion de ces débauches; & enfin le prochain, qui prend occafion de faire comme ceux qui donnent ce scandale. 20. Parce que ces desordres, & ces excés sont plus frequens & plus ordinaires qu'en tout autre temps, & même plus grands, comme tout le monde en convient.3 O .Parcequ'ils ont des suites plus fâcheuses. On prend un esprit delibertinage, qu'on ne quitte pas aisément; on prend des habitudes, dont il est bien difficile de se défaire; on est moins disposé au jeune & à la penitence du Carême, &c. Ce dessein est pris de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale

On peut encore montrer que le libertinage, & la vie licentieuse qu'on mene en ce temps ; . Attire les fleaux & les châtimens de justice divine, sur les villes en general, & sur les personnes particulieres qui donnent de plus grandes marques de leurs déreglemens. Les raisons sont, parce que c'est en ce temps que l'on vit dans un plus grand oubli de Dieu; qu'on commet de plus grands crimes, & en plus grand nombre, & qu'on marque un plus grand mépris des loix divines. 20. Que ces fleaux & ces châtimens ont ordinairement du rapport aux pechez & aux déregle-mens qu'on commet. Ainfi les festins, & les excés de table attirent la famine, la sterilité des moissons; le gros jeu, la perte des biens & la ruïne des familles; les plaisirs & les divertissemens profanes, les miseres & les défolations publiques par les guerres & les maladies; l'oubli de Dieu, cause l'aveuglement & l'impenitence finale, qui est le plus grand de tous les châtimens.

En faisant reflexion sur les crimes & les desordres qui se commettent en ces jours de débauches & de dissolutions; ces paroles de Saint Augustin peuvent servir de division , en nous suggerant les moyens de les éviter.

1 °. Durant ces jours où ces excés criminels

répandent tant de tenebres sur les pecheurs, prions Dieu, dit ce Pere, qu'il nous remplisse de ses lumieres, afin que nous puisfions les connoître & les condamner : Deprecanda est misericordia Dei, ut donet intelle-cium ad ista damnanda. 2°. Durant ces jours où ces excés criminels renouvellent la mort & la Passion du Sauveur, prions Dieu qu'il nous donne de saintes assections pour les fuir & les détefter : Affectum ad ista fugienda. 3°. Durant ces jours, où ces mêmes excés causent tant de douleurs & de gemissemens à l'Eglise, prions le Sauveur exposé sur nos Autels, qu'il ait la bonté de nous les pardonner : Misericordiam ad ignoscenda. Pris des Discours Mo-

raux, Sermon du Dimanche de la Quinquagesime.

10. Que ces jours du Carnaval, sont des jours de débauches, de dissolutions pour les libertins qui sont frappez d'aveuglement, qui pottent les marques de leux reprobation, & de l'abandon de Dieu. 20. cés, où il est si facile de tomber, ne sont jamais Ce sont des jours de graces, de propiniation, plus criminels, ni plus blamables que dans ce de misericorde, d'indulgence, & de salut,

PARAGRAPHE PREMIER:

ces jours, que les autres passent dans les dé-

COMME l'Evangile de cette semaine parle de la croix & de la mort du Sauveur du monde: Ecce ascendimus Jerosolyman, & Filius d'un discours:

anéantissent le fruit, & en rendent le merite font souffrir lui sont plus sensibles. inutile. 20. Parce qu'ils se declarent enne-

pour les fideles Chrétiens, qui redoublent mis de la Croix, comme parle Saint Paul, leur ferveur & leurs exercices de pieté durant par des maximes cont à Gir par des maximes tout-à-fait opposées à la Croix. 3°. Parce qu'ils en abolissent toutes les marques dans le Christianisme, qui n'est plus une vie de croix, mais de plaisirs & de divertissemens.

Secondement. Ces mêmes pecheurs, par hominis tradetur, & illudetur, & crucifigetur, un contre-coup d'impieté, redressent & re-&c. On peut saire voir dans les deux parties levent cette croix: 1°. Parce qu'ils renouvellent les mêmes outrages qu'on fit au Fils Premierement. Que les pecheurs & les li- de Dieu: Tradetur, illudetur, crucifigetur. 2°. bertins renversent la Croix du Fils de Dieu Parce qu'ils l'offensent avec plus de connoisen ce temps de débauches, 1°. Parce qu'ils en fance, 3°. Parce que ces outrages qu'ils lui

#### PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver dequoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints

Les noms de Carnaval, & de Baccha- Domini, parle des crimes qui se commettent nales ayant été inconnus aux saints Peres, durant les Bacchanales; c'est-à-dire, durant aussi - bien que les débauches, ausquelles la les jours du Carnaval.

Plupart des Chrétiens se livrent & s'abandonPolydore Virgile, li nent en ce malheureux temps, nous pouvons citer les passages & les paroles, qui les improuvent, & les condamnent sous ces noms de jours gras & de Carnaval : mais comme les Payens avoient d'autres sêtes & d'autres jours destinez à leurs jeux, à leurs spectacles, & à leurs dissolutions, contre lesquels les faints Peres ont invectivé avec toudétourner les Chrétiens d'y affister, & par Auteurs qui en traitent. là se rendre coupables de leurs desordres; Dans le livre intitulé ceux qui voudront se servir de leur autorité, dans un discours sur ce sujet, peuvent appliquer ce qu'ils ont dit des divertissemens pro-phanes de leur temps, à ceux de celui-ci, phanes de leur temps, à ceux de celui-ci, Livre intitulé: Guerre aux vices, dans le qui ne sont gueres moins criminels. Ainsi cinquiéme combat contre le libertinage, monpour ne point user de redites,

On peut consulter ce que nous en avons rapporté au titre des Divertissemens. Au titre il est le plus pernicieux. des Jeux, bals, spectacles. Aux titres de Con- Dans les Homelies de Saint Chrysostome tume, & de scandale, dont nous avons par-

lé en leur lieu.

Outre cela, on peut voir en particulier, ce que dit Salvien au septiéme livre De Gubernat. où il semble qu'il ait dépeint les débauches de ce temps: & Saint Pierre Chrysologue au Sermon 155, où il déclame contre ceux qui se déguisent, comme on fait maintenant.

On trouvera dans les Titres que je viens de marquer, ce que les Peres ont dit contre le jeu, contre les danses, les comedies, les festins, & les autres desordres qui se commettent en ces jours, où il semble qu'on ait pris un autre contre les débauches du temps. à tache de rappeller les débauches, & les dissoLe P. de la Colombiere, Tome 3. a qua

lutions des Payens.

Livres fpi-

autres.

Lancicius, Opuscul. 11. cap. 21. traite des devotions qu'un Chrétien peut pratiquer au temps du Carnaval, pour détourner la colere de Dieu, qui est offensé en ce temps-là, plus qu'en tout autre.

Engelgrave, Part. 2. Lucis Evangelica, in Dominica Quinquagesima, fait voir par plusieurs exemples, que les pecheurs en ce temps cru-

cifient le Fils de Dieu.

Ceux qui veulent parler de l'aveuglement spirituel, qui n'est jamais plus grand, ni plus à craindre qu'en ce temps de tenebres & de débauches, peuvent voir ce que nous avons remar- manche. qué sur ce Titre, & les Auteurs qui en traitent.

Polydore Virgile, liv. 3. ch. 17. parle aussi des desordres qui se commettent en ces jourslà. Et au livre cinquieme, il parle des personnes qui se masquent & qui se déguisent. Thomas Stapletonus, Orat. 8. Academ.

Tractat. de Bacchanalibus.

Ceux qui veulent parler des divertissemens en general, ou en particulier, du jeu, des spectacles, de l'intemperance, peuvent consulre la force & tout le zele imaginable, afin de ter ces Titres, où nous avons marqué les

Dans le livre intitulé : Le Pedagogue des familles chrétiennes, il y a une ample instruction pour évirer les desordres quise commet-

tent au temps du Carnaval.

tre le desordre qu'il cause ; ce qui peut faci-lement s'appliquer au temps du Carnaval, où

für Saint Matthieu, chapitre 11. seconde exhortation, il y a une invective contre les divertissemens honteux & criminels, qui ont bien du rapport à ceux qu'on voit dans le Carnaval, particulierement pour les déguise-

Mathias Faber, Parte r. Dominic. dans ses Les Prédis-Sermons pour la Quinquagesime.

M. Joly, dans ses Oeuvres mélées, a un Discours sur la manière de passer saintement le temps du Carnaval.

Le même, Tome second de ses Prônes, fur le Dimanche de la Quinquagesime, en a

Le P. de la Colombiere, Tome 3. a quatre Sermons de suite, sur les derniers jours du Carnaval, mais qui sont sur divers sujers, qui peuvent être prêchez en tout autre temps.

L'Auteur des Discours Chrétiens, Sermon pour la Quinquagesime, parle des trois principaux desordres qui sont ordinaires dans ces jours de débauches

L'Auteur des Discours Moraux, sur le même Dimanche, fait voir que c'est dans ces jours de tenebres, où l'on renouvelle la

Paffion du Sauveur.
M. L'Abbé de Monmorel, Tome 1. 2 une Homelie & un Discours sur ce même Di-

Dans le Dictionnaire Moral, Tome 1. il Delrius, in opere Mariano, lett. 4. de Passione y a differens Sermons sur les Bacchanales.

#### LIBERTINAGE. 286

avec plusieurs Restexions sur les débauches & les desordres de ce temps.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans le second Tome des Sermons particuliers, a un Sermon sur les desordres du Carnaval.

Un autre sur l'intemperance & l'excés dans les festins.

Un autre sur le jeu.

Un autre sur les spectacles, bals, & comedies.

On peur encore voir dans le Titre des divertissemens en general, ceux qui en ont traité. Et dans le Titre du scandale: car il n'y a point de temps, où il soit plus ordinaire, & plus dangereux.

#### PARAGRAPHE TROISIEME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

N On fequêris turbam ad faciendum malum. Exod. 23.

Sedit populus manducare, & bibere, & Surrexerunt ludere. Exod. 32.

Quasi de industria recesserunt ab eo , é omnes vias ejus intelligere noluerunt. Jobi 34

Homo, cum in honore effet, non intellexit: comparatus est jumentis insipientibus , & simi-tis factus est illis. Psalm. 48.

Fint via illorum tenebra & lubricum, & Angelus Domini persequens eos. Psalm. 34. Defestio tenuit me , pro peccatoribus derelin-quentibus legem tuam. Pfalm. 118.

Fili mi , si te lactaverint peccatores , ne acquiescas ois. Si dixerint : Veni nobiscum , . ne ambules cum eis, prohibe pedem tuum à

semitis eorum. Proverb. 1. Letantur cum male fecerint, & exultant in

rebus pessimis. Proverb. 2.
Post concupiscentias tuas non eas. Eccli. 18. Extrema gaudii luctus occupat. Prov. 14.

Risum reputavi errorem, & gaudio dixi: Quid frustrà deciperis ? Eccle. 2.

Lassati sumus in via iniquitatis & perditionis, & ambulavimus vias difficiles, viam autem Domini ignoravimus. Sapient. 5.

Va corona superbia , ebriis Ephraim , & flori decidenti , gloria exultationis ejus. Isaiæ 28. Domine aperi oculos istorum , ut videant. 4. Reg. c. 6.

Hac est gens, que non audivit vocem Domini Dei fui , nec recepit disciplinam : periit fides , & ablata eft de ore corum. Jerem. 7.

Cessare faciam omne gaudium ejus , solempitatem ejus. Osee 2.

Maledictum, & mendacium, & furtum, & adulterium inundaverunt. Osce 4. Va vobis, qui ridetis nunc. Luc. 6.

Hec est hora vestra, & potestas tenebrarum.

Lata porta, & spatiosa via est, que ducit

ad perditionem. Matth. 7. Tradidit illos Deus in defideria cordis eorum , in immunditiam. Ad Roman. 1.

Tradidit illos Deus in passiones ignominia.

Ibidem. Quem fructum habuistis tune in illis, in quibus nunc erubescitis ? Ad Roman. 6.

Deus hujus saculi excacavit mentes infidelium. 2. ad Corinth. 4.

Nolite jugum ducere cum infidelibus. 2. ad Corinth. 6.

'Ut impleant peccata sua semper: pervenit enim ira Dei super illos usque in finem, 1. ad Theffalon. 2.

Multi ambulant, quos sapè dicebam vobis (nunc autem & stens dice) inimicos crucis Christi: quorum finis interitus: quorum Deus vanter est: & gloria in consustante psorum. Ad Philipp. 3.

Fugientes ejus, que in mundo est, concupiscantia corruptionem. 2. Petri 1.

Juxta propries concupiscentias ambulanus. 2. Petri 3.

V Ous ne vous laisserez point emporter par la multitude pour faire le mal

Tout le peuple s'assit pour manger & pour boire, & il se leverent ensuite pour jouer

Ils ont fait un dessein formé de se retirer de lui, & n'ont pas voulu comprendre toutes ses voyes.

L'homme, tandis qu'il étoit élevé en honneur, n'a point compris; il a été comparé aux bêtes qui n'ont aucune raison, & il leur est devenu semblable.

Que leur chemin soit couvert de tenebres, & glisfant, & que l'Ange du Seigneur les poursuive. Je suis tombé en défaillance à cause des pecheurs qui

abandonnoient votre loi.

Mon fils, si les pecheurs vous attirent par leurs caresses, ne vous laissez pas aller à eux. S'ils vous difent, venez avec nous, ... n'allez point avec eux, empêchez que votre pied ne marche dans leurs sentiers. Ils se réjouissent lorsqu'ils ont fait le mal, & ils

triomphent dans les choses les plus criminelles. Ne vous laissez point aller à vos mauvais desirs. La tristesse succede immediatement & sans intervalle

à la joyc. J'ai condamné le ris de folie, & j'ai dit à la joye :

Pourquoi vous trompez-vous si vainement ? Nous nous fommes lassez dans la voye de l'iniquiré & de la perdition; nous avons marché dans des chemins âpres, & nous avons ignoré la voye du Seigneur.

Malheur à la couronne d'orgueil, aux yyrognes d'Ephraim, à la fleur passagere qui fait leur faste & leur joye. Seigneur, ouvrez - leur les yeux afin qu'ils voyent.

Voici le peuple qui n'a point écouté la voix du Seigneur fon Dieu, & n'a point voulu recevoir fes instructions; il n'y a plus de foi parmi eux, elle est bannie de leur bouche.

Je ferai cesser toute sa joye, & la solemnité de ses fêtes.

La malediction, le mensonge, le larcin, l'adultere se sont répandus par tout.

Malheur à vous qui riez maintenant.

C'est ici votre heure, & la puissance des tenebres.

La porte de la perdition est large, & le chemin qui y mene est spacieux.

Dieu les a livrez aux desirs de leur cœur, aux vices de l'impureté.

Dieu les a livrez à des passions honteuses.

Quel fruit avez-vous tiré de ces desordres, dont yous rougissez maintenant?

Le Dieu de ce siécle a aveuglé l'esprit des infideles.

Ne vous attachez point à un même joug avec les infideles.

Pour combler la mesure de leurs pechez : car la colere de Dieu est tombée sur eux, & y demeurera jusqu'à la fin.

Il y en a plusieurs, dont je vous ai souvent parlé, & dont je vous parle encore avec larmes, qui se conduisent en ennemis de la croix de Jesus-Christ, qui auront pour fin la damnation; qui font leur Dieu de leur ventre; qui mettent leur gloire dans leur propre honte. Fuyez la corruption de la concupiscence, qui regne

dans le monde.

Des gens qui suivent leurs propres passions.

Secunduna

PARAGRAPHE TROISIE'M E.

Secundum desideria sua ambulantes. In Epist. Des gens qui fuivent leurs passions, & leurs desirs déreglez.

Scito quod in medio laqueorum ingrederis. Scachez que vous marchez au milieu des piéges. Eccli. 9

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

me, en ces jours de dé-

remuer de leur place; enfin elles étoient si horribles, qu'il sembloit que tous les sastres fussent éclypsez, & que toute la nature fût ensevelie dans une profonde nuit. Ne diriezvous pas que ces trois jours de tenebres, qui n'ont paru qu'une fois, au temps, & dans le sejour de l'idolatrie, reviennent maintenant tous les ans au milieu du Christianisme? Car que peut-on penser autre chose de ce temps de débauches? Quel nom convient mieux à ces trois jours, dans lesquels nous voyons un si grand oubli de Dieu, & un aveugle-ment si étrange dans la plûpart des hommes? Quoi donc? est-ce une necessité que le crime ait son temps, que l'impieté ait son regne, que le vice & la vertu paroissent tour à tour, & que comme le jour & la nuit partagent tout le temps de notre vie, la grace & le peché divisent de même les saisons de l'année? Tire du Sermon de la Quinquagesime, de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne. Il ne faut nullement douter, que la multi-

Les deforcomme toient au

tude & l'énormité des crimes qui se comchâtimens la colere de Dieu; & que les maux dont les Villes & les Royaumes entiers sont affiégez, les guerres, la famine, & la sterilité des moisceux qui se sons, ne soient des effets de la vengeance du Seigneur, qui punit en un temps les iniquitez qui se commettent en un autre. Certes un déluge de crimes merire d'être puni par un déluge de malheurs, & Dieu auroit le même sujet de faire un monde tout nouveau, comme il fit au temps de Noé, s'il n'avoit point engagé sa parole de ne le plus détruire par un déluge universel. En effet, les hommes, durant ces jours destinez à leurs divertissemens, menent-ils une autre vie, que celle que l'on menoit avant le deluge? L'Ecriture nous fait la peinture des premiers en peu de mots, en disant que toute chair avoit Genes. 6. corrompu ses voyes: Omnis caro corruperar viam suam; c'est-à-dire, que la corruption des mœurs étoit universelle parmi les hom-mes, qu'un étrange oubli de Dieu regnoit dans tout le monde, que chacun ne pensoit qu'à prendre ses plaisirs, qu'on ne voyoit par tout que jeux, que festins, que divertisse-mens, qu'on ne rougissoit pas même des crimes les plus honteux; en un mot, que les hommes avoient entierement défiguré l'image de la Divinité par une vie toute brutale. Je ne sçai, si en faisant la peinture des pecheurs de ce temps-là, je ne sais point la peinture de ceux de notre siécle, particulierement en ces jours, où la licence va jus-qu'aux derniers excés. Car que voit-on autre chose, que jeux, que festins, spectacles, debauches, divertissemens, qui semblent chanplus libertins quittent jusqu'à la figure d'hom- Jesus-Christ va monter à Jerusalem, & que

Les tenebres de l'Egypte sont
la figure de fois l'Egypte, fur sans doute, ces tenebres celles qui affreuses, qui durerent trois jours entiers; les temps & les tenebres dins le chistianis le chistianis palpables; si obscures, que les Egyptiens ne en ces pouvoient s'entre-reconnoître, ni même se jours de déterme de leur place; enfin elles écoient s'entre-reconnoître, ni même se jours de déterme de leur place; enfin elles écoient s'entre-reconnoître en me ne ces pouvoient s'entre-reconnoître, ni même se jours de déterme de leur place; enfin elles écoient s'entre-reconnoître en me, pour prendre celle des bêtes, qui leur convient mieux en effer, par le rapport qu'il y a des mœurs des uns & des autres? Or si les temps & les crimes sont si s'etonner si la vengeance de Dieu éclare, & enveloppe les innocens avec les coupables? fans perirent, qui ne pouvoient être coupa-bles des desordres & des crimes des autres.

se commettent en ce temps, il faut suivre malheurs l'exemple du saint homme Tobie, lequel, au que les delieu d'aller avec tous les autres, adorer les ce temps ce tem veaux d'or, que Jeroboam avoit fait élever, ont countailoit à Jerusalem adorer le vrai Dieu; & du- me d'attirant le temps de sa captivité, lorsque ceux rer, est d'i-de sa nation se méloient parmi les Gentils, saint homaffistoient à leurs festins, mangeoient des me Tobie. viandes défendues, & se rendoient complices de leurs débauches; ce saint homme s'appliquoit uniquement aux exercices de charité, affiltoit les pauvres, les consoloit, exhortoit tous ses compatriotes à demeurer si-deles au service du Seigneur, & demeureir constant dans l'observation de sa Loi : de sorte que des sa jeunesse, comme témoignel'Ecriture, on ne remarqua jamais en lui aucun trait de legereté, ni d'inclination au libertinage, & aux débauches de ceux de son âge. C'eft fur ce modele qu'un veritable Chrétien doit se former en ce temps. Pendant que les mondains courent en foule aux jeux, aux spectacles, aux divertissemens de la saison:il doit vivre avec plus de retenue, de mode-flie & de pieté; pratiquer plus de bonnes œuvres, & en un mot, s'appliquer avec au-tant plus de zele, & de ferveur au service du Seigneur, qu'il le voit abandonné d'une plus grande multitude de libertins.

Quelque reflexion que l'on fasse sur la con- Les Chréduite des Apôtres, ausquels le Sauveur antiens sont nonça sa mort prochaine; on ne peut qu'on aujourd'hat comme les ne s'étonne de leur aveuglement, ou de leur Apôtres, indifférence, lorsqu'il leur declare, comme il qui ne conest marqué dans l'Evangile: Qu'il va bientôt point co-monter à Jerusalem; que la tout ce qui a été dit que le du Fils de l'Homme sera accompli; qu'il y sera Sauveur livré aux Gentils, moqué, bassoue, battu de cu leur verges, mis à mort. Qui ne s'imagineroit que parlant de ces Disciples, zelez pour la gloire d'un si bon la maître, devoient aussi-tôt lui demander avec sion empressement & inquiétude, toutes les cir-Luc. 18. constances d'un si tragique évenement, & chercher les moyens de pourvoir à la con-fervation de son honneur, & à la sûreté de sa personne? Mais au contraire, ils écoutent avec indifference, & sans s'émouvoir, ce que Jesus-Christ leur dit de sa Passion; & l'Evangeliste assure, qu'ils ne conçurent aucune des choses que leur Maître leur disoit; que ses paroles leur étoient cachées, comme autant de mysteres, ausquels ils ne comprenoient rien. Cet aveuglement & cette indif-ference sont étranges, je l'avoue; mais il semble que les Chrétiens sont dans le même assoupissement ou dans la même indolence. ger toute la face du Christianisme, & où les On leur dit en ces jours de débauches, que

leur disoit en leur

point ce qu'on leur dit, les autres n'y font point de reflexion, personne presque n'en est rouché, & ce qui est le plus deplorable, c'est que nonobstant la declaration publique que les Ministres de l'Evangile font de cette ve-tité, les libertins bien loin d'en être émûs deviennent les ministres & les exécuteurs de la mort du Fils de Dieu, qu'ils renouvellent par les crimes qu'ils commettent impunément, & par les desordres ausquels ils s'abandon-

par les pechez qu'ils commettent en cetemps, ils donnent la mort au Fils de Dieu, & renouvellent ses douleurs. Les uns n'entendent point ce qu'on leur dit, les autres n'y font point de ressexion, personne presque n'enest touché, & ce qui est le plus deplorable, c'est touché, & ce qui est le plus deplorable, c'est que pe voye, comme il Nous de vons de nander en ce temps, que je voys sus que je voys sus que je voye. C'est la priere qu'un caveugle faisoit à Jesus-Christ pour repauvre aveugle faisoit à Jesus-Christ pour repauvre aveugle faisoit à Jesus-Christ pour repauvre aveugle sus plus leurs années; & c'est une priere que nonobstant la declaration publique que depuis plusseurs années; & c'est une priere l'Evangile que nonobstant la declaration publique que que les personnes pieuses doivent faire en ce decettes. que les personnes pieuses doivent faire en ce de cetteste temps, pour tant d'ames malheureuses, que les débauches & le déreglement des passions aveuglent spirituellement durant ces jours de que je tenebres, où il semble que les lumieres de la voye. raison, de la foi, & de la religion, soient éteintes dans la plûpart des Chrétiens.

Applications de quelques passages.

Avis falutaires que donne l'Apôtre , qui ne furent jamais plus mecessaires qu'en ce temps.

V Idete fratres, quomodo caute ambuletis, non V quasi insipientes, sed ut sapientes, redimentes tempus, quoniam dies mali junt. Ad Ephes. 5. Il femble quel Apôtre ait eu en vûe les Chrétiens de ce temps, quand il a donné cet avis aux fideles d'Ephele, de prendre garde comment ils se devoient comporter dans leurs divertisfemens. Car quels font ces jours qu'il appelle mauvais, finon ceux où l'on commet de grands maux, c'est-à-dire, de grands crimes, & de grands desordres, comme on appelle une maison mauvaise ou scandaleuse, quand ceux qui l'habitent, sont gens déreglez ou de mauvaise vie. Or l'Apôtre exige deux choses en ces mauvais jours. La premiere, qu'ils foient sur leurs gardes comme des personnes prudentes, qui se précautionnent contre les dangers ausquels les mondains s'exposent de gayeté de cœur. La seconde, qu'ils rachetent le temps, que les autres perdent, ou em-ployent à faire le mal. Pour le premier avis, que pouvoit-il nous dire plus à propos, en ce temps mauvais, que de nous avertir de prendre garde à nous ? Videte quomodo caute ambuletis. Car il est étrange de voir que les Chrériens d'aujourd'hui ne font jamais moins vigilans, ni moins sur leurs gardes, que dans ces jours où ils courent plus de dangers : car c'est alors qu'ils se donnent plus de liberté qu'à l'ordinaire, qu'ils retranchent bien des choses de leurs devoirs, que les occasions de tomber dans le peché sont plus frequentes, que les exemples des libertins les entraînent avec plus de violence, & que leurs sollicitations sont plus pressantes: Videte quomodo caute ambuletis, non quasi insipientes, sed ut sapientes. Le second avertissement est de racheter le temps, parce que ces jours sont mauvais. Je sçaiblen qu'on donne differentes explications à ces paroles: mais on ne peut leur donner un sens plus naturel & plus propre de notre sujet, que de dire qu'on rachetera ce temps, en dédommageant, pour ainsi parler, le Seigneur par notre pieté, & nos bonnes œuvres, du tort que les mondains lui font parles crimes qu'ils commettent dans leurs jeux, leurs festins, & leurs débauches. Aussi est-ce dans ce dessein, que l'Eglise invite les fideles à redoubler leurs prieres; qu'elle ouvre en plu-fieurs endroits le tresor des Indulgences; qu'elle expose sur les autels le corps adorable du Sauveur ; qu'elle fait entendre la parole de Dieu; qu'elle n'ômet rien, pour faire racheter aux fideles le temps que les libertins per-dent & prodiguent en de criminels divertifsemens: Redimentes tempus, quoniam dies mali

C'est parti-Vos estis, qui permansistis mecum in tentationibus meis. Luc. 22. Ce sont les paroles con- ge, quels excés? des hommes qui semblent culiere

folantes que Jesus-Christ dit autresois à ses ment ente chers Disciples, qui avoient témoigné leur temps que attachement à son parti dans l'abandon pres-que general de tous les hommes: mais c'est vent téparticulierement en cetemps, que nous poumoigner à
Dieu leur,
fidelité. témoignage de la bouche du même Fils de Dieu, qui n'est jamais plus abandonné, ni plus cruellement persecuté, que dans ces jours de débauches. En effet, quand est-ce, ames pieuses, que vous lui témoignerez l'amour quevous lui portez, si ce n'est en cette oc-casion? Quand est-ce que vous lui serez sidelles, si ce n'est quand tout le monde l'aban-donne? C'est dans les besoins, & dans de pareilles rencontres que l'on témoigne sa fidelité à ses amis, & qu'on leur donne des marques incontestables d'une amitié sincere & veritable. Ne doutez point, ames Chrétiennes, qu'il ne se montre aussi genereux & aussi reconnoissant à votre égard, que vous lui aurez été fidelles, & qu'il ne vous dise un jour ces mêmes paroles: Vos estis, qui permansistis mecum intentationibus meis. Ames fidelles, vous m'avez tenu compagnie pendant que les enfans du siécle m'ont abandonné; pendant que les libertins se sont prostituez à toutes sortes de débauches, vous m'avez honoré, servi, & donné des marques de votre zele & de votre pieté; pendant que les autres me faisoient de fanglans outrages, vous êtes venus me rendre vos hommages sur les autels où j'étois present, & me donner quelque consolation par vos prieres & votre affiduité dans les Egli-fes : c'est aussi pour recompenser votre sidelité, & votre attachement à monservice, que je veux vous marquer ma reconnoissance, & vous faire part de tous mes biens, de mon bonheur, & de mon Royaume: Vos estis, qui Luc. 22. permansistis mecum... Et ego dispono vobis sicut disposuit mihi Pater meus regnum.

Maledictum, & mendacium, & furtum, & 11 se sait adulterium imundaverunt. Osee 4. Ces parodans le les du Prophete ne furent jamais plus veritables que dans ces jours de débauches, & de dissolutions; dans les autres temps de l'andebordissolutions; dans les autres temps de l'andebordissolutions; dans les autres temps de l'andement de l'allocations de l'andement de viers. née, l'oisiveté, la mollesse, l'intemperance, vices. l'impureté & les autres vices sont comme cachez & ensevelis dans le cœur des pecheurs; mais pendant ces jours ils paroissent avec infolence ; c'est comme un torrent groffi par l'amas qui s'en est fair depuis long-temps, qui a enfin rompu ses digues, & qui inonde tout : de sorte que la corruption qui étoit au fond du cœur des pecheurs, se répand, & empeste tout le monde; on ne voit par tout que jeux, que festins, que divertissemens prophanes, & danstout cela, quel libertina-

disputer entre eux à qui perdra plutôt la raifon & le bon sens.

C'eff en ce temps que les veritables Chré-tiens doivent pren-dre le parti du Fils de Dieu , & s'opposer deforpecheurs.

Qui non est mecum, contra me est. Luc. II. Comme c'est plus particulierement en ce temps qu'en tout autre, que les pecheurs declarent la guerre au Fils de Dieu, & vû qu'il n'a qu'un petit nombre de fideles serviteurs à leur opposer: je viens de sa part vous solliciter à vous ranger de son parti, & vous assurer, que s'il y eur jamais occasion de dire que celui qui n'est pas pour lui, est comme obligé d'être contre lui, c'est en cette rencontre; car c'est chose étonnante, de voir que quantité de personnes qui passent pour regulieres, & pour vertueuses dans le monde, se dispensent en ce temps des exercices d'une devotion, qui leur est ordinaire pendant tout le reste de l'année. L'on diroit que c'est comme un tribut que l'on doit au déreglement du temps, qu'il faut par là s'indemniser de la violence qu'on se fait en d'autres saisons. Est-ce donc que dans ces jours, & dans ce temps de rebellion, le Fils de Dieu n'aura personne pour foi, & que ses serviteurs même fortifieront le parti du siécle, en n'osant se declarer pour lui? Peut-on demeurer neutre dans cette conspiration presque generale contre son service? & n'est-ce pas être contre lui, que de n'etre pas pour lui, & ne pas soûtenir ses in-

Ipsi nihil horum intellexerunt, erat enim ver- Les Chres bum istud absconditum ab eis, & non intellige- tiens ne bant qua dicebantur. Luc. 18. Après que le Fils conçoivene pas que par de Dieu eut dit à ses Apôtres qu'il seroit tra- les desor-hi, moqué, flagellé, crucissé par les Juiss, des qu'ils ils ne comprisent rien à ses paroles, & ils commer-n'entendirent point ce qu'il vouloit dire. Je tent en ce ne m'étonne pas s'ils avoient de la peine à renouvels imaginer que les Juis pullent en venir juf-qu'à ce point d'ingratitude & de cruauré, que de faire mourir leur Sauveur; cette mort Juis firent étoit sans doute quelque chose de bien incomprehensible. Mais si les Apôtres avoient de la peine à comprendre que les Juiss en vinssent à cet excés de cruauté, je vous avouë que je n'en ai pas moins à comprendre l'ingratitude & la barbarie des Chrétiens, qui renouvellent en ce temps les souffrances de ce même Sauveur, par leurs crimes, & par leurs débauches; car ils ne peuvent ignorer ce que l'Apôtre dit si nettement, que c'est Ad Hebr? crucifier une seconde fois en eux-mêmes le Fils 6. de Dieu. N'est-ce pas en effet, une chose incomprehensible, que de voir des Chrétiens, qui par leur Baptême ont renoncé aux pompes du monde, & aux œuvres de Sathan; de les voir, dis-je, pratiquer publiquement, sans crainte & fans honte, ce à quoi ils ont si solemnellement renoncé, & par là faire plus d'outrages à leur Sauveur, que ne lui en firent les Juis? &c.

#### PARAGRAPHE QUATRIEME.

Passages & Pensées des saints Peres sur ce sujet.

Via perditionis spatiosa, quia intra regulam disciplina non inclusa. Idem.

Deprecanda est misericordia Dei . ut donet intellectum ad ista (ridicula & impia) dam-nanda, assectum ad sugienda, misericordiam ad ignoscenda. Augustinus.

Quid est aliud omnis cœtus malorum, quam sentina vitiorum ? Salvian. lib. 3. de Gubernat. An forte infructuosum putamus gaudium simplex, nec delectat ridere sine crimine? Idem, ibid. lib. 6.

Latam viam non quarimus, non inventione opus est, sponte se offert & errantium via est. Hieronym. in cap. 7. Matthæi. Dominus noster Jesus Christus, veritatem se,

non consuetudinem nominavit. Tertull. lib. de s'est appelle la verité, & non la coûtume. veland. Virg.

Non est per temulentiam aditus ad jejunium, laude jejunii.

Gonsensere jura peccatis, en expit licitum esse quod publicum est. Cyprian. Epist. ad Donat. Sanitatis patrocinium , insanientium turba Augustin. l. 6. de Civit.

Non pravaleat Evangelio neque privilegium nationum, neque patrocinium personarum, Ter-tull. lib. de veland, Virg.

Ve tibi sumen moris humani, quis resssiti

tibi, quamdiu non siccaberis? Augustin. lib. 1. Confest. c. 16.

Attendis quid alius faciat, non quod Deus Tome III.

E Rras homo, non sunt hac ludicra, sed criemina; quis de impietate ludit ? de sacrilegio quis jocatur? quis piaculum dicit risum?
Satis se decipit qui sic sentit. Chrysostomus, se sont de grands crimes; car qui est celui qui
se jouë de la pieté sans se declarer impie ? qui fait du sacrilege une matiere de raillerie; ou d'un desordre, un
Giorde divertissement? Celui qui est dans ce sentiment, croyez-moi, est dans une étrange illusion.

La voye de perdition est large, parce qu'elle n'est ressertée par aucune loi, ni par aucune regle de devoir ou de bienséance.

Il faut prier la misericorde divine de nous donner l'intelligence pour condamner ces divertissemens criminels ; une pieuse affection pour les fuir & les détester & conjurer cette même misericorde de vouloir bien les pardonner.

Que sont autre chose ces assemblées d'impies & de scelerats, qu'une sentine & un cloaque de vices?

Ne nous persuadons-nous point, comme font les impies, qu'un simple divertissement est trop peu, & ne nous cause pas assez de joye, s'il n'est accompagné

Il n'est pas necessaire de chercher où est la voye large, elle se presente d'elle-même, & c'est celle de ceux qui s'égarent.

Notre Seigneur & souverain Maitre, Jesus-Christ,

Non est per temulentiam aditus ad jejunium, Il ne faut pas se disposer au jeune par l'intemperan-nec ad justitiam iter per fraudem, nec ad sobrie-tatem per lasciviam. Basilius, Homil. 1. de par la débauche se préparer à devenir sobre.

Les crimes sont devenus justes par la coûtume, & ce qui se fait publiquement semble être permis.

La multitude des insensez fait qu'on se croit être sage de les suivre.

Il ne faut pas que la loi particuliere de quelque nation, ni l'autorité des personnes l'emportent sur la loi de l'Evangile.

Que maudit soit le cours impetueux de ce fleuve rapide de la coûtume, & de l'usage du monde, auquel si peu de personnes resissent! Quand est-ce que tu te fécheras

Vous êtes attentif à ce qu'un autre fait, & non pas à

non vità melioris. Bernard.

Debet nos judicium veritatis ducere , non privilegium consuetudinis. Idem.

Invadens omnia consuetudo pro lege observa-tur. Augustin. lib. de decem chordis, c. 4.

Peccata, quamvis magna & horrenda, cum in consuetudinem venerint, aut parva, aut nulla effe creduntur. Idem, l. de fide, spe,& charitate. Libebat malum facere, non solum libidine facti, sed etiam laudis. Idem, lib. 2. Con-

fell. c. 9.

te facere jubeat ; metiris te comparatione pejoris , ce que Dieu veut que vous fassiez ; vous voulez vous regler fur les plus méchans, & non fur ceux qui font dans l'approbation.

C'est la verité seule qui nous doit conduire, & non point un faux privilege, que le monde attribue à la coû-

La coûtume qui s'empare de tout, devient une loi, que nous observons en toutes choses.

Les pechez pour grands & pour énormes qu'ils foient, quand ils font passez en coûtume, semblent legers, ou disparoissent entierement.

Je voulois faire le mal, non seulement pour le plaisir que j'avois de le commettre, mais par le desir d'en être

#### PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce qu'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Ce qu'on appelle le Carnaval.

débauches, en festins, en jeux, & en toutes sortes de divertissemens prophanes : un reste de Paganisme, qui s'est maintenu par la corruption des mœurs jusques aujourd'hui; & que l'Eglise, qui en gemit tous les ans, n'a pû encore abolir. Ce qui doit exciter tous les ans le zele des Prédicateurs à se recrier contre les desordres publics qui se commet-tent durant ces jours malheureux, afin de détourner les Chrétiens des folies, des spectacles extravagans, & de la licence que les grands & les petits se donnent en cette saison.

Ce que e'est que le libertinage de moeurs.

On ne pent

Le libertinage de mœurs, dont l'on parle ici à l'occasion du Carnaval, est different du libertinage de créance, dont nous avons parlé dans le premier Tome, au titre de l'Athéisme, où il est traité des libertins en fait de Religion. Celui, dont il est ici question, est une vie entierement déreglée, adonnée à toutes fortes de vices, & aux débauches les plus outrées, sans crainte de Dieu, sans aucune consideration de bienséance, sans ménagement d'honneur, de Religion, & de santé: une vie enfin, telle que menent une infinité de jeunes gens, qui étant sans emploi, & d'ailleurs maîtres de leur conduite, & de leur bien, se livrent aux desirs de leur cœur, comme parle le Prophete, & passent tout ce temps dans un libertinage declaré.

Pour peu qu'on ait de religion, on ne peut s'empêcher de blâmer & de condamner nier que la Religion ne condamles excés de débauches, & les divertissemens ne les dé-bauches & les diver-tissemens prophanes, aufquels on s'abandonne au temps du Carnaval: car on ne peut ignorer que l'Evangile les condamne; mais on s'étourdit à plaifir sur ce point de Morale, comme sur mondains du Carna-val. bien d'autres; le nombre, la qualité de ceux qui se trompent comme eux, fait une espece d'autorité, qui leur rend cette erreur plus plausible; & dès qu'on s'y plaît & qu'on l'aime, on ne veut pas que ce soit erreur. Or quel merite donne le temps du Carnaval à des divertissemens, qui en tout autre temps font illicites, & que nous condamnons nousmêmes? Quel privilege ont ces jours qui précedent le Careme, pour autoriser ce qu'on condamne en toute autre saison? Peut-il être jamais permis de renouveller au milieu du Christianisme les fêtes des Payens? de deshonorer la profession de Chrétien par des plaisirs mondains, & d'en faire même trophée ?

contraire à peut-on donc soutenir qu'il y a un temps, ser Dieu, en publiant de paroles & d'action, de croire où l'on peut sans honte se livrer aveuglément que tout est permis dans un temps de Car-

E Carnaval est ce temps qui précede le où il est permis de n'aimer & ne servir que temps de Carême, qu'on a coûrume de passer en le monde? Oseroit-on débiter une maxime finé aux divenisses qu'on a coûrume de passer en le monde? Oseroit-on débiter une maxime divenisses de contraine à la sei se qui bon sons ? C'est si contraire à la foi & au bon sens? C'est mens moncependant la maxime qu'on suit aujourd'hui dains, dans le monde : tant il est vrai qu'on donne necessairement dans une espece de folie, dès qu'on cesse de raisonner, & de vivre en Chré-

C'est une question qu'on ne manque gueres si c'en p de faire en ce temps; scavoir, si les réjouis-ché moitel sances du Carnaval sont autant de pechez que de prendre les mortels. Quelque difficulté qu'il y air de don-diversifiener sur cela une décission précise, à cause que men orditous les divertissemens que l'on prend ne sont centesaites, pas de même nature; que les uns sont toutà-fait scandaleux, & que les autres sont des occasions prochaines de tomber dans le peché; & quelques-uns peuvent être innocens, & ne sont pas plus défendus en cette saison qu'en toute autre : on peut dire cependant en general; 1°. Que si ces divertissemens ou réjouissances sont des occasions prochaines de chûte, ou bien nous exposent à un danger évident de peché, ce que notre experien-ce nous peur apprendre, il n'y a nul doute que ce sont autant de pechez griefs. 20. Qu'il y en a de si dangereux, & presque toûjours accompagnez de quelque scandale, qu'on ne peut excuser de peché; tels que sont les bals & les assemblées nocturnes, où l'on se donne & où l'on prend des libertez souvent criminelles, & toujours indécentes. 30. Quoi que l'on prenne des précautions pour éviter le danger qui se trouve dans les autres divertissemens; on peut dire sans crainte, que quand il y en a un grand excés, c'est toujours un grand peché; comme dans les festins, où l'on s'abandonne à l'intemperance: ce qui doit être commun à tous les autres plaifirs ausquels on se livre en ce temps qu'on appelle pour cela, temps de débauches: car on ne voit qu'excés par tout, excés dans les habits, excés dans les dépenses que l'on fait pour les bals, excés dans le jeu, excés dans

les repas; de maniere qu'il y a du peché presque dans tout ce qui se fair en ce temps.

C'est en vain qu'on allegue la coûtume La coûtume pour justifier les desordres qui se commettent me ne peut en ce temps : car cette contume ne peut fer- fervir d'exvir qu'à la condamnation de tous ceux qui fordres qui s'y abandonnent; parce que c'est pecher se commet-avec plus de connoissance; & par une vo-temps. C'est un article de foi, que le monde est ble que ceux qui les commettent, veuillent l'ennemi irreconciliable de Dieu; comment s'établir dans une possession tranquille d'offenqu'il y an à tous les divertissemens mondains? Un temps naval, sans penser à ce que Dieu dit par

C'est une contraire à PARAGRAPHE

CINQUIEME.

C'eft en ce grande a-bondance de graces.

nen diffici-

le pour peu de liberte

qu'on fe donne en

ce temps, de ne pas

der la mo-

deration qui est ne-cessaire.

donner

le Prophete: Malheur à ceux qui disent que le bien est mal, & que le mal est bien. C'est une verité constante dans l'Ectiture, temps que que non seulement Dieu punit les pecheurs en cette vie par la soustiaction de ses grapeu peu-vent meri- ces; mais encore qu'il en fait un transport tet une plus à ceux qui en font un meilleur usage, & qui sont fideles à son service. Or cette verité doit animer les fideles Chrétiens en ce temps de débauches, parce qu'en s'éloignant de la com-pagnie des mondains, & s'adonnant aux exercices de pieté, pendant que les autres font dans le desordre, & menent une vie déreglée; toutes les graces que Dieu retire de ces libertins, viennent, pour ainsi dire, fondre sur ceux qui sont dans la retraite, & dans la devotion; de maniere que ces jours de tenebres & d'abandon de Dieu pour ceux - là, sont des jours de salut, & un temps favorable pour ceux-ci; un temps de recoite & de moisson: & il est arrivé souvent que pendant que plusieurs ont mis se comble à la mesure de leurs pechez, & à leur reprobation; les autres par leur fidelité & par leur ferveur au service de Dieu, qui est presque abandonné de tout le monde en ces jours malheureux, ont mis en assurance leur salut, & leur pré-

Il faut bien remarquer que pour peu qu'on prenne de liberté en ce temps de déreglement & de débauches, on n'est pas toujours afsez maître de soi-même pour lui prescrire des bornes; & quelque moderation qu'on se propose degarder, on vatoujours plus loin qu'on donner dans l'excés, ne pensoit. Le passage est trop glissant pour se contenir dans les termes prescrits par la Loi Chrétienne: & c'est ne se pas connoître, que de croire que l'on resistera à l'exemple, aux sollicitations, aux instances qu'on nous fera, & à toutes les tentations qui le presenteront, lorsqu'on sera une fois engagé. C'est pourquoi pour éviter le danger, il est incompa-rablement plus sur de plus facile de se priver entierement des divertissemens de ce temps par une sage & pieuse retraite, que dese flater qu'on resistera à l'importunité des amis & des compagnies qui nous feront violence ; & de croire qu'on aura assez de force pour ne point passer les bornes, & pour y conserver la bienséance & la moderation,

L'aveuglement de l'esprit est sans doute Jimais le plus grand châtiment dont Dieu menace n'y a plus de france les pecheurs en carre via de denger de frapper les pecheurs en cette vie : Per- que dans cutiat teDominus amentia & cacitate, & palpes in ce temps, meridie. Châtiment, qui pour n'être pas si de tomber sensible, que les pertes de biens, de la san-glement. té, ou de la vie, n'en est pas moins redou- Deut. 28. table, comme étant l'effet d'une plus severe vengeance, & d'une colere plus terrible. Or il est évident que les pecheurs ne sont jamais en plus grand danger d'y tomber que dans ce temps, puisque tout semble nous conduire à cet affreux précipice, & que c'est déja être plus que demi aveuglé, que de ne le pas voir, ou de ne le pas craindre. En effet, c'est en ce temps de debauches & de divertissemens mondains que l'on quitte Dieu avec un mépris plus outrageux; qu'on se fait un plaisir, & même une gloire de commettre des excés, où l'on auroit honte de se laisser aller en tout autre temps : c'est alors qu'on se range du parti de son ennemi, & qu'on se declare plus hautement & plus formellement contre lui; alors enfin, que par une espece d'a-postasse on renonce à son service, & à la profession de Chrétien. Dieu donc de son côté, semble ne pouvoir moins faire, que de retirer ses graces & sa protection de ces pecheurs. & de les abandonner à leurs propres déreglemens, qui ne peuvent produire qu'un trifte aveuglement.

Il faut être bien convaincu, que notre sa- c'est en co lut ou notre reprobation dépend peut-être de temps de débauches, la conduite que nous garderons durant ce qu'un veri-temps : car enfin c'est en ce temps , que roble Chré-Dieu attend d'un Chrétien, qu'il demeure tien est plus constaument attaché à son service, parce que c'est alors qu'il est le plus abandonné à Dieu sa & le plus offensé par ses ennemis; & que fidelité, nous ne pouvons lui donner une marque plus fignalée de notre attachement, que de nous priver pour son amour, de ce que les autres recherchent avec tant d'ardeur. Outre que c'est dans les fortes attaques, & dans les pressantes sollicitations qu'on employe, pour nous détourner de notre devoir, que nous sommes obligez de lui marquer plus de fidelité, & faire de plus grands efforts pour nous roidir contre ce torrent d'iniquité.

#### PARAGRAPHE SIXIEME.

Les endroits choifis des Livres spirituels; & des Prédicaeeurs modernes sur ce sujet.

defotchange-ment que caulent dans le Christianis-me les diwertiffe mens du Carnaval.

Oles desordres du Carnaval, punqu'en ces jours de débauches & de dissolution, on voit divertissement en ces jours destauches, cette modification de la contraction de la contr la face du Christianisme presque toute changée; & qu'à la reserve d'un petit nombre de fideles qui ne stéchissent pas le genou devant Baal, le plus grand nombre de ceux qui se difent Chrétiens, menent une vie toute payenne. Quelle difference en effet des Chrétiens des premiers temps, & de ceux d'aujourd'hui?
Tertullien témoigne que ceux-là ne paroiffoient jamais dans le cirque; qu'ils fuyoient
le théatre & les spectacles publics; qu'on ne les voyoit ni couronnez de fleurs, ni veeus de pourpre; qu'une modestie inalterable regnoit dans tous les états; qu'ils ne connoissoient point de saisons de plaisirs; que leurs divertissemens toûjours honnêtes & toûjours purs, étoient autant de leçons de vertus, & de bienséance; & en un mot, qu'en tout me, & changer pour ce qui regarde les mœurs, temps ils étoient Chrétiens. Mais voit-on la face du Christianisme? C'étoit l'ennemi du Tome III.

Bb 2

destie, cette retenuë, & cette conduite & chrétienne, & si édifiante? Ou plûtôt qu'y a-t-il de plus contraire, & de plus opposé que ces bals, ces danses, ces festins, ces masquarades, & les autres divertissemens que les premiers Fideles reprochoient aux idolatres, comme des marques toutes visibles de la corruption de leurs mœurs, & de la fausseté même de leur religion? Qu'auroit-on à repliquer, si les Payens nous disoient que nous faisons au temps du Carnaval, ce qu'ils fai-soient tous les ans aux Bacchanales Mêmes excés, mêmes festins, mêmes rejouissances, mêmes fêtes. Le libertinage est public, la licence n'en est gueres moins effrenée. N'estce pas là faire revenir le temps du Paganis-

fier de l'empire qu'il avoit sur tous les cœurs, ne repaître ses yeux que d'objets lascifs & se premiers jours de chaque année; à quel autre principe peut-on attribuer l'institution, & la coûtume des scandaleux divertissemens du Carnaval ? Pris pour la plus grande partie du P. Croiset, dans ses Reslexions spirituelles.

Quel homme de bon sens oferoit autori-On ne peut Quel homme de Boh lens ofeton autor pas justifier fer les joyes licentieuses du Carnaval, par la les exces proximité des jours de penitence qui les suiproximité des jours de penitence qui les suivent? Dira-t-on qu'on donne toute liberté à la mortifi fes sens, parce qu'on doit se repentir au presention qui mier jour des libertez qu'on seur aura don-les doit nées ? Qu'on sivre son cœur à tous les plaisuivre du nées! Qu'on livre son cœur à tous les plairent le Ca-sirs mondains, & à cent divertissemens peu chrétiens, & peu honnêtes, parce qu'on en doit bientôt faire penitence? Il faudra pendant le Carême pleurer ses pechez; il faut donc se dédommager par avance de ces pleurs à venir, par route sorte de licence. L'Eglise obligera dans peu de jours à jeûner; il faut prévenir ce jeûne par des excès, & des repas qui seront autant de débauches. On nous montrera bientôt combien toutes ces fêtes du Carnaval sont indignes du nom de Chrétien; travaillons à meriter ces reproches. On nous préchera la penirence; faisons tout ce qu'il faut pour en avoir plus de besoin. On sent le ridicule de ce raisonnement ; quand sentira-t-on l'indignité de cette conduite? On auroit honte de justifier ainsi le Carnaval; c'est pour ant ce que signisse tout ce qu'on dit, pour en autoriser la coûtume. Hé quoi! ne sera-t-on Chrétien que par grimace, & selon les differentes saisons? Est-ce une mommerie que notre Religion? Aujourd'hui libertin par profession, & demain hypocrite par bien-séance. Quelques dehors de religion succederont à des dissolutions payennes, & adorant le même Dieu, ayant la même Loi, craignant les mêmes châtimens au Carnaval qu'en Carême, on se fera honneur dans un temps de faire tout le contraire de ce que cette Loi ordonne; dans un autre, un merite d'applaudir à rous ses arricles. Est-il possible qu'une folie si groffiere ne revolte pas tout esprit ? Es pour peu qu'on ait de teinture de religion, on n'ose même dire, de raison, peut-on donner dans une telle illusion? Le même.

On demande quel malil y a dans tous les wie dede- plaisirs du Carnaval: Hé Dieu! quel mal n'y minder s'il a-t-il pas? Quelle innocence à l'épreuve de y a du mal de prendre tous les piéges qu'on y tend? quelle vertu à tous invincible attaquée par tant d'ennemis? Le temps du Carnaval sera donc le temps qu'on se livrera à toutes les passions ; le temps qu'on s'exposera sans crainte à mille perils; le temps qu'on sacrifiera publiquement à tous les vices. Quoi donc? le nom de Chrétien que nous portons, est-ce un nom si vil & si méprifable, qu'il ne puisse être deshonoré par aucune action, quelque folle & quelque indécente qu'elle puisse être ? Est-il possible qu'il n'y air nulle bienséance à garder dans un état qui nous fait enfans de Dieu par adoption ? Le même.

Demander quel mal il y a de se divertir, comme l'on sait dans le Carnaval, c'est de-Demander quel mal il y a de le divertir, dres que l'on fait dans le Carnaval, c'eft de-l'on commet durant le temps du Caina-le temps du Caina-le temps des Payens; de deshonorer la profession de Christian par course serves de relatives mon Chrétien par toutes fortes de plaisirs mon-

salut des hommes, qui au temps de l'idolâtrie, du jour au jeu, presque toute la nuit au bal; se faisoit consacrer par ces dissolutions, les duisans; ne reconnoître d'autre Dieu que le plaisir, ni d'autre maître que la passion; se contondre dans un tas de libertins; les sens sans retenue; le cœur sans garde; l'esprit sans moderation; être de routes les parties de divertissement, éternellement avec tout ce qu'il y a de moins regulier & de plus dissolu dans une ville: car de quels autres sujets pendant le Carnaval, peuvent être composées ces assemblées si libres, & la plupart nocturnes? Y trouve-t-on une personne de probité? Quelle surprise s'il s'y trouvoit une per-fonne vertueuse? A quelles railleries n'y seroit pas exposé un homme de bien ? Raison plausible qui fait sentir de quel caractère sont les gens qui s'y trouvent: & l'on demande après cela quel mal il y a dans ces plaisirs du Car-

nava ? Le même.

Quoi! mettre cinq ou six heures à se parer, Peinture & à le peindre le vilage, pour aller ensuite des delos dans une assemblée tendre des piéges à la dres que chasteré des hommes, & servir de flambeau dur au demon pour allumer par tout le feu de tempsia l'impudicité; demeurer les nuits entieres expolée aux yeux, & à la cajolerie de tout ce qu'il y a de libertins dans une ville; employer tout ce que l'art & la nature ont de plus dangereux pour attirer leurs regards, & seduire leur cœur ; déguiser sa personne & son sexe, pour ôter à la grace ce petit secours qu'elle trouve dans nos habits; rouler de quartiet en quartier, sous un masque de théatre; ne se pas contenter des discours frivoles & inutiles ; se relâcher jusqu'à dire des paroles qui scandalisent : de quels termes oferoit-on se servir pour autoriser une licence si scandaleuse? L'esprit du monde, l'intemperance dans les repas, les excés dans le jeu, les afsemblées de plaisirs, sont-ils moins condamnables en Carnaval qu'en Carême ? Le vice est-il moins vice en un temps qu'en un autre? Et en quelle part de l'Evangile trouve-t-on qu'il y ait des jours dans l'année, où le précepte de vivre en Chrétien, de mener une vie pure & exemplaire, oblige moins

qu'en un autre temps? Le même.

Que penseroit un Payen, qui ayant été que pourtémoin pendant le Carnaval de ces specta-roit juget cles publics, de ces assemblées mondaines, de notre de ces repas disfolus, de ces nocturnes di- Religion vertissemens, & de tout ce que le luxe le plus s'il étudié & le plus poli inspire de mondanité, apres les ou defaste, entreroit dans nos Eglises deux Carnaval la jours après, & verroit aux pieds des autels ceremonie des centres de complete des centres de courber la tête sous la cendre, plusieurs de ceux qu'il auroit vû quelques heures devant au bal, ou à quelque autre divertissement prophane? Nous voyons ce que penseroit un Payen; nous pensons même comme lui. Nous contenterons-nous toûjours de condamner ce que nous continuons de faire? N'est-ce pas le jouer de notre Religion, que de donner au public de pareilles icenes? N'estce pas décrier par une conduite si irreguliere, les plus saintes ceremonies de l'Eglise &c de la Religion? Une grimace de pieté succede à plusieurs jours de fêtes prophanes. Le

meme.

Le temps viendra, que ces libertins, ces gens quels fendu monde, condamneront avec indignation timens dains, & d'en faire même trophée. Quel mal contre eux-mêmes, & avec une espece d'hor-mont de il y a de se déguiser pour n'avoir plus honte reur, tous ces prophanes divertissemens; ces diverde rien. Quel mal il y a de passer une partie mais en sera-t-il temps? On aura eu rai-tissemens

tiffemens

ausquels on les réjouissances du Garnaval; alors les Mila vertu de ceux qui avoient pris le bon parti, en s'interdisant toutes ces fêtes peu chrétiennes. Alors on avouera que les maximes du monde n'étoient pas plus permises en un remps qu'en un autre. Mais qu'un repentir est amer, quand il est sans fruit & sans ressource ! On n'attend pas même si tard pour condamner des divertissemens si peu chrétiens. Le tumulte n'étourdit pas éternellement; il y a des intervalles de raison; & quelque affoiblie qu'elle soit dans un libertin, elle ne laisse pas de lui faire voir la malignité de ce qui lui plaît, & de lui faire sentir le poison de ce qui l'enchante. Le même.

Quel est Pavengle-ment de

Quelque part que nous jettions les yeux pendant ces jours de débauches, nous voyons par tout un déreglement, dont nous serions toutes for-tes de per- sans doute surpris, si la coûtume ne l'avoit sonnes du- comme autorisé, en le rendant presque unisans doute surpris, si la coûtume ne l'avoit versel. En effet, si nous passons par les places publiques, que voyons-nous? Des gens oisifs qui ne rougissent pas de faire voir leur folie & leur impieté, sous un masque & dans un habit déguisé : mais qui ne peuvent cacher leur honte & leur infamie, & ils la reconnoîtroient eux-mêmes sans que la canaille applaudit à leurs extravagances. Des places publiques, si nous entrons dans les maifons de chaque particulier, qu'y verrons-nous qu'aveuglement & que desordre? Là cet homme du Barreau suspendant le cours de ses études, & ce Magistrat l'administration de la justice, qui le rend l'image de Dieu sur la rerre, ne s'occupent que du jeu, & des amusemens les plus honteux. Ici le Marchand se dérobant pour quelques jours aux soins de son commerce, & l'artisan pour quelques heures à ses travaux ordinaires, ne songent, si leur avide cupidité ne l'emporte sur l'amour du plaisir, qu'à noyer leurs chagrins passez dans les excés de la débauche. Et par tout vous verrez des Dames Chrétiennes, qui après avoir renoncé à cette pieté tendre, que Eglise leur attribue pour leur partage, ne sont occupées durant le jour qu'aux vains ajustemens, avec lesquels elles se disposent à paroître au bal, ou dans les compagnies. L'Auteur des Discours Chrétiens, Tome 1. Sermon sur les débauches du Carnaval.

Des"maftemps-

Combien de Chrétiens, qui lassez en ce temps des graces de la nature, qui les distinguent des bêtes, & qui les font la plus vive image du Créateur, courent les rues durant ces jours de débauche, fous des habits ridicules; d'autant plus agréables qu'ils sont plus monstrueux, plus opposez à la raison, & qu'ils ont moins de rapport à la nature humaine dont ils sont revetus. Quelle idée (Messieurs) vous formez-vous de ces monstres? & de qui croyez-vous qu'ils soient l'image? Et vous, mon Dieu! reconnoissez - vous votre image parmitant de marques de folie? Ah! que vous pourriez bien demander à chaeun de ces hommes en particulier, ce que vous demandâtes à Adam dans le Paradis terrestre après son peché: Adam, où êtes-vous? où sont les traits de ma beauté? où est la raison de cet homme qui a déguilé sa personne & son sexe?

Tome III.

mondains, son alors de traiter de divertissemens payens

unsquels on les réjouissances du Garnaval; alors les Micourt avec

tant de su
nistres de l'Evangile, sinceres & peu flateurs,

auront été les sages; on rendra justice alors à

n'ont point d'autre occupation que le jeu & toute leur

auront été les sages; on rendra justice alors à

n'ont point d'autre occupation que le jeu & toute leur

auront été les sages; on rendra justice alors à

n'ont point d'autre occupation que le jeu & toute leur

auront été les sages; on rendra justice alors à

n'ont point d'autre occupation que le jeu & toute leur

auront été les sages; on rendra justice alors à

n'ont point d'autre occupation que le jeu & toute leur la débauche, & ceux qui sont obligez de les vie en dé-bauches, & interrompre pour songer à leur subsistance; en dissoluceux-là, dis-je, ne croyent pas avoir mal re- tions. glé leur vie, quand ils se sont déterminez à faire succeder, par une revolution continuelle, les affaires aux divertissemens, & les divertissemens aux affaires : mais peut-on voir un plus grand aveuglement que celui de ces libertins declarez, en qui les débauches ont étouffé tous les remords de la conscience, & tous les fentimens de religion, jusqu'à ne croire pas même les maux dont Dieu les menace: tels sont ceux dont il est parlé dans la Sagesse. Mangeons, beuvons, disent-ils, nous mourrons demain : Quelle resolution ! quel aveuglement! ce qui devroit les plonger dans les larmes, les plonge dans les divertissemens & les débauches : l'attente de ce moment fatal qui doit finir leurs plaisirs, bien loin de leur en donner du dégoût, fait au contraire qu'ils se hâtent de les goûter davantage; ils prévoyent leur mort prochaine, & ils ne la craignent pas ; leur flupidité fait qu'ils l'envilagent fans émotion, & fans trouble; ils abusent des derniers momens que Dieu leur donne, & par une insensibilité injurieuse à sa misericorde, ils couronnent une vie criminelle par une mort encore plus coupable ; ils ne veulent pas quitter leurs plaisirs, ils veulent qu'on les leur arrache : ainsi ne consul= tant que leur sensualité, ils passent de la table au lit de la mort, & s'ensevelissent dans le vin, lorsqu'on va ensevelir leur ame dans les enfers. Auteur anonyme.

Une funeste experience ne nous apprend il femble Une functe experience ne trous appearence que dans que trop, qu'il y a dans ces jours, des Chréque dans tiens dans lesquels on ne voit paroître au du Carnacune trace de l'esprit du Christianisme, & qui vai l'esprit du Christianisme, lachent du Christianisme, lachent du Christianisme de Christia poussez d'une fureur extravagante, lâchent la bride à toutes leurs passions, se donnent la liberté de tout faire & de tout entreprendre contre la pudeur, la bienséance & l'hon- teint, néteté; qui bravent avec insolence les maximes de l'Evangile; qui confondent les sexes; se faisant un honneur de n'avoir rien qui ressemble à eux-mêmes que l'homme injuste & criminel: femblables à ces imperueux torrens, dont rien n'est capable d'arrêter le cours, & qui par une violente rapidité, rompent leurs digues, & entraînent tout ce qu'ils rencon-trent. Enfin, pour achever la peinture de ces Chrétiens de mours; mais Payens de mours; c'est que tel est leur aveuglement, qu'ils s'imaginent que les loix de Dieu, toutes immuables qu'elles sont, ont néanmoins cela de commode, qu'elles permettent en certains temps de l'année, ce qu'elles condamnent avec severité dans les autres : comme si leur impieté avoit le pouvoir de changer la nature des choses, ou de faire que Dieu; pour favoriler leurs inclinations corrompues, devînt sujet au changement lui-même. Sermon manuscrit.

Comme il est difficile de soûtenir long-temps bu libera un combat entre la passion & la raison; aussi, image des afin de jouir avec plus de tranquillité des sa vient bientissactions de la vie presente, on a recours à tôt au liun détestable artifice, qui est de détruire ou bestinage d'affoiblir l'une, pour satissaire l'autre; c'est est jusqu'a me, qui sous un visage emprunté court le à-dire, pour ne pas interrompre le cours de peude en me, qui sous un visage emprunté court le à-dire, pour ne pas interrompre le cours de peude en me, qui sous un visage emprunté court le à-dire, pour ne pas interrompre le cours de peude en le cours de fes passions déreglées, on étouffe dans son le term

LIBERTINAGE.

cœur les fentimens les plus purs de la foi, on supprime toutes les lumieres du bon sens, & de la raison. Par là, on s'affranchit des re-mords importuns d'une conscience qu'on a tâché de seduire; par là on persevere sans inquietude dans son libertinage : & comme si la loi de la passion étoit plus douce, que la loi de la raison & de l'équité; ou bien, comme s'il y avoit plus d'attrait & de gloire à vivre en bête qu'en homme : on veut bien cesser d'être raisonnable, pour ne pas cesser d'être brutal & criminel. Le même.

Les divertissemens contre lesinvectivent tant, ne font gueres differens de ceux du Carnaval

Je ne m'étonne pas de la force avec laquelle les Peres des derniers siécles ont invectivé contre les divertissemens prophanes de leur quels les faints Peres temps. Le jeu de dez, dit S. Augustin, est une abomination dans un Chrétien: Alea crimen aleatoris. La bonne chere, dir Tertullien, prophane une bouche consacrée par la manducation du corps de son Dieu : Ut quid gula Dei sanguine sanguinaris? La danse, dit Saint Ambroise, est comme la derniere agitation d'une pureté prête à expirer : Morientis pudicitia agitatio. Enfin, les spectacles, & tout ce qui fait entrer le plaisir par les yeux, dit Saint Chrysostome, est défendu par la loi de Dieu. Que répondre à ces autoritez, sur-tout si l'experience confirme que les divertissemens du Carnaval ne sont pas plus innocens que ceux des premiers siécles du Christianisme? Que si chacun de ces divertissemens est criminel, que doit-on penser de ces personnes qui se les permettent tous en ce temps, & quelquefois même durant toute leur vie? Car il en est, dont toute l'occupation est de chercher la joye; on connoît certaines gens sur ce pied-la, on les désigne par là : c'est un homme de débauche, declaré en faveur du libertinage ; c'est une femme de plaisir : si elle n'est pas dans le dernier desordre, qui cause du scandale, du moins elle met tout en œuvre pour passer le temps agréablement. Or qui peut dire que ces fortes de gens menent une vie chrétienne, & ne portent pas un caractere de reprouvez? Sermon manuscrit du P. François Catrou.

Venite, (disent les libertins) & fruamur bonis que sunt. Allons, ramassons-nous dans une societé de plaisirs; jouissons sans regle & sans distinction de tous les biens que la faison nous presente. Qu'un patrimoine soit dissipé; que des parens en murmurent ; que le reste d'une famille languisse dans l'indigence; que des créanciers souffrent de notre profusion : ce sont des considerations, qui troubleroient la joye à laquelle nous facrifions tout, hon-Ibidem. neur, bienséance, religion. Utamur creaturà tanquam in juventute celeriter. Nous fommes encore à la fleur de l'âge, les beaux jours

vont bientôt nous échapper; la vieillesse ne ramenera que trop tôt la sagesse, & le dégoût du plaisir. Vino pretioso & unquentis nos impleamus. N'estimons le vin & les delices que par leur rareté; ne mesurons la joye que par la transgression de la loi; ne trouvons de goût que dans la licence, & que l'emportement soit l'assaisonnement le plus doux de la volupté. Nullum sit pratum, quod non pertranseat luxuria nostra. Par tout où nous trouverons la jeunesse & la beauté dans sa fleur, portons-y la

flétrissure & la corruption : fatiguons les plus vertueuses de sollicitations importunes: trompons les moins en garde par des protesta tions frivoles. Ubique relinquamus signa latitia.

airs turbulens & évaporez; que tous les endroits de nos courses, de nos visites; que tous les lieux de plaisir soient remplis de cet air de diffipation que nous laissons après nous. Hac eft enim pars nostra. Car voilà notre par- Ibidem, tage & notre destination. Epicuriens de profession, nous bornons à la volupté seule toutes nos prétensions pour le temps, & pour l'éternité. Or qui doute que des gens de ce caractère ne trouvent dans le genre de leurs plaisirs, un poison fatal qui les conduit à la mort ? Le même.

Les Fideles s'étant relâchez de leur premiere Comme le ferveur, ils prirent bientôt goût aux diver- liberting tiffemens des Infideles; ils paroissoient à leurs des mours jeux & à leurs théatres ; ils s'interessoient aux duit dan folemnirez confacrées à la gloire de leurs ido- le Christia. les; ils imitoient la dissolution de leurs repas; ils avoient comme eux des parties de plaisir, qui distinguoient certains mois, & les saisons diverses de l'année; tristes suices d'un exemple qui réveilloit leurs passions, & les desaccoûtumoit peu à peu des pratiques severes de l'Evangile. C'est de la sorte que la corruption des mœurs, que le Christianisme avoit abolie, est rentrée dans le Christianisme. Nous voyons encore arriver quelque chose de semblable dans la vie de plusieurs Chrétiens, qui après avoir été élevez dans la pieté, & dans les maximes de la Religion, se mêlent parmi les divertissemens des mondains, entrent dans leurs societez, imitent leur licence en certaines saisons, prennent leurs airs, ont place dans leurs divertissemens, dans leurs spectacles, les suivent dans les academies, & dans ces sales destinées au scandale ; & enfin , se rendant esclaves de leurs coûtumes, deviennent comme eux des libertins declarez. Auteur anonyme.

Que peut-on voir qui fomente davantage Tout ce l'inclination que nous avons au vice, & pour qu'on voit étouffer tous les fentimens de pudent & de dans le étousser tous les sentimens de pudeur & de temps du probité, que ce qu'on voit durant ce temps Csmaval du Carnaval? Ces contenances déreglées; ces potes aude lordie. joyes dissolués; ces débauches publiques; ces feitins excessifs; ces spectacles défendus; ces assemblées de débauches; ces yeux ouverts à toutes les vaines curiofitez, & ces esprits disposez à tous les divertissemens coupables; ces desordres qui font rougir l'Eglise, & font gemir toutes les bonnes ames, & qui ne mettent presque point de distinction entre les Fi-

deles, & les Payens. Autre Auteur anonyme. Comme entre les jours de l'année il y en a qui sont destinezà la pieté, au recueillement, du Carnaà la modestie & à la priere; jours que nous val semappellons de devotion: tels que sont ceux conferez aufquels l'Eglife celebre les grands mysteres aux de notre Religion, la Naissance, la Passion, la impietez, Resurrection du Sauveur du monde. Il y en a de même qui sont comme dévouez à la dissolution & au libertinage; jours qu'on consacre à la mollesse, & à la débauche aux approches du Carême, qui est un temps desti-né à la penitence & à la mortification : de sorte qu'au lieu de se préparer à ces jours de remission & de salut par une vie sainte, & des actions édifiantes; on cherche à se perdre, & à se priver d'un si grand bienfait, par une vie dissoluë & toute payenne. Car dites-moi, que volt-on par tout dans les places publiques, dans les rues, & même dans la plûpart des maisons particulieres, que des petions frivoles. Ubique relinquamus signa latitia. cheurs assemblez, pour renouveller les an-Qu'on nous connoisse en tous lieux par des ciennes impietez du Paganisme, & la sureur

Bidem.

Peinture de la vie & des

maximes

des liber-

tins, re-presentée dans le li-

vre de la Sagesse.

Sap. 2.

Ibidem.

Ibidem.

PARAGRAPHE SIXIEME

des Bacchantes : Gens sans Christianisme, sans pieté, le dirai-je! sans jugement & sans raison; gens qui deshonorent non seulement la Religion qu'ils professent, mais encore le nom d'hommes, & de raisonnables qu'ils portent. Jugeons-en par les spectacles, les masques, les sestins; par cette effroyable complication de pechez qu'on commet durant ces jours, &c. Pris en partie du Dictionnaire Mo-

ral, premier Discours sur ce sujet.

Par quelle détestable manière a-t-on troumasques & les déguise-mens de vé l'art de se déguiser, de paroitre tout au-tre que l'on sn'est, de désigurer, & d'essacer en soi l'image de Dieu? C'est ce que Tertullien ne pouvoit autrefois comprendre: Libido virum vultu transfiguravit; la volupté a défiguré le visage de l'homme, ce n'est plus ce bel ouvrage que Dieu avoit créé à sa ressem-blance; ce n'est plus ce chef-d'œuvre de ses mains, qu'il avoit animé de son souffle : il a pris une figure étrangere, & une monstrueuse forme, qui le rend le joulet des demons, & l'abomination du Ciel. Ne pouvant changer de fexe, on change d'habit. Cette pudeur chrétienne, qui est l'un des plus saluraires freins du peché, s'esface : tel qui n'auroit osé pa-roître avec son visage naturel ; viole impunément dans un étranger qu'il a emprunté, fes plus saintes loix de la nature : telle qui auroir rougi de commettre la moindre indé-cence, fi on l'avoir vûë en face, étant mafquée & déguilée, souffre des libereez scandaleuses, & oublie entierement la modestie si naturelle à son sexe. Le même.

S'il est vrai, comme l'Apôtre nous assure

en termes exprés, que nous ne pechons ja-

mais mortellement, que nous ne crucifiions

au dedans de nous-mêmes le Fils de Dieu:

L'étrange ment do en ce malheureux temps de C'eff en ce l'on crucifie Jefus-Chrift dereekef.

Sur les

de debau-

Rursum crucifigentes in semetipsis Filium Dei. Ad Hebr. 6. Un pecheur libertin peut-il y saire reflexion, sans fremir d'horreur & d'indignation contre soi-même, de voir en combien de manieres on renouvelle la mort & les tourmens du Fils de Dieu, en ces jours d'impie-té & de débauche? Ce n'est pas un simple déhordement de pechez; c'est une inondation & un déluge universel. Ce ne sont pas feulement quelques particuliers qui s'emportent à des excés de vin, & à d'autres débauches aussi criminelles; ce sont des Villes & des Provinces entieres: tous par une conspiration maudite & annuelle, s'accordent à faire mourir le Fils de Dieu, & semblent s'é-Joan. 19. crier, comme firent autrefois les Juiss: Tolle, tolle, crucifige eum. Dans les aurres remps de l'année, l'oifiveté, l'impureté, la mollef-fe, la gourmandile, l'impieté, sont comme cachées & ensevelies dans le cœur infecté des pecheurs; mais pendant ces jours de débauches, elles paroiffent avec insolence. Le peché semble avoir rompu ses digues; la corruption qui étoit renfermée dans leur cœur, fe répand & empeste tout le monde. On voit par tout yvrognerie, libertinage, ordures; des hommes qui disputent entre eux, à qui perdra plûtôt le bon sens & la raison. Ceuxci se couronnent de fleurs, ceux-la se metamorphosent en bêtes; les hommes prennent des habits de femmes, les femmes prennent des habits d'hommes; & dans ces monstrueux déguisemens, les uns & les autres se donnent

impunément toutes fortes de libertez; & cela dans des villes qui font profession d'être Chrétiennes; & cela par des gens qui se flatent de Christ. Si ce n'est pas là le livrer à ses ennemis, se moquer de lui, & le crucifier au dedans de soi, Saint Paul s'est bien trompé de dire en pleurant, qu'il y a beaucoup d'ennemis de la Croix. Le même.

Il est étrange que des Chrétiens se laissent On deshoa ainsi entrasner aux desordres du siècle, & qu'ils nore Jesusménagent avec si peu de soin les interes ce remps de leur divin Maître, qu'au lieu de contri- plus buer à l'établissement de sa gloire, ils s'ef- tout forcent par de lâches prévarications de la dé-truire... On a beau leur parler des grandes maximes du salur. A cela ils répondent d'u-ne maniere tout-à-sait impie, que ces maximes ne sont pas de saison, que chaque chose a son temps, & que maintenant c'est le temps de se divertir. De là vient ce déluge universel d'iniquitez qui se commettene sous prétexte de divertissement. De la l'effroyable emportement de celui-ci, les débauches se candaleuses de celui-là: presque tous con-spirent à deshonorer Jesus Christ en tout ce qu'il y a de plus saint & de plus inviolable dans sa Religion. Vous tracer ici une image des differens crimes qui se commettent dans le monde, principalement en ce temps où le demon regne avec empire, & où comme pour se dédommager de la temperance du Carême, on s'abandonne à des déreglemens si honteux, que la majesté de la Chaire ne me permet pas de vous les representer; de vous faire, dis-je, ici un détail de cetre nature, ce seroit une chose inutile, puisque vous les connoissez assez : c'est pourquoi je me contente de vous en inspirer une sainte horreur. Le même, second discours.

Quand nous lilons dans les histoires les mœurs licentieuses des Payens, & l'infolence buches & de leurs débauches, quelque sujet que nous ces destrayons d'en être su doivent pas derer comme des effets necessaires d'une cause qui n'en pouvoit gueres produire d'autres. Que des adorateurs se conforment aux mœurs des payens divinitez qu'ils adorent; c'est une suite na mais dans turelle de leur culte. Que ceux qui adoroient des Chreun Jupiter adultere, s'abandonnassent à l'impureté, & les autres aux crimes, dont leurs abom Dieux leur donnoient l'exemple; rien d'ex-traordinaire en tout cela, ni de surprenant, dit Minutius Felix, l'un des premiers Au-teurs Chrétiens : car pourquoi un homme naturellement vicieux, ne se porteroit-il pas au vice avec plassir, aidé & soutenu par le ministere & l'exemple de la divinité qu'il a-dore? Mais que des Chrétiens qui sont pro-fession d'un Evangile, où il n'est parlé que de mortification & de temperance; que des Chrériens rachetez par un Dieu mort en Croix, menent une vie voluptueule, comme ils font en ce temps, tête levée, fans honte & fans scrupule; c'est ce qu'on ne peut comprendre sans être saiss d'une sainte horreur. Le même,

On n'écoute durant ces jours que la coûtu- on s'antome, qui par un long usage est passée pour loi dans la Religion que nous professons, & la plûpart des Chrétiens semblent dire ce que disoient les Juiss au temps de la Passion du Sauveur: Nous avons une loi, & selon cette loi il doit mourir: Nos legem habemus, & secundum legem nostram debet mori. Apportons tant de railons qu'il nous plaira; citons l'Ecriture, les Gonciles, les Peres qui con-damnent les débauches & les desordres du Carnaval; on ne nous répondra autre chocroire l'Evangile, & d'être disciples de Jesus- se sinon : C'est la coûtume de se divertir

nous fur font chofts

coûtume

LIBERTINAGE.

dans ce temps-là, ceux qui nous ont précedé l'ont fait, nous le ferons; c'est un usage reçu parmi nous, de jouer, de danser, de passer la meilleure partie du jour & de la nuit en festins, en mascarades, en spectacles. Mais au milieu de ce desordre & de compulsaments de ce tumulte public, ne se trouvera-t-il point de zelez défenseurs de la vraye loi, qui diront aux libertins, ce que trois jeunes Enfans
Daniel. 3. dirent autrefois à Nabuchodonosor: Notum sit tibi rex, quod Deos tuos non colimus. Sçachez, que jamais nous ne trahirons notre conscience, & que nous ne serons jamais cette injure au Dieu que nous adorons. Le même.

Quelle plus déplorable aliénation d'esprit que celle de la plupart des Chrétiens en ce remps, qui s'oubliant, je ne dis pas des de-voirs du Christianisme, dont ils ne s'embarrassent gueres, mais de leur propre état, ou de leur rang, vivent dans une dissipation furieuse, passant la meilleure partie de la nuit en jeux, en bals, en festins; qui, car il faut parler à tout le monde, consument quelquesois en trois ou quatre jours, le travail de plufieurs semaines; qui, soit pressez par leurs créanciers, soit chargez d'enfans, ne songent qu'à se divertir & à passer le temps ; qui même se plaignant des miseres tant particulieres que publiques, sont les premiers à lier des socierez, à se déguiser, à faire des excés? Chose étrange! on crie qu'on est miserable, & cependant les folies & les badineries du siécle ne cessent pas: Miseri jam sumus, & nondum nugaces esse cessamus, disoit autresois l'éloquent Salvien, en semblable occasion. On crie contre la corruption & les desordres qui regnent en ces jours, & presque personne ne veut corriger cet abus par son exemple particulier. L'Auteur des Discours Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinquagesime.

Dieu est l'auteur de tous les jours, & c'est lui qu'ils appartiennent; & comme parle l'Ecriture, c'est par les ordres de sa providence qu'ils durent, & qu'ils se succedent. Mais l'ennemi des hommes, cet usurpateur de la gloire du Créateur, veut partager le temps avec lui ; il prétend avoir ses jours comme il a les siens. Pour cet effer, il persuade aux Chrétiens, qu'il y a des plaisirs de saison; que ces jours du Carnaval sont particulierement confacrez aux divertissemens, aux assemblées, à la bonne chere, aux spectacles; comme ceux qui suivront seront des jours de recueillement de mortification, de penitence. Illusion dangereuse du demon, qui veut être fervi en ce temps, & exercer une espece d'empire sur les hommes. Le même.

L'ennemi du salut des hommes employe pour les perdre en ces jours de débauches, deux puissans moyens ; sçavoir la coûtume & le mauvais exemple : coûtume que je puis appeller la tradition du demon; exemple que je puis nommer la loi des libertins : coûtume & exemple, qui ramassant ces eaux empoisonnées, que chaque siécle a apportées, s'unissent ensemble, pour faire ce déluge d'iniquitez qui inonde presque toute la terre: coûtume & exemple, moyens détestables pour faire perir par troupes;, les mondains, qui poussez par ceux qui les suivent, poussent ceux qui les dévancent, & vont par com-

nommé Epiphane, s'étant informé du sujet sitables d'un bruit extraordinaire, qu'il entendoit doivent dans les rues, & ayant appris que cette joye concevoir à publique venoit de ce qu'on alloit mettre l'i- la vue des publique venoit de ce qu'on alloit mette 11-dole de Bacchus dans fon Eglie, en fut û vi-tions quife vement touché, qu'il expira sur le champ, conmer-ne pouvant survivre à une telle abomination tent en ce ne pouvant survivie à une tene adol, nous n'a- temps de dans un lieu saint. Graces au Ciel, nous n'a- temps de débauches, vons pas à craindre une pareille profanation dans le siécle où nous sommes ; mais il n'y en a encore que trop, pour nous obliger à nous plaindre, qu'on redresse durant ces jours les statues renversées du Paganisme ; qu'on renouvelle les abominations anciennes; que fous le nom de Chrétien, on fait le dernier outrage à l'Eglile, & que par des in-temperances monttrueules, on érige l'idole de Bacchus dans des corps, que l'Apôtre ap-pelle des Temples faints, & des demeures de Dieu. Serions-nous insensibles à ces profanations scandaleuses? Serions-nous indifferens dans la cause de Dieu, & dans la nôtre? Que ne fondons-nous en larmes? que ne mourons-nous de douleur, à la vûë de tant de pechez ? Cette mort à la verité seroit precieuse aux yeux du Seigneur; mais on ne nous demande pas ce dernier effort de notre charité, ce que nous avons à faire, c'est de nous réunir tous dans un même dessein, & de crier tous pour rendre nos prieres efficaces, que le Seigneur daigne éclairer ces aveugles, & de leur faire milericorde, parce qu'ils ne connoissent pas l'énormité de leur peché.

A confiderer ce quise passe durant ces jours de vons gemit desordres & d'abomination, que pouvons-nous en ce faire de notre côté, & que pouvez-vous faire du temps, fut rer amerement dans ce temps, où le vice est se des demené en triomphe, où les débauches regnent se comimpunément, où le crime est couronné où mené en triomphe. toutes nos rues font pleines d'aveugles & de monde, furieux, qui courent comme des intenfez, &c où, au scandale de notre Religion, on ne voit que dissolutions & impietez. C'està vous, ames saintes, à faire une diversion de ces débauches publiques, en vous rangeant dans nos Egliles, & aux pieds de ces Autels pour rendre vos hommages au Roi de gloire, pendant qu'il est deshonoré par tant d'aveugles pecheurs, qui semblent avoir conspire sa mort, comme firent autrefois les Juifs. Car quand est-ce, ames fidelles, que vous luitémoignerez l'amour que vous lui portez, si ce n'est en cette occasion ? Quand est-ce que vous lui serez fidelles, si ce n'est lorsque presque tout le monde l'abandonne ? Et n'apprehendez-vous pas qu'il ne vous dise, dans cette conspiration publique, ce qu'il disoit à ses Apôtres au Jardin des Olives: Non potuissis Matt. 264 una hora vigilare mecum? Je suis present sur ces autels, & pendant qu'on me fait de sanglans outrages, vous ne venez pas me donner quelque consolation par votre affiduité & vos prieres. Vous y êtes obligez par l'interêt de votre prochain, qui par ces déreglemens du Carnaval, attireroit peut-être sur lui les maledictions du Ciel, si vous ne les détourniez par vos prieres. Ah! combien y a-t-il de mi-ferables pecheurs, qui font en danger de perir, si vous ne leur donnez quelques secours pagnie se précipiter brusquement dans l'absme. Le même.

La douleur que les veque, qu'un saint Evêque d'une ville de Syrie,
pour le Dimanche de la Quinquagesme.

Panvies.

fordres qui

Le demon fe fert de la coûrume & du mauvais exemple pour perdre les hommes en ce temps.

Le demon

ger avec Dieu les

de l'année.

L'étrange

aveugle-ment de la plûpart des Chrétiens,

en ce temps de débau-

ches.

PARAGRAPHE SIXIEME.

Les pe-cheurs en courez par les rues, qui allez de bals en bals, te divenif- de spectacles en spectacles; ce sera là peut-être Pauvres insensez! qui vous divertissez, qui le comble de vos pechez; vous vous réjouisdant que Dieu irrité par leurs reprobation, & descendre dans les ensers: Dupar leurs reprobation, & descendre dans les enters : Budesordies, cunt in bonis dies saos, & in puncto ad inserna
minute
l'ariêt de
leur reprobation
Jobi 21.

reprobation, & descendre dans les enters : Budesordies, cunt in bonis dies saos, & in puncto ad inserna
descendre sais sais ses enters : Budesordies, de inserie dans les enters : Budesordies, de pour puncto ad inseries enters : Budesordies, de inseries dans les enters : Budesordies, de in puncto ad inseries
desordies, de inseries dans les enters : Budesordies de inseries de inseri sanne. Le peuple de Dieu avoit encore les viandes dans la bouche, lorsque la vengeance de Dieu éclata sur eux, pour les punir de leur gourmandise. Hé, n'apprehendez-vous pas qu'en commettant les mêmes crimes, vous ne receviez le même jugement? C'est pour arrêter ces vengeances divines que nous vous follicitons aujourd'hui, cheres ames, de venir vous prosterner aux pieds de ces Autels, & d'y demander grace pour ces miserables. Dieu est si bon & si misericordieux, & il prendtant de plaisir à pardonner, qu'il est de armé dès qu'il voit des larmes, & qu'il entend des soûpirs. Quelquefois deux hommes justes suffifent pour arrêter son bras, & empêcher qu'il n'extermine une centaine de pecheurs. Il n'eût fallu que dix personnes pour empêcher l'embrasement de Sodome, & de Gomorrhe; ces villes criminelles n'eussent pas été reduites en cendres, si on avolt pû y trouver dix ames justes, qui priassent pour elles. Moise seul arreta le cours de la vengeance de Dieu, lors qu'il étoit tout prêt de perdre le peuple d'Israël; & comme un pere qui est en colere contre son fils, est ravi qu'on lui ôte les verges des mains : de même, dit Saint Augustin, Dieu se plast à voir des ames justes, qui lui arrêtent le bras, & qui l'empêchent de se venger. Venez donc, ames fidelles, vous jetter aux pieds du Seigneur, venez lui dire les larmes aux yeux, & les sanglots dans le cœur : Oubliez, Seigneur, oubliez l'injure que ces pe-cheurs vous font; ce sont des insensez qui se divertissent, lorsque vous vous préparez de les punir. Le même.

C'eft en ce temps de debauche que les fi-deles doivent être plus fideles su Sauveur, & redou-

La raison qui oblige les veritables Chrétiens à passer ce temps du Carnaval dans des sentimens de devotion, & de recueillement, c'est que dans ces jours de débauches presque tout le monde se declare contre le Fils de Dieu. Chose étrange! il y en a beaucoup qui passent pour reguliers, & vertueux dans le monde, qui en ce temps se donnent la liberté de se dispenser d'une devotion qui leur est ordinaire pendant tout le reste de l'année L'on diroit que c'est comme un tribut que l'on doit au déreglement du temps; qu'il faut par là s'indemniser de la violence que l'on se fait en d'autres saisons, & qu'on se croit en droit de se permettre des choses, qu'on ne voudroit pas faire dans une autre rencontre. Est-ce que Jesus-Christ en ces jours de crise n'aura personne pour soi ? Est-ce que ceuxmêmes qui le suivent, le quitteront dans ce temps de dissolution & de débauche? Ne fausil pas au moins, que pendant que tout le monde fortifie le parti du fiécle, & celui de ses passions, il y ait du moins un petit nombre de personnes qui lui tiennent compagnie, qui se separent de cette grande foule de coupa-bles, qui viennent l'adorer, & s'imposent à elbles, qui viennent l'adorer, & s'imposent à el-les-mêmes l'obligation de se mortisser, & de ouvrent l'entrée de la penitence par des excés faire penitence! Le même, dans ses Oeuvres indignes; toutes les Maisons Religieuses commelees.

C'est une chose à remarquer, que jamais le 11 ya tod-Fils de Dieu n'a paru en aucune occasion, deux partis, qu'il ne le soit formé deux partis, l'un pour sun pour, lui, l'autre contrelui. Dès qu'il vint au mon-l'autre de, un petit nombre de Pasteurs vinrent l'a- contre le dorer; mais en même temps Herode, Jeru- Dieu, dans falem, tous les Grands, & les Docteurs de la tous le Loi se souleverent contre lui. Après trente etats de sa années, il assembla des Apôtres, & prêcha dans les Synagogues; on vit alors deux partis: C'est un homme debien, dirent les uns; non, dirent les autres, c'est un seditieux. Les Pharifiens & les chefs de la nation lui declarent la guerfe. A sa mort, ces deux partis se declarent encore: un de ses Disciples, & quelques pieuses semmes le suivent, & l'accompagnent; un des voleurs compagnon de son supplice, le reconnoît; tous les autres prennent occasion de blasphêmer contre lui, & de lui insulter. Après sa mort, ces deux partis subsistent : les uns se convertissent, & publient hautement que cet homme étoit veritablement Fils de Dieu; mais une infinité d'autres, secouant la tête, le traitent de seducteur, & parce qu'il avoit dit, qu'il ressusciteroit au troisséme jour, ils firent mettre des gardes aurour de son sepulchre, à dessein de le convaincre d'avoir été un impolteur. Or ce qui s'est fait à la naissance, à la vie, à la mort, & après la mort du Fils de Dieu, se renouvelle durant ces jours. Il y a une perite troupe de servireurs fideles qui sont de sa suite, qui prennent son parti, qui passent ces jours dans la retraite, & dans les exercices de pieté; mais le plus grand nombre est contre lui. en s'abandonnant aux débauches, & à toutes sortes de vices. Le même, mais abregé.

Cela étant (Chrétiens Auditeurs) c'est par Suire & ce principe que vous devez laisser ce grand consequennombre d'aveugles, de libertins, & de gens ce principe. de débauche en ces malheureux jours, pour vous ranger du côté du petit troupeau de Jesus-Christ. Il y en a assez qui l'offensent; pourquoi augmenteriez-vous le nombre de ses ennemis, en l'offensant comme les autres? Il y en a assez qui sont ennemis de sa Croix, comme les appelle Saint Paul : Inimicos Crucis Chri- Ad Phisti, parce qu'ils font un Dieu de leur ventre; lipp. 3. pourquoi vous abandonneriez-vous comme eux, à des plaisirs criminels ? C'est en cette occasion qu'il peut bien dire ce qu'il dit autrefois: Qui non est mecum, comra me est; celui qui Luc. II. ne se declare pas pour moi, qui ne suit pas mon parti, se range du parti de mes enne-

mis, & est contre moi. Le même. Nous voyons que l'Eglise s'efforce de rendre ces jours aussi solemnels, que le libertina- fait l'aglise ge les rend abominables. Pendant qu'une pour abolir en ce infinité de lieux sont prophanez par des blafphêmes & des abominations; les Temples libertinge, retentissent des Otacles sacrez de l'Evangile. & pour attrette des Otacles sacrez de l'Evangile. Rendant que les Chrétiens désigurez par des sordres de sordres de l'example. déguisemens infames & diaboliques paroissent Carnival, comme des monstres dans la Religion; elle expose le corps de son Sauveur sous les voiles de l'Eucharistie pour consoler les ames qui gemissent de cet odieux renouvellement du Paganisme. Pendant qu'une infinité de pecheurs mettent le comble à la mesure de leurs crimes; elle offre des facrifices d'expiation, des amnisties, & des indulgences pour les autres. Pendant que les hommes du siécle,

LIBERTINAGE.

mencent les abstinences & les macerations gustin dit de lui-même. Je soupirois sous le de l'autre, tout ce que la Religion a de plus faint & de plus auguste. Entrons (Chrétiens) dans ces sentimens de l'Eglise. Contribuons aurant qu'il nous sera possible à l'opposition qu'eile s'efforce de faire voir entre Dieu & le monde. Confondons-nous en secret de nous en être peut-être écartez par une facilité & une condescendance criminelle. Renonçons à tous ces projets de divertissement & de débauche que nous pourrions avoir formez. Armons-nous de fermeté, pour défendre la Religion dans ces compagnies dangereuses, où les engagemens indispensables de notre état nous feront trouver malgré nous. Essais de Sermons, pour le second Dimanche de l'Avent.

Exhorta

Du liberti-

neral, de ceux qui y

passent tou-

Pour l'interêt de notre salut, & pour la gloire de notre Dieu, faisons voir qu'il y a encore de solides & de veritables vertus dans le monde; qu'il se trouve des Chrétiens qui respectent d'autant plus la Religion, qu'ils la voyent indignement traitée par les impies, & qui ne tirent du mauvais exemple qu'un sujet d'indignation contre ceux qui le donnent, & un redoublement de ferveur pour le combattre. On outrage Dieu de toutes parts en ce malheureux temps, une licence effrenée femble avoir ouvert la porte à tous les erimes, à peine paroît-il le moindre vestige de piete parmi les gens du monde: Ainsi l'Eglise n'a plus d'esperance qu'en nous, voici le temps de faire connoître, si nous sommes les veritables enfans. C'est en nos mains qu'elle remet sesinterets : C'est donc à nous à la dédommager, pour aingloire par des exemples de vertu, aussi publics, que les scandales qui la deshonorent; à nous roidir contre ce tortent d'impieté qui se déborde de toutes parts; à renouveller dans le cœur des libertins le souvenir de ce Dieu, dont ils s'efforcent d'effacer entierement les idées; à condamner ouvertement; par une vie qui foit une censure publique de la leur, ce que nous ne pouvons reformer, & à troubler du moins la paix des impies, si nous ne pouvons arrêter le cours de leurs desordres. Les mêmes.

Îl n'y a rien de plus dangereux, ni de peste plus pernicieuse dans le monde, qu'une fausse & une maudite liberté, qui fait naître le libertinage, qui le nourrit, qui le fait croître, & qui le porte jusqu'aux derniers excés ; parce te leur vie, que ne voulant suivre ni ordre, ni regle de conduite, ni la raison, ni la vertu, il s'abandonne aux déreglemens d'une vie débauchée, des mœurs. infame, dissolue, qui le rend criminel & insup-portable à Dieu & aux hommes en tout ce qu'il fait. Ce libertinage n'est pas un vice particulier, c'est un panchant violent à toutes sortes de vices ausquels on lâche la bride, & qui n'est retenu par aucune crainre, ni par aucune loi; ce n'est pas non plus une espece de crime, mais une mulsitude de pechez abominables; qui charge ceux qui en sont coupables, d'autant de honte & d'infamie, que chaque vice & chaque crime en merite. La servitude y est jointe à l'infamie; car ceux qui sont abandonnez aux desordres du libertinage, sentent souvent la pesanteur de ses chaînes invisibles, sans pou heurs que s'attirent les libertins. Nous de-venu. voir s'en dégager; témoin ce que Saint Au-

du Careme. En un mot, pendant que l'on poids des chaînes que ma propre volonté s'é-voit d'un côté tout ce que le monde a de plus toit forgées elle-même : Suspirabam ligatus, non voit d'un côté tout ce que le monde a de plus toit forgées elle-même: Suspirabam ligatus, non L. 8. Con-prophane, & de plus impie; l'on apperçoit ferro alieno, sed mea ferrea volumate. La ma-de l'autre, tout ce que la Religion a de plus lignité du libertinage s'étend encore plus fest. 6. 5. loin, puisqu'il n'empêche pas seulement toute sorte de bien; mais qu'il porte par tout un débordement de vices, & d'abominations, qui entraîne toute la jeunesse, & qui n'épargne pas même l'âge le plus avancé. En effet, les libertins sont des gens, qui n'ayant ni vertu ni jugement, vivent dans leurs familles fans regle & fans conduite, qui dans leur condition, & dans leur emploi, sont sans soin, & fans application, dans les compagnies fans honnêteté, & sans retenuë; qui se portent à toutes les débauches sans honte & sans moderation, & qui enfin dans toutes leurs actions, font sans honneur & sans merite. D'où il s'ensuit que l'abandonnement au libertinage, est la cause, l'auteur & le maître de toutes les dissolutions les plus scandaleuses; une peste publique, qui répand par tout dans les ames un air contagieux : ce qui fait que les gens de bien en ont horreur, & que c'est en un mot, le grand persecureur de la vertu, de la pieté, & de la Religion. Livre intitulé, Guerre aux vices, cinquieme combat contre le liber-

Chaque libertin est à soi-même un méchant Les libers que qui cherche à se précipiter; mais étant rent une foir aux autres; aussi fait-il tous ses efforts de la pene pour perdre avec lui ceux qui le frequentent, par des sollicitations continuelles; & en disserentes manieres. Ennemi furieux & freneti-envelopque, qui veut qu'on se précipite avec lui dans pant dans tous les desordres d'une vie criminelle; qui heur, si dire, de toutes ses pertes; à soûtenir sa fait tout ce qu'il peut pour détourner les autres des sentiers de la vertu, & les engager dans les voyes de perdition; qui se moque de la retenue, & de la modéstie des gens de bien; qui attire la jeunesse, & la porte à la débauche, par son exemple scandaleux; qui ne reconnoît point d'autres amis que ceux qui s'abandonnent avec lui à toutes fortes d'impierez & de dissolutions ; qui prend pour un outrage le refus qu'on fait de l'imiter, com-me parle Saint Cyprien: Malos, qui non imi-tatur, offendit. On voit cette humeur frenetique dans toutes sortes de libertins : car les plus petits ne le font au commencement que par legereté, cherchent par tout des complices de leurs desordres, afin d'en débaucher d'autres; ce qui paroît dans les enfans mal élevez, qui en peu de temps deviennent toutà-fait libertins: car croissant toujours dans leurs desordres à mesure qu'ils avancent en âge, ils croissent aussi en crimes, & en débauches, cherchent la compagnie des libertins comme eux, & entraînent toute la jeunesse d'une ville dans le desordre & le libertinage. Le même.

Comme il n'y a point de plus grand ni de le liberti-plus dangereux ennemi du falut des hompius dangereux ennemi du lalur des hom-nage des mes que le libertinage, qui se répand dans personnes rous les âges, dans tous les sexes, & dans viceules toutes les conditions des hommes, auffi n'y doit autous les ages, dans tous les lexes, du doit autoutes les conditions des hommes : auffi n'y doit autoutes les conditions des hommes : auffi n'y doit autoutes les conditions de bien , qui ne dans les s'y doivent opposer de toutes leurs for-gens de bien l'horces, & de tous leurs soins. Cette peste du reur du vigenre humain doit augmenter en eux l'hor- ce, & seur du vice, voyant les desordres & les mal- mout de la vons entrer dans les sentimens du saint Roi

Prophete.

Psal. 93. impies qui s'abandonnent à l'iniquité? Quis sta-bit mecum adversus operantes iniquitatem? Or

quoi qu'il n'y ait personne qui ne doive être soldat, lorsqu'il s'agit de combattre les enne-Tertull in mis de Dieu, & de notre salut: In reos maje-Apologet. statis, omnis homo miles, comme parle Ter-rullien. Il est constant néanmoins que les Magistrats, que Dieu a fait les dépositaires de la puissance, sont obligez devant Dieu, par le devoir de la Religion qu'ils doivent soû-tenir, & par l'autorité que Dieu leur a mise en main, de ne point souffrir ce desordre dans les villes: parce que le libertinage est un ennemi public plus dangereux que tous les ennemis de l'Etat. Vous peres & meres, vous serez responsables devant Dieu des desordres & des scandales, que causera le libertinage de vos enfans, si vous n'employez l'autorité paternelle pour le reprimer avant qu'il écla-te, & qu'il en vienne aux derniers excés. Vous Pasteurs & Ministres du Seigneur, par l'autorité que vous donne votre charge & votre ministere, il est de votre devoir de reprendre, de blamer, de condamner, en public, en particulier, en toute occasion, & par tous les moyens, que l'interêt de Dieu vous peut suggerer, de donner horreur de ce vice, & de travailler à le bannir de tous les lieux où s'étend votre jurisdiction ou vo-

C'est avec

tailon, que

& les Peres condam-

ment les divertifie-

qu'on fe croit per-mis en ce temps de

Carnaval.

l'Ecriture

tre pouvoir. Le même. Voyons si l'Ecriture & les Peres ont raison de décrier comme ils font ces divertissemens, que plusieurs, qui sont regardez sur le pied de gens de bien, se permettent en ce temps. Je ne parle point ici de ces abominables divertissemens, ni de ces plaisirs monstrueux, que se donnent les personnes, qui font pro-fession ouverte de la débauche, & qui ne croyent pas s'être bien divertis, s'ils n'ont fait des excés qui font horreur à la nature; qui font gloire d'inventer tous les jours quelques débauches monstrueuses. Je ne parle pas non plus, de ces ames noires, qui femblent ne se plaire que dans le crime, qui le cherchent dans leurs divertissemens, plû-

Prov. 2. tôt que les divertissemens mêmes : Latantur cum male fecerint, & exultant in rebus pessimis. le ne parle pas même de ces plaisirs, qui font generalement reconnus pour criminels; quoi qu'ils ne laissent pas d'être fort communs, même en ce temps plus qu'en aucun autre; je me tiens aux divertissemens ordinaires de ceux qui passent pour honnêtes gens. C'a dites-moi, à quoi passent et les ce temps qu'ils appellent de réjouissance ? quels sont leurs plaisirs & leurs divertissemens ? Ne sont-ce pas des festins, où le luxe, la prodigalité, & l'intemperance regnent, tandis que les pau-vres meurent de faim? Ne font-ce pas des bals, d'où la modestie chrétienne est bannie, pour ne rien dire davantage? Ne sont-ce pas des jeux, où la tromperie, la colere, les pas des jeux, où la trompene, la colere, la querelles, & les juremens sont ordinairement saire mourir. Filles de Jerusalem, la querelles, & les juremens sont ordinairement saire mourir. Filles de Jerusalem, la querelles, & de douleur de la partie? Ne sont ce pas des assemblées, cet homme d'ignominie & de douleur de la partie le saire les larmes des cercles, où président la cajolerie, la n'est-elle pas capable de vous tirer les sarmes des paroles équivoques & liberti-

médisance, les paroles équivoques & liberti-nes, & assez ordinairement la raillerie des choses saintes, & de la Religion? Est-ce sans

Prophete, qui disoit dans l'ardeur de son ze- uns de ces plaisirs en certaines circonstances le, qui est ce qui se joindra à moi contre les qu'il est assez difficile d'observer le peut con qu'il est assez difficile d'observer, le peut-on faire en ce temps, où la coûtume, le mauvais exemple, & la liberté qu'on se donne, sem-blent autoriser les excés, qu'on a d'ailleurs tout sujet d'apprehender? Auteur anonyme.

N'est-il pas vrai que quand nous ne serions il est hoh pas portez de notre naturel aux divertiflemens prophanes, ou que notre âge, notre de la liferian que notre age, notre de la liferian que notre emploi, ou nos affaires nous en entimer attende de la liferian de la coficient en tout autre temps, tout cede à la coficient en celui-ci? On furfeoit diveriffement procés dans le Palais, les artifans intermens processes de la coficient de leur resultant le leur resultant le leur consent le leur resultant le le la lifet le literation de la literation le leur resultant le leur res le leur resultant le leur resultant le leur resultant le leur r rompent leur travail & leurs ouvrages, & les phines de autres donnent tréves à leur negoce, ou à leurs occupations ordinaires; il semble que l'unique occupation de ce temps soit de se divertir. Si c'étoit pour prendre quelque relâchement honnête, je ne serois pas severe jusqu'à ce point, que de condamner toute forte de divertissement en cette saison, plûtôt qu'en une autre; mais n'est-ce pas une honre à un Chrétien, d'approuver, ou d'au-toriser des desordres & des débauches sur le temps & sur la coûtume, & même de franchir les bornes de la modestie & de la temperance? Car c'est sur ce prétexte, qu'on se laisse plus facilement aller aux excés ordinaires de cette saison; parce, dit-on, que la coûtume est un torrent qui entraîne les plus fermes & les plus constans: & comme si cette coûtume avoit prescrit contre la raison, & contre les loix du Christianisme, on l'allegue pour se justifier. Cela n'est-il pas honteux; L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Mora-le Chrétienne, Tome 2, des Sermons particu-

Que ne puis-je vous faire monter en ef- comme en prit à Jerusalem, & vous montrer par un ce temps détail sensible, la trisse consommation de tout velle la

ce qui a été dit du Fils de l'Homme ! Voyez- mort & les vous, vous dirois-je, ces Dames qui sont venues le matin à la Communion, & qui iront du Fils
le soir au bal & à la comedie? Ce sont celles qui livrent le Sauveur à ses ennemis par un bailer, comme il est rapporté en l'Evangile de cette semaine: Tradeiur. Voyez-vous ces Luc. 18. libertins qui se déguisent, ces voluptueux qui dans une sale de session nagent dans le vin, & dans les delices? Ce sont ceux qui lui voilent la face, qui lui donnent des soufflets, & qui se moquent de lui : Illudetur. fbident Ces gens qui vous paroissent appliquez au jeu, sont ceux qui parragent sa robe, & qui la jouent au hazard. Ces autres qui tiennent ces discours de médisance & d'impureté dans

cette assemblée, sont les barbares qui le dé-chirent à coups de souets, & qui lui crachent au visage: Flagellabitur, & conspuetur. Cestrou- Ibidem. pes confuses qui suivent avec des cris & des huées ce Sauveur, par tout où on le conduir, sont celles qui, après lui avoir fait souffrir toutes les indignitez que leur malice leur a

pas pleurer sur lui, mais sur vous; d'arrêrer, si Luc: 23. vous pouvez, les desordres publics, de gemir raison qu'on blâme, & qu'on condamne ces vous pouvez, les desordres publics, de gemir divertissemens, quoi qu'on n'en vienne pas interieurement sur tant de pechez quise com-jusqu'aux plus grands excés? Ne doit-on mettent en ces jours, si vous ne pouvez les

mettent en ces jours, si vous ne pouvez les blamer & censurer que les crimes les plus reprimer, & sur-tout de resormer votre vie, énormes? & si l'on peut rectisier quelques- en vous separant absolument & pour jamais

IBERTINAGE. L

des plaisirs qui sont défendus, & en retran- ble d'arrêter la fougue de nos passions, &

Sur le même sujet, même pen

Luc. 18.

Ibidem.

la Paffion

primer le

Chrétiens.

Aujourd'hui ne diroit-on pas que la conspiration est publique contre le Fils de Dieu, & que ces trois jours de Carnaval vont achever, & consommer ses persecutions? Con-sumabuntur omnia, que dicta sum per Prophe-tas de Filio Hominis. Ce qui a été dit du Fils de l'Homme sera consommé. Hé qu'en at-on dit? Tradetur, illudetur, conspuetur, & flagellabitur. On a dit qu'il seroit livré aux douleurs, & aux ignominies, qu'on se moqueroit de lui, qu'on le traiteroit comme un Roi de théatre, qu'on lui banderoit les yeux, qu'on le souffleteroit, qu'on le souleroit aux pieds; & n'est-ce pas là ce qui se fait durant ces jours? Ne se moque-t-on pas de lui dans les bals & dans les danses? Ne lui bandet-on pas les yeux par ces masques, & ces dégui-femens honteux? Ne jouë-t-on pas sa robe au sort dans ces academies de jeux? Ne le déchire-t-on pas par ces médisances & par ces blasphêmes? Ne sui crache-t-on pas au visage par ces paroles & ces chansons deshonnées ? Enfin ne le met-on pas à mort, par tant de crimes & d'abominations ausquelles on s'abandonne? Ne soyez pas (mes chers Auditeurs ) ne soyez pas du nombre de ces criminels, laissez là ce monde pervers & reprouvé, & si vous ères un peu sensibles à la gloire du Sauveur, venez reparer en quelque chose, ces sanglans outrages par votre devotion, & vos affiduitez aux offices de l'Eglise. Pendant que ce peuple furieux crie : qu'on l'attache a la Croix, & qu'il l'outrage par fes blasphêmes; tenez-vous aux pieds de cet-te Croix, comme ces pieuses semmes qui fondoient en larmes, & comme ce fidele difciple qui ne voulut jamais l'abandonner. M. Joly, Tome second de ses Prônes, pour le Di-

L'Eglise L'Eglise ne pouvoir choisir un Evangile propose en plus capable de reprimer les déreglemens des ce temps le Chrétiens, en ce temps de déhauches la Passine Chrétiens, en ce temps de débauches, que celui qui les applique à l'histoire de la Pasdu Sanveur, sion du Sauveur du monde. Entrons, Chrére- tiens, dans son e prit, & failons en sorte que la consideration des douleurs, & des affronts qu'un Dieu a soufferts pour nous, puisse nous détourner des vains plaisirs, & des joyes fri-voles de ces jours de desordre, & que l'exemple d'un aveugle gueri que l'Evangile nous propose en même temps, soit capable de nous guerir de notre aveuglement. Le Fils de Dieu avoit déja parlé plusieurs sois de sa mort à ses Matt. 16. Apôtres, tantôt en leur difant : qu'il alloit à ] erusalem, & qu'il y souffriroit beaucoup; tantôt en leur declarant: que le Fils de l'Homme seroit livré entre les mains des hommes, qui le servient mourir.

pose aujourd'hui comme l'objet le plus capa- Quinquagesime,

chant par la temperance les excés de ceux nous détourner du peché qui a été la veriqui peuvent être permis. Pris des Discours table cause de sa mort, & de ses souffrances.

Moraux, Sermon pour le Dimanche de la Quinqua- Il ne salloir pas moins qu'un tel préservatif. table cause de sa mort, & de ses souffrances. pour détourner les fideles de suivre l'exemple de tant de pecheurs aveuglez, qui s'abandonnent en ces jours de tenebres à toutes fortes de desordres. M. l'Abbé de Monmorel, sur l'Evangile de la Quinquagesime.

Si d'un côte il est certain que les plaisirs, qui sont ou des occasions prochaines de châtion de te & de scandale, ou qui sont pris avec excés, plaisirs du font autant de pechez mortels; si d'un autre Canavala côté, il est pareillement certain, que presque tous les plaisirs que l'on prend durant ces jours, ont quelqu'un des malheureux caracteres, ou les out tous ensemble, nous sommes indispensablement obligez de les fuir. Et voità à quoi peu de personnes sont reslexion. Pris des Discours Moraux, Sermon pour la Quin-

quagesime.

Ne diroit-on pas que dans ces jours, qui Comme femblent, pour ainfi dire, confacrez au démon, les Chieles Chrétiens veulent imiter les Juis, & cher-chent à renouveller l'histoire de la Passion du Sauveur. En effet, ils le trahissent & le livrent la mont & aux Gentils: Tradetur, comme il est marqué dans l'Evangile de cette semaine ; car n'est-ce Fils de pas le trahir & le livrer, que de prendre ou- Dieu, &c. vertement le parti du monde qui est son ennemi; que de s'abandonner aux desordres & à l'iniquité; que de commettre dans le Christianime des crimes, dont les Payens prennent occasion de mépriser la Religion de Jesus-Christ? C'est donc ici, où l'on peut adresser aux Chrétiens ce que le Seigneur disoit autrefois aux Juiss par un Prophete : Allez chez Jerem. 2 les nations idolâtres, & voyez s'ils ont un temps, où ils abandonnent leurs Dieux, & les méprisent ouvertement; & c'est cependant la plainte que j'ai à faire de vous. Transite ad injulas Cethim, & videte si factum est bujuscemo-

di, si mutavit gens Deos suos. Les mêmes. Ne pouvons-nous pas dire que presque tous Suite de les Chrétiens vendent Jesus-Christen ce temps même sude débauches, où il semble qu'on se fasse une jet. honte de pratiquer la vertu, & que le déreglement soit generalement permis? Ce sont ces jours de peché & de desordre, que l'on peut justement appeller le grand commerce du démon, où il fait un cruel trafic des ames, qu'il achete à vil prix, quoi qu'elles ayent coûté à Jesus-Christ tout son sang. Car pourquoi vend-on son Dieu & son ame en ce temps-ci? Pour une brutalité, pour un repas déreglé, pour des plaisirs qui sont mêlez d'une infinité d'amertumes. Ce que le Roi Prophere disoit autrefois, que les hommes abandonnoient Dieu, & son Paradis pour rien: Pro nihilo habuerunt terram desiderabilem; nous Ps. 105: le pouvons dire plus justement aujourd'hui: un rien, un néant est préseré à Jesus-Christ; Mais aujourd'hui, il entre dans le détail des pourvû que l'on goûte un divertissement d'un circonstances qui doivent accompagner cette moment, on se soucie peu de Dieu & de son mort... Et c'est ce détail que l'on nous pro- ame. Essais de Sermons, pour le Dimanche de la

nouvellent



LIVRES,

BONS ET MAUVAIS LIVRES; Le fruit qu'on peut recueillir des uns, & le donmage que causent les autres; Lecture spirituelle, &c.

# AVERTISSEMENT.

Uoi que l'on puisse dire de la lecture des bons & des mauvais Livres, tout ce qui fe dit des bons & des mauvais discours; il y a néanmoins des choses assez particuglieres , & les Auteurs qui traitent ce sujet , nous fournissent assez de matiere pour en faire un Titre Separé.

Il faut seulement remarquer; 10. Que les saints Peres recommandent plus particulie-rement l'Ecriture sainte, comme dictée par le Saint Esprit, & la plus capable de nous sanctisser; & en un mot, comme étant le Livre par excellence: mais bien loin d'exclure les autres Livres de pieté, ils en ont composé eux-mesmes de tres-utiles pour l'instruction

des Fideles, & pour les porter à toutes sortes de vertus.

20. Qu'entre les bons Livres, comme nous ne parlons que des Livres de pieté, qui traitent des mysteres, ou des veritez morales de notre Religion; aussi nous ne comptons point entre les mauvais ou les inutiles, les Livres de science en chaque profession, Philosophes, Historiens, Orateurs, anciens & modernes, ni mesme ceux qui ne traitent que de choses indifferentes, qui peuvent servir pour l'ornement de l'esprit; mais nous appellons mauvais, ceux qui sont pernicieux aux bonnes mœurs & à la Religion.

30. Encore que les Prédicateurs ne parlent ordinairement de ce sujet qu'en passant, & qu'il se trouve peu de Sermons exprés sur cette matiere; veu cependant la corruption que les mauvais Livres ont causée de tout temps dans les mœurs, & le besoin d'instruction G de conduite qu'ont plusieurs Fideles, qui n'en peuvent avoir d'ailleurs, je crois qu'un Discours contre les mauvais, & qui excite à la lecture des bons, ne sera pas mal employé.

#### PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujet.

QUAND les saints Canons, les saints Pe- Ecclessassiques, & les Docteurs qui sont commerces, & les Pocteurs qui sont commis pour les examiner: & si vous voulez, droient point aux Chrétiens la lecture des quelques personnes d'une érudition & d'une me d'un danger évident, & une occasion prochaine de peché. 2°. Comme la source & la cause des plus grands maux qui soient au monde; des heresses, de l'impieté, du libertinage, & de la corruption des mœurs, fe-lon la nature & la qualité de ces livres. 3°. Pour les pechez particuliers qu'ils font commettre actuellement à ceux qui les lisent, qui les prêtent, qui les vendent, qui les approuvent, & qui les gardent. Ce sera le partage de ce Discours.

Première Partie. Je dis que de lire les mau-vais livres, c'est s'exposer temetairement à l'occasion du peché; mais avant de le prouver , il faut expliquer ce qu'on entend par les mauvais livres: car ce ne sont pas ceux qui sont mal faits, dont le sujet qu'ils traitent, ou la composition, n'ont rien d'agréable ni d'interessant, ni qui satisfasse la curiosité des lecteurs; mais on entend par là, tous ceux qui enseignent une mauvaise doctrine, ou de pernicieuses maximes, contre la foi ou les bonnes mœurs. De plus, quand je dis qu'on ne les peut lire sans peché, ou sans s'exposer à l'occasion du peché, vous concevez affez qu'il en faut excepter les Superieurs d'horreur : fouvent notre profession, & no

mauvais livres, (& par ce nom de mauvais liprobité reconnue, qui ont ou le droit, ou
vres, on entend ceux qui combattent, ou la
foi ou les bonnes mœurs) la feule loi naturelle, & l'interêt de notre falut, qui est la chofe du monde qui nous doit être la plus chere;
doit nous en inspirer de l'horreur, & nous
obliger à les fair & à les détester. 1° . Comobliger à les fuir & à les détester. 1° . Comobliger à les fuir & à les détester. 1° . Comobliger à les fuir & à les détester. 1° . Comobliger à les fuir & à les détester. 1° . Comconvient, lorsqu'on s'y expose volontaire-ment, & avec connossiance du danger : mais de plus par une desobéissance formelle à l'Eglise, qui a le pouvoir, le droit, l'auto-rité, & juste raison d'interdire à ses Enfans une curiosité & un plaisir qu'elle juge, & que l'experience lui fait voir être infiniment pernicieux ; seroit-elle une Mere charitable, & auroit -elle le soin qu'elle doit avoir de leur salut, si elle ne les avertissoit du danger où ils sont, & du précipice où ils vont tom-ber? Ensuite il faut montrer que cette lecture, est une occasion de peché aussi dange-reuse que les mauvais discours qui ont toujours la même force, soit qu'ils sortent de la bouche ou de la plume d'un heretique ou d'un libertin. On en peut faire la comparaison, & faire voir que dans un livre ils sont plus pernicieux; parce qu'ils sont plus étudiez, mieux exprimez, & mieux soûtenus, &c. De plus, les peintures vives que les livres sont des crimes, font autant, ou même plus d'impression sur les esprits, que les mauvais exemples, si on les avoit devant les yeux; & parconsequent sont une plus dangereuse occasion; on s'en désie moins, on en a moins-

Tome III.

re devoir de blamer le crime que nous voyons, re, que la corruption de l'esprit, & le dére-ne nous empêchent pas de l'approuver en le glement de notre vie étant les deux effets ne nous empêchent pas de l'approuver en le lisant, dépouillé des circonstances qui pourroient nous le rendre odieux; & l'on prend plaifir à lire des choses dont on auroit honre d'être les témoins. La lecture enfin d'un livre pernicieux, quoi qu'elle se fasse en secret, & dans la solitude, a plus d'attrait pour nous porter au peché, que les plus mauvaises compagnies, qu'on tient communément pour les plus dangereuses occasions. C'est fouvent par hazard qu'on s'y trouve; com-me l'on connoît le danger, on est sur ses gardes, & pour peu de conscience & de pro-bité qui nous reste, on se fait un merite d'ar-Têter l'insolence des plus effrontez : mais on se laisse insensiblement persuader & gagner par le plaisir qu'on trouve en lisant, &c. On trouvera ces raisons traitées & mises en leur jour dans la suite de ce Traité.

Seconde Partie. Il n'est pas difficile de faire voir que la lecture des mauvais livres est la cause d'une infinité de maux; il ne faut que se souvenir : 10. Que les heresies qui ont perverti des nations entieres, feduit les plus grands esprits, & les personnes même les plus vertueuses, ne se sont introduites, foûrenues & établies que par les livres , l'Arianisme, le Nestorianisme, & celles de nos derniers siécles, sans qu'il soit necessaire d'un plus long détail; le mal même s'est répandu en si peu de temps, qu'il a gagné comme une gangrene, & corrompu une grande partie des Etats de l'Europe, & penetré jusqu'aux pays les plus éloignez. Combien d'ames seduites ? combien d'erreurs semées dans le champ de l'Eglise ? Quels desordres & quels ravages n'a point fait un seul livre de cette nature ? 2°. Le mal n'a pas été moins grand dans les mœurs, que dans la foi : car quelle corruption ne causent point ces Romans, ces livres impudiques, ces comedies scandaleu-ses? &c. Ce qui fournit un beau champ à un point de morale, qui peut être poussé avec force, & éloquence.

Troisiéme Partie. Les pechez particuliers que la lecture des mauvais livres fait commettre. Combien de mauvaises pensées, combien de desirs criminels en lisant un livre impudique? Le plaisir qu'on prend à cette lecture; la louange & l'approbation qu'on donne à l'Auteur; les mauvais desseins qu'on forme

ensuite, &c.

II.

de mauvais livres, & les y engager par l'interêt le plus cher qu'ils puillent avoir au monde, qui est l'interêt de leur salut, voici deux confiderations qui doivent les détourner d'u-

La premiere. Que les mauvais livres gâ-tent & corrompent l'esprit : c'est-à-dire, que par l'impression que la lecture de ces livres fait, ils inspirent des sentimens contraires, ou à la pieté ou à la foi, selon les sujets pernicieux qu'ils traitent; que s'ils n'en con-tiennent que d'inutiles, ils dissipent du moins l'esprit, & étouffent les pensées les plus saluraires.

La seconde. Qu'ils corrompent le cœur, en portant au vice & au libertinage; tels que font ceux qu'on appelle galans, qui ne contiennent que des intrigues d'un amour prophane: & il faur faire voir que plus ces for-

presque infaillibles des méchans livres, & les deux plus grands obstacles qu'ils apportent à notre salut, ils doivent sans doute arrêter cette curiosité criminelle, pour ne pas dire cette fureur qu'on a de les lire. C'est ce qu'on peut faire voir dans les deux parties d'un Dif-

1º. LA lecture des mauvais livres qui III. peuvent détourner de la vertu, & enseigner

le vice, n'est nullement necessaire aux jeunes gens, ni pour polir leur langage, ni pour se rendre plus habiles en quelque science que ce soit ; puisqu'on ne manque point , particulierement en ce siécle, d'excellens livres, où l'on peut apprendre à bien vivre & à bien parler, & à se rendre tout à la fois, & plus scavans & plus gens de bien. 2°. Cette le-cture leur est pernicieuse, puisque rien n'est plus capable de corrompre leur naturel, &c de les porter à toutes sortes de vices & de desordres. 3°. Elle est entierement indigne d'un Chrétien, pour les méchantes maximes contraires à celles de l'Evangile qu'on y apprend, & qu'on ne tarde gueres de mettre en pratique.

Nous devons avoir horreur des mau- IV. vais livres, parce que comme toutes les obligations & les devoits du Chrétien consistent

fuir le mal, & à faire le bien :

1 °. Les mauvais livres nous portent au mal, & nous l'enseignent par des exemples qui favorisent nos passions; par de viss portraits qui le mettent devant les yeux, & l'im-priment dans l'esprit ; par de fausses maximes & de fausses raisons; & c'est pour cela qu'ils font une occasion de scandale. 20. Ils nous détournent du bien, en nous faisant negliger nos devoirs par le temps qu'on employe à les lire; ils nous inspirent du dégoût de la pieté; ils étouffent les remords de la conscience, &c.

COMME parlant en general, il y a deux fortes de livres; sçavoir, de bons qui enseignent le bien, & qui excitent à la pratique de la vertu; & de mauvais & pernicieux qui apprennent le mal, & portent au vice; on peut faire un juste Discours:

1°. En montrant le mal, le desordre & le scandale que causent les mauvais livres; les uns contre la Foi & la Religion; les autres contre les bonnes mœurs : en sorte qu'on peut Pour porter les Auditeurs à ne lire jamais dire que de tout temps ç'a été un des plus funefles écueils à la pieté & à toutes les vertus. 2°. Le bien & le fruit que produient les bons livres. Car on peut dire de tous ceux qui trai-tent de la pieté, des mysteres de notre Religion, & des devoirs d'un Chrétien, ce que Saint Thomas dit des Livres saints: Qu'ils nous instruisent des veritez que nous sommes obligez de connoître & de sçavoir, & nous excitent à faire les bonnes œuvres necessaires au falut : Docent cognoscere veritatem, suadent operari justitiam.

DE la lecture des Romans en particulier. On ne sçauroit assez déplorer les essets sunestes que causent ces sortes de livres. C'est le démon qui y parle ; c'est le démon qu'on y écoute ; mais ce qu'on en peut dire & faire

voir de plus particulier, c'est:
1°. Qu'ils sont contraires à la pureté par les mauvaises pensées qu'ils font naître dans l'esprit; par les desirs criminels qu'ils excitent tes de livres sont écrits poliment, plus ils sont l'esprit; par les desirs criminels qu'ils excitent propres à corrompre les mœurs. De manie- dans le cœur; par les passions dangereuses

VI.

PARAGRAPHE PREMIER.

ou qu'ils rallument de nouveau; par la maniere agréable dont ils exposent les choses les plus dangereuses, les intrigues les plus capa-bles de donner de l'amour, & les avantures qui amollissent le cœur & remplissent l'imagi-nation de folles idées. 2°. Ils sont contraires à la pieté, à la devotion, & aux vertus chrétiennes, en donnant de hautes idées d'autres vertus, qu'on peut appeller purement payennes, & qui à raison de leur objet, & des personnes qui s'en font un merite, sont de veritables vices : telles sont l'ambition, le desir de la gloire, un attachement & une fidelité constante envers l'objet de la passion de ces Heros fabuleux; ces vengeances qu'on y fait passer pour des sentimens d'une generosité extraordinaire, &c. Ajoûtez que l'esprit rempli & tout occupé des combats & des avantures imaginaires qu'on a lû, n'a plus de goût pour les choses de Dieu; ce qui fait que ces livres sont plus dangereux que ceux qui contiennent des impietez ou des obscenitez grossieres, dont on a naturellement de l'horreur.

Sur les mêmes Romans.

10. Les maux que causent ces livres pernicieux sont en grand nombre, & presque incurables : & quoi que plusieurs ne soient pas manifestement impudiques; il y a bien des raisons qui ne nous permettent pas de douter que la lecture n'en soit infiniment dangereuse. Premierement, le dessein des Auteurs qui n'ont point d'autre but & d'autre intention que d'inspirer par ce moyen une passion criminelle, dont ils sont eux-mêmes possedez. Secondement, le sujet de ces sortes de livres qui ne parlent que d'un amour prophane, des projets, des avantures, des succés, des

qu'ils réveillent, quand elles sont assoupies, passion. Enfin, la maniere dont ces livres sont écrits, attire la curiosité du lecteur, flate son panchant, & insinue avec adresse, & porte le poison jusques dans le cœur. 2°. Tous les prétextes dont on se sert pour en justifier la lecture, tels que peuvent être d'apprendre à parler poliment, de se desennuyer, ou de passer agréablement quelques heures de loisir de se divertir après des occupations plus se rieules; tous ces prétextes, dis-je, sont frivoles, & on peut les refuter les uns après les autres, & montrer qu'ils ne peuvent entrer en comparaison avec le danger qu'on court de son salut.

Sur la lecture spirituelle qui est en usage VIII. parmi les personnes qui font profession de

Trois choses sont absolument necessaires au salut, qui se trouvent avec avantage dans la lecture des livres pieux.

1 0 . Les lumieres dans l'entendement , pour connoître ce qui est bien, & ce qui est mal ce qu'il faut faire, & ce qu'il faut fuir. 2 ° . Les affections de la volonte pour embrasser le bien & fuir le mal. 3°. L'exécution du bien connu pour être pratiqué, & le retranchement du mal que l'on connoît, & que l'on abhorre. On peut voir ce dessein traité au long dans le P.

Suffren, Tome 1. chap. 10. S. 2.

Sur le même sujet.

1°. L'utilité que l'on tire de la lecture des livres de pieté. Ils sont d'un grand secours pour vivre chrétiennement; pour conserver l'innocence; pour croître en vertu, & en sainteté; pour s'animer à la pratique des bonnes œuvres, &c. Ce sont autant de raisons sur lesquelles on peut s'étendre. 20. De quelle maniere il faut les lire. Sçavoir, avec intention d'en profiter; avec reflexion & meentreprises d'un Heros fabuleux, qui obtient ditation sur ce qu'on a lû; avec dessein de enfin après diverses intrigues l'objet de sa mettre en pratique ce qu'on y a appris.

# . PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver dequoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

VII.

Les Saints S Aint Augustin, lib. 1. Confess. c. 16. ré-tion & avec reflexion. Seres. Spond à l'objection de ceux qui lisent de Saint Ambroise, l. 1 mauvais livres, fous prétexte d'apprendre à bien parler.

Le même, lib. de utilitate credendi, c. 4. rapporte en combien de manieres on se peut tromper dans ce qu'on lit dans un livre.

Le même, Sermon 112. de Tempore, montre que le moyen d'être toûjours avec Dieu, est de prier, & de lire souvent.

Le même, sur le Pseaume 93. montre que mencement de la vie bienheureuse.

Saint Ambroise, Sermon 25. pour le jour des Cendres, montre que la lecture des bons livres est utile pour tenir de bons discours dans les conversations, pour enseigner, & pour exhorter.

Saint Jerôme, sur les Pleaumes, remarque que tous les âges trouvent dans les livres sacrez, tous les avis falutaires qui font necelfaires pour leur conduite.

Le même, dans les Lettres ad Rusticum, & ad Eustochium, les exhorte à la lecture des bons livres, & particulierement de l'Ecriture

Saint Gregoire , l. 2. Moral. c. 1. rapporte les effets que l'Ecriture sainte a coûtume de tilité que nous pouvons retirer des bons les produire dans ceux qui la lisent avec atten-Tome III,

Saint Ambroise, l. 1. in Lucam, rend raison pourquoi certaines personnes sçavantes 8c éclairées peuvent lire les mauvais livres que l'on défend aux autres.

Saint Basile , Homil. 22. montre que dans la lecture des livres il faut imiter les abeilles, qui recueillent le miel des fleurs aufquelles elles s'attachent.

Le même, dans le livre où il traite de forma honesta vita, montre qu'en lisaste les l'instruction que nous recevons par la lecture Vies des Saints; on doit saire comme les des livres saints, est déja pour nous un comobjets qu'ils veulent representer, afin d'en exprimer tous les traits.

Saint Chrysostome, Homil. 55. in Genef. marque les effets des saintes Lettres sur ceux qui les lisent : & en l'Homelie 29. Il exhorte fortement à lire les saintes Ecritures.

Le même, Homil, 3 in Genesim, compa-re les paroles de l'Ecriture sainte à un trefor , & à une fontaine qui ne s'épuisent point.

Le même, ou l'Auteur du Livre imparfait sur Saint Matthieu, Homel. 14. fait un détail des biens & des avantages qu'on reçoit de la lecture des livres faints.

Saint Isidore, de Officiis l. I. montre l'u-

Cc 2

bons livres que dans les mauvais, & qu'ainsi c'est un mauvais prétexte d'apporter cette raison, qu'on apprend le beau langage dans les livres lascifs.

Caffiodore a fair un Traité, de divinis le-

ctionibus.

Saint Jean de Damas recommande la le-Eture de l'Ecriture sainte, & compare celui qui la lit à un arbre planté le long des eaux, qui est toûjours verd, & toûjours chargé de fleurs ou de fruits.

Cæsarius Arelatensis, Homil. 13. parle de la lecture des saints livres, & du fruit qu'on en

peut tirer. Saint Ephrem, Tome 2. traite de la maniere dont il faut lire les bons livres.

Tritemius, de Instit. vit. Sacerd. c. 4. Et lib. 4. Homil. 4. ad Monach.

Dans la traduction Françoise des Sermons de Saint Basile, par l'Abbé de Bellegarde, le 21. est lur l'utilité qu'on peut retirer des li-

vres prophanes. Gerson, Chancelier de l'Université de Paris, a fait un Traité contre le Roman de la Rose, fameux en ce temps-là, qu'il condamne comme pernicieux aux bonnes mœurs, pour les raisons qui sont communes à tous

les Romans.

autres.

Les Livres Petrus Biesensis, lib. de Confessione Sacram. Spirinels & invective contre ceux qui composent des livres impurs, & contre ceux qui les lisent. Sainte Therese, dans sa Vie qu'elle a com-

posée; & dans celle qu'en a fait Dom Jacques d'Yépes, rend témoignage des desor-dres que la lecture des Romans causa dans fon ame.

Ribera, dans ses Commentaires sur le Prophete Michée, montre combien la lecture des Romans est préjudiciable à la pureté des mœurs des Chrétiens.

Grenade, dans son Memorial, liv. 4. c. r. 9. montre combien la lecture des bons livres est necessaire pour entretenir la pieté & la devotion

Alphonse Rodriguez, liv. 1. de la pratique de la Perfection Chrétienne, traité 5. c. 28. montre combien cette lecture est importante, & les moyens de la faire utilement.

Le P. Suffren, Tome 1. de l'Année Chré-

Le même, lib. 4. Epift. Epift. 67. montre tienne, ch. 10. traite à fond cette matiere, & que l'on apprend aussi bien à parler dans les ensuite parle amplement de la lecture des mauvais livres.

Jacobus Alvarés, Tome 1.1.2. part. 4.c. 2. traite auffi cette même matiere. Et dans le liv. 3. part. 5. fect. 2. ch. 2. il en parle encore.

Nigronus, Tradt. 5. Afcet. c. 3. n. 8. Marchantius, in Virga Aaronis, tract. 12. parle de l'utilité des bons livres, & du fruit qu'ils peuvent faire pour le falut.

Joannes Trullus, ex ordine Can. Reg. 1. 3. 6 4. Mansi, Tratt. de Discip. & dans plusieurs autres endroits de ses Ouvrages, parle de ce sujet. Marcus Antonius Sabellicus, lib. 2. cap. 7.

traite du choix qu'il faut faire des livres qu'on doit lire, & de la maniere qu'il les faut lire.

Dandinus, in Ethic. Sac. lib. 3. c. 14. traite

des livres des Heretiques. M. Thiers, Curé de Champrond, dans le Traité des jeux & des divertissemens, parle de la lecture de tous les mauvais livres.

Le livre intitulé: Le Pedagogue des familles Chrétiennes ; dernier Emretien sur les maupais livres.

Morale Chrétienne sur le Pater, second Traité sur le Préambulaire, art. 7. second Point, montre que l'on prie par la meditation, jointe à la lecture des livres facrez.

Le P. d'Argentan Capucin, dans ses Conferences fur les grandeurs de Dieu, Conference 30. art. 4. montre qu'on se doit dégoûter de la lecture des livres prophanes & inutiles.

Le P. Heliodore de Paris Capucin, dans Les Prédifes Discours sur les desordres du monde ; careurs redouzième Discours. Le premier Point est sur la lecture en general; le second, sur les lectures indifferentes; le troisième, sur les lectures de pieté.

L'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la Morale Chrétienne, dans les sujets particuliers, Tome 2. montre dans un Sermon exprés que la lecture des mauvais livres est cause de la corruption de l'esprit, & du déreglement de notre vie.

L'Abbé de la Trappe, dans ses Conserences, en a une en forme de Sermon, pour le premier Dimanche de Carême.

Labatha. Titul. Lection Lohner. Polianthea. Titul. Libri & Lectio. Theatrum vitæ humanæ.

Ceux quì ont fait desRecueils furce fujet.

# PARAGRAPHE TROISIE'ME.

Passages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet.

On recedut volumen legis hujus ab ore tuo: sed meditaberis in eo diebus ac noctibus, Tofue I

Declaratio sermonum tuorum illuminat , & intellectum dat parvulu. Pfalm. 118.

Sapientiam omnium antiquorum exquiret sapiens, & in versutias parabolarum simul introibit. Eccli. 39.

Lucerna pedibus meis verbum tuum, & lu-

men semitis meis. Psalm. 118.

Hic liber mandatorum Dei , & lex , qua est in sternum: omnes, qui tenent cam, perve-nient ad vitam; qui autem dereliquerunt cam, in mortem. Baruch. 4.

Qui legit, intelligat. Matth. 24.

Ue le livre de cette Loi soit continuellement en votre bouche; & ayez soin de le mediter jour & us custodias & facias omnia que scripta sum in nuit, afin que vous observiez, & que vous fassiez tout ce qui y est écrit.

L'explication de vos paroles éclaire les ames, & donne de l'intelligence aux petits.

Le sage aura soin de rechercher la sagesse de tous les anciens, il entiera en même temps dans les mysteres des paraboles.

Votre parole est une lampe qui conduit mes pieds, & une lumiere qui me fait voir les sentiers où je dois

C'est ici le livre des commandemens de Dieu, & la loi qui subsiste éternellement; tous ceux qui la gardent arriveront à la vie, & ceux qui l'abandonnent, tomberont dans la mort.

Que celui qui lit ceci, entende bien ce qu'il lit.

Puta fre intelligis que legis? Act. 8.

Entendez-vous bien ce que vous lifez?

Duzeumque scripta sunt, ad nostram dottrimam scripta sunt, ut per patientium. Es consochion, afin que nous concevions une esperance serme lationem Scripturarum, spem habeamus. Ad par la patience, & par la confolation que les Ectitures

Roman, 15. Littera occidit, spiritus autem vivisicat. 2. ad Corinth. 3.

Ab infantia sacras litteras nosti , que te possunt instruere ad salutem. 2. ad Timoth. 3. Veniens affer tecum libros. 2. ad Timoth. 4.

Omnis scriptura divinitus inspirata utilis est ad docendum, ad arguendum, ad corripiendum. 2. ad Timoth. 3

Attende lectioni , exhortationi , & doctrina noli negligere gratiam, que in te est. 1. ad Timoth. 4.

Non voluntate humanâ allata est aliquando prophetia: sed Spiritu Sancto inspirati, locuti sunt sancti Dei homines. 2. Petti 1.

Habemus firmiorem propheticum fermonem eui benefacitis attendentes quasi lucerna lucenti in caliginoso loco. Ibidem.

Beatus, qui legit, & audit verba prophetia bujus, & servat ea qua in ea scripta sum. Apocal, 1.

nous donnent. La lettre tuë, & l'esprit donne la vie.

Vous avez été nourri des votre enfance dans les lettres saintes, qui peuvent vous instruire pour le salut. Apportez-moi en venant mes livres.

Toute écriture qui est inspirée de Dieu, est utile pour instruire, pour reprendre, pour corriger.

Appliquez-vous à la lecture, à l'exhortation, à l'inftruction, ne negligez pas la grace qui vous est

Ce n'a point été par la volonté des hommes que les Propheties nous ont été apportées; mais ç'a été par le mouvement du Saint Esprit que les saints hommes de Dieu ont parlé.

Nous avons les oracles des Prophetes, dont la certitude est plus affermie, ausquels vous faites bien de vous

arrêter comme à une lampe qui luit dans un lieu obscur. Heureux celui qui lit & qui écoute les paroles de cette prophetie, & qui garde les choses qui y sont écrites.

Exemples tirez de l'Ancien & du Nouveau Testament.

plication
Dieu vou- pellé le Livre par excellence : Il suffisoit en
loir que effet, pour instruire les Juis de tous leurs loir que; effet, pour instruire les juits de le fon peuple devoirs; mais à quoi nous devons faire re-lat le livre de la Loi, flexion, c'est de voir le soin, l'application, de la Loi, & l'attention avec laquelle Dieu vouloit que ce saint Livre fût lû & medité. Il ne faut que voir le sixiéme chapitre du Deuteronome, où Dieu leur dit : Vous imprimerez bien avant dans votre cœur tout ce qui vous est preserit dans ce Livre; vous l'apprendrez à vos enfans; vous le mediterez serieusement dans vos maisons, & par le chemin dans vos voyages. Ce sera la pre-miere chose que vous aurez dans la pensée en vous réveillant le matin, & la derniere que vous au-rez en vous couchant. Vous porterez ce Livre comme un fignal, lié autour de votre bras; vous le mettrez sur les portes de vos maisons. Toutes ces expressions veulent dire, qu'ils ne devoient pas seulement parcourir en passant ce qui étoit écrit dans ce Livre ; mais le mediter, en penetrer l'importance, & n'en oublier jamais la pratique. Or si Dieu ne nous oblige pas à toutes ces observances, à l'égard du Livre de la Nouvelle Loi, qui contient tout ce qu'un Chrétien doit sçavoir & observer pour son salut; ni à l'égard des autres livres, qui sont des expositions, ou des explications des veritez & des maximes de l'Evangile : nous devons croire cependant que c'est par une providence particuliere qu'ils tombent entre nos mains, qu'ils nous font d'un grand secours, tant pour nous instruire, que pour nous animer à bien vivre, & qu'on ne les doir pas lire sans reflexion & fans fruit.

Avec quel Voulez-vous sçavoir avec quelle attention respect & il faut lire ou entendre lire l'Ecriture, & les quelle at-tention fu-rent lûs & voulu donner un modele dans ce qui arriva écourez les après le rétablissement du Temple de Jerusa-Loi, qu'est captivité de Babylone. Le Grand Prêtre Esmis en or- dras se presenta devant tout le peuple, pour faire la lecture des livres de la Loi, qu'il avoit

Tome III.

ramassez & mis en ordre; voici ce qu'en dit 2. Estr. 8. le Texte facré : Aures omnis populi erant erecla. Ce fut une attention incroyable; ils se prosternoient enterre par respect : & incurva-

Avec quel Dans l'Ancien Testament, il n'est parlé silence ne su interrompu que par les sanglots, soin se quelle application plication policie par le seu livre qu'il y eût alors, ou qu'il sût application policie par le seu livre qu'il y eût alors, ou qu'il sût application policie par le seu livre qu'il y eût alors, ou qu'il sût application policie par le seu livre qu'il y eût alors, ou qu'il sût application policie par le sanglots avoient violé la Loi qu'on leur annoncoire par le seu livre qu'il y eût alors, ou qu'il sût application policie par le sanglots avoient violé la Loi qu'on leur annoncoire par les sanglots. Flebat omnis populus, cum audiret verba legis. La peine des Levites étoit de les consoler, & de leur faire entendre que c'étoit un jour de triomphe & de réjouissance, qu'il ne falloit pas troubler par leurs larmes, & par leur tristesse. Voilà la maniere dont il faut lire les livres saints, ou écouter la lecture des livres de pieté; penser durant cette lecture, combien nous avons été éloignez d'observer les maximes que nous y apprenons. Il faut écouter ce que le Saint Esprit nous dit par ce livre, & reconnoître les larmes aux yeux, que nous avons été jusqu'alors des personnes bien negligentes, & des serviteurs in-

Les livres de pieté qui sont aujourd'hui en Les Michifi grand nombre, devroient être la confola-tion des Chrétiens dans leurs afflictions, leurs tez publichagrins, leurs disgraces, & les miseres dont questroucette vie est traversée; à l'exemple des Ma- voient leus chabées, qui eurent recours aux faints livres tion dans dans les guerres qu'on leur suscitoit, & dans les faints les miseres publiques. C'est ce qu'ils écrivirent Livres. aux Magistrats de Sparte, pour renouveller le traité d'alliance & de societé qu'ils avoient fait avec eux : Nos, cum nullo horum indigere- 1. Macha mus, habentes solatio sanctos libros, qui sunt in 12, manibus nostris. D'où l'on voit qu'ils y mettoient leur consolation & leur principale esperance, quoi qu'ils ne negligeassent point d'implorer le secours de leurs alliez. Ce qui a fair dire à Saint Chrysostome ces paroles dans une de ses Homelies sur la Genese : Vidisti quomodo quacumque calamitate, humanam naturam premente, conveniens ex scripturis antidotum accipere liceat, ut omnis vita hujus repellatur

anxietas. Dans le Nouveau Testament le Sauveur Le Fils de du monde s'est lui-même servi des saints Li-fervi de Marces, pour prouver aux Juiss sa mission; puis jetture des que Saint Luo rapporte au chapitre quatrié- sims Li-me, qu'étant à Nazareth où il avoit durant vres, pour convinces long-temps fait sa demeure, il entra selon sa les Juiss, contume dans une Synagogue, & qu'ayant pris en main le livre des Ecritures, il tomba sur un passage d'Isaïe, qui patsoit de cette mission du Messie qu'ils attendoient, qu'il se mit à expliquer & à développer avec tant de risunt, & adoraverunt proni Deum in terram; & le netteté, d'éloquence, & de grace, qu'il s'at-

tira les regards & l'admiration de tout le lisoit; & l'autre lui ayant avoue franchement Tous approuverent ce qu'il avoit dit, lui applaudirent, & rendirent témoignage de la verité de ce qu'il leur venoit d'expliquer: mais nous ne voyons pas que personne se mit alors en peine de le reconnoître pour le Messie, ni de le suivre. C'est ce qui arrivé encore tous les jours en la lecture des livres les plus saints & les plus touchans: nous leur donnons notre approbation; nous nous re-crions que cela est touchant, bien écrit, & solidement appuyé: mais en sommes-nous nous-mêmes plus faints, plus reglez, plus

Saint Paul disciple Ti-mothée la lecture, &

2. ad

L'exemple de l'Eunu-que de la

Reine Can-

Tim. 4.

Saint Paul ordonne à son disciple Timo-thée de s'appliquer à la lecture, & à soi-meme, non seulement afin que les fideles connoissent qu'il s'avance en perfection; mais parce qu'il s'agit en ceci de son salut, ce qu'il lui declare en ces termes : Attende lectioni , & qu'il prati-quoit lui-même. sit omnibus: hoc enim saciens, teipsum salvum 1. ad Ti-sacies. En quoi Saint Paul ne commandoit moth. 4. rien à ce cher Disciple, qu'il ne pratiquat luimême; & il est surprenant, qu'un homme qui se consacre à la conversion de l'Univers, qui va de Synagogue en Synagogue, de ville en ville, de Province en Province, & qui est presque en même temps en toutes les parties de l'Asie & de l'Europe; qui est assuré d'ailleurs des lumieres du Ciel, & qui ne peut rien dire, ni rien écrire, que par le mouvement de la premiere & de la souveraine ve-tité, ne laisse pas de ménager du temps pour la lecture, & d'avoir soin de se faire suivre par ses livres, & d'ordonner qu'on lui en apporte: Affer libros.

L'exemple le plus marque du fruit que fait la lecture, particulierement de l'Ecriture sainte, c'est l'exemple de l'Eunuque de la Reine Candace, lequel dans son carrosse & durant le voyage qu'il faisoit, lisoit le Prophete Isaie, & en étoit sur ce passage, où la naissance & la mort du Messie que les Juiss attendoient, est si évidenment marquée, que les Evangelistes n'en ont gueres parlé plus clairement, lorsque Philippe qui tenoit le même chemin, & qui entendoit les paroles que l'Eunuque lifoit, s'approcha de lui par inspiration divine, & lui demanda s'il entendoit bien ce qu'il

que non, & témoigne qu'il avoit besoin qu'on le lui expliquat, il scût bon gré à Philippe qui s'offroit de lui rendre ce bon office : ce qu'il n'eut pas plûtôt fait, & instruit parfaitement son neophite du mystere de la Redemption des hommes, de la venue du Mel-fie & de fa mort, que l'Eunuque demanda le Baptême, & le recut de la main de celui qui l'avoit si charitablement instruit de tout ce qui étoit necessaire pour le salut. L'histoire en est rapportée en détail aux Actes des Apôtres, chap. 8. Il faut seulement conclure de là, qu'une si signalée faveur sur la recompense de la lecture que cer Eunuque avoit faite du livre saint qu'il avoit porté avec lui pour s'entretenir durant le voyage.

Le peuple d'Ephele ayant vû le mauvais Comme le traitement que deux Juis, qui se méloient peuple d'a-phiele brûla d'exorciser, avoient reçu d'un demon su-tous ses rieux, plusieurs de ceux, qui avoient exercé mauvas lla l'art exécrable de la magie, apporterent les vres, livres qui en traitoient, & les brûlerent en presence de tout le monde ; & quand on en eut supputé le prix, on trouva qu'il montoit à 50000. deniers, c'est à dire, à dix-huit ou à vingt mille livres. Ces nouveaux Chréciens auroient ailément trouvé le débit de ces livres dans une ville peuplée & curieule comme l'étoit Epheie. Nous ne lisons point que les Apôtres leur eussent commandé de les brûler; mais le Saint Esprit prévint alors les ordres de l'Eglise, qui l'a depuis ordonné en plufieurs Conciles.

Il y a dans l'Histoire Ecclesiastique quanti- Pluseurs té d'exemples de grands pecheurs convertis pecheurs par la lecture des livres pieux; les plus cele-convenis bres font,

Saint Augustin converti par la lecture d'un re des livres passage de Saint Paul; deux Courtisans dont parle Saint Augustin , touchez de Dieu , & convertis par la lecture de la vie de Saint An-

Saint Anastase magicien, converti en lifant la vie des Martyrs.

Saint Colomban, en lisant la vie de Sainte Marie l'Egyptienne.

Saint Ignace de Loyola, par la lecture de la vie de Jesus-Christ & des Saints.

Applications de quelques passages de l'Ecriture à ce sujet.

Les livres de pieté font une declaration nette & intelligible & des ma-ximes de l'Ecriture.

Eclaratio fermonum tuorum illuminat, & intellectum dat parvulis. Psalm. 118. Nul passage ne peut être appliqué plus naturellement au sujet que nous traitons, que ces paroles du Prophete Royal; puisqu'on ne peut douter que les livres pieux, que les Auteurs n'ont composez que par inspiration de Dieu; font une declaration, ou si vous voulez, une explication des veritez & des maximes de l'Evangile. Ces veritez & ces maximes ne sont pas toujours si claires qu'elles n'ayent quelque obscurité, ou comme dit Saint Pierre, en parlant des Epitres de Saint Paul, qui étoient difficiles à entendre, qu'elles n'ayent besoin d'interprete. Les Heretiques leur donnent un mauvais sens, & les Orthodoxes n'en penetrent pas toûjours toute la force. Or les bons livres, c'est-à-dire, les livres de pieté font comme une declaration, & une explication des paroles que le Saint Esprit a dictées dans l'Ecriture. Ils les accommodent à la por-

moyen ils ouvrent l'esprit, & font entendre aux personnes les plus grossieres, ce qu'ils ne conçoivent pas par les simples paroles, dont le Saint Esprit s'est exprimé dans les

Prophetes & dans les Evangiles.

Putasse intelligis que legis? Act. S. C'est la demande que Saint Philippe sit à cet Eunuque de la Reine Candace, dont nous avons parlé, en lui entendant lire un passage du Prophete Isaie, qui parloit de la naissance & de la mort du Fils de Dieu. Entendez-vous, lui dit-il, ou pensez-vous entendre ce que vous lisez? C'est ce que nous devrions nous demander à nous-mêmes, toutes les fois que nous lisons un livre qui nous enseigne quelque importante verité de notre Religion, ou qui nous instruit de nos obligations: Putajne intelligis qua legis? Conçois-je bien ce que je lis? Car, comme dit Saint Augustin, il y a bien de la difference entre lire, & entendre ce qu'on lit: Intelligere est intus legere. Par l'un, tée de nos esprits, ils les expriment en lan- on parcourt des yeux des paroles écrites, & gue vulgaire, & l'on peut dire que par ce par l'autre on en penetre le sens, on conçoir

PARAGRAPHE TROISIE'ME.

l'importance d'une verité. Quand je lis donc dans l'Evangile, ou dans un livre de pieté, qu'il faut détacher son cœur des biens de la terre, aimer fes ennemis, pardonner les injures, pratiquer les bonnes œuvres, &c. Putafne intelligis que legis? Ai je jusqu'à present bien entendu, bien conçu ces grandes verirez? Helas! comment les ai-je miles en pratique?

Fili hominis comede volumen istud. Ezechiel 3. leattention Le Saint Esprit pour nous faire entendre avec & quelle avidité on quelle attention, & quelle avidité nous dedoit lire les bons livres.

on quelle attention, & quelle avidité nous devons lire les Livres saints, scavoir l'Ecriture sainte, ou les autres livres de pieté, qui nous parlent de la part de Dieu, se sert du terme Apoc. 10. de manger : Comede volumen istud. Accipe librum, & devora illum. Expression qui pourroit nous furprendre, si les Saints Peres ne nous avoient avertis, que la lecture des bons livres est la nourriture de l'ame, comme la viande materielle est l'aliment de nos corps. Ainsi le Prophete Ezechiel vit une main qui lui presentoit un livre, avec ordre exprés de le manger, & Ge livre contenoit des lamentations, des can-tiques de joye, & des maledictions; figure naturelle de ce que l'on trouve dans les livres de pieté, qui sont pour instruire & animer les fideles au service de Dieu. On y lit des motifs de penitence, lesquels font pousser vers le Ciel des soupirs qui témoignent qu'un cœur est brisé de douleur : In eo scripta erant lamentationes. On y lit des cantiques de joye, des

consolations, qui font jouir les justes des cette vie des delices des Saints. On y trouve enfin les menaces que Dieu fait aux pecheurs, & des maledictions capables d'effrayer & d'ébranler les cœurs les plus insensibles & les plus en-

Oporter semper or are. Luc. 18. On peut mettre la lecture spirituelle au nombre des prieres mette la lecture spirituelle au nombre des prieres mette la lecture spirituelle au nombre des prieres mette la lecture spirituelle au nombre des prieres des prieres des prieses de prieses il ne suffit pas de parler à Dieu, il faut encore faite écouter ce qu'il nous dit, & ce qu'il nous met Dieu, dans le cœur. Ce n'est pas assez de lui representer notre misere, notre indigence spirituelle, & les afflictions qui nous accablent; il est encore necessaire de recevoir de lui-même les remedes propres pour la guerison de nos maladies, & pour le soulagement de nos maux. Nous faisons le premier lorsque nous prions, & nous écoutons ce que Dieu nous dir, quand nous lisons les livres pieux; mais il faut joindre la meditation à la lecture, laquelle autrement seroit infructueuse & inutile. Ainsi la difference qu'il y a entre l'oraison & la meditation, est que l'objet de l'oraison c'est Dieus mais le sujet de la meditation c'est la parole de Dieu & les veritez chrétiennes, conte-nues dans l'Ecriture, & expliquées dans les livres de pieté.

## PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Pensées & Pasages des saints Peres sur ce sujet.

zust. quæst. 120. ex uttoque Testam. Qued semel lectum est, nullo modo arbitrerept. & Grat. c. 1.

Sacrarum tectio scripturarum divina est praconitio non parva beatitudinis. Idem, Serm. 112.

Qui vult cum Deo semper esse, debet orare & legere. Idem, ibidem.

Cum oramus , ipsi cum Deo loquimur ; cum verò legimus, Deus nobiscum loquitur. Idem, ibidem.

Geminum confert donum lettio sanctarum Litnem ad amorem Dei perducit. Idem , ibidem, Labor honestus est lectionis , & multum ad

emendationem animi proficiens. Idem , ibidem. Optimè uteris lectione divinà , si tibi eam adhibeas speculi vice , ut ibi velut ad imaginem suam anima respiciat, & vel sæda quaque corrigat, vel pulchra plus ornet. Idem,

Epist. 143. Ita Scripturas fanctas lege, ut semper memineris, Dei verba illa esse, qui legem suam non sciri tantum, sed etiam adimpleri jubet. Idem, Epist. 143. ad Demetriad. Virg.

Divina Scriptura quasi listera de patria no fra sunt. Idem, vei abus Author. Serm.

fra funt. Idem, vel ahus Author, Serm. 36. nous viennent de notre patrie. ad fratres in Eremo.

Quid est Scriptura sacra, nisi quedam Epistola Dei ad creaturam ? Greg. l. 4. Ep. Epift. 84. Numquam de manu tua, & oculis tuis rece-dat liber; ama scientiam Scripturarum, & carnis vitia non amabis. Hieronym. ad Rustic.

Tenenti codicem somnus obrepat, & cadenfaciem pagina sancta suscipiat. Idem , ad Euftoch.

S teut ferrum, nisi usum habuerit, aruginens C Omme le fer, s'il n'est manié, se couvre d'une rouille, de meme l'ame se trouve chargée de petur lectionibus, na scentur illi peccata. Au- chez, si elle ne se nourrit de lectures pieuses.

Zuea jemet lectum est, nullo modo arbitremini satis vobis innotescere; si ergo eum librum fois, soit assez pas que ce que vous avez su une
fruttuosissimum habere vultis, non pigeat relegendo habere notissimum. Idem, lib. de Corlivre, donnez-vous la peine de la colina. rendre familier.

La lecture des Livres facrez donne une connoissance anticipée de la béatitude celeste.

Quiconque veut s'entretenir toujours avec Dieu, doit prier & lire.

Lorsque nous prions, nous parlons à Dieu, & quand nous lisons, Dieu nous parle.

La lecture des saints Livres procure deux grands terarum, sive quia intellectum mentis erudit, avantages; premierement, elle éclaire l'esprit; en se-sive quia à mandi vanitatibus abstractum homi- cond lieu, elle détourne l'homme des vanitez du moncond lieu, elle détourne l'homme des vanitez du monde, & le porte à l'amour de Dieu.

Le travail de lire est honnête, & sert infiniment à reformer le cœur.

Vous vous servez fort bien de la lecture divine que vous faites, si vous vous en servez comme d'un miroir, afin que votre ame regarde là comme dans son image, qu'elle corrige ce qu'elle y voit de laid, & qu'elle augmente ce qu'elle y trouve de beau.

Lifez les Ecritures faintes, de maniere que vous vous fouveniez toûjours que c'est la parole d'un Dieu, qui veut non seulement qu'on sçache sa loi, mais encore qu'on la remplisse.

Les divines Ecritures sont comme des lettres qui

Qu'est-ce que l'Ecriture sainte, sinon une espece de lettre de Dieu à sa créature ?

Ayez toûjours l'Ecriture dans les mains & sous les yeux; aimez-en la science, & vous n'aimerez point les vices de la chair.

Que le sommeil vous furprenne en tenant un livre & s'il vient à vous abattre, que ce soit sur les sacrez cahiers,

Cur non illa tempora, quibus ab Ecclesia vacas, lectioni impendis ? Ambr. l. 1. Offic. c. 20. Cur non Christum alloqueris, Christum audis? Illum alloquimur, cum oramus; illum

Perspicuum est spiritali lectione animam san-Etificari, & gratiam Spiritus fancti affatim in-fundi. Chrysostom. Homil. 13. in Joan.

Parate vobis libros, medicamenta anima. Idem , Homil. 9. in cap. 3. ad Colossenses. Arma damonum , Ecclesia subversio. (Ita libros malos vocat.) Idem, in Epist. ad Romanos.

Lectioni sedulò incumbe, ut mens tua sedulò illuminetur, fiafque perfectus & integer, in nullo deficiens. S. Ephrem, de patientia. Non mediocriter folet illustrare & colligere

mentem lectio ; verba enim Sancti sunt , & le-Hores omnino dirigunt & moderantur. S. Climacus, Grad. 37.

Scribere est manu predicare. Cassian. c. 30. de divinis lect.

Quid prodest continuà lectione tempus occupare, Sanctorum scripta & gesta legendo transcurrere , nisi ut in his diligenter consideremus statum nostrum, & studeamus eorum opera agere, quorum facta cupimus lectitare? Incertus Author scalæ Paradisi, c. 10. apud Augustin. tom. 9.

Libri sacri sunt Christianorum utilitas, the-saurus Ecclesia. Cassiodorus.

Mens tua divinis se voluminibus occupet; his hostem sugit armatum. Petrus Damiani, lib. comme on suit un ennemi armé. 6. Epist. 29.

Si quis ad legendum accedat, non tam quarat scientiam, quam saporem. Bernard. Epist. moins la science que le gout. ad Fratr. de monte Dei.

Philosopho Christiano lectio exhortatio esse debet , non occupatio. Hugo à fancto Victore.

Sine legendi studio neminem ad Deum intentum videas. Idem.

Ubicumque verbum Dei legitur, Spiritus Sanctus occulité operatur. Thomas à Kempis, opusc. de Discip. c. 1.

Libri pii docent ignaros, arguunt otiosos, excitant torpentes, exftimulant dormientes, corri-gunt errantes, erigunt corruentes. Idem.

Que ne donnez-vous à la lecture le temps que vous passez hors de l'Eglise ?

Que ne parlez-vous à Jesus-Christ, que ne l'écoutez-vous ? Nous lui parlons lorsque nous prions, & nous audimus, cum divina Oracula legimus. Idem, l'écoutons quand nous lisons les Oracles divins.

Il est évident que l'ame se fanctifie par les lectures spirituelles, & qu'elles répandent sur elle en abondance les graces du Saint Esprit.

Donnez-vous des livres, ce sont des remedes aux maladies de l'ame.

Les mauvais livres font les armes des démons, & la cause des revolutions de l'Eglise.

Appliquez-vous à la lecture, afin d'éclairer votre esprit, & de devenir parsait, & sans défaut.

Le propre de cette lecture , est d'éclairer & de recueillir l'esprit; ce sont les paroles d'un Saint, & elles reglent parfaitement la conduite de ceux qui les lisent,

Composer des livres de devotion, c'est, pour ainsi dire, prêcher de la main.

A quoi fert-il de donner tout son temps à la lecture,

& de parcourir les écrits & les actions des Saints, fien les lifant nous ne faisons reflexion à l'état de notre ame, & si nous ne nous appliquons à imiter ceux dont nous lifons la vie avec plaisir ?

Les Livres sacrez sont d'une utilité infinie aux Chrétiens; c'est là le tresor de l'Eglise.

Occupez-vous de la lecture des livres divins ; l'anantiquus hostis cum te videt intentum, velut cien ennemi, lorsqu'il vous y voit appliqué, vous suit

Si quelqu'un s'applique à la lecture, qu'il cherche

La lecture doit être au Philosophe Chrétien une ex-

hortation, & non pas une occupation. On n'est point recueilli en Dieu, sans aimer la lecture des bons livres.

Toutes les fois qu'on lit la parole de Dieu, le Saint Esprit agit interieurement.

Les livres de pieté instruisent les ignorans, reprennent les paresseux, excitent les nonchalans, réveillent ceux qui dorment, redressent ceux qui s'égarent a & relevent ceux qui tombent.

# PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

Le que l'on peut tirer de la Theologie par rapport à ce sujet.

Omme personne n'ignore ce que c'est vent au service de Dieu, & plus attaché aux Ce que la lecture des livres en general, il confifte la science des Saints. De confisse la science des Saints de confisse la science des Saints de confisse la science des Saints de confisse la scince des Saints de confisse la science des Saints de confisse la s que de ce qu'on lit, pour en devenir plus saint, & plus parsait. Mais pour bien connoître la nature & l'utilité d'un exercice si saint, & si propre d'un Chrétien, il ne faut que faire reflexion, que les livres étant faits pour instruire les hommes, & les rendre sçavans dans les choses, dont ils veulent acquerir la connoissance, la science qu'on apprend dans les livres, est differente, selon les matieres qu'ils traitent. C'est pourquoi, comme un Medecin, en lisant les livres de son art, s'y rend sçavant, & devient habile Medecin; le tuels, en vûë de s'instruire, & de mettre en pratique ce qu'il apprend, devient spirituel, belles lettres, les ouvrages anciens & nou-plus éclairé dans la voye du salut, plus fer-veaux, qui ne sont que pour la satisfaction,

science du salut, & la science des Saints; & l'Ecriture sainte & les autres livres pieux, sont autant de maîtres habiles & desinteressez, qui tout muets qu'ils sont, ne nous enseignent pas moins cette science si necessaire, que les Prédicateurs & les Directeurs, par leurs paroles, & par leurs discours.

Dans cette multitude prodigieuse de li- Differentes vres, qui ont été composez dans tous les sortes de livres, & siécles, & dont le monde est aujourd'hui rem- l'usge difpli, il faut sçavoir qu'il y en a de trois sortes, ferent ou bien qu'on les peut reduire à trois classes, qu'on en Les uns sont indifferens, c'est-à-dire, qui ne Chrétien de même, en lisant les livres spiri- nous rendent pas plus saints, ni plus vertueux: tels sont les livres de science, d'histoires, les belles lettres, les ouvrages anciens & nou-

PARAGRAPHE CINQUIE'ME.

ces sortes de livres contiennent des choses qui peuvent édifier, qui peuvent servir d'instruction pour la conduite de notre vie, & en un mot, dont on peutfaire un bon usage, on les doit mettre au rang des bons. Il y en a qui sont absolument mauvais, pernicieux, ou dangereux, dont les uns corrompent les mœurs, & les autres combattent la Religion. De la premiere sorte sont tous ceux qui portent au libertinage, Romans impudiques, livres disfamatoires, satyriques, &c. De la seconde espece sont les livres impies, heretiques, ou qui contiennent des curiofitez dannables, &c. Il y en a aussi un grand nombre de bons, d'utiles, capables de nous sanctifier, tels que sont tous les livres de piété qui enseignent ou qui exposent les veritez chrétiennes, & les maximes de l'Evangile, & ce sont ces livres que nous appellons proprement livres spirituels, dont on ne sçauroit jamais affez recommander la lecture.

Le choix qu'on doit livres.

Ce n'est pas une perite science de sçavoir connoître les livres, ni une mediocre pru-dence d'en faire un bon choix; mais c'est un grand bonheur d'en rencontrer un bon, parmi tant de mauvais & d'inutiles, qui font multipliez presque à l'infini: car comme quel-quesois il n'en a fallu qu'un mauvais, & hererique pour corrompre des villes & des peuples entiers, il n'en faut pareillement qu'un bon pour convertir plusieurs pecheurs, & faire un fruit inestimable. Or ce choix qu'on doit faire, n'est pas seulement pour éviter le danger d'être perverti par la lecture de quelque mauvais, mais encore pour s'attacher entre les livres de devotion à ceux dont on peut retirer plus de fruit par rapport à notre disposition, à notre état & à nos emplois; & le plus seur est de suivre en cela l'avis d'un fage & éclairé Directeur. Car outre qu'il n'est pas possible de les avoir tous, & encore moins de les lire tous : il n'est pas même necessaire ni expedient de lire beaucoup, mais de refléchir sur ce qu'on a lû, de medirer à loisir les veritez les plus importantes, qu'un bon livre nous apprend, afin de les mettre en pratique, sans quoi la lecture est le plus souvent inu-

L'on peut dire, & l'on doit même croire que tous les bons livres nous sont envoyez bons livres ont etc inspirez de de Dieu, comme des maîtres pour nous in-Dicu, & nous font struire; ce sont des secours ou des graces exterieures, comme le sont les prédications, les bons exemples, & les bons discours que nous écoutons: la raison est, que si tous les dons des & des qui sont bons, nous viennent du Pere des lumieres, comme dit un Apôtre; qui peut pour notre douter que les bons livres, qui contiennent des veritez, & les maximes necessaires pour la conduite de notre vie, & le reglement de nos mœurs, ne soient des dons & des presens du Ciel? & comme Dieu joint ordinairement ses graces interieures aux exterieures; qui peut douter que ses bons livres n'en soient comme le canal, & par consequent des aides & des secours pour le falut? C'est ce qui fait que quelques saints Peres les appellent des lettres, qui nous sont envoyées de la part de

Avantage

Tous les

Comme les choses particulieres nous touchent beaucoup plus que les generales & les vres de universelles, selon ce qu'enseignent les Phi-sur les ser. losophes, il s'ensuit que les livres de pieté, mons. \_ qui descendent plus dans le détail des mœurs,

ou le divertissement de l'esprit ; mais quand & qui parlent à chacun en particulier , lors qu'on les lit, qui n'ont ni égard ni ménagement pour personne, ont un avantage sur les Sermons, où l'on ne dit les choses qu'en general, que souvent personne ne s'applique en particulier. Et ce qui en fait voir davantage l'utilité, c'est que les ayant en main, on lespeut consulter quand on veut, & à loisir, & faire sur ce qu'on a lû, les reflexions necellaires, en interrompre la lecture, & la reprendre: de maniere qu'un bon livre est un Prédicateur & un Directeur domestique, qui est toujours prêt de nous instruire sans nous flater, & sans nous être importun.

Il ne faut pas conclure de ce que nous a- La ledure vons dit, & de ce que nous dirons dans la des livres suite des bonnes lectures, qu'il soit permis de lire tous les bons livres sans distinction. Les l'Escriture livres qui refutent les adversaires de la foi, saint sont comme des Arsenaux, où les Theologiens choisissent des armes pour battre les se indiste-ennemis de Dieu & de l'Eglise, & cette le-remment à êture ne doit pas être permise avec indisse- nout le rence, parce que plusieurs se blesseroient en maniant des armes, qu'ils ne connoissent pas. Il faut dire le même de plusieurs livres de l'Ecriture sainte. Ces livres sacrez sont sans exception les meilleurs de tous les livres ; ils font nommez sainte Ecriture par excellence, & cependant plusieurs Conciles désendent d'en permettre la lecture sans distinction. n'est-il pas étrange que les adversaires de l'E-glise se recrient si fort contre cette désense, puisqu'ils ne peuvent desavouer que les Marcionites, les Manichéens, les Ariens, les Nestoriens, les Pelagiens, & d'autres sectaires, qu'ils reconnoissent, & qu'ils condamnent eux-mêmes pour Heretiques, se sont égarez en interpretant mal ce qui est si bien écrit? Il faut se souvenir que les viandes solides sont défendues aux enfans & aux malades, non comme mauvailes d'elles-mêmes, personne n'en ignore les bonnes qualitez, mais parce que l'indisposition des personnes se seroit un mal des bonnes & des meilleures choses.

Nous avons affez marqué quels sont les livres Des livres mauvais & pernicieux, soit contre la Reli- mauvais gion, soit contre les bonnes mœurs. Il faut défendus. seulement ajoûter que ces livres contenus dans l'indice du Concile de Trente ne sont pas les seuls dont la lecture est défendue; cet indice ne marque que quelques-uns des méchans livres, qui ont été composez depuis l'année mil cinq cens quinze, jufqu'à quelques années suivantes; tous les autres composez avant le Concile & depuis le Concile jusqu'à nos jours, sont défendus, s'ils sont du même caractere; c'est-à-dire, s'ils sont contraires à la foi & aux bonnes mœurs; & quand aucun Concile ni General ni Provincial ne les auroit condamnez, ils sont désendus de leur propre nature ; l'Evangile ne nous permet point même d'entretiens inutiles ; il est donc constant, qu'il condamne les entretiens criminels, soit avec les vivans, soit avec les morts, soit avec les Auteurs, soit avec leurs ouvrages, si on n'y est obligé par devoir, ou qu'on n'en ait obtenu une juste permission.

Il faur encore bien remarquer que les Con- Les Conciles ne défendent pas seulement de lire, & ciles n'exde vendre les sivres des Heretiques sous peine d'excommunication, mais qu'ils excommunient auffi ceux qui les gardent. Et Pie les livres quatrieme declare que c'est un peché mortel, des H non seulement de lire, mais de garder les li- mis enco-

des Here-

les gar-dent, &c. lib prohib.

re ceux qui vres qui sont défendus pour d'autres causes: necessité en d'autres mains, si nous les garsçavent qu'on les garde ; qu'ils passeront par en sont commerce?

la raison est, qu'on ne les garde que pour les dons; & que d'autres s'en serviront ou plus dent, &c. lire; qu'on demeure du moins dans le dan-mal, ou aussi mal que nous. Que ne devonsger de les lire; qu'on se souvient en les voyant nous donc pas juger des Auteurs qui les de ce qu'on a lu; qu'on scandalise ceux qui composent, de ceux qui les prétent, & qui

#### PARAGRAPHE SIXIE'M E.

Les endroits choifis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

La douceur & la com-modité que nous avons de nous en tretenir avec les livres.

L'utilité

que l'on re-coit de la lecture en

general.

un homme d'esprit d'avoir des livres, & de converser de temps en temps avec les sçavans de rous les fiécles. Quoi qu'ils ne parlent plus, ils ne laissent pas cependant de nous instruire utilement, & de nous faire connoître notre ignorance sans nous en donner de consusion. On se peut à la verité informer de quantité de choses des personnes vivantes, mais c'est toujours avec quelque honte, pour ne pas sçavoir ce qu'un hom-me de notre age & de notre protession ne devroit pas ignorer; & souvent notre timidité est telle, que nous aimons mieux ne pas sçavoir une chose, que d'être obligez de la demander, & de faire connoître notre ignorance. Nous n'avons pas la même crainte pour les morts, nous nous adressons librement à eux, nous les consultons sur tout ce qui nous plaît sans en rougir, & quelque avis que nous recevions de leur part, nous en sommes toujours les maîtres, & nous n'en croyons, ni n'en faisons que ce que nous jugeons à propos. S'ils nous font connoître nos défauts, c'est sans exageration; s'ils nous louent, c'est sans flaterie; s'ils nous reprennent, c'est sans aigreur; l'interêt qui ne don-ne jamais un bon conseil, & la passion qui nous fait toûjours voir les choses autrement qu'elles ne sont, ne les touchent point; s'ils nous découvrent le mal qui est en nous, c'est pour nous en délivrer; & tout leur but est de nous faire connoître la verité. Ajoûtez que l'entretien que nous avons avec eux est sur telle matiere qu'il nous plast, dure au-tant qu'il nous plast, à telle heure, & en quel temps il nous plaît, & que nous l'interrompons autant de fois qu'il nous plaît. Livre intitulé : La sainte Famille , Tome 2. ch. 5. 9. 3.

Comme la conversation, & le frequent entretien que nous avons avec les sages, rabat beaucoup de notre mauvaise humeur ; de même la lecture des bons livres contribue infiniment à polir notre naturel. Il est des hommes si violens, qu'on craint autant de traiter avec eux qu'avec des bêtes farouches; on y voit tant de passion, & si peu de raison, si peu d'honnêteté & de condescendance; si peu de douceur & d'humanité, qu'il semble qu'ils n'ayent rien d'hommes que la figure. Je ne vois point de meilleur moyen de cor-riger ce naturel farouche, de s'humaniser, & de devenir plus sociable, que la lecture des bons livres; car enfin si elle contribue à polir l'esprit, même des personnes les plus groffieres, si même elle supplée à l'éducation, & à ce que la naissance ne nous a pas donné, pourquoi ne pourroit-elle pas adoucir la ru-desse du naturel ? Aussi faut-il convenir que ce n'est pas une des moindres utilitez qu'on en retire: mais quel secours n'en reçoit-on

'Est un doux & agréable entretien pour commerce du monde de sçavoir ce qui s'est pallé dans les siécles qui l'ont précedée. l'on a fait des fautes en certaine conjoncture d'affaires, un homme pourra s'en garder dans une semblable occasion: il verra que telle en-treprise a toûjours mal réussi, & conclura qu'il ne doit donc point s'y engager. Telle occasion a tonjours été savorable à ceux qui sont venus à bout de leurs desseins, il ne saut donc pas que je la laisse échapper lorsqu'elle se presentera. Ces ressexions coûtent peu, & servent beaucoup, les livres les sont saire, & par ce moyen le passé nous instruit pour l'a-venir, & nous sournit de belles lumieres pour regler notre conduite. Mais quelle consolation, & quel remede n'y trouve-t-on point dans toutes nos digraces, & en quelque dispo-sition que puisse être notre esprit ? Etes-vous triste, & quelque fâcheuse affaire vous tient-elle au cœur? vous trouverez dans un livre de pieté, le remede & la consolation dont vous avez besoin, ou du moins un adoucissement à votre mal, qui vous le rendra plus supportable. Si vous avez fait quelque perte de vos biens, de vos amis, de vos proches, ou de votre reputation, & de votre credit, les livres vous fourniront une infinité d'exemples de ceux qui ont été plus affligez que vous, & dont la constance à supporter de semblables di graces relevera votre courage. Si la lecture ne vous ôte pas la pensée du mal auquel vous êtes peut-être un peu trop sensible, du moins elle le soulagera, & pourra même vous convaincre qu'il est plus grand dans votre imagination qu'il ne l'est en esset. Le

Comme nos yeux aiment la lumiere, & on cherche notre goût les faveurs, notre esprir aime la dans les liverité, & il la cherche par tout : il regarde la verite, les livres comme des trefors, où il croit qu'el- laquelle on le est rensermée, il les ouvre & la cherche, ne trouve mais fort souvent il est trompé; car le mon-point dans de est rempli de livres inutiles, qui sont com-prophanes, me ces fausses pierreries, qui ont bien quelque éclar, & qui ressemblent fort aux veritables, mais n'en ont pas la valeur. On n'ouvre presque jamais de livres que dans l'esperance d'y trouver ou du plaisir ou du profit, ou tous les deux ensemble; & il en est peu qui ne le promettent & qui n'en montrent quelque apparence; mais l'esprit qui cherche à se remplir, n'y trouvant pas ce qu'il cher-che, en est bientôt dégoûté; il est affamé de la verité & il abent les cons les livres prola verité, & il a beau lire tous les livres prophanes, il n'y trouve rien de solide sur quoi il puisse faire fond, & par consequent qui soit capable de le contenter. C'est dont se plaignoit S. Augustin. Quel chagrin à un esprit Lib. 10. inquiet, & qui a un desir empressé de la verité, Confess. c. lorsqu'après s'être bien tourmenté à la cher- 25. cher dans les écrits des Philosophes Payens, pas pour la conduite de notre vie, & dans comme avoit fait ce grand Saint, il n'a rien les plus importantes affaires? Il importe extrouvé qui le satisfasse, & a perdu sa peine trêmement à une personne engagée dans le & son temps? S'il en avoit employé une par-

PARAGRAPHE SIXIEME

tie à la lecture des livres faints, il y auroit trouvé des veritez solides, il auroit rempli & nourri son esprit, il en seroit sorti plus content qu'un famelique qui sort d'une table couverte de mets, dont il s'est pleinement rassassié. Le P. d'Argentan Capucin, livre des Grandeurs de Dieu, Conference 3. Dans la con-

phines n'est pas t'oûjours

inutile,

On dit que Moise, dont la sagesse est si de tous les connuë, s'étoit exercé dans toutes les fcien-La lecture ces des Egyptiens, & qu'elles lui servirent de degrez pour parvenir à la contemplation divine; il en avoit par consequent sû les livres. Dans les siécles suivans, Daniel étant captif à Babylone, étudia fous les Caldéens, avant que de s'appliquer aux sciences sacrées, & Saint Paul montra bien qu'il n'avoit pas toutà-fait negligé la lecture des Poëtes, lorsqu'il les cita ii à propos dans l'Areopage. Ainsi (dit Saint Bassle) il faut nous disposer par les sciences prophanes, & par la lecture des livres qui en traitent, avant que de vouloir entrer dans les secrets des sciences sacrées. Nous nous accoûtumerons à ces vives lumieres, comme on s'accoûtume à regarder le soleil, en voyant son image dans l'eau. Si les sciences ont quelque liaison entre elles, les sciences prophanes nous faciliteront la connoissance des sciences sacrées. Si elles n'en ont point, nous en connoîtrons la difference en les comparant, & cette comparaison pourra nous aider à faire un bon choix. Traduit d'un Sermon de Saint Bafile, sur l'utilité des livres prophanes, par l'Abbé de Bellegarde, dans le Re-

cueil qu'il en a fait.

Il est certes bien déplorable , dans un des livres taint eft en ce temps la plus siécle de livres & de doctrine comme est le nôtre, de voir qu'il n'ya point d'étude communément plus abandonnée que celle des livres divins, qui contiennent la doctrine de la conscience, & la parole de Dieu. Le vice & le mensonge dans un Roman nouveau trouvent des lecteurs pour s'y corrompre, & même des admirateurs; & la verité & la pieté dans les faints livres, trouvent si peu de personnes qui prennent la peine de les lire pour s'y édifier. Ce mauvais goût est une maladie des ames molles & oisives, semblable aux foibles idées des enfans, qui se passionnent pour un jouet, & pour un amufement puerile. Mon plus grand étonnement est de voir l'entêtement & le mauvais goût de ces gens qui passent pour les plus serieusement occupez, ces habitans de Bibliotheques, qui palissent sur les livres & sur les manuscrits, qui suent & qui travaillent à déchifrer des écrits fteriles, comme les laboureurs à défricher une terre maudite; au lieu de rechercher dans les livres saints la source de la verité primitive, de s'informer de cette sagesse des Anciens, de vaquer à la science des Pro-phetes, de s'instruire de l'histoire de nos celebres Patriarches, & d'entrer, comme parle

Qui est-ce qui peut contribuer davantage reelor que à notre sanctification, que la lecture & la nous avons dans l'Ecri. connoissance des livres saints, qui renferfainte, ment les biens seuls & veritables, dont nos & le bien ames peuvent être enrichies, comme des treque nous ca retuons, fors inépuisables de toutes sortes de graces & de benedictions, & comme des sources d'une abondance infinie, qui ne tarissent jamais? C'est un secours que nous avons reçu de la viande, toute delicate & salutaire qu'elle est.

l'Ecclesiastique, dans les secrets des paraboles.

Le P. Bonal, dans le Chrétien du temps, liv. 1.

liberalité du Ciel, dont nous pouvons faire un saint usage dans tous les temps, dans l'innocence, dans le peché, dans la tentation; dans le repos, dans la fanté, dans la maladie, dans la paix, dans la guerre, dans le calme & dans la tranquillité comme dans la tempête & dans le naufrage; & nous pouvons dire de la parole sacrée, que ces livres contiennent, ce que J. C. a dit de lui-même : Ego sum via, veritas, & vita; qu'elle est la voye, verité, & la vie. En effet n'est - elle pas la voye, puisqu'elle nous montre le chemin dans lequel nous devons marcher & nous conduire; & qu'elle nous empêche, pendant qu'elle nous éclaire, & que nous la suivons; de nous perdre par des voyes écartées? N'estelle pas la verité, puisqu'elle contient les veritez saintes que nous devons mediter sans cesse, & dont nous devons nous nourrir comme d'une viande celeste, d'une bonté & d'une vertu infinie? Et peut-on ne pas croire qu'elle est la vie, puisqu'elle la donne à tous ceux qui la reçoivent dans le sentiment d'une foi & d'une pieté vive? L'Abbé de la Trappe, Conference pour le second Dimanche de [ Avent.

tiennes) de vous faire une occupation ordinaire de cette sainte lecture, parce que je suis exciter à la affuré qu'il n'y en a point qui puisse vous éle- perfection, ver avec plus de sureté & de promptirude à & à la fainver avec plus de sureté & de promptitude à & à la sain-teré, que la la perfection, à laquelle l'ordre de Dieu vous lecture de appelle. C'est cette parole divine qui a san-Etifié toute l'Eglise; les Martyrs y ont trouvé sainte, cette force & ce courage invincible, qui les a fait triompher de la rage & de la fureur des tyrans. Les Docteurs y ont trouvé les lumieres & les connoissances dont ils avoient besoin pour l'instruction des peuples, & les Solitaires y ont puisé cette pureté Angelique, cette patience insurmontable dans les austeritez & les penitences les plus rigoureuses ce mépris sans bornes de toutes les choses passageres. Je vous parle de l'Ancien Testament comme du Nouveau: car quoi que celui-ci ait de grands avantages sur l'autre cependant vous ne laissez pas de trouver dans le premier toutes les vertus fondamentales de

la Religion. Le même.

Quoi que la lecture de tous les livres de De la lepieté, soit tres-sainte & tres-utile par elle- cuie des même; cependant elle ne l'est plus quand bons livres, & de quelon manque de la faire selon l'ordre, & les le ma veritables regles ; je veux dire , si on s'en ac- il la faut quitte avec empressement, avec curiofité, avec dessein de se contenter & de se satisfaire, plûtôt que de s'éclairer & de s'instruire; & les mêmes veritez qui étant traitées & reçues avec les préparations necessaires, produiroient dans les ames des biens infinis, n'y en produisent presque point, ou même ne causent que du mal, par les mauvaises circonstances dont on les accompagne. Quelque excellente que soit la nourriture que vous donnez à un malade, quelque convenable qu'elle puisse être à son temperament, à sa foiblesse, & à l'état dans lequel il se trouve; si elle est prise avec trop d'avidité; s'il l'avale sans la mâcher, & sans la préparer dans sa bouche, en sorte qu'il s'y fasse comme une premiere digeftion; s'il entasse morceaux sur morceaux, sans se mettre en peine que de rassasser sa faim, il ne met dans son estomac que des pierres & des cailloux, & cette

Eccli. 39.

sont contenues d'ans les livres; si vous y lifez avec rapidité sans les mediter, sans reflexion, fans les goûter; fi vous n'avez autre dessein que d'en charger votre memoire, bien loin de mettre dans vos ames des dispositions plus faintes, & de les rendre meilleures, & plus capables de se conduire selon les intentions & les maximes que vous avez lues avec tant de promptitude, elles ne feront que vous jetter dans la diffipation; elles n'en seront que plus languissantes, plus séches, plus alrerées, plus affamées, parce qu'elles n'auront pas eu le temps d'en tirer le suc, & de s'en nourrir. Le même, Conserence pour le premier Dimanche après les Rois.

heretiques, libertinage en matiere

Ambrof.

in Pfal.

118. Ser.

Pfal. I.

80

Comme il y a de bons livres & tres - orthodoxes qui inspirent la pieté, & qui n'ont point d'autre but que la vertu, & l'instruction des hommes; il en est aussi de tresmauvais & pernicieux, qu'on compare à la coupe de la Courtisane de l'Apocalypse, ou à celle de Circé, où personne ne beuvoit qui ne perdît le sens, & la raison. Entre ceux qui font les plus dangereux, parce qu'ils font au plus haut degré de malignité, font les heretiques, & les libertins en matière de Religion, ausquels on peut joindre tous ceux qui sont suspects de nouveauté en matiere de foi. Le même esprit qui les anime, se trouve encore dans leurs livres; on le respire en les lisant, & le Lecteur en est souvent infecté plutôt qu'il n'y a pris gatde. Ce qui rend ce poilon fi pre-fent & fi mortel, ou du moins si dangereux, c'est qu'il est melé avec tant d'artifice, & avec des mets si agréables, qu'on le prend avec plaisir. On reconnoît qu'on l'a pris à la présomption qu'on a, & il se découvre en-core davantage à l'opiniatreré; puis il fait passer jusqu'au mépris; on tient tête à ses propres maîtres; on se mesure avec eux; & tel qui devroit encore apprendre des autres, fait l'oracle; & veut que tout ce qu'il dit soit respecté; s'il accorde aux autres plus de lecture, il se donne un esprir plus fin, plus penetrant, & qui va d'abord jusqu'à la der-niere difficulté. Ainsi le mensonge triomphe, & parce qu'il est revêtu & couvert de mots pompeux, & d'expressions brillantes, il est reçu des ignorans comme la verité essentielle. Qui veut se préserver d'un si dangereux poilon, ne doit jamais voir de semblables livres : car tout y est contagieux , & personne ne touche sans danger la terre, où le serpent à répandu son venin. Livre intitulé : La fainte Famille , Tome 2. chap. 11.

L'obliga-tion de lite tes Ecritures de l'Ancien & du Nouveau & de me Testament; & c'est en les lisant & en les me-diter PEditant que nous attirons sur nous la divine contient la misericorde. Celui, dit Saint Ambroise, qui contient la misericorde. Celui, dit Saint Ambroise, qui loi de Dieu. fait de la loi de Dieu le sujet de sa meditation, peut s'assurer d'avoir la grace, & la misericorde toûjours presente pour le faire vi-vre éternellement : Car heureux est celui qui medite jour & nuit la loi de Dieu. Celui qui medite la loi, est instruit par la loi, & étant instruit par la loi, il est instruit de Dieu même, qui est l'auteur de la loi : de sorte que l'instruction que nous recevons de la loi, terpretes de l'Evangile, par lesquels Dieu étant immediatement de Dieu par la lecture des livres saints, elle est déja un commencement de la vie bienheureuse. C'est pour ce- laissé ; nous pouvons en quelque maniere;

ne servira qu'à le rendre plus malade qu'il la, dit Saint Augustin, qu'on nous sait lire n'étoit. Il en est de même des veritez qui tous les jours dans l'Eglise les livres de la Loi, & les Ecritures saintes; parce que nous ne sommes pas encore arrivez à cette haute sagesse, qui remplit les cœurs & les esprits de ceux qui la contemplent à face découverte, Pour la même raison les autres saints Peres exhortent continuellement à lire l'Ecriture sainte; & Saint Chrysoffome juge cette lecture tellement necessaire, qu'il n'en dispense pas même ceux qui se trouvent chargez d'affaires, & engagez dans le commerce du siécle. Morale Chrétienne sur le Pater, second Traité préliminaire.

Il est de la lecture comme de la priere, el- Disposition le est inutile & sans effet, si elle n'est faite qu'il fau comme il faut. Nous ne sçavons, dit l'Apôtre, comment nous devons prier, nice que de l'ich nous devons demander en l'oraison; mais ture sime c'est le Saint Esprit qui prie pour nous : c'est-ues sivies à-dire, qui nous fait prier avec des gemisse- pieux, mens que la parole ne peut exprimer. Et c'est pourquoi avant que de l'entreprendre, il le faut attirer par l'oraison, afin qu'étant éclairez de sa lumiere, nous nous appliquions par la meditation ce que nous lirons. Ainfi, il sera vrai de dire, que nous serons enseignez de Dieu, & l'on pourra nous appliquer cette parole du Pleaume : Heureux celui que Pfal. 39. vous avez instruit, Seigneur, & auquel vous avez enseigné votre loi. Le même.

De tout le corps des saintes Ecritures, le Eloge du livre le plus convenable aux Chrétiens, & Livre des j'ose dire entierement necessaire, est celui-là sans doute, qui contient le saint Evangile, qui est la regle qui nous à été prescrite, & selon laquelle nous avons resolu de vivre lorsque nous avons fait profession de la Loi de Jesus-Christ. Ce divin, livre est l'oracle que nous devons tous les jours consulter dans nos besoins & dans nos difficultez; celui par lequel le Fils de Dieu nous parle du haut du Ciel, & nous instruit de nos de-voirs. C'est le Testament que notre Pe-re nous a laissé, par lequel il nous fair en-tendre sa derniere volonté, & par consequent lequel nous devons toujours avoir devant les yeux, & entre les mains. Il s'appelle nouveau, parce qu'il est immuable, & ne vieillit jamais, demeurant jusqu'à la fin des temps, le même qu'il a été dès le commencement. Il est toujours nouveau, parce que les pa-roles dont il est composé, sont esprit & vie, & qu'il nous renouvelle entierement en Jefus-Christ, nous donnant un cœur nouveau, & un esprit nouveau; & il sera dans la suite des temps d'autant plus nouveau, que nous croîtrons de plus en plus dans la vie nouvel-

le que l'Esprit Saint nous inspire. Le même. Nous avons les écrits des saints Peres, & Quelstivres tant d'autres ouvrages de pieté, qui ont été il faut lire, faits dans tous les siécles, par une infinité de grands hommes, que l'Eglise honore, & qui sont en veneration à tous les fideles, pour leur rare doctrine, & pour leur éminente sainteté, & qui sont entre les mains de tout, le monde. Je mets au rang des livres saints que nous devons lire, les Traitez, de pieté composez non seulement par les Peres de l'Eglife, mais encore par d'autres grands Saints; parce que ce sont, pour ainsi dire, autant d'innous parle: & comme il les a remplis de son Esprit, lorsqu'ils ont écrit ce qu'ils nous ont,

dite d'eux, ce que Saint Gregoire a dit des anciens Peres, dont il est parlé dans les saintes Ecritures, que ce sont comme autant d'organes, par lesquels Dieu se fait entendre, lorsque nous lisons leurs paroles, & leurs actions. Ainsi ayant de si puissans secours, il est visible qu'un Chrétien soigneux de son falut, doit donner quelque partie de son temps à la lecture de ces livres pieux ; mais l'importance est de faire cette lecture comme il faut, afin d'en tirer quelque fruit. Le mê-

Le befoin que nous avons de li-re les bons

Les Livres saints, & les autres de pieté, sont, dit un saint Pere, comme des lettres que Dieu a écrites, & envoyées aux hommes; il faut donc lire ces lettres pour sçavoir ce que Dieu demande de nous. Laparole de Dieu qu'ils renferment, ou exprimée dans les livres sacrez, ou expliquée dans les autres livres, est comme la force & la nourriture de l'ame; c'est en les lisant que l'ame prend & mange fon pain, comme parle David; si elle neglige de s'en nourrir, il est impossible qu'elle ne languisse, & qu'elle ne succombe aux efforts de ses ennemis. Il ne faut souvent qu'un mot de l'Ecriture pour faire de grands effets dans une ame, comme il est arrivé à Saint Augustin, & à quantité d'autres. Auteur anonyme.

On ne peut

vres, com-me des

mauvais entretiens

qui cor-

Ce seroit une trop grande rigueur d'interdire défendre absolument aux enfans les livres des Payens, absolument puisqu'ils contiennent un grand nombre de les livres choses fort utiles; mais il faut qu'un maître sçache les rendre Chrétiens, par la maniere dont il les expliquera. Il y a dans ces livres des maximes exactement veritables, & celles-là sont chrétiennes par elles - mêmes ; puisque toute verité vient de Dieu, & appartient à Dieu. Il n'y a donc qu'à les approuver simplement, ou à faire voir que la Religion Chrétienne les porte encore plus loin, & qu'elle en fait mieux penetrer la verité. Il y en a d'autres qui sont fausses dans la bouche des Payens, & qui sont tres-solides & tres-veritables dans celle des Chrétiens. Et c'est ce qu'un maître doit distinguer en faisant voir la vanité de la morale payenne, & en y opposant la solidité des principes du Christianisme. Enfin, il y en a qui sont ab-solument sausses, & il saut qu'il en sasse voir la fausseté, par des raisons claires & solides. Par ce moyen tout sera utile dans ces livres, & ils deviendront comme des livres de pieté; puisque l'on se servira même des erreurs qu'ils renferment, pour faire connoître les veritez qui y sont contraires, & pour mieux comprendre l'horrible aveuglement, où l'esprit de l'homme a été reduit par le peché, & la necessité de la lumiere de Dieu pour dissiper ces tenebres. Essais de Morale, Tome 2. sur la fin de l'éducation d'un Prince.
Saint Paul désend aux Corinthiens d'écou-

sonner des ter les discours des libertins ; & les termes de l'Apôtre sont aussi remarquables, que cette defense est importante; les mauvais entretiens gâtent les bonnes mœurs : Corrumpunt mores bonos colloquia mala. Ce seroit assez pour nous détourner de la lecture des méchans livres, rompent détourner de la lecture des mechans discours; les mœurs, puisqu'ils sont composez de méchans discours; 1. ad Cor. mais ce n'est pas assez pour nous inspirer toute l'horreur que meritent les méchans livres ; puisque leur lecture est plus pernicieuse que les mauvais entretiens; qu'elle agit sur les cœurs avec plus de force, quoi qu'avec moins d'éclat. Avec queique artifice qu'un la cause de la mort de votre ame, & de celle Tome III.

homme, qui a dessein de nous seduire, nous entretienne, avec quelque ardeur qu'il pousse fon discours; nous sentons notre cœur offensé, de ce qu'un temeraire ose nous proposer; l'honnéteté & la bienséance même ne nous permettent pas de l'écouter tranquillement. Quand on auroit quelque inclination secrete pour le crime qu'il nous veut per-suader, il faut avoir perdu la pudeur pour l'écouter sans resistance; & quoi que la memoire retienne & represente ce qu'une personne perduë de conscience nous a dit; tout s'esface enfin, ou agit bien plus foiblement, quand on évite l'occasion, comme Dieu l'ordonne. Mais nous ne lisons jamais un livre que volontairement; & c'est déja un peché considerable, quand nous sommes assurez qu'il est mauvais, ou que nous n'avons pas permission de le lire; nous le lisons sans rougir; nous fommes nos feuls confidens; l'esprit est si occupé de son plaisir, qu'il ne fait presque pas reflexion sur le mal qu'il fait; il s'arrête à tout ce qui le satisfait ; il parcourt d'abord avec une demie attention, ensuite il lit à loisir, il relit, il goûte tout ce qui le contente, & il en tire tout le venin avec tout le plaisir. Le P. Heliodore Capucin, Discours sur la lecture.

Une jeune personne craignoit plus d'abord Les sivres les premieres pensées du crime, que les accés impudiques des plus dangereuses maladies; elle frequen-pent les toit les Sacremens; elle s'occupoit de bonnes lectures; elle faisoit son principal soin de son falut; & ces faints commencemens sembloient plus des assurances d'une heureuse suite. D'où centes. vient maintenant qu'elle est mondaine, qu'elle souffre des libertez indécentes, qu'elle se trouve dans toutes les assemblées de plaisir, & de divertissemens, qu'elle fuir les Sacremens, qu'elle n'a plus aucun sentiment de devotion, & enfin qu'elle ne se soucie plus, ni de son devoir, ni de sa reputation, ni de son salut? C'est qu'elle a lû ce livre de galanterie, ce Roman, cette Comedie: les entretiens les plus vifs & les plus seduisans n'avoient rien gagné; la lecture a insensiblement achevé ce que les discours du monde n'avoient peutêtre pas commencé ; la curiofité a ouvert la porte à l'impureté & au libertinage. Le mê-

le demon corrompir la premiere des femmes, vais effets fut la source generale de la mort des corps que causent & des ames: Verbum adificatorium mortis. Mais vais livres, on peut dire que les méchans livres sont les Tertull. organes perpetuels de cet ennemi du falut, de carne qu'il tuë des ames innombrables par cette pa- Christ. c. role écrite & imprimée; comme elle dure & 17. fubsiste long-temps, elle ne cesse point de faire ces ravages, & vous n'êtes pas innocens de ces mauvais effets, si vous contribuez à l'estime ou au débit des livres, qui en sont les pernicieuses causes. Saint Chrysostome con- Chrysost. spire dans la même pensée, & dit que la pre- Homil. in miere des femmes empoisonna le premier Genes. in homme, & toute sa posterité, par le discours hac verba, qu'elle eut avec lui, pour lui persuader de ponam manger du fruit désendu; & que n'ayant inimicirien conçu que de funeste & de mortel, dans tias, &c. l'entretien qu'elle eut avec le demon, elle ne

pouvoit enfanter que la mort, & inspirer à Adam, ce que le serpent lui avoit mis dans le cœur à elle-même. Ainsi ne doutez point que ce livre infame, ce livre impie, ne soit

Dd

Tertullien dit, que le discours par lequel Les mau-

de vos amis à qui vous le prêtez ; le poison fait paroître ; n'ayons pas moins de courage passe de leurs mains dans leur cœur ; vos domestiques qui vous le verront lire, & qui le liront s'ils peuvent, prendront ce poison, & y trouveront la mort; & ce qui est particu-lier à ce poison, c'est qu'il se prend même par le desir, & que pour perir c'est assez de le vouloir prendre. Vous ne pouvez nier que vous ne soyez cause d'une bonne partie de ces pechez, en achetant, en gardant, en li-fant, en louant, & en faisant valoir ces mauvais livres. Le même.

Les maux mauvais li-

Une des plus épouvantables circonstances des maux que causent les méchans livres, est que ces maux sont presque incurables, & voici pourquoi. La corruption de l'esprit est un des obstacles les plus formels à la conversion des pecheurs : car enfin, un esprit qui a conservé les sentimens de la foi s'oppose aux revoltes du cœur; mais l'esprit corrompu par des lectures criminelles, entretient la cor-ruption du cœur par des sentimens de complaisance; il la fortifie par de faux raisonnemens, & par d'agréables apparences. Or il faut des graces plus puissantes pour surmon-ter cette revolte generale, & il est constant que ces secours sont d'autant plus éloignez, que cette corruption universelle est plus odieuse à Dieu, plus opposée à sa sainteté, plus contraire à ses ordres, à sa gloire, & à tous ses interêis. Le même.

Il n'y a rien qui cause de plus grands de-fordres que les manyais

Exhorta-

On a dit autrefois d'un grand homme, que personne n'a mieux écrit que lui, quand il a bien écrit, & que personne n'a plus mal écrit, quand il a mal écrit. Il y auroit bien des réponses à faire, si on vouloit soûtenir cette propolition; mais il faut avouer que la composition & l'impression des livres sont du nombre des plus grands biens, quand les li-vres qu'elles donnent au public sont bons; parce que les hommes en reçoivent de confiderables avantages, soit pour le temps ou pour l'éternité. Mais il est aussi constant que la composition & l'impression tiennent un des premiers rangs entre les maux & les desordres du siécle, quand elles chargent le public de méchans livres. C'est pour ce sujet que les Conciles ont pris un soin particulier d'ordonner qu'on brûlât les méchans livres, & c'est une des raisons pour lesquelles il ne reste point de livres de Valentin, de Marcion, d'Arius, d'Eunomius, de Nestorius, de Pelage, & de plusieurs autres Heretiques, quoi que plusieurs d'eux en ayent composé un nombre prodigieux. Les Conciles de Nicée, de Carthage d'Ephese, de Calcedoine, de Constantinople, ont ordonné qu'on brûlât les ouvrages de ces méchans Auteurs, & le zele avec lequel les Empereurs Catholiques ont fait exécuter les Ordonnances de ces Conciles, les a presque tous abolis, & il n'y a plus que leur memoire qui est aujourd'hui en exécration. Le même.

Obeissons, Chrétiens, à ce que l'Eglise, la tion à nous raison, & la conscience nous ordonnent. Ne nous mettons point en danger de nous perdre; n'en exposons point tant d'autres au danger de se perdre eux-mêmes, pour con-tenter la curiosité ou le desir que nous avons de sçavoir & d'apprendre, que nous pouvons satisfaire en tant d'autres livres, avec autant d'innocence que de plaisir. N'ayons pas moins de zele pour notre propre falut, & pour celui de tant de personnes, que tant concevoir de l'horreur des plus grandes; elles

& de definteressement dans cet age parfait de la Foi Chrétienne, que les fideles d'Ephese en ont montré dans son commencement. Déchirons, brûlons, comme la raison & l'Eglise le commandent, ces méchans & pernicieux ouvrages; ne vaut-il pas mieux les brûler, que d'être condamnez nous-mêmes à des flammes

éternelles? Le même.

Afin que nous concevions une haute esti- La lecture me de la lecture spirituelle, les Saints la spirituelle, comparent à la prédication de la parole de a quelque Dieu, & difent que si la lecture n'a pas toute sur la pr la force & toute l'énergie que la vive voix dication de peut avoir, elle a d'ailleurs beaucoup de commoditez que la vive voix des prédications n'a de Dies, pas. Premierement, il n'est pas si facile d'avoir en tout temps un Prédicateur, que d'avoir en tout temps un bon livre. Secondement, ce qu'un Prédicateur dit de meilleur passe vîte, & ainsi ne peut pas faire tout son effer; mais on peut revenir plusieurs sois sur ce qu'on a lû, l'examiner, le peser, & enfin y insister tout autant qu'il faut pour se l'imprimer dans l'ame. Troisiémement, par le moyen de la lecture on entre en conversation avec les plus grands hommes, les plus grands Saints, & les plus grands Docteurs de l'Eglise; & l'on peut s'entretenir tantôt avec comme si effectivement ils étoient presens, & que nous les entendissions parler. Enfin, les avantages qu'on peut recueillir de la lecture spirituelle ont si grands, que Saint Jerôme parlant de l'embrasement interieur de l'ame, dit qu'il n'y a point de doute qu'il procede des livres facrez, par la lecture desquels l'ame embrasse d'un feu divin demeure entierement purifiée de toutes ses taches. Rodriguez, Traisé cinquieme, chap. 28.

La negligence & le mépris que plusieurs La negli-font de la lecture des bons livres; tont des gence de preuves évidentes que leur falut leur est fort lives, est indifférent, puisqu'ils se soucient si peu d'ap- une mirqui prendre les raisons qui peuvent le leur faire de la neglidesirer, les motifs qui peuvent les animer à gence de notre salete. Pacquerir. Vous allez, dites-vous, à la prédication, dont la lecture des livres ne peut être qu'un supplément; mais quand les Prédicateurs vous instruiroient de toutes les veritez necessaires au salut, il est difficile de les comprendre dans la suite d'un discours, parce que notre attention est souvent divertie; il est auffi plus difficile de les retenir, parce que le discours va presque toûjours plus vîte que la memoire. Il est certain de plus que les affaires de la terre nous détournent souvenz de fonger aux affaires du Ciel: mais les livres de pieté nous apprennent, ou nous remettent devant les yeux ce que nous ignorions, ou ce que nous ne confiderions pas comme nous devions. Ils nous instruisent, ils nous exhortent comme des Prédicateurs de tous les jours & de toutes les heures; nous retenons dans plufieurs lectures ce que nous n'avons pas même remarqué dans la prédication : la seconde & la troisiéme lecture gagne un cœur qui étoit échappé à la premiere, Si nous fommes vertueux, dit Saint Chrysostome, elles fortifient nos bonnes resolutions; si nous avons osé quelque chose de contraire à notre devoir, les bonnes lectures nous font craindre les moindres fautes; elles nous font de grands Prélats & de grands Princes en ont guerissent les unes & les autres quand nous

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

sisons souvent, comme les remedes retterez de la Philosophie, que la Jurisprudence, que guerissent des playes, dont le premier appareil n'acheve pas la cure. Ces lectures nous pressent & nous obligent de faire penitence; ainsi ces lumieres achevent les fruits qu'elles produisent, & les conduisent jusqu'à la perfection & à la maturité. Negliger donc ce qui peut contribuer en tant de manieres à notre salut, n'est-ce pas negliger notre salut même, & une marque bien évidente qu'on ne s'en met gueres en peine? Le P. Heliodore Capucin, dans le Livre & l'endroit que nous avons déja

îl ya, gra ces à Dieu, grand nom-bre de livres de pie pouvons faire le choix de ceux qui font plus

La pieté n'est pas moins feconde que les sciences, que la vanité, que le crime; elle ne produit pas moins de livres pour sanctifier les hommes, que les sciences en mettent au jour pour les instruire ; le crime pour les corrompre ; la vanité pour se faire estimer. Nous sommes redevables à la pieté d'un nombre presque infini de volumes; & quoi qu'elle ne recherche pas les termes avec affectation, parce que le sujet qu'elle traite, merite d'être consideré à cause de lui-même, & que les ornemens n'y peuvent rien ajoûter; elle ne neglige pourtant pas les belles & les fortes expressions; elle ne rejette pas un ornement qui la rend plus agréable à Dieu, parce qu'il contribué à lui attirer la complaisance des hommes, & qu'elle sçait bien qu'elle ne peut faire de conquête que pour la fatisfaction & la gloire du Seigneur, qui est l'unique à qui elle veut plaire. Le même.

Vaines exvains préde la lectu-

D'où vient que Chrétien, comme vous l'êtes, vous vous dispensez d'une lecture dont vains pré-textes pour l'Apôtre ne s'exemproit pas lui-même? Vous fedipenfer avez des affaires? Judas Machabée trouve du temps pour lire quelque chose de la sainte Ecriture sur le point de donner une bataille, de pieté. Ecriture sur le point de donner une bataille, Lecto an- & il en sortit avec autant d'honneur pour lui Eto libro. que d'avantage pour sa patrie. Vous êtes as-2. Mach. sez sçavant, & vous n'avez pas besoin du secours des livres pour vous instruire? mais les plus doctes ne sont-ils pas obligez quelquesois de revoir les matieres, & n'oublient-ils pas quelquefois leur devoir? Etes-vous plus habile que Saint Paul, & avez-vous été instruit dans une aussi sçavante école, & par un Maitre qui est la science & la verité même, & qui élevoit un second Maître pour l'Univers, en formant ce Disciple? Vous êtes vertueux? l'êtes-vous plus que les premiers fideles, plus que S. Timothée? S. Paul les dispensoit-il, les exemptoit-il de la lecture? ne l'ordonnoitil pas comme une chose necessaire? Vous alleguerez peut-être que les livres coûtent de l'argent ? Hé! on en trouve pour mille superfluitez, pour des livres divertissans, & quelquefois impies; nous ne sommes pauvres que pour notre devoir & notre salut. Un si grand nombre d'excellens livres, qui coûtent fi peu, rend ce prétexte tout-à-fait frivole, outre qu'on ne manqueroit pas de personnes charitables qui les préteroient volontiers aux plus pauvres, qui sçauroient lire & s'en servir. Le même.

Des lectuxes indiffe-xentes qu'il faut diriger

Il seroit difficile de trouver dans les siécles précedens, aucun qui ait été aussi curieux des anciens Auteurs, & aussi second en nouveaux, que l'est le nôtre; jamais les Biblio-theques n'ont été si riches en livres compofez, & traduits en toutes langues, & sur tous les sujets qui peuvent satisfaire la passion de Tome III.

la Theologie, que les autres sujets qui peuvent contenter cette même paffion, & contribuer au bien public, avent jamais été traitez avec autant de netteté, d'ordre, d'élegance, & de commodité, que dans ce sié-ele. Il y a des personnes que leur profession oblige à quelques-unes de ces lectures, & qui sont obligez en conscience de s'instruire de tout ce qui regarde la profession qu'ils ont embrassée; & ils ne s'y doivent engager qu'avec une capacité suffisante; & parce que la memoire est infidelle, & qu'il se presente tous les jours de nouvelles difficultez, ils doivent quelquefois recourir aux livres comme à leurs oracles, & ils sont responsables à Dieu de tous les dommages que leur ignorance pourroit causer, & souvent même tenus de les reparer. Ces lectures mêmes ne font pas défendues aux personnes engagées en d'autres professions. L'inclination natu-relle des hommes pour la science se peut satisfaire par des lectures innocentes, la perfection de l'esprit n'est pas contraire à celle de la volonté, on n'est pas infidele à Dieu, pour s'étudier à connoître ses ouvrages: ce qui nous fournit de nouvelles raisons de l'admirer & de l'aimer, ne nous détache point de fon fervice; il est trop équitable pour dé-fendre à l'homme d'exercer une faculté qui le distingue des autres animaux. Il ne faut pas ausli se persuader que cette liberté raisonnable dispense un homme de l'application qu'il doit aux affaires, ou qu'elle s'étende jusqu'à lui permettre des lectures inutiles à sa profession, quand elles sont dangereuses à la conscience; la curiosité ou la vanité ne lui donnent point le droit de lire ce que la profession & le besoin public obligent quelques autres de sçavoir; ceux même qui sont engagez à ces lectures ne devant s'y appliquer qu'avec bien des précautions, elles ne produiront sans doute que de mauvais effets dans l'esprit de ceux qui s'y occupent sans necessité, & sans raison, & ils ne sont déja que trop coupables de s'exposer au mal qui

en peut arriver. Le même. Dieu a in piré l'invention de l'écriture & sur l'in-de l'impression, pour prévenir les pertes vention de dommageables que le monde feroit du sou- del'impre venir de ce qui s'y est passé de considera- sion, & des ble ; c'est par ces deux moyens , que l'esprit livresa de l'homme fixe des paroles qui sont fluides de leur nature, & immortalise des discours qui mouroient en naissant, & qui ne pouvoient plus être, quand on les avoit conduits à leur perfection; on ne peut assez admirer que la plume & le stile ayent plus de vertu en ceci que la langue; que des instrumens morts puissent donner une espece d'immortalité à des paroles, qui ne peuvent pas re-cevoir ce privilege d'une langue pleine de vie; qu'ils puissent marquer toutes les pensées des hommes avec un peu de liqueur noire; nous representer avec cette seule couleur, tout ce qui a été & tout ce qui est dans le monde; toutes les qualitez, tout le sça-voir, toutes les actions des grands hommes; tout ce qui est digne & indigne d'être remarqué; immortaliser ce qui est mort, communiquer ce qu'ils n'ont pas, & défendre tant de choses des injures du temps, ne pouvant pas s'en dispenser eux-mêmes. Le même.

sçavoir. Je ne crois pas que l'art de bien Les paroles & les discours sont d'une mê- Les disparler, que l'histoire, que toutes les parties me nature sur la langue & sur le papier : tout cours bons Dd 2

gent point de nature, foit qu'ils

de mauvais ce que la bouche peut prononcer, tout ce que la plume peut écrire, tout ce que la presse peut imprimer, est d'une même espece; un discours impie n'est pas moins impie dans un foient dans livre que sur les lévres; un discours indifferent, la bouche, un discours de pieté ne change point d'espece, dus les li- soit que nous l'écoutions, soit que nous le lifions: la bouche, la plume, & la presse le laissent dans sa nature; & les deux dernieres qui lui donnent de la consistance, ne touchent point à son espece, ni à ses qualitez. Les livres sont, ou bons, ou indifferens, ou méchans, ainsi que les discours ; soit que les livres soient imprimez, foit qu'ils ne soient qu'écrits. Tous ces livres, quoi que d'une espece differente, conviennent en ce que la lecture en est quelquefois ordonnée, quelquefois permile, quelquefois défendue. Le même,

Il y a des perionnes qui sont o-bligées par le devoir de méchans li-

Les livres

font defen-

cette defen-

fcandalenx contre la foi & les

bonnes

La lecture des livres contraires à la foi & aux bonnes mœurs, est une partie du devoir des personnes que leurs charges, ou leurs Superieurs obligent de les examiner, de les refuter, ou de les interdire. Ces personnes autorisées par leur office, ou par leur commission, peuvent lire les livres heretiques & vres, & million, peuvein in leur doctrine est aussi d'endéfen impies, pour voir si leur doctrine est aussi de la le-mauvaise que leur reputation, & s'ils sont auffi coupables que diffamez. La conscience même ne leur permet pas de se dispenser de ces lectures; & ils ne sont pas moins obligez de lire ces livres, que les Juges sont tenus d'interroger les criminels. Les Superieurs Ecclesiastiques seroient coupables, s'ils condamnoient, ou s'ils censuroient un livre sans l'avoir examiné, ou sans l'avoir fait examiner par des personnes de sçavoir & de probité, comme les Juges pecheroient, s'ils prononcoient un arrêt contre un accusé sans l'avoir entendu, & quoi qu'il soit difficile de dire ces livres fans danger, le bien public ne justifie pas moins ceux que le devoir de leurs charges, ou l'ordre de leurs Superieurs engage à ces lectures , que les Confesseurs & les Medecins, qui font quelquefois des lectures dangereuses, mais avec le dessein formé de s'en servir pour la santé ou pour le salut des hommes; & Dieu qui leur ordonne de s'in-Aruire par ces lectures, ne leur refuse point les graces qui sont nécessaires pour se préserver de cette contagion. Le même.

Le Concile de Latran ordonne aux Evêques de faire l'examen des livres scandaleux contre la foi, & contre les bonnes mœurs, & d'en juger par eux-mêmes, & par des personnes sçavantes & vertueuses. Le Concile de Trente, & les Souverains Pontifes, qui ont gouverné l'Eglise depuis lui, ont pris lesoin qu'ils devoient , d'un examen si necessaire ; ce ne peut être un crime en ceux que le Ciel & la terre autorisent, puisqu'ils ne peuvent & de pieté dans les personnes les plus ver-pontes à la pas s'en dispenser sans desoberssance: c'est au tueuses, & qui ont reçu une plus sainte édu-devotion, contraire un travail digne d'une gloire im-cation. Sainte Therese rend un fidele témoimortelle de s'occuper à la ruine du libertinage , de l'heresie, & de l'impieté. Que si quelques Laïques obtiennent la permission de lire ces livres censurez, condamnez & désendus, les raions de ces dispenses doivent être importantes, les personnes sûres, & les précautions observées; un simple motif de curiosité ne suffit pas pour accorder ces permissions, il faut avoir un sujet raisonnable de croire que cette lecture sera utile, ou à l'Eglise, ou mettre plusieurs heures du jour & de la nuit " à celui qui le demande; & on ne peut en conscience abandonner à sa discretion, des

qu'il ne se servit contre lui-même. Le même.

Dans la verité, non seulement les livres ce qu'il remplis d'obscenitez, mais ceux qu'on appelle fur penser galands, Comedies, Romans, ces histoires saides Romans, ces histoires faides Romans. tes à plaisir, & qui apprennent le mal, comme des livres les appelle un Payen même: Peccare docentes de galanhistorias. Ces sortes de livres, la lecture qu'on terie. en fait, & le divertissement qu'on y prend, sont indignes d'un Chrétien, qui doit rapporter à Dieutoutes ses connoissances, & se servir des talens qu'il a reçus de lui, pour travailler à son salut, & à celui des autres, autant que son devoir & sa profession l'y engagent. En effet, on ne peut nier que ces fortes d'ouvrages ne loient infiniment préjudiciables aux bonnes mœurs, parce qu'ils laissent presque toû-jours dans l'esprit de ceux qui les lisent des idées & des sentimens contraires à la pureté. Jusques-là que pour éviter la corruption des mœurs qu'ils sont capables de porter par tout, des Payens mêmes les ont bannis & proferits des Republiques, jugeant bien, comme parle un de leurs Auteurs, qu'une lecture si peu honnête étoit plus capable de corrompre les sentimens de vertu & de generosité qu'ils inspi-roient aux ensans dès leur plus tendre jeunesse, que de leur polir l'esprit : Noluerunt his libris , Valerius liberorum suorum animos imbui, ne plus moribus Maxinocerent, quam prodessent ingeniis. Austi l'Eglise mus. n'a rien oublié pour détourner les Chrétiens de la lecture de ces livres si dangereux, n'avant pas moins de soin de la pureté des mœurs que de la pureté de la foi. C'est dans cet esprit que le Concile de Nicée, au rapport de l'Historien Nicephore, prononça anathême contre le livre d'Arius, intitulé, Thalie; parce que le stile en étoit effemine & dissolu. L'Eglise tint la même conduite dans un Concile Provincial à l'égard de l'Evêque Heliodore, qui fut déposé de son Eveché, pour n'avoir pas voulu mettre au seu l'histoire d'Ethiopie, ou les amours de Théagene & de Cariclée. Car la lecture de ce Roman ayant fait une dangereuse impression sur les esprits des jeunes gens, le Concile de la Province ordonna que ce livre, qui avoit allumé le feu de l'amour impur, fût brûlé, ou que l'Evêque qui en étoit l'auteur sût privé du ministere Episcopal; ce que n'ayant point voulu faire, aimant mieux quitter son Evêché, que de brûler ses écrits; on proceda juridiquement à sa déposition. M. Thiers , Curé de Champrond , dans son Traité des jeux & des divertissemens , ch. 10.

Pour peu qu'on examine les Romans, me- Les Rome ceux qui paroissent les plus honnêtes, on mans sont jugera sans beaucoup de peine, qu'ils doivent des seres être mis au nombre des livres de galanterie, aux per-& par consequent propres à inspirer l'esprit sonnes qui du monde, & étouffer l'esprit de devotion ont de la venu, & gnage des desordres que la lecture de ces livres causa d'abord dans son ame. Voicice qu'elle en dit elle-même. Je commençai, " dit-elle, à me faire une occupation ordinaire de la lecture des Romans, & cette lecture " commença à refroidir les desirs ardens que "
j'avois au service de Dieu, & à bannir de " mon cœur les sentimens de pieté : il me sem- " bloit que ce n'étoit pas un grand mal de " à une occupation si srivole & si vaine ; & " j'y étois tellement plongée, qu'il me sem-" armes dont on autoit sujet d'apprehender bloit que je n'étois point contente si je n'a-!

n ture. Je commençai alors à vouloir être bien vêtue selon la mode du temps, , d'être bien mile, d'être pourvue de pars, fums, & de toures les vanitez que je poumencemens, die un Historien de sa vie, elle se refroidit bientôt dans sa premiere serveur; d'un autre côté la grace commença à s'obseurcir, & son cœur, qui auparavant étoit tout embrasé de l'amour de Dieu, en vint

presque à se transformer en la vanité qu'elle aimoit. Le même.

l. 12. C.

Si l'on fait justice aux Romans, & à tous Les deforces beaux volumes d'avantures, dont le nomdres que ces beaux volumes d'avantes et la confusion du causent les bre croît tous les jours à la confusion du Romans. Christianisme, on les placera presque dans le qu'on en même ordre que les livres heretiques; car si punise leur malice n'est pas si noire, elle est plus autens, & qu'on jette commune, & se fait sentir à plus de person-les livres nes. Ils ont d'autant plus de malignité, qu'ils au seu. nes. Ils ont d'autant plus de malignité, qu'ils témoignent plus d'innocence, & qu'ils inspi-Nicephor. rent le vice sous couleur de divertissement. Je n'en veux point d'autres garants, que les Evêques assemblez à Thessalonique; ils déposerent l'Eveque Heliodore, pour avoir mis au jour sa Cariclée, & le dépouillerent de toutes les marques de sa dignité. Ces Peres assemblez n'en vinrent à une telle severité, qu'après avoir meurement confideré les dommages, que la jeunesse, & même les personnes de tout âge & de tout sexe, pouvoient recevoir d'un livre si pernicieux; ses avantures agréables & ses charmantes Etopées ne le justifierent point, il en fallut passer par toutes les rigueurs de la censure, puisqu'il n'eut pas affez d'humilité pour donner un desaveu de fon ouvrage. Ces grands hommes jugerent prudemment que la jeunesse n'a déja que trop de panchant au vice, sans l'y attirer, ou l' pouffer, & que le feu de la convoirise n'est que trop ardent, particulierement dans cet âge, sans y ajoûter de nouvelles flammes : de sorte que quand un pareil ouvrage eût été tolerable en fortant de la main d'un Ecrivain prophane, il meritoit d'être mis au feu venant de celle d'un Evêque. C'est le sort que meritent tant de volumes qui ne sont remplis que d'histoires fabuleuses, & d'avantures inventées à plaisir, à qui on a donné parmi nous le nom de Romans, à cause d'un fameux ouvrage de même nature qui portoit ce nom, & qui l'a donné avec sa malice à tous les autres depuis piès de trois cens ans. Il ne se peut dire combien ce maudit livre causa de desordres, qui exciterent le zele du grand Chancelier Gerson, pour en arrêter le cours; aussi le compare-t-il au malheureux Judas pour l'énormité de son crime. Helas! combien y at-il de livres de ce caractere, dans la Fran-

Le P. Cordier, Tome 2. de la fainte Famille. Peut-être répondra-t-on que les livres font maintenant plus honnêres, & purifiez de tout ce qui pourroit souiller l'imagination, & corlecture des rompre le cœur; que les Romans ne sont que des feintes agréables, où le fol amour est traité avec autant de mépris que l'amour lage & honnête y est conduit avec discretion; on n'y parle plus de libertinage que pour le confondre; par tout on donne des éloges à la modestie, & à l'innocence; c'est toujours l'u-

ce, dans l'Espagne, dans l'Italie, & dans tous les Royaumes? livres qui ne contiennent que ces sortes d'avantures, dont la lecture ne

peut servir qu'à corrompre les bonnes mœurs ?

Tome III.

vois quelque livre nouveau de cette na- ne ou l'autre qui conclud l'histoire, & s'il se ne veue selon la mode du temps, ractere, elle trouve aussi-tôt son correctif & son remede avant qu'elle ait pû nuire. Mais quelque raison qu'on allegue pour sustifier les mauvais effets qu'ont produit & que pro-duisent encore les Romans, on doit toûjours juger que ce sont de mauvais arbres, puis que les fruits ont donné la mort à une infinité de personnes, & n'ont rendu la santé à aucun. Ce qu'on en peut dire de moins criminel, c'est qu'une telle lecture est une viande creuse qui ne nourrit point ; les vertus qui y font décrites ne font qu'en peinture, & les vices n'y font qu'en réalité. Si on y lit dubien, il n'entre dans l'esprit que comme une fable, & le mal qu'on y remarque est consider com-me une verité. Une fausse recherche, & un voyez ce plaisir imaginaire, sont les mêmes impres-sions dans l'ame du Lecteur, que si la chose avons dit s'étoit passée lavec toutes les circonstances, sur ce sudont elle est embellie. Il n'en est pas de mê- jet dans le me d'un refus genereux, ou d'une innocen- titre des ce bien défenduë: car outre que nous croyons jeux, speplûtôt le mal que le bien, à cause de la cor- Hacles ége ruption generale où nous vivons; il est affu- Comedies. ré que les belles actions ne nous touchent pas sensiblement comme les mauvaises, parce qu'elles sont au-dessus des sens, & ne peuvent se faire sentir qu'à l'esprir. Ainsi l'occafion du peché demeure, & la beauté de la vertu s'évanouit; d'où vient que les fages n'ont jamais confideré ces illustres & ingenieuses fictions que comme le poison de la jeunesse. Le même.

Quand le mal que cause la lecture des Ro- L'attache mans, n'en viendroit pas jusqu'aux excés ment que qui ne sont que trop ordinaires; il est toû- les jeunes jours dangereux aux jeunes gens de passer les moignent nuits, pour voir la fin d'une entreprise à aces fortes d'une intrigue qu'ils ont commencé de goûter, la curiosité les presse, & ils ne se donnent qu'ils soint de repos qu'ils n'en ayent vû le dénouë-dangereux pour curs. ment. Cela leur jette un aiguillon dans le pour eux. cœur, qu'ils n'arrachent pas quand ils veulent. Ces avantures grotesques sont si bien liées, qu'un esprit curieux ne les quitte point avec le dernier feuillet. Faites maintenant repasser dans l'esprit d'une jeune personne toutes les avantures d'un amant passionné, ou d'une amante qui porte le dard dans le cœur, (car tout ce qu'on a lû se represente à notre imagination ) rappellez dans leur memoire toutes les rencontres étudiées, tous les discours tendres, tous les artifices imprévûs, tous les rendez-vous si bien ménagez, toutes les personnes apostées pour faire réul-fir une intrigue; quel fruit attendez-vous de tout ce manége, qu'ils ont sans cesse dans l'esprit? Certes le moindre mal qu'on en doive craindre, c'est la perte de la pieté: car on ne peut croire combien ces folles idées é-loignent les pensées de Dieu, du salut, & de l'autre vie; mais ce qui arrive ordinairement de là, c'est que l'esprit qui ne se nourrit que de ces avantures imaginaires, met en pratique ce qu'il a lû; & fait de la vie & de la conduite d'une personne un veritable Roman, mais dont l'issue est toujours suneste. Le même.

Quand les Auteurs des Romans, & des li- Des Auvres de galanterie, ne seroient coupables que teurs qui d'oisseté, ne s'occupant qu'à imaginer des des Rofeintes avantures, & épuisant leur esprit à mans, & trouver & à concerter des intrigues qui ayent des moltique que que ait de veritez, ils seroient toujours

Dd 3

On tache

uftifier la

Mais quel malheur pour eux, de n'avoir travaillé qu'à perdre les autres, en seur inspirant les passions criminelles dont ils étoient euxmêmes possedez? Car on peut dire que c'est de l'abondance du cœur que la plume écrit, aussi-bien que la langue a coûtume de parler. Quel crime d'avoir allumé un feu qu'ils n'éreindront pas quand ils voudront, & qui fera des ravages qu'ils ne pourront peut-être reparer? C'étoit le sensible regret d'un grand Pape : c'étoit Jule II. lequel touché du desi de passer pour bel esprit dans sa jeunesse, s'étoit donné la liberté d'écrire de semblables livres; mais qui ensuite dans un âge plus meur , cherchoit le moyen d'arrêter le mal qu'il avoit caulé, & ne le pouvant trouver, il se consumoit de regrets. & ne pouvoit se consoler. Il retractoit ce qu'il avoit dit; il s'accusoit de legereté d'esprit ; il conjuroit tout le monde d'avoir plus de créance à un Souverain Pontife, qu'à un jeune libertin, & d'avoir plus d'égard au desaveu, & à la condamnation qu'il faisoit de ses propres ouvrages, étant élevé à la premiere dignité de l'E-glise, qu'aux libertez de sa jeunesse. Ce grand Pape donnoit de la compassion à tous ceux qui l'approchoient, lorsqu'il étoit sur ce dis-cours. Qui m'assurera, disoit-il, que mes regrets toucheront le cœur de Dieu, puis que mes écrits continuent à faire du mal? J'écris des retractations que je tâche de répan-dre par toute la terre; mais les ames qui se font perdues par ma faute, que deviendrontelles? Mais lira-t on le desaveu que j'en fais? ceux qui le liront en feront-ils leur profit? quel déplaifir de se sentir criminel, & ne pouvoir faire une juste reparation de son crime? j'abhorre le peché, & je ne suis plus en état de l'empêcher; est-il rien qui approche plus du desespoir? voilà les fruits que pro-duisent ces écrits licentieux, & encore plût à Dieu que ceux qui en sont les auteurs sus-sent touchez du même repentir que le sut ce grand Pontife! Hé, beaux esprits, que ré-pondrez-vous au jugement de Dieu, quand on vous reprochera votre temps, à flater, à exciter, à entretenir l'oisiveté, l'impureté, l'impieté d'une jeunesse par vos livres scandaleux? Faires un meilleur usage des presens du Ciel, & servez-vous-en, à l'exemple de ce grand Pape, pour reparer l'outrage que vous avez fait à Dieu, & le tort que vous avez causé au prochain. Le même en partie.

On demande ce qu'on doit juger des li-vres à qui on a donné le nom de Romans, de ces belles fictions qui ne débitent rien que de surprenant, & qui étant accommo-dées à l'inconstance, à la delicatesse, & à la curiosité de notre esprit, à la nature, & à l'inquiétude de nos passions, leur lecture paroît une espece d'enchantement; la jeunesse s'y sent attachée par des charmes si puissans, qu'elle ne s'en peut défaire ; les heures du repas & du repos, lui semblent les plus importunes de la vie, parce qu'elles les obligent d'interrompreces agréables illusions, qui remplissent l'esprit sans le rassaier, qui le surchar-gent sans le dégoûter, qu'on voudroit toujours lire, & jamais n'achever, & dont par une bizarrerie de curiofité & de plaifir, on apprehende la fin, & on souhaite l'issue. On doit, sans balancer, juger ces livres perni-cieux, & tous ceux qui en connoissent la

Sentiment qu'on doit bien criminels devant Dieu, qui ne les a mis nature souscriront sans difficulté à cette cenau monde que pour travailler à leur falur. fure, puisqu'ils scavent que ces sortes de livres ne font composez que pour inspirer, fomen-ter, & entretenir la passion de l'amour qui cause le plus de maux & de desordres dans le monde. Le P. Heliodore Capucin, dans le Livre que nous avons souvent cité.

On sçait assez que l'amour est toujours le sond, La passon & toute la matiere des Romans; les jalou- de l'amour fies, les vengeances, les refroidissemens, les fensuel esta toniques le défiances, les duels, les guerres, les batailles, fond & la les sacrifices ne s'y rencontrent que comme matiere des ornemens, ou des productions de ces des Rochimeres impures, que comme des intervalles qui aident l'esprit à comprendre, & qui lui donnent le loisir de goûter le plaisir qu'il avoit à lire les avantures d'une passion plus agréable, & qui lui en font chercher & reprendre le fil avec plus d'ardeur. L'amour est en esser toute la substance des Romans; & je voudrois bien que leurs partisans m'ap-prissent, si toute cette conduite n'est pas une suite presque continuelle de peché; si Dieu ne défend pas aux personnes de l'un &

de l'autre sexe de s'exposer à l'occasion prochaine du peché, & s'il y en a une plus dangereuse que la lecture des Romans. Le mê-Ne direz-vous point que les amours dont ce qu'on

parlent la plupart de ces Romans sont hon- Peut nêtes, puisqu'ils ont pour fin le mariage; & si guer en fa-veur de la l'on permet de lire les infames passions du lecture des premier des Célars, & presque de tous les Romans. autres; si l'on lit sans danger dans les histoires, les coûtumes lascives & inhumaines de tant de peuples de l'ancien & du nouveau Monde; pourquoi interdire les Romans? pourquoi défendre ces portraits agréables d'une passion dangereule à la verité, mais desarmée de tout ce qui peut offenser la pudeur; puisqu'on ne censure point les histoires, & qu'on permet d'y lire les crimes les plus noirs? Ces objections se détruitent d'elles-mêmes, & la difference des Romans & de l'Histoire est toute visible. L'Histoire nous apprend la verité; les Romans ne nous content que des fables: l'Histoire ne peut supprimer les crimes sans infidelité; les Romans ne les peuvent débiter sans mensonge: l'Histoire les represente au naturel, elle les fait reconnoître pour des crimes; les Romans les déguisent avec tout ce qu'ils peuvent d'artifice, & les font passer pour des perfections, & pour des vertus. Pour ce qui regarde la fin honnête du mariage, qu'on prétend être aussi la fin qu'ont en vûë les Romans; ceux qui les approuvent ne font pas ou ne veulent pas faire reflexion qu'en peignant les passions seintes qui traver-

Quand il n'y auroit au monde point d'au- La multitres livres que des Romans, il faudroit s'ab- tude de stenir de leur lecture, & la curiosité devroit tant d'auceder à la conscience, aux ordres de Dieu, tres bons & au falut: mais les livres sont multipliez à qu'on peut l'infini sur toutes les matieres, & la vie de & qu'on doit s'abplusieurs hommes ne suffiroir pas pour lire stenir de la tout ce qui est écrit sur une seule, sans per-lecture des dre le temps à lire des Romans qui ne sont Romans, remplis que de fictions : & vous vous obstinerez à manger de ce fruit détendu, & votre cu;

sent ou qui disposent la conclusion de la fable, ils émeuvent les nôtres, les réveillent quand elles font affoupies, les rallument quand elles font éteintes, & font commet-

tre de veritables crimes. Le même.

riolité rebutera tout, excepté ce qui est ca-pable de vous perdre. Elle merite d'autant plus cette curiofité d'être punie, pour ce plaifir criminel, qu'elle se pouvoit contenter par un nombre presque infini de lectures innocentes, & qu'une multitude inconcevable de livres sçavans, utiles, lui donne plus de moyens de s'abstenir de ces sortes de livres; qui ne vous apprennentrien que ce qu'il vous est plus expedient d'ignorer. Le même.

Le prétex-te d'ap-prendre à bien parler,

Nous ne sommes plus, graces à Dieu, dans un temps, où nous ne puissions apprendre à bien parler, sans apprendre à mal vivre, & où ne peut ju- nous ne punnons resonnet nous aller Aiffer la le- corrompre nos mœurs; il ne faut plus aller nous ne puissions reformer notre langue sans à l'école de l'amour prophane, pour s'informer des belles & des riches expressions; il ne faut plus approcher de l'Ethna, ni se perdre dans ses flammes, pour satisfaire une curiosité, que nous pouvons contenter sans danger, & sans qu'il nous en coûte le repos, l'honneur, & le salut. Les Ecrivains de ce siécle ont trouvé le secret de joindre la politesse du langage à la solidité, & à l'innocence du sujet : nous avons cet avantage fur les siécles précedens, que nous pouvons rechercher les tresors de la langue, sans craindre d'être accablez dans les mines : les livres qui traitent des beautez de la langue font en grand nombre; nous voyonsla prarique de ces regles dans les Histoires sacrées & prophanes, dans les Relations des pais les plus éloignez, dans les Traitez mêmes des sciences. Ces habiles hommes ont reconcilié la science & l'élegance; la science nous instruit sans nous choquer par des termes barbares, nous ne desapprenons plus les bel-les expressions en remplissant notre esprit de bonnes choses : les livres mêmes qui traitent de pieté ne l'exposent pas au mépris par des termes impropres, ou par de mauvailes con-ftructions. La pieté a crû qu'elle ne pouvoit pas se dispenser d'un soin necessaire à notre foiblesse, quoi qu'elle ne fasse pas son principal de s'attacher aux mots, elle s'accommode à notre delicatesse, & nous avons l'avantage de pouvoir apprendre en même temps à bien parler & à bien faire, & de pouvoir former en même temps notre langage, notre esprit, & nos mœurs. Mais quand il faudroit se resoudre à parler en hommes de l'autre monde, quandil faudroit passer pour groffiers & pour barbares, encore faudroit-il supporter cet affront, plûtôt que d'appren-dre à bien parler dans ces livres qui nous enseignent & qui nous sollicitent à mal faire. Le même.

C'est une

Quel est le sujet de ces livres? Les invenoccupation tions, les artifices, les intrigues, & les succés indigne d'un amour prophane, dont la lecture aulite les Roi dolâtres, qui n'ont ni connoissance, ni amour du vrai Dieu. Mais quel rapport y a-t-il entre la profession du Christianisme, l'horreur du peché, l'amour & la pratique de la continence, l'imitation de Jesus-Christ, la ferme croyance en ses paroles, & la lecture des Romans, dont les sujets fabuleux combattent toutes les vertus Chrétiennes?.. Cette lecture étouffe dans une ame tous les sentimens du Christianisme, & de l'amour de

le fait voir tous les jours, qu'en même temps que l'amour prophane s'est emparé d'un cœur, l'amour de Dieu en est banni, & à mesure que l'un s'allume, l'autre s'éteint & disparoit entierement. Livre intitulé: Le Pedagogue des Familles Chrétiennes, dans la derniere in truction

sur la lecture des mauvais livres.

Pour voir la mauvaile impression que fait sur L'étrange l'esprit des ames mondaines la lecture des Ro- impression mans, écoutez de quoi elles parlent dans les que font les Romans compagnies, & de quoi elles s'entretiennent fur l'esprit dans leur folitude. Elles ne pensent à autre de ceux chose qu'a ce qu'elles ont lû: tantôt elles envient la fortune imaginaire d'un amant pasfionné; tantôr elles admirent ses intrigues, & l'adresse dont il a usé pour réussir dans son projet; tantôt elles sont charmées des objets que leur imagination leur represente si ravisfans: ce sont les pensées dont s'occupent ces ames effeminées. Et de quoi parlent-elles? C'est de l'abondance de leur cœur; elles racontent les avantures du Heros & de l'Heroine, dont leur esprit est rempli; & si par hazard on parle dans la compagnie où elles se trouvent, de vertu ou de quelque action de pieté, quel ennui & quel dégoût ne font-elles point paroître? Le même.

Entre les mauvais entretiens, ceux-la sont Les mans les plus à craindre, qui se font par la lecture sont plus des livres dangereux: la vive voix fait sou-dangereux vent des impressions fort passageres; les écrits que les demeurent, on les peut lire quand on veut; mauvas on le fait d'un sens rassis, avec un esprit attentif; on a tout le loifir d'y faire reflexion; on en fait son plaisir & son divertissement; on y employe fouvent les momens, où l'el prit est plus ouvert aux objets des passions; & où il est moins sur ses gardes; où le cœur est plus susceptible de ce qui flate son pan-chant; les impressions en sont plus vives & plus agréables; plus profondes, & presque inestaçables. On rougit souvent dans la conversation des choses que l'on entend dire; la presence des autres donne quelque retenue & quelque respect : on ne rougit point d'une lecture ; on n'a point de précaution à pren-dre; le vice se découvre avec plus de liberté & sans ménagement, & par consequent, si felon la maxime d'un Payen adoptée par Saint Paul, les mauvais entretiens corrompent les

d'une maniere beaucoup plus vive & plus puissante. Livre intitulé: Extraits des Ouvrages de plusieurs Saints Peres, & des Auteurs modernes.

bonnes mœurs, les mauvais livres le font

La lecture des mauvais livres est plus dangereuse pour les mœurs, que la conversation de ces man des méchans : parce qu'on peur prendre un vais livres des méchans; parce qu'on peut prendre un livre, & le lire quand on veut; que son venin est toujours prêt pour corrompre; qu'il est toujours le même, & toujours contagieux. Dans un livre tout y est plus étudié; les traits chanse en sont plus viss & plus penetrans; le discours en est plus doux & mieux composé; les narrations plus naturelles; tout y est plus éclairé, mieux conduir, mieux ordonné, plus propre à corrompre le cœur par de fausses couleurs, que dans les entretiens des plus vicieux... Si Saint Paul ne permettoit pas aux premiers Chrétiens de nommer même les vices deshonnêtes, quand ils conversoient les uns avec les autres; que sera-t-il maintenant des livres Dieu, qui en est la persection. Car enfin, les autres; que sera-t-il maintenant des livres si un contraire chasse son contraire, quoi de plus opposé que l'amour divin & l'amour qui ajoûtent le scandale aux impuretez & aux qui ajoûtent le scandale prophane? Il s'ensuit donc, & l'experience ordures qu'ils étalent en termes choisis, qui

La lecture

ne servent qu'à en donner moins d'horreur. Le meme.

Contre les Auteurs qui compoient ou qui tradui-ient de mechans livres.

Que ne peut-on point dire contre ceux qui. composent de méchans livres, ou qui font revivre les anciens, qui ont merité la censure de tous les gens de bien; qui prennent un malheureux plaisir non seulement à les lire, mais même à traduire en notre langue ce qu'il y a de plus contagieux, afin de presenter le poison à ceux-mêmes qui n'entendent pas les langues mortes ; qui non contens de le mettre entre les mains de ceux qui vivent à present, le préparent pour ceux qui ne sont pas encore, pour tous les temps à venir? Cruels homicides de leurs freres, qui ôtent la vie à ceux-mêmes qui n'en jouissent pas encore! Peut-on avoir de la pudeur, & exercer les talens qu'on a reçus de Dieu, sur une telle matiere? Mais plutot a-t-on de la Re-ligion, lorsque l'on trouve un si damnable plaisir d'assailonner ce qui est le veritable poison de la Religion, de toutes les douceurs & les agrémens qui peuvent le faire recevoir & goûter avec avidité? Le même.

Il s'en trouve même qui préparent par

Suite de ce

leurs poësies & par leurs écrits impies, infames & libertins, un nouveau poison d'autant plus dangereux, qu'il est plus subtil, plus dé-guilé, composé avec plus d'art, & que sor-tant des mains de gens qui se disent Chré-tiens, il passe dans les mains de ceux qui se piquent de l'être. Or comment ceux qui compolent ces ouvrages de tenebres, ofent-ils se dire Chrétiens; c'est-à-dire, Disciples de ce divin Maître, qui n'enseigne que pureté & que sainteré ? Ceux qui sont assez aveugles pour se repaitre de ces prophanes lectures, ne renoncent-ils pas à l'Evangile, en enseignant une doctrine qui ne convient qu'à des gens perdus de conscience? N'est-ce pas accorder J.C. avec Belial, & faire d'une même personne, un fidele & un infidele ? C'est l'effet que produisent les Auteurs par leurs livres pernicieux, par ces Romans, ces galanteries, ces poesses si tendres & si passion-nées, qui dépeignent les passions déreglées d'une manière si naturelle, & en même temps si vive, & où le mal est d'autant plus à craindre, qu'il est enveloppé sous la delicatesse des pensées, du tour & de l'expression, & qu'il est caché avec adresse dans un poème ou dans une comedie fous les fausses couleurs d'une bienséance, & d'une honnêteré apparente... Les anciens Payens qui adoroient les demons sous le nom de dieux couverts de crimes & d'impuretez, se croyoient permis, autorisez par la Religion, dont ils faisoient profession, de parler & d'écrire selon les sentimens corrompus de leur cœur; au lieu que ces Auteurs de livres pernicieux, ont embrasse une Religion qui condamne cette do-ctrine d'iniquité, & qu'ils ne la peuvent sui-vre eux-mêmes, ni la proposer aux autres qu'en renonçant aux maximes de l'Evangi-le, & au nom de Chrétien. Le même. N'est-ce pas une temerité criminelle de

dans un é s'exposer au danger de tomber dans le cri-vident dan-me, & de se petvertir? C'est ce qui arrive, dans l'oc-lorsque sans se désier de sa foiblesse, en lisant me, & de se pervertir? C'est ce qui arrive, lorsque sans se désier de la foiblesse, en lisant

qui n'inspire que de mauvaises pensées, & ces pensees mauvailes ne peuvent produire que la passion, & la passion que des desirs déreglez. Ces pensées & ces passions sont trop près du cœur pour ne pas y faire quelque impression, & ne le pas gagner entierement: outre que dès le moment qu'elles sont volontaires, elles ne sont pas exemptes de peché. Or elles le font dans leur cause, c'està-dire, dans ce plaisir que l'on prend à lire; ce qui donne des penses que l'on n'auroir point eues sans cela : ce qui est un veritable piége du demon, pour exciter la passion, & ce qui flate le panchant de la nature corrompue. Le même.

Les plus sçavans & les plus éclairez d'en- Les plus tre les Payens connoissoient à la verité par éclairez de funestes experiences, la foiblesse des hommes, & le furieux panchant qu'ils ont au plai- condanne sir sensuel; mais ils n'en connoissoient ni le la securi principe, qui est le peché originel, ni la peine, ni le remede : c'est pourquoi ils n'avoient & en ont point d'autres sentimens que ceux qu'ils trouvoient dans le fond de leur cœur corrompu, ni d'autres lumieres que celles d'un esprit obscurci par les tenebres du peché. Ils parloient, ils écrivoient selon ces sentimens & ces lumieres. Plusieurs néanmoins n'ont pas laissé de blâmer les mauvais livres, comme tres-pernicieux au public ; quelques-uns les ont proscrits de leurs Republiques; d'autres en ont puni les Auteurs, & les autres se sont recriez contre cette pernicieuse licence d'écrire, & l'ont regardée comme la fource & la veritable cause de la corruption des mœurs de la jeunesse. Le même.

Nous sçavons que quoi que le peché originel soir effacé par le Baptême, la concupiscence, cette source empoisonnée de tous les vices, demeure néanmoins toujours dans les personnes baptisées, qu'elle les oblige à veiller sans cesse sur elles-mêmes, & à fuir avec une sainte horreur tout ce qui est capable de la réveiller ; le Fils de Dieu nous l'enseigne dans l'Evangile, il nous l'inspire au fond du cœur par sa grace, il nous fournit tous les moyens necessaires pour nous désendre de cet ennemi domestique. Or qui peut nier ce que les Payens mêmes avouent, que les mauvais livres réveillent, nourrissent, & fortifient en nous cette malheureuse source de peche? Il est donc visible que ces livres ne peuvent venir que du Prince du fiécle, qui aveugle les esprits de ces Chrétiens infideles. Le même.

Le Saint Esprit a voulu nous apprendre Il faut brûce que de veritables Chrétiens doivent faire let les maudes livres, dont la lecture est dangereuse, par à l'exeml'exemple des Disciples des Apôtres, comme ple des il est rapporté aux Actes : Que beaucoup de Ephesiens. ceux qui avoient exerce les arts curieux, ap- Act. 19. porterent leurs livres, & les brûlerent devant tout le monde. Sacrifice genereux des premiers Chrétiens d'Ephele, & une des preuves les plus certaines d'une veritable conversion, aussi rare dans notre siècle, qu'il est fecond en mauvaises productions d'esprir, Comedies, Romans, Satyres, libelles disfamatoires, tous livres plus dangereux que ceux de magie; puisque ceux-ei ne peuvent pervertir que l'elles mauvais livres, on cherche l'occasion du peché, en listant les mauvais livres, on cherche l'occasion du peché, en listant les mauvais livres, on cherche l'occasion du prir, & que l'on en a d'ailleurs communépeché, & une occasion, qui a été si souvent ment de l'horreur; au lieu que ceux-là corrompent le cœur beaucoup plus aisé à seduire que l'esprit, & qu'ils ont des attraits funed'être tenté; de la tentation à la chûte, il
n'y a pas loin. On aime & on recherche ce même pour seux dont le naturel paroissoit le

PARAGRAPHE SIXIEME.

plus heureux. Le même.

vais livres, tions: car enfin, peuvent-ils s'imaginer qu'il supect d'approuver le vice, &cc. Le même. & ceux qui les 1i- soit permis de se divertir ainsi, & de divertir la n'est pas d'une secture comme d'une les autres aux dépens non seulement de seur conversation; la conversation et conversation. les autres aux dépens non seulement de leur conscience, mais encore de la perte des ames qu'ils sedussent & qu'ils pervertissent? Car c'est se divertir aux dépens des ames, que de se faire un plaisir d'écrire des choses qui inspirent le libertinage; c'est un pechéde scan-dale; c'est tendre des piéges les plus dangereux aux foibles, & même aux plus vertueux; puisque par là ils sont cause de la chûte d'une infinité de personnes de leur temps, & des

ceux qui semblent n'être faits qu'en dépir de Le crime Il faut sans doute que les Auteurs de ces toute pudeur, pour porter les ames dans l'aque commetten les aveuglez, puisqu'ils ne prévoyent point les bles pièces doit suffire pour les faire rebuter, des manteurs de ces scandaleuses composité de l'on ne peut passer outre, sans se rendre de la comme d & l'on ne peut passer outre, sans se rendre

Il n'est pas d'une lecture comme d'une Les mattconversation; la conversation est-elle finie, vais livres souvent on a peine à se souvenir des sujets vent plus qu'on y a traitez : ce sont des impressions dangereus passageres, & qui ne sont à craindre que dans que les mauvaises le premier moment. Une lecture au con-convetstraire agit d'une maniere beaucoup plus dou-tions. ce & plus infinuante. Comme vous disposez à votre gré d'un livre, & qu'il est en votre pouvoir de peser à loisir les mots & les expressions que vous y trouvez, rien ne se perdi, rien n'échappe; & un Heretique, par exem-ple, peut le flater d'avoir fait tout le maldont aussi l'on doit convenir, qu'il faut avoir le fens renversé pour se livrer à la lessure de plaisir un ouvrage qu'il a mis qu'on lit avec aussi l'on doit convenir, qu'il faut avoir le plaisir un ouvrage qu'il a mis au jour. Le P. sens renversé pour se livrer à la lecture de Etienne Chamillard, dans un Sermon manuscrit.

#### DE L'EVANGILE. LOI

NOUVELLE LOT, LA HAUTEUR DE SES MYSTERES, la Sainteté de sa Morale, la Doctrine de Jesus Christ; Maximes de l'Evangile, &c.

# AVERTISSEMENT.

Tous avons déja touché quelque chose de ce sujet, en parlant des Commandemens de Dieu intimez dans l'Ancienne Loi, & renouvellez dans la Nouvelle : mais comme nous n'avons alors parlé que de l'obeisance à la Loi en general, en faisant abstra-ction de l'Ancienne & de la Nouvelle; ici nous traitons en particulier de l'excellence & de la sainteté de la Loi Evangelique, des avantages qu'elle a sur la Loi de Moyse, & entant qu'elle est la regle de la vie & des mœurs des Chrétiens.

Nous he repeterons point cependant ce que nous avons dit ailleurs de la promulgation de l'Evangile, de l'établissement de l'Eglise, & de la Foi, non plus que des devoirs attachez à la prosession du Christianisme; ce sont des sujets separez & tout disserens, quoi qu'ils ayent quelque rapport. Cest pourquoi on pourra les consulter, si on a besoin d'en dire quelque chose, Que si la Doctrine du Fils de Dieu comprise dans l'Evangile, & la loi de ce souverain Legislateur vous paroist un sujet un peu vague, il n'est pas néanmoins nouveau. O en recompense, il est comme l'abregé de tous les Sermons qu'on a jamais faits. Il est seu-lement necessaire d'avertir, que la Loi de l'Evangèle se peut considerer en deux manieres, ou comme gravée es imprimée dans le cœur des Fideles, auquel sens Saint Paul, & après lui les faints Peres la prennent presque toujours; ou bien comme écrite dans ce divin livre que nous appellons l'Evangile, & dans les autres qui composent le Nouveau Testament. Comme l'un est le moyen & l'autre la fin, on les confond quand on parle de la Nouvelle Loi, aussi-bien que les noms d'Evangile, de Doctrine, de Loi, & de Religion, de Maistre, de Legislateur, de Docteur; ce qui ne doit causer aucune confusion dans le discours qu'on fera sur ce sujet, parce que tout cela regarde la Loi de l'Evangile, & celui qui en

# PARAGRAPHE PREMIER.

Divers Desseins & Plans de Discours sur ce sujec.

E Fils de Dieu étant venu sur la terre, & prêchée, est contenue dans l'Evangile, qui pour être le Sauveur des hommes, a dû est en même temps sa Loi, que le Saint Esen consequence de ce glorieux titre, prendre celui de Maître & de Legislateur, pour leur enseigner les voyes de talut, & porter des la terre: mais ce su dans le Mystere de la loix, afin de les conduire à cette heureuse Transfiguration, que ce Dieu-Homme sur sin. Aussi a-t-il exercé l'un & l'autre office, declaré le Docteur, & le Legislateur des homen leur enseignant de parole & d'exemple, mes par la voix de son Pere Eternel, laquel-unedoctrine toute celesse, & en établissant le se sit entendre sensiblement sur le Thabor.

la terre : mais ce fut dans le Mystere de la une Loi nouvelle qui fût le moyen necessai- Or c'est de cette Loi que j'ai dessein de vous re & indispensable pour parvenir à un bon-heur, éternel. La doctrine qu'il a enseignée mettre avec joye, & à l'accomplir avec fide-

I O I D E L'E V A N G I L E.

lité. 1°. L'équité de cette Loi. 2°. Lafacilité de la pratiquer. 3°. Le fruit & l'unirité. 2°. Cette Loi est douce & facile, si on lité qui nous reviennent de l'observation de cette Loi, nous doivent convaincre qu'elle est la plus juste, la plus facile, & la plus avanrageuse de toutes les loix. C'est le partage de ce Discours.

Premiere Partie. C'est la Loi la plus juste qui ait jamais été, & même qui puisse être, puisqu'elle nous porte à rendre le culte interieur & exterieur que nous devons à la divi-ne Majesté, la soûmission & l'obesssance à nos maîtres & à nos souverains ; à avoir de la charité pour nos égaux, de la douceur & de la condescendance envers ceux qui nous font soumis, & qu'elle nous conduit nousmêmes à la plus haute perfection. Voilà, ce me semble, ce qui regarde tous les devoirs de la justice en general : ce qu'il est facile de justifier & de faire voir dans la Loi de l'Evangile, qui nous preserit en détail tous ces devoirs, & qui nous oblige à les accomplir fidelement; en forte que tout le bonheur, & public & particulier, est uniquement attaché à l'observation exacte de tous les préceptes compris dans cette Loi. D'où il s'ensuit qu'elle est la plus parsaite, la plus sainte, & la plus conforme à la raison, de toutes les Loix. 1°. En la comparant avec celles des Philosophes & des autres Legislateurs, qui ont permis des vices & des desordres capables de renverser les meilleurs reglemens qu'ils ont voulu établir. 20. Avec l'Ancienne Loi donnée au peuple Juif par Moise, laquelle quoi qu'elle vint de Dieu, & qu'elle fût bonne, juste & sainte, donnoit cependant beaucoup de choses à la dureré du cœur de ce peuple, outre qu'elle n'étoit qu'une préparation & une dis-position à la Loi de l'Evangile, plus sainte & infiniment plus parsaite; puisque quoi qu'elle foit proportionnée à la foiblesse humaine, & qu'elle ne commande rien au-dessus de nos forces, elle défend toute sorte de peché, en coupe jusqu'à la racine en nous commandant la mortification de nos passions, & ne se contentant pas de défendre les actes exterieurs, mais jusqu'aux pensées deshonnètes, & aux desirs injustes & volontaires. Ensuite elle commande les vertus dans une perfection où toutes les autres Loix ne sont jamais arrivées : l'humilité de cœur, la pauvreté d'efprit, l'amour de nos ennemis, & de semblables vertus, qui élevent les Chrétiens à une perfection éminente; mais qui ne sont jamais venues en pensée à tous les autres Legisla-

Seconde Partie. C'est la plus douce & la plus facile à observer de toutes les Loix, nonobstant les obligations qu'elle impose, qui semblent les plus rudes & les plus contraires à la nature corrompue; comme la mortification des sens & des passions qui paroissent les plus justes, le renoncement à nous-mêmes, & les rigueurs d'une austere penitence. Car après avoir montré qu'à la reserve de fort peu de préceptes, elle ne nous oblige qu'à ce que la Loi naturelle nous ordonne déja d'observer indispensablement; il ne faut que la compa-rer, 1°. à la Loi Ancienne, remplie d'une infinité d'observances genantes, & qui ne donnoit pas la grace & les secours que nous avons pour observer celle de l'Evangile: c'est pourquoi celle-la est appellée une Loi de rigueur, & celle-ci une Loi de douceur & de charité; jusques-là que tous les préceptes qu'elle con-

la compare avec les loix du monde, qui rendent esclaves ceux qui s'y assujettissent. 3 º Combien la loi de nos passions, de l'ambition de l'avarice, & de nos plaisirs mêmes, est plus rude, &c.

Troisiéme Partie. Les avantages que nous a procurez la Loi de l'Evangile. La liberté des enfans de Dieu; le moyen de vivre toûjours contens en cette vie; de parer à tous les accidens humains; les moyens d'acquerir un bonheur éternel, &c. Les Loix humaines ne sont établies que pour la tranquillité & le bonheur temporel d'un Etat, & pour rendre ses sujets heureux; mais outre que la Loi de l'Evangile est la plus propre, & même la plus necessaire pour maintenir en paix les Etats & les Royaumes, elle affure encore ceux qui en font les fideles observateurs, d'une felicité éternelle; elle les soûtient & les anime par la promesse qu'elle leur en fait, &c.

L'EVANGILE peut être consideré en trois

manieres: nous annonce; car c'est ce qu'il signifie, & le nom qu'il porte. En esset, le temps de notre liberté est venu, & on nous annonce qu'il ne tient qu'à nous d'être délivrez de l'esclavage du peché & du demon, qui a si longtemps regné dans le monde : que nous avons un Sauveur qui nous a délivrez d'une mort éternelle, à laquelle nous avions été condamnez dès le commencement des siécles : que nous touchons à ces jours de salut, auquel tous les hommes ont part : que le Ciel dont nous étions exclus est maintenant ouvert, & que nous avons droit au bonheur éternel que le Fils de Dieu nous a acquis & merité par son Sang. Quelle plus heureuse nouvel-le? Nous ne devons pas y être moins sen-sibles, que quand elle sut annoncée par les Anges la premiere fois ; puisqu'elle nous regarde chacun en particulier, & que c'est à nous qu'on l'annonce encore aujourd'hui,

20. Comme une doctrine admirable, & toute nouvelle, qu'un Maître descendu du Ciel est venu enseigner aux hommes, qui étoient dans une profonde ignorance des choses de leur salut. Doctrine mille fois plus excellente que celle de tous les anciens Philofophes qui ont épuisé toutes leurs speculations pour nous donner des préceptes de bien vivre. Doctrine qui a desabuié le monde de ses faux préjugez, & qui nous a enseigné des vertus & des maximes, dont le nom même avoit été inconnu à tous les Sages de l'An-

tiquité.

3 °. Comme une Loi; il en a même retenu le nom de Nouvelle Loi, de Loi de grace, de Loi de douceur, plus excellente que l'Ancienne qui fut donnée aux Israëlites; Loi de charité qui est gravée & imprimée dans nos cœurs, qui nous conduit & qui nous éleve à toute une autre perfection; qui nous défend tout ce qui est préjudiciable à notre salut, & qui nous ordonne tout ce qui peut contribuer à notre bonheur éternel.

S'ELOIGNER du mal, & faire le bien, III. font les deux indispensables devoirs d'un homme raisonnable, & ce sont les deux choses que nous enseigne la Loi naturelle; mais à quoi la Loi de l'Evangile nous porte de la maniere du monde la plus forte & la plus efficace. 1 0. Il n'y a point de mal, c'est-à-dire, de

PARAGRAPHE PREMIER:

peché qu'elle ne nous défende, en retran- la voye du salut est plus étroite qu'ils ne pea-chant jusqu'à la source & à la racine du mal. sent, & qu'il faut se saire violence pour ob-2°. Il n'y a point de vertu qu'elle ne nous server la Loi de Jesus-Christ. 2°. A ceux-ci, ordonne, & qu'elle ne porte jusqu'à la plus je veux leur montrer, que la voye de la voye d haute perfection.

LES avantages & les prérogatives de la Loi Evangelique sur l'Ancienne Loi écrite, qui fut donnée au peuple de Dieu.

IV.

10. Elle nous fait agir par amour & par charité; au lieu que les Juifs ne se gouvernoient que par la crainte; aussi la Loi écrite étoir une Loi de servitude, qui les tenoit dans leur devoir par la terreur des menaces. La premiere, étoit pour des serviteurs; & la seconde, pour les enfans. 20. La Loi de l'Evangile est infiniment plus facile & plus aisée à observer, étant déchargée d'une infinité de ceremonies, de préceptes, & d'observances, dont l'infraction étoit souvent punie de mort; & étant toute comprise & réunie dans le seul précepte de la charité. 3°. Les promesses des recompenses dans la Loi de gra-ce sont infiniment plus avantageuses & plus magnisiques; puisqu'il y a un bonheur éternel pour ceux qui l'observeront fidelement : an lieu qu'on ne promettoit que des recom- avec respect. penses temporelles aux observateurs de l'Ancienne Loi.

les contradictions, ou l'inobiervance au lujet de la Loi de l'Evangile, vient de deux chefs, me, Tome 1.

L'aut combattre par deux propositions l'a faut connoître la Loi de Dieu, & il faut qu'il faut combattre par deux propositions le faut connoître la Loi de Dieu, & il saut contraires : les uns l'accusent d'injustice, & être fidele à l'observer : ce sont deux véritez les autres la taxent de dureté. Mais je soutiens que l'on ne peut revoguer en doute, non au contraire qu'elle est juste, & qu'elle est fa- plus qu'on ne peut douter que l'une ne sup-cile : d'où l'on peut tirer ces deux conclu- pose l'autre, & que toutes les deux ne soient sions pratiques, qui seront le partage d'un d'une égale necessité.

de notre esprit & de notre volonté.

La seconde. Cette Loi est facile, & n'a rien de trop severe, ou qui passe nos forces, puis que nous sommes secourus par la grace, qui ne nous manque jamais pour cela; il faut donc l'observer sans ces dispenses & ces adoucissemens que la plupart des Chrétiens y appor-

tent. VI. gile, qui est la Loi & la dostrine du Fils de Dieu, doit être la plus serieuse & la plus im-portante occupation d'un Chrétien. 2°. L'ignorance de cette Loi est la confusion des Chrétiens, la cause de leurs desordres, & ensuite de leur damnation éternelle.

VII. 1 ° . LA verité de l'Evangile est combattue par les fausses maximes des mauvais Chrétiens. 2°. La sainteté de l'Evangile est prophanée par le déreglement de leur conduite, on croiroit qu'ils vivent sous une autre Loi. 3 °. La vertu de l'Evangile est anéantie par l'insensi- motifs qui nous doit convaincre de la divi-VIII.

Matt. 11. fondez sur ces paroles du Fils de Dieu: Jugum de l'Auteur des Sermons sur tous les sujets de la meum suave est, & onus meum leve. Ils disent vrai en un sens; mais dans l'autre ils se trompent. Les autres la croyent rude & impratiquable; parce que n'y ayant jamais marché,

est plus facile qu'ils ne s'imaginent, & qu'elle s'élargit en y marchant avec ferveur. Pris du

P. d'Orleans, premier Tome de ses Sermons. L'ACCOMPLISSEMENT d'une Loi con- I X. fifte en deux choses.

La premiere, à se soumettre avec humilité à tout ce que la Loi ordonne, sans exception, & sans prétendre d'exemption & de dispense. La seconde, est de s'efforcer avec courage

de surmonter toutes les difficultez qui se ren contrent dans l'observation de cette Loi. Pris du P. Bourdaloue, dans un Sermon de la Purification.

Nous pouvons considerer la Loi de Jefus-Christ en deux manieres. 1°. En elle-même. 2°. Dans son engagement. La Loi doit être reveree, lorsqu'elle est fainte en elle-même; & on doit s'y soûmettre, quand elle oblige étroitement.

Premierement. Rien n'est plus saint que la Loi Chrétienne; on doit donc la recevoir

Secondement. Il n'y arien qui engage plus fortement & plus exactement que cette Loi; CE qui produit d'ordinaire les revoltes, on doit donc s'y soumettre avec une exacte les contradictions, ou l'inobservance au sujet sidelité. Pris des Essais de Sermons pour le Carê-

que l'on ne peut revoquer en doute, non

Pour la premiere. Le Fils de Dieu en fai-La premiere conclusion. Elle est juste cet- sant publier sa nouvelle Loi, a donné aux te Loi de l'Evangile; il faut donc s'y soumet-tre sans murmure & sans contradiction, qui connoître que cette Loi est la seule véritable, ne servent qu'à faire connoître le déreglement & la seule necessaire pour être sauvé; & par consequent ceux à qui elle à été publiée & connue, ne peuvent prétexter leur ignorance sur ce point.

Pour la seconde. Il nous a donné toutes les forces, & rous les moyens necessaires pour l'accomplir; ainsi l'excuse sur notre soiblesse, & sur notre impuissance, n'est pas rece-vable. Pris du P. Giroust, dans son Avent.

1°. LA Loi de l'Evangile est pleine de XII.

sagesse, & la plus raisonnable de toutes les Loix. C'est la premiere Proposition. 20. Cette Loi est souverainement aimable, & la plus douce de toutes les Loix. Deux rapports, lon lesquels nous devons nous appliquer la Loi de Jesus-Christ; par rapport à l'esprir, & par rapport au cœur. Pris du P. Bourddouë, second Dimanche de Carême.

10. L'excellence de la doctrine & de la XIII. Loi de l'Evangile, montre évidemment la dignité du Maître qui l'a enseignée; & est un des bilité, & le peu de zele des lâches Chrétiens, nité du Legissateur. 20. Reciproquement la Les uns croyent que la Loi de l'Evangile, dignité de ce Maître, & la divinité du Legisla-qui nous enseigne la voye du salut, n'a que teur nous oblige indispensablement à suivre sa de la douceur, & rien de rude & de génant, doctrine, & à nous soûmettre à sa Loi. Tris Morale Chrétienne, Sermon pour le quatrieme Mercredi de Carême.

1°. L'EVANGILE est la regle de la vie XIV. & de la conduite d'un Chrétien dans toutes ils n'en ont jamais experimenté la douceur. ses actions. 2°. La vie & la conduite d'un Or je veux détromper les uns & les autres. Chrétien, doit en quelque manière autoriser 1°. A ceux-là, je veux leur faire voir que l'Evangile, & saire voir qu'il le croit, & qu'il

LOI DE L'EVANGILE.

eft facile & honorable de le pratiquer. opposée à l'esclavage de la loi du monde. 20. l'impureté de la loi du monde. La douceur de la Loi de l'Evangile, est oppo-

sée à la rigueur de la loi du monde, 3 °. La ro. La liberté de la Loi de l'Evangile, est sainteté de la Loi de l'Evangile, est opposée à

# PARAGRAPHE SECOND.

Les sources où l'on peut trouver dequoi remplir ces desseins, & les Auteurs qui en traitent.

Les Saints Saint Ambroise, Epître 72. montre que le cessaire pour bien vivre.

Les Pensées Chrétient a donné des préceptes plus parfaits que dans l'Ancienne.

Le même, Serm. 21. fur le Pseaume 118. expliquant ces paroles: Pax multa diligentibus legem tuam, montre que la Loi Ancienne n'a pû donner la paix à ce peuple, qui a toûjours eté en guerre; mais que la veritable paix étoit reservée à la Loi de l'Evangile.

Saint Augustin , lib. 3. contra duas Epift. Pelag. cap. 4. fait voir ce que le Christianisme a retenu de l'Ancienne Loi, & ce qu'il en a rejetté.

Le même, ou l'Auteur incertain du livre des Questions de l'Ancien & du Nouveau Testament, part. 3. quest. 102. montre en quoi la Loi Nouvelle est differente de l'Ancienne.

Le même, lib. 2. contra adversarium Legis & Prophetar. rend raison pourquoi l'Apôtre appelle l'Ancienne Loi, un ministere de mort: 2. ad Cor. Ministratio mortis : & la Nouvelle, le ministe-

re de l'esprit: Ministratio spiritus.

Saint Chrysostome, premier Sermon sur l'Evangile de Saint Matthieu, parle de l'excellence & de l'utilité de l'Evangile.

Origene, Homil. 25. in cap. 23. Matth. parle de ceux qui sont exacts dans les petites où il y a beaucoup de choses propres de noobservances de la Loi, & qui negligent les tre sujet. choses les plus importantes.

Saint Chrysostome, sur le chap. 4. del E-pitre aux Galates, montre que la Loi An-cienne a été donnée aux Juis comme à des ensans, pour les disposer à une plus parsaire, qui est celle de l'Evangile.

Tertullien, dans son Apologet. cap. 46. fait voir par des exemples, combien les Chrétiens, qui ont suivi la Loi de l'Evangile, ont été plus sages & plus innocens, que ceux qui se sont érigez en Legislateurs dans le Paga-

Saint Justin, Epift. ad Diegnet. montre combien les Chrétiens qui ont suivi les maximes de l'Evangile, ont été saints & parfaits.

prudence qu'un Legislateur observe lui-mê- la doctrine du Fils de Dieu, Sei me la Loi qu'il a intimée; & c'est ce qu'a fait quatriéme Mercredi de Carême.

le Fils de Dieu. Le P. Louis de Grenade, dans les Medi-Tes livres tations sur la Vie de Notre Seigneur, parle spirituels & autres. de la doctrine qu'il a enseignée.

Le P. Louis François d'Argentan, dans Louis de Grenade, les Conferences sur les grandeurs de Jesus, muns. Tu. Evangelium. Conference sixième, parle des lumieres que l'Evangile a apportées au monde, & des grandes veritez qu'il ensegine.

Balinghen, in praparat. ad Locos Communes, a septemontre combien la lecture de l'Ecriture sain- sujet. te, & particulierement de l'Evangile, est ne-

Les Pensées Chrétiennes sur la fin, contiennent un petit Traité de la pureté & de l'innocence que la Loi Chrétienne exige de

Le livre intitulé : La Theologie Morale de Saint Augustin, a un assez ample Traire sur la Loi Ancienne & Nouvelle.

Le Theologien François de M. Marandé, livre sixième, parle aussi amplement de la Loi Evangelique.

Dans la seconde Partie du Traité de la verité de la Religion Chrétienne, chap. 13. on prouve que nous devons regarder comme divine, l'Ecriture du Nouveau Testament.

Dans la Morale Chrétienne sur le Pater, Traité préambulaire, il est parlé des avantages de la Morale Chrétienne : c'est-à-dire, celle qu'enseigne l'Evangile.

Dans les Esfais de Sermons pour le Caré- Les Prédime, Tome 1. il y en a un sur la Loi, pour le cateurs resecond Dimanche.

Dans les Essais pour l'Avent, Sermontroisiéme, il est montré que nous avons assez de lumiere pour connoître nos obligations, & assez de force pour les accomplir.

M. Sarazin, dans fon Avent, Tome 1. a un long discours sur Jesus-Christ Legislateur,

Reina, Conc. 19. num. 12. parle de la dureté de l'Ancienne Loi, & de la douceur de la Nouvelle.

Le P. Bourdalouë, dans les Sermons imprimez sous son nom, en a un sur la Loi pour e second Dimanche de Carême; nous en

avons rapporté le sujet & la division.

Le P. d'Orleans, Tome 1, a un Discours sur la severiré de l'Evangile, & la douceur du joug de Jesus-Christ. Le P. Giroust, dans son Avent, Tome 1.

parle de l'observation de la Loi de Dieu. Les Prédicateurs, sur le mystere de la Purification, parlent presque tous de l'obéis-sance à la Loi.

Lactance, lib. 4. de vera sapientia, cap. 23.

Lactance, lib. 4. de vera sapientia, cap. 23.

L'Auteur des Sermons sur louis de la Loi & de montre par un long discours, qu'il est de la la Morale Chrétienne, parle de la Loi & de montre par un long discours, qu'il est de la la doctrine du Fils de Dieu, Sermon pour le

L'Abbé de Monmorel, Homelie sur l'Evangile du cinquieme Dimanche après la Pentecôte, parle des avantages de la Nou-velle Loi sur l'Ancienne.

Louis de Grenade, dans ses Lieux Com- Ceux qui ont fait des

Raynerius de Pisis , in Pantheologia. Titul. fur ce lujet. Lex Nova.

Labatha, in Apparatu, Titul. Evangelium, a sept ou huit articles de remarques sur ce

PARA-

#### PARAGRAPHE TROISIEME.

Paffages, exemples, & applications de l'Ecriture sur ce sujet:

Less Domini immaculari fidele, sapientiam prastans parvulis, Pfalm. 18.

Lex sapientis sons vita. Prov. 13: Mandatum lucerna est, & lex lux, & via vita increpatio disciplina. Prov. 6.

Suscipiat verba mea cor tuum, custodi pra-

cepta mea , & vives. Prov. 4. Viam sapientia monstrabo tibi , ducam te per

semitas aquitatis. Ibidem. Nunc ergo , ô filis , amulatores estote legis , & date animas vestras pro testamento patrum vestrorum. t. Machab. z.

Ex Domini immaculata convertens animas: A Loi du Seigneur qui est sante, convertit les ames ; le témoignage du Seigneur est sidele, & il donne la sagesse aux petits.

La loi du sage est une source de vie.

Le commandement est une lampe, la foi est une lumiere, & la reprimande qui retient dans la discipline, est la voye à la vie.

Que votre cœur reçoive mes paroles, gardez mes

préceptes, & vous vivrez.

Te vous montrerai la voye de la fagesse ; je vous conduirai par les sentiers de l'équité.

Soyez maintenant, mes enfans, de vrais zelateurs de la loi, & donnez vos vies pour l'alliance de vos Peres.

Il y a une infinité de Passages dans l'Ancien Testament, dans les Pseaumes, dans les Proverbes er dans l'Ecclesiastique sur la Loi de Dieu, lesquels se peuvent appliquer à la Loi de l'Evangile-Nous en avons ramasse les principaux, en parlant des Commandemens de Dieu; c'est pourquoi nous ne les repeterons point ici.

Predicans Evangelium Regni. Matth. 4. Sine modò, sic enim decet nos implere omnem justitiam. Matth. 3.

Nisi abundaverit justitia vestra plusquam Scribarum , & Phariscorum , non intrabitis in regnum Cælorum. Matth. 5.

Qui solverit unum de mandatis istis minimis , & docuerit sic homines , minimus vocabisur in regno Cœlorum ; qui autem fecerit & dohic magnus vocabitur in regno Cœlorum. Ibidem.

Hic est filius meus dilectus, in quo mihi benè complacui : ipsum audite. Matth. 17

Admirabantur turba super doctrina ejus.

Nec vocemini magistri: quia magister vester unus est, Christus. Matth. 23. Non veni sokvere legem, sed adimplere.

Stupebant super doctrina ejus : erat enim doeens cos, quasi potestatem habens, & non sicut Scriba. Marc. 1.

Fac hoc on vives. Luc. 10.

Lex per Moisen data est, gratia, & veritas per Jesum Christum sacta est. Joan. 1. Mandata ejus gravia non sunt. 1. Joan. 5.

Mea doctrina non est mea, sed ejus qui misit me. Joan. 7.

Hec eft charitas Dei , ut mandata ejus custo-

diamus. 1. Joannis 5.

Tollite jugum meum super vos , & discite à me, quia mitis sum, & bumilis corde : & invenietis requiem animabus vestris. Matth. 11. Omnia quacumque vultis ut faciant vobis

homines, & vos facite illis; hec est enim Lex,

& Prophets. Math. 7.
Plenitudo legis est dilectio. Ad Roman. 13.
Non erubesco Evangelium: virtus enim Dei oft in salutem omni credenti. Ad Rom. 1.

In Christo Jesu per Evangelium ego vos genui. 1. ad Corinth. 4.

Notum vobis facio, fratres, Evangelium, quod pradicavi vobis, quod & accepistis, in quo & statis, per quod & salvamini. 1. ad Corinth. 15.

Si quis vobis evangelizaverit prater id , quod accepistis, anathema sit. Ad Galat. 1.

Omnis lex in uno sermone impletur : Diliges proximum tuum sicut teipsum. Ad Galat. 5 Alter alterius onera portate, & sic adimple-bitis legem Christi. Ad Galat. 6.

Apparuit gratia Dei Salvatoris nostri omnibus

hominibus, erudiens nos, Gc. Ad Tit. 2. Omnia quecumque audivi à Patre meo, nota feci vobis, Joan. 154 Tome III.

Prêchant l'Evangile du Royaume.

Laissez-moi faire, c'est ainsi qu'il faut que nous accompliffions toute juffice.

Si votre justice n'est plus abondante que celle des Docteurs de la Loi & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume du Ciel.

Celui qui violera l'un des plus perits de ces commandemens, & qui enseignera les hommes à les violer, sera le plus petit dans le Royaume du Ciel : mais celui qui fera, & qui enseignera, sera grand dans le Royaume du Ciel.

Celui-ci est mon fils bien-aimé dans lequel j'ai mis toute mon affection; écoutez-le.

Le peuple étoit ravi en admiration de sa doctrine.

Ne desirez point d'être appellez maîtres, parce que yous n'avez qu'un seul maître, qui est Jesus-Christ.

Je ne suis pas venu pour détruire la loi, mais pour l'accomplir.

Ils étoient étonnez de sa doctrine, parce qu'il les enseignoit, comme ayant autorité, & non commé les Docteurs de la Loi.

Faites cela & vous vivrez. La Loi a été donnée par Moïse; mais la grace & la verité a été apportée par Jesus-Christ.

Ses Commandemens ne font pas penibles.

Ma doctrine n'est pas ma doctrine, mais la doctrine de celui qui m'a envoyé.

L'amour que nous avons pour Dieu consiste à garder ses Commandemens.

Prenez mon joug sur vous, & apprenez de moi que je suis doux & humble de cœur, & vous trouverez le repos de vos ames.

Agissez vous-mêmes envers les hommes, comme vous voudriez qu'ils agissent envers vous : car c'est la toute la Loi & les Prophetes.

L'amour est l'accomplissement de la loi.

Je ne rougis point de l'Evangile, parce que l'Evan-gile est la force & la vertu de Dieu, pour sauver tous ceux qui crovent.

C'est moi qui vous ai engendrez en Jesus-Christ par l'Evangile.

Je crois, mes freres, vous devoir faire souvenir de l'Evangile que je vous ai prêché, que vous avez reçu, dans lequel vous demeurez fermes, & par lequel vous

Si quelqu'un vous annonçoit un Evangile different de celui que nous vous avons annoncé, qu'il foit anathème.

Toute la loi est renfermée dans ce seul précepte : Vous aimerez votre prochain comme vous-même.

Portez les fardeaux les uns des autres, & yous ace complirez ainfi la loi de Jesus-Christ.

La grace de Dieu notre Sauveur a paru à tous les hommes, en nous enseignant, &c.

Je vous ai fait sçavoir tout ce j'ai appris de mon-

Exemples, & comparaisons de l'Evangile avec la Loi Ancienne, &c.

Cemme Dieu a it Aruit les

Jerem.

D'Ieu a parlé à Noé, à Abraham, & à ceux comme une loi vivante, & comme des qui font descendus de lui, à Job, & à livres spirituels & animez par la grace du Mosse, non par des caracteres & par des let-Premiers, tres, mais immediatement par lui-même : parce que la pureté de cœur qu'il avoit trouvée en eux, les avoit rendus suscep-tibles de ses paroles. Mais le peuple Juif étant tombé depuis dans l'abime de tous les vices, il a fallu necessairement que Dieu se servit de lettres & de tables; & c'est ce qu'ila fait en lui donnant l'Ancienne Loi par les mains de Moise, qu'il honora du nom & de la qualité de Legissateur. Or Dieu a retracé dans le Nouveau Testament la conduite qu'il avoit gardée dans l'Ancien; & ila traité les Apôtres, comme il avoit traité les Pa-triarches. Car Jesus-Christ ne leur a rien laisfé par écrit; mais il leur a promis au lieu de Joan. 14. fivres, la grace de son Esprit Saint: Il vous fera, dit-il, souvenir de toutes choses. Pour comprendre l'avantage que cette instruction interieure a sur l'autre, il ne faut qu'écouter ce que Dieu nous dit par son Prophete: Je ferai un Testament Nouveau; j'écrirai ma Loi dans leurs ames, & je la graverai dans leurs cœurs, & ils seront ious les Disciples de Dieu. Et Saint Paul nous marquant aussi l'excel-2. ad Cor. lence de cette Loi du Saint Esprit, dit: Qu'il avoit reçu la Loi, non sur des tables de pierre; mais sur les tables d'un cœur de chair. Mais parce que dans la suite des temps, les hommes tomberent dans le déreglement, les uns par la dépravation de leur doctrine, les aures par la corruption de leur vie & de leurs mœurs, nous avons eu besoin que Dieu nous donnât par écrit ses instructions, ses précepres, & ses exemples; & c'est ce qu'il a fait dans l'Evangile, & dans le Nouveau Testament, qui s'appelle pour cela la Nouvelle Loi. C'est ce que dit Saint Chrysostome, dans

La maniere differen-te dont l'Ancienne Loi fut donnée sux aux Chré-

Matthieu. On sçait de quelle maniere, en quel lieu, & en quel temps Dieu publia l'Ancienne Loi à son peuple; on se souvient que ce sur après la ruïne des Egyptiens; que ce fut dans un de-fert, sur la montagne de Sina, au milieu du feu Juis, & la & de la fumée qui s'élevoit sur cette montagne; Nouvelle au son des rrompettes, à la lueur des éclairs, au au son des trompettes, à la lueur des éclairs, au bruit du tonnerre, & après que Moise fut entré dans l'obscurité de la nuée. La Loi Nouvelle ne fur point donnée de cette maniere : ce ne fut ni dans le desert, ni sur une montagne, ni parmi la fumée & l'obscurité, ni parmi les nuages & les tempêtes; mais elle fut donnée vers l'entrée du jour, les Disciples étant affis; & tout s'y passa dans la tranquillité & dans le repos. Que si le Saint Esprit descendit alors dans un grand bruit; ce ne fut pas pour les Apôtres que ce signe exterieur arriva; mais pour les Juifs, auffi-bien que ces langues de feu, qui apparurent en même temps; afin que surpris par ces merveilles, ils serendissent plus dociles. Les Apôtres ne descendirent point d'une montagne, comme Moise, portans des tables de pierre dans leurs mains; mais ils descendirent du Cenacle de Jerusalem, portans le Saint Esprit dans leur cœur. Ils avoient dans eux un tresor de science, des sources de graces, & de dons spirituels qu'ils pour les choses qui ont rapport à l'interieur. répandoient de toutes parts; & ils allerent Or c'est en quoi notre justice doit être plus prêcher par toute la terre, étant devenus abondante que celle des Pharisiens, en ce

le premier Sermon sur l'Evangile de Saint

La plupart des autres Legislateurs, qui ont Differense voulu dresser des loix pour gouverner les des Loix Villes & les Republiques, se sont étudiez à Dieu. & connoître l'humeur des peuples, afin de leur de cettes faire des reglemens si conformes à leurs in- des autre clinations, qu'ils n'eussent nulle repugnance à les recevoir, & qu'ils les pussent observer sans beaucoup de peine. Mais quelle sorte de Legislateurs étoit-ce, qui ne donnoient pas en effer des loix, mais qui les recevoient plutôt des peuples ; puisqu'ils ne faisoient qu'écrire & publier ce que les sujets souhaitoient? N'étoient-ils pas semblables à ces mauvais Architectes, qui accommodent la regle à la pierre, ne dressant pas ce qui est tortu, mais courbant ce qui est droit? Qui ne voit qu'il est impossible de gouverner une Republique. si on ne vise qu'à lui donner des reglemens conformes à toutes les inclinations des peuples? Jamais Prince n'a établi un si grand empire comme Jesus-Christ; jamais aucun n'a gouverné si parfaitement, & jamais aucun n'a eu moins de complaisance pour les inclinations naturelles de tous ses sujets. Au contraire, il les contrarie en tout, il les conduit tous par la voye étroite de la pauvreté d'esprit, des humiliations, de la pa-tience, de la mortification des sens & des passions. Il n'a pas eu la complaisance d'en dilpenser les Grands du monde, les beaux esprits, les personnes adonnées à leurs plaifirs, ou ceux qui sont d'une naissance distinguée ; il a établi ses loix generalement pour tout le monde, sans s'accommoder aux differentes conditions, ni aux temperamens differens des personnes,

Le Sermon que Jesus - Christ fit fur la En quoi la montagne a toûjours été regardé comme morale de l'abregé de sa doctrine, ou comme un J. C. étoir modele achevé de la Vie Chrétienne: Quande de celle de tum ad mores optimos pertinet, perfectum l'Ancienne vita Chrissiana modum, comme l'appelle Saint Loi. Augustin. La Nouvelle Loi que ce divin Legislateur commença à faire entendre en Leguareur commença a faire entendre en ce sublime Sermon, n'est pas contraire à l'Ancienne; mais elle est plus étendue & plus expliquée. Austi dit-il à ses Disciples, qu'il n'étoit pas venu pour détruire la Loi, Matth.5. mais pour l'accomplir; c'est-à-dire, que quoi que la Loi de Moise sût fâinte, juste & bonne, comme dit le Grand Apôrte, Jesus-Christ est venu pour la perfestionner. & Christ est venu pour la perfectionner, & nous apprendre par son exemple & par la vertu de sa grace, à la garder d'une manie-re plus sûre, & à la pratiquer plus parsaitement. Et lorsque le Sauveur dit: Si votre justice n'est plus abondante que celle des Scribes & des Pharisiens, vous n'entrerez point dans le Royaume des Cieux, il fait connoître que leur justice étoit désectueuse, & quelle doit être la nôtre. Or ce défaut de sainteté, & ce manquement de justice dans les Pharisiens, se reduità ce que leur vertu étoit purement exterieure : car l'Ancienne Loi avoit beaucoup de commandemens qui ne regardoient que l'exterieur; la Nouvelle au contraire n'a de préceptes que pour reformer l'interieur, ou pour les choses qui ont rapport à l'interieur. Or c'est en quoi notre justice doit être plus

PARAGRAPHE TROISIE ME.

que la Loi de Grace est la loi de l'amour, de la pureté de leur Loi: Ah! qu'il y a une miere la loi du cœur, la loi des vertus secretes & grande disserence entre ces premiers Chré-Chrestens. interieures qui leur étoient absolument in-

Le Fils de Dieu étant declaré par son Pe-re, & établi Legislateur d'une Loi Nouvelle, L'exemple du Fils de & plus parfaite incomparablement que l'An-Dieu qui a cienne, il l'a voulu accomplir le premier dans fa plus haute perfection, pour donner l'e-xemple aux hommes, & pour les empêcher vonlu accomplir toute la de se plaindre; & nous en avons un témoignage authentique dans ces paroles qu'il dit Matth. 3. à son Précurseur : Il nous convient d'accomplir toute justice. Ces paroles peuvent-elles signi-fier autre chose, sinon comme je suis venu être le Legislateur d'une Loi sainte & parsai-re, qui est celle de l'Evangile, j'en veux

aussi être l'observateur; & en cela j'accom-plirai toute justice, laquelle ne consiste que dans l'observation de cette Loi, que personne n'accomplira, qu'il ne se rende pleinement juste, & entierement parfait.

Il ne falloit que regarder la vie des pre-L'exemple des premiers Chrétiens pour juger de la sainteté &

tiens & les Chrétiens d'aujourd'hui ! Les premiers faisoient voir leur sainteré en toutes choses, dans la pureté de leurs pensées, dans la verité de leurs paroles; dans la justice de toutes leurs actions, dans la douceur de leur conversation, dans la rigueur de leur morale. Dans quelque état & dans quelque condition qu'ils fussent, ils vivoient saintement; ils étoient patiens dans les adversitez ; humbles dans la grandeur, moderez dans l'abondance, obeiffans à leurs maîtres & à leurs Souverains, quoi qu'idolâtres, dans les cho-ses qui n'étoient point opposées à leur Religion. De sorte que pour voir la sainteté & la pureté de la Loi qu'ils professoient; il ne falloit regarder que leur vie; puisque, com-me dit Tertullien, ils faisoient plus qu'il ne leur étoit commandé : Vita legem superat. n'étoit pas besoin de leur donner des loix pour vivre saintement; & cette parole de Saint Paul se verifioit en eux: Justo non est 1. ad Tiposita lex.

Applications de quelques passages.

Loi.

La qualité

Non faciet avolare à té ultra doctorem tuum.
de ce souverain Masles enseignements. Se su control la Masses enseignemens, & tu yerras le Maître qui rie, qui les enleignemens, & tu verras le Matre qui nous enfei doit t'annoncer les divines verltez. C'est le gnesa do-Messie, le Maître, & le Docteur par excel-trine. lence, que le Prophete avoit en vue, quand il a fair cette Prophetie; puisqu'il nous de-voit enseigner de paroles & d'exemple, par lui-même, & par ceux qu'il a établis pour Ministres de son Evangile. Quel avantage pour nous, Chrétiens! Nous avons un Maître qui ne se retirera jamais de nous, qui se rendra toujours present à nous, & par lui-même en nous éclairant de ses graces, & par ses Ministres qui nous expliquent & qui nous sont entendre sa doctrine. Nous pouvons nous confier d'autant plus à sa conduite, que ce Maître, qui est venu lui-même nous instruire en se faisant homme, est encore infaillible comme Dieu; c'est par consequent le meilleur Maître, & le plus propre à nous enseigner sa sainte Loi; en ce point même different des autres, qui peuvent bien nous donner des préceptes; mais qui ne donnent pas l'esprit pour les

comprendre, ni le pouvoir de les observer.

La fouve- Testimonium Domini sidele, sapientiam pressans sine sagel-parvulis. Psalm. 18. C'est de la Nouvelle Loi sed la Loi que l'on peut dire ces paroles à plus forte raison que de l'Ancienne. Carentin, dans toure la Philosophia parvener au l'a c'a parvener. la Philosophie payenne, nul n'a pû parvenir au haut point de sagesse, où la Loi de l'Evangile conduit un villageois groffier, une pauve femme sans étude, un artisan sans lettres. En effet, dans ces personnes simples, quelle foûmission au premier Etre qu'elles adorent? de quelles veritez leur esprit n'est-il point éclairé? par quels principes ne se condussent-elles point? Et pour peu qu'elles soient in-struites des veritez de l'Evangile, n'ont-elles pas plus de connoissance de Dieu, & des cho-ses divines, que les plus grands Philosophes n'en ont pû découvrir par la lumière de seur raison? Sapientiam prestans parvulis.

Tome III.

Loi; mais c'est celle où doivent être tous les Chrétiens à l'égard des préceptes de l'Evangile. Non seulement il saut être prêt à obser-ver la Loi dans les occasions qui s'en presentent; mais il faut être toûjours disposé à l'accomplir, tors même que les occasions ne s'en presentent pas; parce que cette préparation de la volonté renferme en quelque sorte le prix d'une obéissance effective, & est comme une source feconde de merites, qui se répand sur toutes les actions de la vie. De là vient que le Prophete s'excitant à une préparation fi excellente, ne se contentoit pas de souhaiter d'être un exact & un fidele observateur de la Loi; mais qu'il desiroit ardemment ce desir même. Coscupivu anima mea desiderare Psi 118. justificationes tuas. C'est dans le même sentiment qu'il parle, lorsqu'il place quelquesois la volonté du juste dans la Loi: In lege Dei vo- Psal. Eluntas ejus; & qu'il met auffi quelquefois la Loi dans le cœur du juste : pour nous apprendre que la Loi doit être dans notre cœur comme dans un siège, où elle commande à tous les mouvemens de notre ame, & en même temps que notre cœut doit être dans la Loi, comme dans l'objet de son amour, pour en mediter toutes les merveilles. Pris des Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.

Ut sit ibi contra te m testimonium. Deuteron, L'Evangile 3 i. Ce sut la menace que sit Moise aux Israe, rendra un lites, lorsqu'après avoir achevé la lecture du jourtémoi-livre de la Loi, il la donne du la lecture du jourtémoilivre de la Loi, il le donna aux Levites, & tre nous. leur commanda de le mettre dans l'Arche; de fera le afin qu'il fût conservé à la posterité; & pourquoi conservé? Ut sit contra te in testimonium; dampatichia afin que demeurant là, ô peuple ingrat & infidele! il dépose un jour contre toi, & rende témoignage de ton infidelité, & de ton ingra-titude. Cest ce que nous pouvons dire aujourd'hui de la Loi de l'Evangile. En effet, qui doir davantage accuser les Chrétiens de-vant le tribunal du Dieu vivant, que la Loi de Dieu qu'ils ont violée, & le Legislateur qu'ils ont méprisé? Certainement autant que à l'égard des Commandemens de l'Ancienne la tête, si nous violons la Loi de Jesus-Christ;

LOI DE L'EVANGILE.

dont nous faisons profession, est infiniment élevée au-dessus de celle de Moise, qui n'en

écoit que la figure.

au juge

ment des

La Loi de novissimo die. Joan. 12. Ce sera la parole de l'El'Evangile vangile que s'ai annoncée, qui jugera celui qui nel'aura pas observée. La doctrine de saferr au falur des uns, & lut que Jesus-Christ a prêchée lui-même, est une semence de vie pour les uns, & une semence de mort pour les autres, selon la differente disposition de leur cœur. Ce que Saint Augustin explique par cette comparaison. Le Ciel, dit-il, fait tomber la pluye sur le bon grain, & sur les épines : mais la pluye qui

& nous devons attendre un jugement d'au- tombe sur le bon grain, lui sert pour croi-tant plus terrible, que la Loi de l'Evangile, tre, & pour être conservé dans le grenier; au lieu que les épines reçoivent la pluye du Ciel, pour croître pareillement, mais pour être ensuite jettées dans le feu; & toutesois Sermo quem locutus sum, ille judicabit eum in c'est la même pluye. Il en est de même des paroles de l'Evangile : c'est une pluye celeste qui tombe sur tous les hommes; c'est à chacun à voir, quelle racine il cache en son cœur, & sur quelle terretombe cette bonne C'est une graceinestimable que la pluye. connoissance des veritez celestes, que l'E-vangile nous enseigne; mais le danger où elle nous précipite est effroyable, si nous en

#### PARAGRAPHE QUATRIE'ME.

Pensées & Pasages des Saints Peres fur ce sujet.

cellit; quod enim Propheta pranunciaverunt, hoc redditum atque completum in Evangelio demonstratur. Aug. l. 1. de consensu Evang. c 1.

Nos sic audiamus Evangelium, quasi prasentem Dominum ; quod enim pretiosum sonabat de ore Domini, & propter nos scriptum est, & propter nos recitatum. Idem, tract. 30. in Joann. Sursum est Dominus , sed hic etiam est veritas

Fons Evangelicarum doctrinarum apertos habet rivulos, & si quis stiens biberit ex eo, vi-visicatur. Serm. de Baptism. Christi.

Ta, Deus meus, in corde legem posuisti mihi Spiritu tuo, tanquam digito tuo, ut eam non tanquam servus sine amore metuerem, sed casto timore diligerem, & dilectione casta timerem. Idem , in Pfalm 118.

Quanto legis major in quocumque cognitio, tanto manifestior pravaricatio. Ibidem.

Idem praceptum timentibus lex est, amantibus gratia eft. Idem, I. 2. quæst. ad Simplic. qu. 2.

Tunc lex impletur, dum non cupiditate rerum temporalium, sed charitate illius qui pracipit, fiunt quecumque precipit. Idem , lib. de cath.

rudib. cap. 22. Multa sunt sacienda non jubente lege, sed liberà charitate. Idem, l. 1. de adult. conjug. Ideò Lex clementia (Evangelium) quia Lex

Gratie. Idem.

Deus se utriusque Testamenti voluit effe authorem, ut & terrena promitteret in veteri, & cælestin in novo. Idem, in Psalm. 73.

Pracepta dominica & multa sunt & unum : nulta per diversitatem operis, unum in radice dilectionis. Idem, Homil. 19. in Evang.

Deus impossibilia non jubet, sed jubendo monet, & facere quod possis, & petere quod non possis. Idem, lib. de Nat. & Grat. cap. 43.

Evangelica pracepta nihil sunt aliud quam magisteria divina, fundamenta adisicanda spei, firmamenta corroboranda sidei, nutrimenta sovendi cordis, gubernacula dirigendi itineris, prasidia obtinenda salutis. S. Cyprian. in Proleg. de Orat. Dominica.
Penè omnis sermo divinus habet amulos suos,

quot genera praceptorum funt, tot adversario-rum. Salvian. ad Eccles. Cathol.

Timenti adhuc populo lex est transmissa per servum, diligentibus filiis Evangelii gratia collata est per Dominum. Gregor. lib. 22. Moral.

Christus & verbo sapientiam tradidit, & dedirinam prasenti virtute sirmavit. Lactant. lib. 4. de vera sapient. cap. 23.

I Nier omnes divinas authoritates, qua fanctie L'Evangile tient le premier rang parmi les autoritez litteris continentur, Evangelium meritò ex- L'divines qui font contenues dans les faintes Ecritu-Evangile tient le premier rang parmi les autoritez res : car on voit dans l'Evangile l'accomplissement de ce que les Prophetes avoient prédit.

> Ecoutons l'Evangile comme la voix du Seigneur; car les précieuses paroles, qui sortoient de sa bouche, n'ont été rapportées & mises par écrit, que pour l'amour de nous.

Le Seigneur est dans le Ciel; mais la verité du Sei-

gneur se trouve aussi dans l'Evangile.

La fource des leçons Evangeliques coule toûjours, & forme, pour ainsi dire, des ruisseaux; quiconque dans l'ardeur de sa soif boit de cette eau salutaire, est vivifié.

Mon Dieu, vous avez gravé votre loi dans mon cœur, pour ainsi dire, avec le doigt, afin que je ne la craignisse pas en eselave & sans l'aimer ; mais afin que je l'aimasse en la craignant, & que je la craignisse

Plus on a de connoissance de la loi, plus on est coupable, quand on la viole.

Le même précepte est une loi pour ceux qui crai-

gnent, & une faveur pour eeux qui aiment. On accomplit la loi, lorsque sans desir des biens temporels, & par amour pour celui qui commande, on exécute tout ce qu'il commande.

La loi ne prescrit pas bien des choses qu'il faut faire volontiers & par amour.

L'Evangile est la loi de clemence, parce qu'il est

la Loi de Grace.

Dieu a voulu être l'Auteur de l'un & de l'autre Testament, afin de promettre les biens terrestres dans l'Ancien, & les celestes dans le Nouveau.

Les Commandemens de Dieu sont en grand nom-bre, & il n'y en a qu'un : ils sont en grand nombre par la diversité des choses qu'il faut faire, & il n'y en a qu'un dans les principes de la charité.

Dieu ne commande point l'impossible; mais en commandant, il vous avertit de faire ce que vous pouvez,

& de demander ce que vous ne pouvez.

Les préceptes Evangeliques ne sont rien autre chose que des leçons divines, des fondemens de l'esperance, des appuis de la foi, des alimens de la charité, des gouvernails pour diriger notre course, & des secours pour faire notre salut.

Presque toutes paroles divines trouvent des gens qui y sont opposez, & autant qu'il y a de sortes de préceptes, autant y a-t-il de personnes qui sont d'avis

La loi fut transmise par le serviteur au peuple qui n'avoit encore que la crainte; mais la grace de l'Evangile a ésé accordée par le Seigneur lui-même à des enfans pleins d'amour pour lui.

Jefus - Christ a inspiré la sagesse par ses paroles , &

confirmé sa doctrine par ses nairacles.

PARAGRAPHE QUATRIEME.

perfect. super Matth.

lib. 2. in 1. Regum , c. 2.

Mon est Christi mandatum contrarium legi, L'Evangile de Jesus-Christ n'est point contraire à set latius patet quam lex. Auth. opens im- la loi; mais il s'étend plus loin que la loi.

Vere fidelis est, si non dispensationis licen-ciam, sed pracepta sequaiur amoris. Gregot, loix de permission & de condescendance, suit celles de l'amour.

#### PARAGRAPHE CINQUIEME.

Ce qu'on peut tiver de la Theologie par rapport à ce sujet.

gelique qu'on ap-pelle la Nouvelle

Ce que e est que le , selon Saint Thomas, 1. 2. quast. 106. la Loi de 12 Loi gent en deux manieres. La Grace, 8 la première, pour la grace que le Saint Esprit Loi Evanrépand dans nos cœurs par la charité, & cette grace, comme enseigne le même saint Do-cteur, est la principale partie de la Loi Nou-velle. La seconde maniere, dont cette Loi peut être considerée, ou la partie la moins considerable de cette Loi, regarde les choses qui sont à croire & à faire de notre part. Dans le premier sens, ou dans la principale partie, comme veut Saint Thomas, elle n'est pas écrite, mais infuse dans nos cœurs, & s'appelle proprement Loi de Grace, Loi vivante, Loi d'amour & de charité, Loi interieure, qui nous rend les enfans de la nouvelle alliance: & cette Loi nous porte à faire par amour & par esprit de charité ce que Dieu exige de nous. Dans le fecond sens, ou dans la partie la moins principale de cette Loi, c'est ce qui est écrit dans l'Evangile, & dans les autres parties du livre qu'on appelle le Nouveau Testament, où sont contenus les préceptes, les conseils, & les maximes que le Fils de Dieu a prêché pendant sa vie, & qu'il a laisse après sa mort pour servir de regle & de conduite à tous les hommes.

écrite.

La Loi Nouvelle est distinguée de la Loi En quoi & La Loi Nouvelle en distribution de comment Ancienne, selon le même Saint Thomas, de la Nouvelle la maniere qu'une chose plus parfaite, est dis-Loi et di-Hinguée de la meme genre. Ainsi l'Apôtre nous enseigne cienne. que l'Ancienne Loi étoit comme un Pedago-cienne. gue commis pour l'instruction des enfans : mais la Loi Nouvelle est une Loi de perfection, c'est-à-dire, de charité, qui est le lien de tou-te persection. Or toutes les differences qui se peuvent affigner entre la Loi Ancienne & la Nouvelle, se reduisent à ces deux especes de perfection ou d'imperfection. L'Ancienne étoit une Loi de crainte, la Nouvelle est une Loi d'amour : celle - ci promet les biens spirituels, & celle-là les temporels. Sur quoi on peut remarquer, que comme dans l'Ancienne Loi il y avoit quelques gens de bien qui operoient par l'esperance des biens spirituels ; de même en la Nouvelle il n'y a que trop d'im-parfaits, qui n'operent que par la crainte des châtimens, & par l'esperance des choses tem-porelles. Quoi que l'Ancienne eût des pré-ceptes de charité, elle ne donnoit pas toutefois le Saint Esprit, par lequel dans la Nouvelle la charité est répandue dans nos cœurs. Que manquoit-il à la Loi naturelle? La

la Nouvel-le Loi et connoissance de ce qu'il falloit faire pour plaile Loi et confommence de ce qu'il faile pour par lus excel- re à Dieu, parce que cette lumière étoit obf-fente que la Loi na-furelle, & cause que les hommes avant & depuis le dé-que la Loi luge prenoient le mal pour le bien, & les plus fécrité. grandes erreurs pour des veritez constantes; & commettoient sans aucune crainte les crimes les plus honteux & les plus abominables, comme si c'eût été des actions louables & vertueuses. Que manquoit-il à la Loi écrite? les fideles, il ne devoir pas seulement en être

Tome III.

A Nouvelle Loi, ou la Loi de l'Evangi- Ce n'étoit pas la connoissance des maux qu'il falloit éviter, & des biens qu'il falloit faire mais c'étoit l'abondance de secours & de graces pour vaincre & éviter le peché, & faire des œuvres de justice. Or la Loi de l'Evangile a reparé ces deux défauts. Car elle nous donne non seulement la lumiere pour connoître ce que nous sommes obligez de faire; mais elle nous donne encore cette abondance de secours & de graces pour saire ce que nous connoissons; elle ne nous propose pas seule-ment au dehors les divins Commandemens, comme une lettre qui tue; ce que faisoit la Loi Ancienne : mais elle inspire en même temps l'esprit vivisiant, qui est l'amour; en sorte que les fideles Chrétiens ne voyent pas seulement ce qu'il faut faire par leur esprit éclairé d'enhaur; mais ils le desirent encore par leur volonté, & l'accomplissent avec une facilité admirable.

La Loi de l'Evangile est le centre, où se réunissent toutes les loix justes & saintes, qui l'Evangile ont été faites, ou que l'on a pû faire aux hommes; & ainsi il est vrai de dire, qu'accomplir toute justice, ne signifie autre chose, qu'accomplir l'Evangile. Car qu'on examine comprend toutes la laix qu'il consister. Par exemple. La Loi de l'Evangile est le centre, où se une des loix qu'il contient, par exemple, celle qui paroît la plus terrible; sçavoir, que quiconque veut suivre Jesus-Christ, doit se renoncer soi-même. Qu'on examine tant qu'on voudra, on verra que les hommes seront toujours imparfaits, tandis qu'ils n'observeront point ce précepte, & que toute leur justice dans l'accomplissement de toutes les autres loix fera imaginaire, s'ils ne travaillent à déraciner l'amour propre, que le peché à formé en eux, & qui y vit toûjours jusqu'à ce que l'on soit arrivé à un parfait renoncement. Si cette Loi est si necessaire, les autres le sont de même : si bien que de toutes, il se forme un moyen entier & parfait de devenir juste, & de satisfaire à toutes les Loix que Dieu & les hommes raisonnables peuvens

nous imposer.

Nul Chrétien ne revoque en doute que JesusJesus-Christ, Dieu & Homme, soit auteur de Christ est
Jesus-Christ, Dieu & Prophete Isaie parla Loi Evangelique. Le Prophete Isare par- de la Loi, lant de lui, & le désignant par ses propres de l'Evan-caracteres, ne se contente pas de l'appeller gile. notre Roi & notre Juge, il lui donne encore le titre de Legislateur : Dominus Judex , Do+ Ifaia 334 minus Legifer, & Rexnoster. Et lui-même dans l'Evangile, ne recommande-t-il pas sur toutes ceptum meum ut diligatus invicein. C'est pourquoi le Concile de Trente prononce anathème Seff. 6. contre celui qui ofera avancer que Jesus-Can. 21. Christ est seulement notre Redempteur, &c. non pas notre Legislateur. En effet, comme il n'y a point de societé qui puisse se mainténir sans Loix, Jesus-Christ ayant formé une Eglis, qui est le corps & la societé de tous

E e 3

LOI DE L'EVANGILE.

le fondateur, & le conservateur; mais encore le Souverain, & le Legislateur.

Dans la

Cette Loi si sainte & si parfaite est, pour ainsi dire, composée de préceptes & de con-Dans la
Loi Evangelique, il feils; & la difference qu'il y a entre un cony a des
préceptes
feil & un précepte, , ou un commandement,
préceptes conconsiste, dit Saint Jerôme, en ce que le comfeils,
mandement impose necessité, & que pour le conseil on a la liberté entiere de l'observer ou non. Aussi les termes; & la maniere de parler dont use le Sauveur, pour marquer les uns & les autres, est-elle differente; car quand il nous commande le bien, ou qu'il nous défend le mal, il parle absolument en maître & fouverain, & dir, je le veux; & si nous y manquons, il nous menace d'un supplice é-ternel: Ego autem dico volus. Mais quand il conseille, il témoigne bien qu'il le veut, non pas absolument, ni avec menace; mais il nous fair entendre qu'il desireroit cela de nous, si nous le voulions, & que ce seroit sa plus grande gloire, & notre avantage. Pourquoi la Loi de l'Evangile est appel-lée la Nou-

Cette Loi est appellée Nouvelle, non seulement parce qu'elle succede à une autre, qui a pour cela le nom de Loi Ancienne; mais particulierement, selon la remarque de Saint Augustin, parce qu'elle ne propose que des biens éternels, qui sont toûjours nouveaux, sans commencer d'être, & qui durent à jamais sans, vieillir; parce que subsistant indé-pendamment du temps, ils n'en reçoivent aucune atteinte, qui puisse les corrompre, ni les alterer: de là vient que l'amour de ces biens fait le nouvel le biens fait le nouvel homme, comme l'amour

Pourquoi l'Ancienne Loi a été abrogée.

velle Loi.

des biens perissables fait le caractere du vieil homme, & du vieux Testament.

Il ne faut point demander d'autre raison pourquoi cette Ancienne Loi a été abrogée, que son imperfection : parce qu'en effet, elle étoit imparfaite en bien des choses. Dans son esprit, elle n'étolt propre que pour les Juifs, & n'avoit été faite que pour eux. De la vient que, pour s'accommoder à l'infirmité de ce peuple, elle permettoit beaucoup de choses que la Loi Nouvelle défend, comme la vengeance, le divorce, l'usure avec les étrangers, & d'autres choses semblables. Elle étoit imparfaite dans son exercice, qui n'étoit libre qu'en jerusalem, & il ne leur étoit pas per-mis de celebrer leurs mysteres autre part. D'où Saint Chrysostome conclud contre les Juiss, que Dieu ayant renfermé tout l'exercice public de leur Religion en Jerusalem, & leur ayant ôté le Temple & la ville, c'est une démonstration sensible, qu'il a voulu leur ôter la Religion, & qu'elle ne sera jamais rétablie comme ils l'esperent. Outre que comme le culte & le facrifice de l'Ancienne Loi, n'étoine le que les ombres du culte & du sacrifice de la Nouvelle, & ses mysteres la figure de ceux que nous honorons dans le Christianisme : il falloit que la Loi Ancienne cessat, si-tôt que la Nouvelle, qui est universelle, a éte suffisam-

ment promulguée.
C'est Saint Thomas qui propose cette que stion. Et quoi que tous les Peres & les Prédicateurs la décident toujours en faveur de la Loi Evangelique; cependant pour parler juste, voici ce que ce saint Docteur en dit : Si la Loi Ancienne est considerée dans les actes exterieurs qu'elle ordonne, elle étoit incomparablement plus onereuse & plus difficile que la Loi Nouvelle, parce qu'elle obligeoit à un plus grand nombre de pratiques & d'observances genantes, dont nous sommes déchargez

par la Loi de l'Evangile, qui outre les préceptes naturels, n'en a ajouté qu'un fort petit nombre: ainsi de ce côté-là, il est évident que la Nouvelle Loi est moins onereuse & plus facile. Mais ce faint Docteur conclut auffi que de la part des actes interieurs, la Loi Evangelique est reciproquement plus onereuse & plus difficile, parce qu'elle défend tous les actes interieurs du cœur & de la pensée, que l'Ancienne Loi n'interdisoit pas expressément; ou si elle en désendoit quelques-uns, du moins n'ordonnoit-elle pas de punition contre eux, comme la Nouvelle, qui défend jusqu'aux moindres pensées mauvaises, & aux moindres desirs déreglez volontaires. Mais ce qui fair que la Loi Ancienne est simplement appellée une loi rude, une loi de servitude & de rigueur; & au contraire la Loi de l'Evangile, une loi de douceur, de grace, & de liberté: c'est que rien n'adoucissoit la premiere, au lieu qu'encore que la Nouvelle soit appellés un joug & un fardeau par le Sauveur même; ce joug est néanmoins adouci, & ce fardeau devient leger par l'onction interieure de la grace, que Dieu répand dans le cœur de ceux qui le portent.
C'est la charité qui est l'ame & l'esprit de La chanté

la Nouvelle Loi; de sorte que la doctrine du et l'ame Fils de Dieu fidelement rapportée dans les de la Nou écrits des quatre Evangelistes, ne doit être velle Loi, considerée que comme l'accessoire & le de-hors. Cette doctrine est à la grace du Saint Esprit, ce que le corps est à l'ame. S'il est une partie de nous-mêmes, c'est sans comparaison la moins considerable, & sans l'esprit qui l'anime, il n'est qu'un cadavre; tout de même, fi les maximes de l'Evangile appartiennent à la Loi Nouvelle, elles n'en sont que la moindre partie, & sans l'esprit de la charité qui vivifie, c'est une lettre qui tue. Or pour entendre comment la charité que le Saint Esprit répand dans nos cœurs, est une veri-table Loi; il faut se souvenir de l'idée generale qu'on donne de la Loi, qui est d'autant plus juste & plus naturelle, qu'elle est plus simple: sçavoir, que c'est une regle de nos actions. Car on voit tout d'un coup par là, que la charité nous faisant aimer Dieu pour lui-même, & notre prochain comme nous-mêmes, est une excellente regle de nos actions : notre conduite est sainte tout autant qu'elle est conforme à cette regle, & elle est vicieuse à mefure qu'elle s'en éloigne. Pour vivre donc chrétiennement, il ne faut que consulter l'inclination que la charité nous donne d'aller à Dieu, & d'y conduire les autres; c'est par là que nous devons regler toute notre conduite; c'est sur ce pied que nous devons prendre toutes nos mesures; & si c'étoir notre inclination dominante, nous n'aurions point befoin d'autres préceptes : Aimez, dit Saint Augustin, & suivant l'instinct de votre amour, faites ce qu'il vous plaira.

Il est bon de remarquer , qu'ôté les Sacre- onne nous mens qui sont des moyens exterieurs, & qui ordonne dépendent de la pure volonté de celui qui les rien dans a instituez, & ôté deux préceptes de droit l'Evangile, positif, dont l'un établit l'indissolubilité du mariage, & l'autre défend la polygamie; on ne commande nous ordonne rien dans l'Evangile, qui ne par la Loi (ott d'una obligation affattielle de l'autre par la Loi foit d'une obligation effentielle & naturelle; naturelle, c'est-à-dire, proprement qu'on ne nous im-pose aucune obligation; mais que l'on nous propose seulement les veritez de la Loi naturelle, pour nous apprendre des devoirs, dont

Si fa Loi Nouvelle est moins onereuse, & moins

PARAGRAPHE CINQUIEME.

on ne pouvoit pas même nous dispenser : de forte que toute la rigueur se reduit à nous commander ce qui est absolument necessaire pour nous rendre heureux, & à nous défendre tout ce qui faisant naturellement obstacle à notre falut, ne peut que nous rendre mile-

rables

n'être

& com-

Il y a des maximes dans l'Evangile qui ont Ce qui pa-roît dans l'Evangile visiblement un caractere essentiel de rigueur & de severité, qui ne paroît point du tout naturel; de sorte que si l'on se soumet à l'aupoint de naturel; de lorte que il loir le localité de dévoir nau-trel, s'y ne à se persuader qu'elles soient d'une obliga-rapporte tion effentielle & de droit naturel par exem-neanmoins, tion effentielle & de droit naturel par la petite porple, faire effort pour entrer par la petite porte, & pour marcher par la voye étroite; ou comme quand on ordonne à tout le monde de renoncer à soi-même, & de porter sa Croix. l'avouë que la seule obligation d'aimer Dieu, & le prochain , par elle-même , ne suffiroit point pour tirer ces consequences. Mais supposé la foi du peché originel, il est aisé de reduire ces maximes au principe du droit nagurel: car s'il n'y avoit point de vieil homme, il n'y auroit rien à crucifier, & il ne seroit point necessaire de porter sa croix, si nous étions demeurez dans la rectitude du premier état; nous ne serions point obligez de faire effort pour marcher par la voye étroite; nous n'aurions qu'à marcher à notre aise, en suivant doucement nos inclinations, qui iroient naturellement au bien. Or supposé la corruption du peché, n'est-ce pas une obligation indispensable de ne point souffrir que le peché regne dans notre corps mortel; en lui obéiffant pour suivre les desirs déreglez de la chair?

Il faut donc crucifier sa chair avec ses vices & ses concupiscences. Il est aisé d'inferer par le même principe que la mortification interieu-re des passions est de même necessité absolue,

& demande quelquefois quelque mortifica-

tion exterieure, comme un moyen & un fe-

cours dont elle a besoin.

Le Judaissine à la verité ne portoit pas de Chrétienne soi au mal; & ne commandoit rien qui fût positivement mauvais : mais aussi il ne conpone à une damnoit pas toutes les actions mauvaises; & haute la plûpart de ces préceptes sans nombre qui plus haute la plûpart de ces preceptes lans nombre que fainteré que la Loi composoient la Loi des Juiss, tomboient sur que la Loi des ceremonies purement legales, qui ne regardoient point les mœurs. Pour le Mahometilme, tout le monde sçait que c'est une Religion purement brutale, qui permet aux sens tout ce qu'ils demandent, & qui éta-blit la felicité de l'homme dans des voluptez de bête. La Loi Chrétienne ne se contente pas de condamner les actions & les paroles criminelles; elle condamne aussi la volonté & le desir du peché. Les Loix humaines peuvent bien défendre les larcins & les homicides; mais elles n'en peuvent pas défendre la volonté & le desir, parce que les cœurs ne sont pas de leur jurisdiction. Cela n'appartient qu'à la Loi divine, parce que le Legislateur est le maître du cœur. Mais entre les

Loix divines, cela est particulier à la Loi de l'Evangile, & c'est ce qui la distingue le plus de la Synagogue dans l'Eglise de J. C.

La pureté de la Loi Chrétienne va enco- La Loi re plus loin; car elle défend même la pensée Evangelique dedu mal, tant elle craint que la pansée n'excite la convoirise, & ne corrompe peu à peu que dela volonté: & de la vient que la Theologie pense du
condamne de peché la pensée d'un objet malhonnére, auquel l'estrit s'attache. honnête, auquel l'esprit s'attache, & s'arrête volontairement. Il ne nous est donc pas permis de donner une liberté entière à notre imagination, & de laisser aller nos pensées où elles veulent. De plus, cette Loi ne retranche pas seulement ce qui est en nous la se-mence du mal, mais elle écarte encore ce qui peut nous y porter hors de nous, & parti-culierement les occasions du peché. Si votre œil droit vous scandalise, arrachez-le; si votre main droite & votre pied vous sont un sujet de scandale, coupez-les, dit le Fils de Dieu. Les Peres & les Interpretes expliquent ces passages de l'occasion du peché, & concoivent la pensée de Jesus-Christ en ces termes. De même que pour sauver tout le corps on coupe un membre pourri, quand ce se-roir l'œil ou la main; ainsi quand une créature nous est une occasion de peché, il faut nous en separer, quelque chere qu'elle nous soit, & quelque chose qu'il nous en coûte : Erue & projice abs te.

La Loi Chrétienne, pour marquer l'horreur extrême qu'elle a du peché, fait tout ce Chretienne qu'elle peut pour en arracher jusqu'aux ra- va jusqu'à cines, en condamnant les biens de la terre, racine du qui sont les causes & les sources des pechez, pechés non pas de leur nature, mais par le mauvais ulage qu'on en fait. Voilà où tendent les maximes, les préceptes, & les conseils évangeliques; à mépriser, à fouler aux pieds, & à quitter du moins d'affection & de volonté, les richesses, les honneurs, les plaisirs mêmes legitimes. Enfin la Loi Chrétienne demande que nous fuyions jusqu'à l'ombre du peché: Ab omni specie mala abstinete vos, dit S. t. ad Paul. Une version porte, ab omni specie mali, Thess. de tout ce qui a l'apparence du mal, de peur

de scandaliser par la votre prochain.

La Loi de l'Evangile va d'abord à former La Loi la pieré dans le cœur, & c'est cette pieré, que Evangeli-Saint Pierre appelle l'homme invisible : Abf-particulieconditus cordis homo; & ensuite elle nous or-rement à donne de la répandre au dehors par la saint réformer, teté de nos actions. D'abord elle nous fait puis passe monter au Ciel par notre amour & par nos a règler le desirs, pour y rendre à Dieu les hommages dehors de notre cœur & de notre esprit ; & ensuite 1. Pet. 3. elle nous fait descendre sur la terre, où elle nous oblige de contribuer au salut des autres, si ce n'est par le ministere de la parole, auquel tout le monde n'est pas appellé, du moins par l'éclat de nos bonnes œuvres, qui peut seul porter la confusion dans le cœus des impies.

Matt. 3:

### PARAGRAPHE SIXIE'ME.

Les endroits choisis des Livres spirituels, & des Prédicateurs modernes sur ce sujet.

E ne fut pas seulement pour se donner palement pour donner du poids & de l'auto-Dien decla-ze Legisla-teur en sa Christ parut sur le Thabor tout resplendss-

rité à sa Loi. Une voix du Ciel se fait entendre ; c'est sans doute celle du Pere Eternel; l'éclat du soleil, & qu'il donna à son visage elle fair concevoir aux Disciples que dans la personne de Jesus-Christ ils ont un Legislateur qu'il faut écoutet : Ipsum audite. Et certes c'est Matt. 173

LOI DE L'EVANGILE.

tion d'une Loi que le Sauveur paroît aujour-d'hui dans tout l'éclat de sa Majesté: la mon-que l'esperance de la gloire répandent sur tagne de Thabor devient un nouveau Sinai: Moile & Elie paroissent aux côtez de Jesus-Christ, l'un comme l'ancien Legislateur, l'au-tre comme le vengeur de la Loi méprisée. Enfin tout l'esprit du mystere nous porte à l'accomplissement de la Loi de ce divin Maitre: matiere importante (Chrétiens) & qui comprend en gros tout ce que nous avons coûtume de vous prêcher en détail. Pris d'un Sermon manuscrit.

Les Loix de l'Evangile ne fouffrent point de dispense.

Le joug du Fils de Dieu

est doux,

obferver.

Sap. 5.

Les Loix de l'Evangile ne sont point sujettes aux dispenses; nous cefferions d'être Chrétiens, si nous ceffions d'avoir obligation de les observer; elles sont generalement pour tous les états, pour tous les temperamens, & pour toutes les circonstances de la vie. La grandeur, l'élevation, les loix mêmes du gouvernement politique n'en dispensent pas les personnes constituées dans les premieres dignitez; il faut qu'ils pratiquent la mortification de leurs passions; qu'ils s'abstiennent des plaisirs désendus ; qu'ils pardonnent les injures, & qu'ils aiment leurs ennemis; qu'ils observent en un mot tous les autres préceptes, que l'Evangile present à tout le monde. O Dieu, Souverain Legislateur! auriez-vous fait deux Loix, l'une favorable aux Grands du monde, l'autre onereuse seulement au simple vulgaire? Ou plutôt, ô mon Dieu! n'avez-vous pas voulu tout égaler, en por-tant une Loi commune à tous? Il faut encore observer cette Loi sans adoucissement, puis qu'elle est facile : vouloir l'adoucir , c'est vouloir la transgresser. Les modifications qu'on y apporte en sont de veritables infractions; Matt. 15. dit le Sauveur lui-même : Irrium feciftis mandatum Dei propter traditionem vestram. Par exemple, aimer fon ennemi du fond du cœur; fans se reconcilier avec lui au dehors ; honorer Dieu d'un culte exterieur, sans le servir en esprit & en verité, ce sont des partages de la Loi qui la détruisent. Le même.

L'observation de la Loi de l'Evangile est plus facile que le violement de cette Loi; en appelle au fentiment même des plus libertins: Lassati sumus in via iniquitatis, di-fent-ils dans la Sagesse: Nous nous sommes lassez dans les voyes de l'iniquité. Quelle vie que celle d'un homme ou d'une femme déreglez ! A quelles infirmitez ne sont point sujets ces gens adonnez aux infames débauches? Quels perils à contenter des pas-sions illegitimes! Que de penibles insomnies à pousser un jeu outré jusqu'à l'acharnement! Le jeune le plus rigoureusement observé se-roit-il plus difficile ? Les Loix du siècle sont encore plus penibles que celles aufquelles le Fils de Dieu a affujetti tous les Chrétiens. Quel affujettissement le monde n'exige-t-il pas de ceux qui s'en sont faits les esclaves ? Que de frais inutiles pour les modes ! que de dé-penses excessives en des repas de bienséance! quel épuisement des meilleurs fonds en une décoration superflue! L'aumône prise dans de plus effrayant pour l'avarice du cœur de l'homme? Mais c'est sur-tout la grace de Jesus-Christ qui sçait adoucir la rigueur de la Loi. C'est une Loi de douceur, dit Saint Angustin, parce que c'est une Loi de grace.

avec rout l'appareil necessaire à la promusga- té. Gemissent-ils sous le poids de sa Loi & que l'esperance de la gloire répandent sur son joug une onction qui le rend leger? Je ne parle pas un langage inconnu, même aux personnes les plus imparfaites d'entre les gens du siécle, en de certains momens de ferveur, toutes les difficultez de cette Loi se sont applanies, & Dieu qui dilatoit leur cœur, les encourageoit par sa grace. Le même.

C'est la que nous apprenons d'où est venu Les prinun Homme-Dieu; pourquoi il est venu; ce cipales vu qu'il étoit dans l'éternité, & ce qu'il a été rice que prevangile dans le temps. C'est là qu'il nous enseigne nous enseigne pour quelle fin nous fommes nous-mêmes gae, fur la terre, pourquoi nous y demeurons durant un certain cours d'années, & quel usage nous avons à faire de la vie; quel che-min nous doit conduire au Ciel, & quels moyens il faut prendre pour y parvenir. C'est là qu'il nous revele ces grands mysteres, ces premieres veritez, qui servent de fondement à sa morale; la resurrection des morts, le jugement universel, le souverain bonheur des Prédestinez, & les tourmens éternels de l'enfer. C'est là qu'il corrige toutes nos erreurs, & qu'il reforme tous nos jugemens ; qu'il nous montre le vrai bien , & qu'il nous donne les regles pour le discerner de celui qui n'en a que l'apparence; qu'il propose la vertu sous les images les plus propres à la faire aimer, & qu'il peint au con-traire le vice avec les plus noires couleurs. Enfin, c'est là que nous trouvons marquez dans un détail abregé tous nos devoirs: devoirs envers Dieu, devoirs à l'égard duprochain, & devoirs qui nous regardent nousmêmes; devoirs de bienséance & de conseil; devoirs de necessité & de précepte : ce qu'il faur croire, ce qu'il faur pratiquer, ce qu'il faur desirer, ce qu'il faur craindre. Voilà sur quoi roulent les leçons que le Fils de Dieu nous à faites. Il n'a point cherché, comme les maîtres de la sagesse humaine, à envelopper sous des termes mysterieux le sens de ses paroles. Ce n'est point seulement aux Philosophes, aux Sçavans du siècle, qu'il a voulu se faire entendre. Loin de son école ce faste orgueilleux. Il a fair part de ses instructions au simple peuple, & au vulgaire ignorant. Il les a accommodées à la foiblesse de nos lumieres. Tout y est aisé: le stile, les figures, les paraboles, les choses mêmes, qui toutes impenetrables & toutes profondes qu'elles sont dans leurs principes, n'ont rien toutefois dans la pratique, & par rapport à nos mœurs, qui passe les esprits les plus bornez, & que les plus grossiers ne puissent comprendre. Le Pere Giroust, dans son Avent, Sermon sur l'obser-vation de la Loi de Dieu.

Faur-il une longue étude, ou une intelligen-La doctine ce bien subtile, pour sçavoir ce que Jesus-gile est ai-Christa dir, & ce qu'il a fair? Or ce qu'il a fair, se à com-ce qu'il a subtilie ce de la ce qu'il a subtilie ce prendre. qu'il a fait, c'est ce que nous devons imiter; & il est en cela notre modele. Ce qu'il a dit, c'est à quoi nous devons nous soumettre; & il est en cela notre maître. Ou, si vous voulez, nous avons dans ce qu'il a fait la regle de nos mœurs, & dans ce qu'il a dit la regle de notre créance; ou, pour mieux dire encore, l'un & l'autre doit servir également; soit pour animer notre foi, soit pour sanctifier notre vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il J'en appelle en témoignage tous ceux qui vie. Tellement que Dieu, tout Dieu qu'il portent le joug du Fils de Dieu avec fideli- est, ne pouvoit pas mieux nous instruire, que

par ses exemples & par ses paroles. Ses paroles autorisent ses exemples ; & ses exemples confirment reciproquement ses paroles, & les mettent dans un plus grand jour. Dites maintenant, Chrétiens, que les lumieres vous manquent. Pour moi, je crains au contraire que vous n'ayez trop de lumieres, & que cet excés de lumiere ne vous aveugle, & ne vous

Ibidem.

rende plus coupables. Le même. Ignorance Etrange renversement, mon Dieu! On des vetilez trouve des maîtres pour tout, & l'on profite de leurs leçons. On sçait tout aujourd'hui dans le monde, & l'on veut tout sçavoir. Il n'y a qu'une chose qu'on ignore & qu'on affecte d'ignorer, c'est la science du salut que l'Evangile nous enseigne. On sçait dans un concert tenir sa partie, dans une conversation parler juste, dans un ouvrage écrire poliment. On sçait les affaires, le Barreau, guerre, le negoce; mais on ne sçait point ce qu'on devroit scavoir sur toute chose. On neglige d'apprendre les points les plus essen-tiels de la Religion; ses mysteres, ses prati-ques, ses préceptes, ses conseils; & comment observer it-on une Loi qu'on ignore? Aussi à voir agir la plûpart des Chrétiens, on auroit lieu de croire qu'ils n'auroient jamais entendu parler de l'Evangile, & qu'ils auroient embrasse toute une autre Loi. On sçait la fable, & l'on sçair l'histoire : on se remplit l'esprit de mille évenemens, ou agréables, outragiques, mais tout prophanes. On prend plainr à les raconter, & l'on ne finit point; tant on a de noms, de lieux, de rencontres, de faits liez ensemble, & arrangez dans la memoire... Enfin, comme dit un saint Pere, on a du loisir, pour devenir Philosophe, & l'on trouve tous les moyens necessaires pour cela; mais l'on ne sçait pas être Chrétien; les faits, les mysteres, les veritez de l'Evangile nous sont inconnus : Vacat tibi ut sis Philosophus; non vacat ut sis Christianus. Le même. A combien de points importans, propres

l'a brid l'Evangile a ponte la perfection qu'il exige perfection dien au de- d'eux, au delà de ce qu'il exigeoit des li- la de la raélites? Ouvrons l'Evangile, confultons la la raélites? Ouvrons l'Evangile, consultons la le Loi: In lege quomodò legis? Que lisez-vous lo dans cette Loi? J'y lis premierement des préceptes d'un renoncement à toutes choses, d'un détachement, d'une mortification que je ne lis point dans la Loi Ancienne. Par Luc. 14. exemple: Celui qui ne porte pas sa croix, & qui ne vient pas après moi, ne peut être mon Disciple. Celui qui ne renonce pas à tout ce qu'il pofsede, ne peut être mon Disciple. Ces paroles ne sont point adressées aux seuls Apôcres. L'Evangeliste remarque expressément qu'elles furent dites à un grand nombre de peuple, qui suivoit alors Jesus-Christ. Donc la per-fection qu'elles contiennent est proposée à tout le monde, & commandée à tous les Chrétiens. Dieu n'a point parlé ainsi aux Israëlites: Dieu donc exige des Chrétiens, une perfection & une sainteré qu'il n'exigeoit pas de ce peuple. Le Pere d'Orleans, Sermon sur

la severité de l'Evangile. A prendre les choses dans les termes du de-La Loi de l'Evangile a toûjours voir, il ne nous appartient pas de controller & examiner ce que Jesus-Christ a approuvé, & apporté au monde; car puisque les Rois de dite; mais in uftela terre ont le pouvoir de faire des Loix & des Ordonnances, sans être obligez d'apporter d'autre raison que leur bon plaisir, & que les

se, il seroit juste sans doute; que nous ren-dissions le même respect à Jesus-Christ, qui est notre veritable Legislateur, notre Seigneur & notre Dieu, en nous soûmettant à sessoix, bien loin de les soumettre à la censure de notre raison, & en faire une discussion ridicule, par une curiofité présomptueuse. Cependant il se trouve que jamais loi du monde n'a été si controllée, & par une suite necessaire, si combattue que la Loi de Jesus-Christ; & on peut dire de cette Loi, ce que le Saint Esprit disoit du monde en general: Tradidit eam Eccle. 3! disputationi eorum; qu'elle a été le sujet de la controverse de toute la terre. Les Payens l'ont acculée d'être trop severe, & même im-possible, & au-dessus des forces de la nature: & quelques Heretiques l'ont trouvée trop commode & trop indulgente. Le P. Bourdaloue, Sermon de la Loi, pour le second Dimanche de Ca-

Soit que nous ayons égard aux maximes La Loi de generales que la Loi de l'Evangile prescrit, l'Evangile foit que nous la confiderions par rapport aux eff fevere mais juste obligations particulieres qu'elle impose à cha- & raisonna que état, elle porte avec soi le sceau d'une rai- ble dans sa son souveraine, & fait voir qu'elle a été me-sevenie, ditée dans les conseils de la Sagesse éternelle de Dieu. Car ensin, demande Saint Chrysostome, qu'y a-t-il d'austere dans la Loi Chrétienne, que la nature & la raison ne soient obligez d'approuver? Cette Loi commande de renoncer à soi-même, de porter sa croix, de sacrifier ses passions les plus naturelles, telles que sont l'ambition & la vengeance, d'abandonner ses interers, se désister de poursuivre ses droits, & d'être dans la disposition de fouffrir le martyre pour la défense de la veri-té & de sa créance. Voilà, comme vous voyez, ce qu'il y a de plus rude dans cette Loi. Or il n'y a rien dans tout cela que de tres-juste & tres-raisonnable. Car puisque par les seules lumieres de la raison, & par une experience continuelle que je fais de mon fort & de mon foible, je reconnois qu'il n'y a rien dans moi que de l'erreur & du déreglement; puisque de mon propre aveu, je suis rempli d'imperfections & de desordres, n'est-il pas juste que je me détermine à ce renoncement? Or voilà ce que veut dire le Fils de Dieu: Qui vult Matt. 16. venire post me, abneget semetisssum, & tollat cru- & Luc. 9. cem suam. Puisqu'il y a dans moi un amour injuste, un faux interêt, & une complaisance criminelle ; il est raisonnable que Dieu me défende toutes ces choses, & que je renonce à moi-même. Le même.

Je suis obligé par principe de raison de cru- Continuacifier ma chair, parce qu'autrement elle se re- tion du volteroit contre mon esprir; & si je la mor- jet. tifie pour la santé de mon corps, par une diéte qui ne me plaît pas; pourquoi ne la morti-fierois-je pas pour le falut de mon ame, par une privation & un retranchement de ses plaifirs? Il est raisonnable que la vengeance soit interdite ; car si elle ne l'étoit pas, que feroisje, & que ne souffrirois-je pas? Quelle seroit la sûreté de ma vie, aussi-bien que de celle des autres, si je ne regardois en toutes choses que mon interêt? He que deviendroit la societé civile? que deviendroit la bonne foi, l'honnêteté, & mille autres vertus? ... Il est vrai que par le principe de cette Loi, nous sommes obligez de souffrir plûtôt le martyre, que de renoncer à notre Foi; mais selon les regles de la politique humaine, ne devons-nous pas sujets n'ont pas droit de demander autre cho- sacrifier nos vies plutôt que de commettre une

eft fevere .

LOI DE L'EVANGILE

desavouant notre Patrie ? Moriendi necessitatem ex disciplina nostra habemus, disoit Tertullien , quibus convenit semper mori. Il est raisonnable qu'un homme meure plûtôt que de renoncer à sa Foi; & si tout amateur qu'il soit de sa vie, il faut qu'il la sacrifie pour les interêts de la verité, que ne doit pas faire un Chrétien qui, selon les maximes de son Legislateur, étant dévoué à la mort dès sa naussace, la doit même chercher, pour sai-te honneur à sa créance? Un homme de cœur perdroit plûtôt la vie que de commettre une lâcheté; & si ce devoir lui semble si raisonnable qu'il s'en fait un point capital, pourra-t-on accuser un Chrétien de folie, qui persuade de la sainteté, & de la justice de la Loi qui lui est imposée, aimera mieux mourir que de la transgresser par une lâcheté honteuse? Le même.

La fainteté de la Loi de l'Evan-gile fera la regle fur laquelle nous feions jugez,

Votre Loi, Seigneur, est si juste & si sa-ge, que je ne puis lui resuser l'hommage de mon cœur; ce qui fait ma confusion, est que je n'ose quasi me flater d'en être le secta-teur, de peur que je ne sois démenti par mes actions, qui ont si peu de rapport à sa pure-té. Cela fait que plus cette Loi est sainte, plus elle me paroît redoutable, parce que je ferai jugé fur elle, & par elle, & qu'étant rempli d'iniquitez , je serai éternellement reprouvé, si ma vie ne se trouve conforme à ses maximes. Mais si de ce côté-là, j'ai tout sujet de craindre, j'ai de l'autre, tous les motifs capables de me consoler. C'est que la Loi que j'embrasse est l'unique & la veritable Loi, & que quand même par impossible, cette Loi seroit sausse, j'aurois toûjours dequoi me con-soier de ce qu'elle est sainte, & non seulement je ne craindrois pas votre justice, mais jeme reposerois sur votre Providence, qui ne m'auroit rien fair paroitre de plus saint que votre Loi. Le même. Il est vrai que Jesus-Christ en parlant de

La Loi de l'Evangile eft douce.

Ibidem.

& un joug; mais en même temps il nous a ce fardeau étoit leger, & que ce affuré que Matt. 11. joug étoit doux : Jugum meum suave est, & onus meum leve. D'où vient que par une conduite admirable de sa sagesse, il n'a invité à prendre ce joug que ceux qui étoient déja lassez : Venite ad me omnes qui laboratis, & onerati estis; s'engageant à eux, & leur promettant de les soulager : Et ego resiciam vos. Ce n'est pas assez, il leur dit de porter ce joug, tollite jugum meum super vos, & de se charger eux-mêmes de ce fardeau. Ne sont-ce pas là des choses contradictoires? Non (Messieurs) ce joug devient leger à ceux qui le portent, & l'experience même nous fait connoître qu'il n'y a rien de plus capable d'alleger un pecheur chargé de ses crimes, que de pren-dre le joug de Jesus-Christ, & de s'y soûmettre. Le même. C'est vous, ô mon Dieu, & non pas moi,

sa Loi, nous a dit qu'elle étoit un fardeau

qui avez rompu mes chaînes, s'écrie Saint Augustin sur ce sujet ; c'est vous , & non pas moi, qui m'avez rendu la liberté; c'est la louandu Fils de ge & le tribut de reconnoissance que je vous en rends à la face de toute la terre; mais avec quelle facilité n'avez-vous pas triomphé de mon obstination? Je me faisois de votre Loi un monstre, je croyois qu'on ne pouvoit vivre sans être impudique; les plaisirs me paroissoient des choses absolument necesfaires, & votre Loi se presentoit à moi avec

lachete, soit en trahissant notre Prince, ou en des difficultez insurmontables; cependant vous m'avez fait voir tout le contraire, & du moment que vous m'avez donné votre grace, je vous ai obéi sans resistance... C'est ainsi que parloit un Saint qui s'étoit vû enchaîné par ses longues & malheureuses habitudes : s'il reconnoît si authentiquement le pouvoir de la Grace & la douceur de la Loi, avec quel front ofons-nous dire qu'elle est un joug incommode, & un fardeau insupportable? Le

Que sera-ce après cela, si j'ajoûte, que L'Evangile cette Loi de Jesus-Christ est une Loi de est une Loi charité ? charité dont l'effet propre est d'a- de charité, doucir toutes choses, & de les rendre agréables; & de trouver dans le joug quelque chose, qui fortifie ceux qui le portent. Voyez les oiseaux, dit Saint Augustin, ils sont chargez de leurs plumes, mais cette charge fait leur agilité : que dis-je? un oiseau porte ses aîles, & il est porté par ses aîles ; il porte ses aîles sur la terre, mais ses aîles le portent dans le ciel. Il en est de même de la Loi, nous la portons sur la terre, nous l'honorons en lui obéissant; mais à son tour elle nous porte dans le ciel, & elle fait notre ornement, notre perfection, & notre beatitude. Le même.

C'est cette chariré qui a rendu les affronts La charité agréables, témoin les Apôtres qui s'en gloti- adoucil es fioient ; c'est elle qui a changé les chaînes en print qui des liens d'honneur, témoin Saint Paul; c'est le trouvent elle qui a donné des charmes aux croix, té-dans la Loi moin Saint André; c'est elle qui a fait trouver Chrétiendu rafraîchissement dans les slammes, témoin Saint Laurent. C'est cette Loi de charité qui fait encore tous les jours tant de miracles; c'est elle qui engage une infinité de Dames Chrétiennes à embrasser les austeritez de la vie religieuse; c'est elle qui oblige les Chrétiens de faire de leurs corps une victime de penitence; c'est elle qui peuple les solitudes, qui fait préferer l'abstinence à la bonne chere, la pauvreré aux appas des richesses, l'o-béssinance à l'exercice de la liberté, les haires & les cilices aux habits les plus pompeux : Cette Loi opereroit sans doute en nous les mêmes effers, si nous l'embrassions avec la même ardeur de charité. Le même.

Les anciens Legislateurs ont fait plusieurs La Lot de loix; mais ces loix n'ont retranché que quel- l'Evangile ques vices, parce qu'elles n'en ont pas détruit retranche la source. Jesus-Christ a fait comme ceux qui raci pour détruire une forêt, coupent toutes les vices. racines des arbres, il est allé jusqu'au fond du cœur, & il a coupé la racine de tous les vices: en vain on s'opposeroit à un torrent lorsqu'il est répandu au milieu des campagnes, il faut aller à la source, & la dessécher. Le Sauveur pour arrêter le torrent des passions des hommes, a arraqué la cupidité qui est la source de tous les maux, & en la bannissant du cœur, il a établi la charité qui est incompatible avec elle. Moïse a établi des loix qui détruisoient le vice; mais, selon Tertullien, elles ne contenoient que des préceptes d'une charité fort foible: Rudimenta charitatis balbu-tientis: la Loi de Jesus-Christ contient des préceptes d'une charité generale & confom-mée. La Loi Ancienne regloit l'exterieur, elle défendoit le meurtre, non occides; mais elle n'étouffoit pas les haines secretes : la Loi de Jesus-Christ défend non seulement la haine & les desirs de vengeance; mais elle ordonne le pardon des injures, elle veut qu'on aime ses ennemis, & que l'on fasse du bien à ceux

La grace mons fait grouver de la donceur dans la Loi

à ceux dont on est persecuté. Enfin la Loi la Loi Ancienne, comme à un ministere de Ancienne découvroit le mal, mais elle ne nor, n'est pas la simple lettre du Nouveau donnoit pas la force de l'éviter; cela étoit reservé à la Loi Nouvelle. Essais de Sermons Pour le Carême, Sermon pour le second Dimanche.
Nous touchons à ce temps favorable, & à

que nous a ces jours de salut, dont parle l'Apôtre; nous vons de vi fommes sous cette Loi de grace, cette Loi vie dans la bienheureuse, qui nous sournit abondamment des remedes pour guerir toutes les blef-fures que le peché avoit causées. Dieu n'a pas traité si favorablement ceux qui ont précedé la naissance du Messie. La plûpart de ceux qui vivoient avant que la Loi fût donnée, étoient dans l'ignorance, les lumieres de la nature étant presque obscurcies, la cu-pidité étoit le plus souvent l'unique regie de seurs actions. Ceux qui ont vêcu dans le temps de la Loi, ont eu à la verité l'avantage de connoître leurs obligations; mais helas! à quoi leur servoit cette connoissance, la Loi de Moise ne donnant pas à l'homme la force de pratiquer la vertu qu'il connoissoit? Connoître ses obligations, & n'y pas satisfaire, n'est-ce pas être d'autant plus coupable que l'on peche avec plus de connoissance? Nous connoissons la voye qui mene au falur; nous avons non seulement tous les secours necesfaires, mais même toutes les facilitez que nous pouvons raisonnablement souhaiter pour marcher dans cette voye. Quelle grace pareille à celle que vous nous avez faite, ô mon Dieu! de nous disfinguer de tant d'autres, quoi qu'il n'y eût rien en nous qui put vous engager à nous faire cette misericorde. Essate de Sermons pour la Dominicale, Tome 2. Le Dimanche dans l'Octave du S. Sacrement.

La Loi de grace est plus facile accom-

La venera-

Ceux qui se plaignent qu'ils n'ont pas assez de force pour accomplir la Loi, n'ont qu'à prêter l'oreille à ces paroles admirables de Saint Augustin, sur les avantages de la Loi de grace, comparée avec la Loi de Morie. Les Sacremens de la Loi Ancienne sont chan-Les Sacremens de la Loi Ancienne iont changez, dit ce Pere; le nombre des obligations est diminué; l'observation en est devenué plus facile, & l'obsersance des Chrétiens est incomparablement plus heureuse que la servitude des Juis: Mutata sunt Sacramenta veteris Legis, mandata facta sunt pauciora, facta sunt faciliora, facta sunt seliciora. Les Commandemens sont divinuez, puissus sonnes sont divinuez, puissus sonnes. mens font diminuez, puisque nous sommes déchargez de cette multitude presque infinie, d'observations legales, ausquelles les Juiss étoient obligez; ils sont devenus plus faciles, puisque Jeius - Christ nous a donné plus de graces & de sorces pour les accomplir; ils sont devenus plus heureux, puisque les portes du Ciel qui étoient fermées dans l'Ancien Testament, sont maintenant ouvertes. Essais de Sermons pour l'Avent, Sermon 1. Nous sommes les Enfans & les Disciples de

Jesus-Christ, puisqu'il nous a rendus de nouvelles créatures, en nous regenerant par son vons avoir pour l'E-vangile qui doctrine toute celeste qu'il a apprise de son les la de trine de Jesus.

Chist. Telescondre l'avant de l'est et l'e & notre gloire, combien ce Livre sacré nous doit-il être précieux, puisqu'il est tout ensem-ble le recueil des divins enseignemens de notre Maître, & le Testament qui nous affure l'heritage de notre Pere. Il est vrai que la tum committi potest, nisi de Nouvelle Loi, que Saint Paul appelle la Loi ille contempsit, aut suguir de l'esprit de vie, & qu'il oppose toujours à Dans le même endroit.

Testament; mais l'amour de Dieu, que le Saint Esprit écrit dans le cœur des Chrétiens; comme une Loi vivante & interieure, qui les rend proprement Enfans de la Nouvelle Alliance, ainsi que les appelle Saint Augustin : mais il est certain aussi, que cette Loi interieure a une telle liaison avec la Loi exterieure contenue dans le Livre du Nouveau Testament, que tous les Saints en ont toû-jours consideré les paroles comme le principal instrument dont Dieu se sert pour écrire dans les cœurs cette Loi d'amour & de grace, & que c'elt pour cette raison, qu'ils ont roujours fait confister un des principaux devoirs de la pleté chrétienne, à mediter sans cesse les veritez que Dieu nous enseigne par ce divin Livre : car ils n'en ont pas confideré les paroles comme separées du Saint Esprit, mais comme étant toutes remplies de son seu, de son onction, & de sa force; ce qui les rend capables de produire dans les ames bien disposées, les memes effets de grace, qu'elles ont produits dans toute la terre; par la conversion de tous les peuples. Pris de la Preface du Nouveau Testament.

Il ne faut pas s'étonner si les Saints Peres negligence se plaignent si souvent du peu de soin qu'a- des Chrévoient les Fideles de s'acquitter d'un devoir tiens de si important. L'Evangile, disent ces Saints, mediter est la bouche de Jesus-Christ: il estaffis dans Pevangila. le Ciel; mais il parle continuellement sur la terre. Comment donc celui-là ose-t-ilse dire Serviteur de Jesus-Christ, qui ne se met point en peine de sçavoir ce qu'il lui ordonne? & comment sera-t-il prêt de lui obeir, s'il ne-glige de l'écouter? Les préceptes de l'Evangile (dit Saint Cyprien) sont le fondement de notre confiance, & la nourriture de no-tre cœur. C'est dans cette lecture que nous trouvons la lumiere qui nous conduit, la force qui nous soutient, & les remedes qui nous guerissent. Pris dans le même endroit.

Si Dieu avoit commandé autrefois à son continuapeuple de lire sans cesse la Loi qu'il lui avoir tion du donnée, & de la mediter jour & nuit; & si les Religieux se croyent obligez de lire souvent la Regle qu'ils ont reçue de leur Instituteur : comment pouvons-nous negliger de lire la Loi de Jesus-Christ, dont les paroles sont esprit & vie ; puisqu'étant entrez par le Baptême dans la Religion Chrétienne, dont Jesus-Christ est le fondateur ; nous devons regarder l'Evangile comme notre Regle, qui nous fait connoître sa volonté, qui nous assure de ses promesses, qui est notre lumiere en ce monde, & qui nous doit un jour juger dans l'autre. Pris du même endroit.

La vie de Jesus-Christ, qui est décritedans Institu-

ce divin Livre , dit Saint Augustin , est une aions que instruction continuelle pour le reglement de nous de la nôtre. Nous y voyons dans les malades de & les possedez qu'il guerit, tout ce qui se pas-se dans les maladies & dans la guerison de nos ames. Et afin de sçavoir ce qui est necessaire pour ne pecher point, il n'y 2 qu'à conside-rer, ajoute ce Pere, les biens qu'il a rejet-tez, & les maux qu'il a soussers: car on ne peche qu'en deux manieres; ou en souhai-tant ce qu'il a méprisé, ou en suyant ce qu'il a bien voulu souffrir. Non enim ullum peccatum committi potest, nisi dum appetuntur ea que ille contempsit, aut suguntur que ille sustinuit.

LOI DE L'EVANGILE.

Toute la Loi Nou-velle ,aussices deux préceptes d'aimer Dieu de zour fon fon pro-

humble qu'élevé a penetré avec plus de lumiere qu'aucun autre dans l'esprit de l'Ecri-Pancienne, ture, dit une verité tres-importante, & qui peut extremement consoler les ames moins éclairées. C'est que cette multiplicité de préceptes & de mysteres, qui est répandue en tant de differentes manieres dans les Livres saints, se rapporte toute à cet unique commandement d'aimer Dieu de tout son cœur, & son prochain comme soi-même. C'est à quoi se rapporte, selon la parole de Jesus-Christ, toute la Loi Ancienne, & rous les Prophetes: & l'on peut ajoûter tous les myste-res, & toutes les instructions de la Loi Nouvelle. Car l'amour, comme dit Saint Paul, est la plenitude & l'abregé de toute la Loi. Cet amour, ajoûte Saint Augustin, est comme la racine, & toutes les veritez en sont les branches & les fruits. Si vous ne pouvez comprendre, dit-il, toutes ces branches, qui ont une si grande étendue, contentez-vous de la racine qui les contient toutes. Celui qui aime sçair tout, parce qu'il possede la fin à laquelle tout se rapporte: ne dites donc pas que vous ne pouvez comprendre l'Ecriture; aimez Dieu, & il n'y aura rien que vous n'entendiez. Ille tenet & quod patet & quod latet in divinis sermonibus, qui charitatem tenet in mori-bus. Dans la même Preface.

Autre dif-ference de la Loi de

Saint Augustin, au livre contre Adimante, faisoit ob- chapitre 17. dit que la difference des deux cienne Loi; Tettamens s'explique en deux mots: l'amour & la crainte; l'une qui appartient au vieil observe la homme, l'autre qui fait le nouveau : c'est la principale difference; car la Nouvelle Loi est celle que Dieu promet d'imprimer dans l'esprit, & d'écrire dans le cœur, & qu'il y écrit en donnant le Saint Esprit, qui répand la charité, pour faire aimer la verité & la justice. De forte que cette Nouvelle Loi fait aimer tout ce qu'elle commande, au lieu que la Loi écrite sur des tables de pierre, montrant seulement aux hommes leurs obligations, n'a que des menaces pour se faire obeir. C'est cette difference que l'Apôtre a voulu marquer dans son Epitre aux Romains, lors qu'il dit: Nous n'avons point reçu l'esprit de fervitude, pour vivre encore dans la crainte; mais l'esprit d'adoption des enfans de Dieu. L'esprit de servitude, est celui qui fait vivre dans la crainte, l'esprit d'adoption c'est l'amour: la crainte fait vivre les esclaves, l'amour fait les enfans: les Juifs qui n'agissoient que par la crainte du châtiment, étoient des esclaves : les Chrétiens qui aiment sont les veritables enfans. Pris d'un livre intitulé: Theo-

logie Morale de Saint Augustin.
Cette difference consiste en ce que la Loi ference de Nouvelle écrite dans le cœur par le Saint la Loi de Grace & de la Loi écrite fur des pierres, n'ayant que des menaces pour se faire obéir, ne peut tout au plus que regler les actions exterieures; la crainte n'est point capable de changer le fond, elle ne peut que garder les dehors, & forcer l'inclination pour faire faire tout ce qu'on ne voudroit point, ou même tout le contraire de ce qu'on voudroit : de forte que si exterieurement on se soûmet par sorce, interieurement on resiste; si les actions & les paroles sont conformes à la Loi, les sentimens du cœur sont contraires; fi la bouche & les

Le même Saint Augustin, dont l'esprit aussi par son Prophete : Ce Peuple m'honore du bout des levres, mais leur cœur est loin de moi. Le même.

Les deux moyens generaux de gouverner Les diffe: les hommes, font la crainte & l'esperance; tentes pro-c'est pourquoi la Loi Ancienne n'employoit messes des passeulement les menaces pour se faire obéir, Ancienne elle avoit aussi des promesses; mais c'étoient & Nouvel, des promesses de biens temporels, pour des le. hommes charnels & groffiers, qui n'aimoient pas autre chose. Comme au chap. 23. de Exode, pour engager ce peuple à l'obser-vation de la Loi qu'il venoit de publier, illui promet toute sorte de prosperité, la santé, une longue vie, nombre d'enfans, abondance de toutes choses necessaires à la vie, & protection contre ses ennemis pour le faire jouir en paix de rous ses biens. Au conla Penirence, ne parle que du Royaume des Cieux, & pour faire comprendre d'abord combien il vouloit que les Chrétiens méprisassent toute selicité temporelle, bien loin de l'attendre comme la recompense de leur vertu, il commence ce beau Sermon fur la montagne, en disant : Bienheureux sont les pau- Matt. 51 vres d'esprit; Bienheureux sont ceux qui sont doux; Bienheureux ceux qui pleurent: & en Saint Luc il prononce: Malheur aux riches; Luc. 64 Malheur à ceux qui sont dans la joye, & à tous ceux qui sont dans l'estime & dans l'approbation des hommes. Il ne fait esperer en cette vie que souffrances, traverses, & persecutions; & il ne veut pas que nous aimions rien de tout

ce qu'il y a de vilible. Le même. L'esprit de l'homme n'est que trop porté à on cherche diminuer les veritez qui incommodent ses souven des passions, & à chercher des biais & des adou-On se flate sur sa qualité; on se forme des mes de l'Es distinctions frivoles: l'on met de vaines bien- vangile, séances à la place des veritables devoirs. Des commandemens austeres, on se fait de foibles conseils; & l'on tâche souvent d'autorifer ses relâchemens par la parole de Dieu même, quelque fainte & quelque immuable qu'elle puisse être. Mais pour la Loi vivante, je veux dire les actions du Fils de Dieu, ce sont des regles qui s'expliquent par elles - mêmes; & comme on ne peut nier que Jesus-Christ n'air été toûjours humble, on ne peut nier qu'un Chrétien ne soit obligé de s'humilier incef-samment. M. Fléchier, Sermon pour le jour de

Les Apôtres annonçoient aux hommes une La dottidoctrine élevée au-dessus de la nature hu- ne de l'E-maine: ils ne dissoient rien de terrestre, & vangileque les Apôils ne parloient que des choses du Ciel; ils tres prén'avoit jamais entendu parler. Ils découvroient d'autres richesses, & une autre pau- blime. vreté; une autre liberté, & une autre servitude; une autre vie, & une autre mort; un nouveau monde, & une maniere de vie toute nouvelle; & enfin un changement, & comme un renouvellement general de tou-tes choses. Ils étoient bien éloignez, ou d'un Platon, qui a tracé l'idée d'une republique ridicule, ou d'un Zenon, ou de ces autres Philosophes, qui ont formé des projets de gouvernemens & de republiques, & qui ont voulu se rendre les Legislateurs des peuples. Il ne faut que lire leurs écrits pour voir que mains obeillent, l'esprit est desobeilsant : c'est le démon qui les a animez, & qui a réce que Dieu reproche aux Juis, quandil dir pandu de si prosondes tenebres dans leur

esprit, pour confondre par eux tout l'orinviolables de la nature; & cependant ces Philosophes avoient alors la liberté toute entiere de publier ces maximes si étranges, sans craindre ni les persecutions, ni les perils, & ils s'efforçoient de les infinuer dans les esprits, en les parant de tout ce qu'il y a de plus agréable dans l'éloquence : l'Evangile au contraire qui n'étoit prêché que par des Pauvres & des Pelcheurs persecutez de tout le monde, traitez comme des esclaves, & exposez à tous les perils, a été embrassé tout d'un coup avec un profond respect, par les sçavans & par les ignorans; par les gens de guerre & par les Princes; en un mot, par les Grecs & par les Romains, & par les peuples les plus barbares. Pris de Saint Chrysostome, premier Sermon sur Saint Mat-thieu, de la Versson de M. de Marsilly.

La doctrine de l'E-vangile plus facile à comprenrelevée que celle des Philo-Sophes.

La fainteté

Ces Philosophes qui se sont érigez en maîtres de la Morale, pour apprendre aux hommes à bien vivre, outre le libertinage qu'ils ont introduit, ont rempli leurs écrits de tant d'obscuritez & de tenebres, qu'on ne les peut comprendre fans un grand travail. Y a-t-il rien de plus ridicule que de remplir comme ils font, des volumes entiers, pour expliquer ce que c'est que la justice, & d'embarrasser ainsi leurs discours d'une longueur & d'une obscurité dont on ne peut se tirer ? Quand même ils auroient quelque chose de bon, ce seul embarras les rendroit inutiles pour le reglement de la vie des hommes. Il n'y a rien de semblable dans les préceptes de l'Evangile. Jesus-Christ nous y enseigne ce qui est juste, honnête, utile, & generalement tout ce qui est de plus essentiel à la vertu, en peu de paroles, claires & intelligibles à tout le monde; comme quand il dit, touMatt. 22. te la Loi & les Prophetes confiftent dans ces deux Commandemens, c'est - à - dire, dans l'amour de Dieu, & du prochain; Matt. 7. ou lorsqu'il nous donne cette regle : Faires aux aures tout ce que vous voudriez qu'ils vous fissent a vous-mêmes. Il n'y a point de laboureur ni d'artisan, de semme si simple, ni de personne de si peu d'esprit qui ne comprenne ces maximes sans aucune peine; & cette clarté même est la marque, & comme le caractere de la verité. Pris du même endroit. On a regardé de tout temps, comme une

preuve indubitable de la verité de notre Relides maxi-mes de l'Egion, la pureté de ses maximes. Car quelque ju-stes & éclairez qu'ayent été ces sameux Legisvangile, est de sa verité. lateurs, que Rome & Athenes nous vantent, ils'est toûjours trouvé quelque foible dans leurs loix, ce qui est inseparable de la corruption du cœur humain : au lieu que les préceptes de la Nouvelle Loi ont un certain air de sainteté, & respirent une persection & une grandeur d'ame, qui n'est propre que du Christianisme. Renoncer aux biens sensibles qui nous environnent fur la terre, chercher d'être dans l'obscurité & dans le mépris, mener dans un corps mortel une vie angelique éloignée des plaisirs terrestres, se soumettre de plein gré aux volontez d'un homme, sont de ce caractere; & les Idolârres aussi-bien que les Heretiques ont été forcez plus d'une fois,

> été inconnuës aux anciens Philosophes, & Tome III.

d'un mépris entier des honneurs du fiécle, dre des choses, & détruire les loix les plus a ignoré le nom d'humilité, & d'amour des ennemis. Pris d'un Sermon manuscrit du Pere Etienne Chamillart.

La Loi de l'Evangile unit les hommes par Les devoirs les liens d'une même foi, d'une même espe- que nous rance, & d'un même amour; elle ordonne Loi de l'Ed'obeïr aux Puissances, de rendre à Cesar ce vangile. qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est dû à Dieu. Elle nous enseigne à respecter nos superieurs à souffrir avec humilité nos inferieurs, & à vivre en bonne intelligence avec nos égaux. Elle s'oppose à la cupidité des petits, & à l'ambition des grands ; elle éleve l'homme , lui montre l'excellence de sa nature, sans lui donner de la vanité ; elle l'humilie, & lui fait sentir tout le poids de sa bassesse, sans lui rien faire perdre de sa dignité, & de sa grandeur; elle ôte au vice le nom de vertu, & à la vertu le nom de vice; corrige les fausses maximes de la Philosophie, de l'éducation, & des bienséances mondaines. Dans le Recueil des Pieces presentées à l'Academie Fran-

coise, en l'an 1703.

Cette Loi si douce & si sainte ne nous a La Loide pas été donnée comme autrefois aux Juiss, l'Evangile est une Loi au miliou des foudres & des éclairs; elle n'a de grace & des éclairs; pas été écrite pour nous comme pour eux de douceus, fur des tables de pierre, figure de leur en-durcissement: mais elle a été gravée au fond de nos cœurs, par le doigt de Dieu même, avec des caracteres pleins de tendresse. Il ne l'a pas fait annoncer aux peuples par un Prophete, qui eût encore le visage éclatant de la majesté terrible du Legislateur; mais par son Fils unique, dont la gloire étoit voilée par la foiblesse de notre nature. Cette Loi qui étoit le lien de l'ancienne alliance, effrayoit par ses menaces, au lieu que celle qui est le fondement de la Nouvelle, attire & charme le cœur par les recompenses qu'elle propose : l'Homme-Dieu qui la publie nous a donné lui-même un fidele exemple pendant tout le cours de sa vie, & les foibles in-strumens dont il s'est servi pour la mettre en vigueur par toute la terre, sont des preuves convaincantes, & de l'autorité du maître, & de la facilité qu'on trouve dans l'accomplis-

sement de ses préceptes. Pris du même Recueil. La plûpart des Chrétiens, au lieu de nous Negligence faire voir qu'ils cherchent à s'instruire de às instruire nos Mysteres, & de la Loi de Jesus-Christ, & des mane tendent qu'à la détruire. Ils ne lifent que ximes de des livres prophanes, & negligent les livres l'Evangile, faints. Quel empressement pour la lecture d'un Roman, & quelle indifference à lire. l'Evangile? Avec quelle joye ne court-on pas aux spectacles, & aux vains amusemens du fiécle, & avec quel dégoût s'applique-t-on quelquefois à la contemplation de Jesus-Christ & de sa Loi? Un Chrétien qui veut connostre J. C. devroit-il passer un jour sans en nourrir son esprit? Il porte son nom, & ferange en apparence sous son étendart; mais fuit-il ses maximes ?s'instruit-il de ses loix ? étudie-t-il ses leçons? pratique-t-il sa doctrine? A peine, helas! y pense-t-il, qu'il se re-bute; à peine a-t-il jetté les yeux sur les livres dépositaires de ses dernières volontez, qu'il les trouve steriles & ennuyeux. Pris d'un Sermon manuscrit sur l'obligation de croire d'imiter Jesus-Christ. malgré eux, d'en admirer l'excellence. Aussi la plupart des vertus qu'elle enseigne ont

Jesus-Christ prit avec lui trois de ses Apô- Del'excell'école de Socrate, qui avoit du moins acquis tres, & les conduisit sur une haute montagne. lence de la Loi Chré-l'exterieur d'une pauvreté volontaire, & Cette élevation sublime, dit S. Augustin, est un tienne.

LOI DE L'EVANGILE.

figne de la sublimité de sa doctrine, & de l'excellence de la Nouvelle Loi; elle est en effet cette Loi infiniment plus élevée que celle des Payens, parce qu'elle est infiniment plus sainte. Le principe de la Loi Chrétienne, c'est Dieu; cette Loiest venue du Ciel, figurée par la voix du Pere Eternel, qui sortit de la nuë: Hic Matt. 17. eft Filius meus dilectus, in quo mihi bene compla-

cui, ipsum audite. Les loix des Payens étoient des loix criminelles, qui autorisoient les vi-ces; mais la Loi de Dieu condamne les crimes, & autorife les vertus qu'elle ordonne. Les loix des Payens n'étoient publiées que par les hommes; mais la Loi des Chrétiens est publiée par Jesus-Christ. Cette Loi est donc sainte dans son principe. Elle est plus sainte que celle des Juiss, qui n'étoit qu'une ombre de la verité, & fignifioit par ses circonstances ce que la Loi des Chrétiens renferme en elle-même : son principe étoit saint, & par consequent ne pouvoit produire que de bons effets; mais Jesus-Christ est la sainteté même, & par consequent ne pouvoit don-ner que de saintes Loix. Pris d'un autre Ser-

mon manuscrit.

plus cou-

Les loix que donnoient les Philosophes n'agissoient que sur les esprits, elles ne faisoient point d'impression sur les cœurs, elles ne faisoient que redresser & former la raison; mais la Loi de Jesus-Christ a reformé les cœurs, & converti une infinité de personnes. Quelle comparaison donc entre les loix de ces

Philosophes & celle de Jesus - Christ? On ne peut non plus faire de comparaison de cette Loi avec celle de Morfe. Celle de Morfe étoit une Loi de terreur, aussi fut-elle donnée au milieu des éclairs & des tonnerres; mais celle de Jesus-Christ est donnée avec douceur, & n'inspire que la douceur; aussi s'appelle-t-elle L'oi d'amour & de charité. Celle de Moife étoit imparfaite; & celle de

Jesus-Christ est non seulement parfaite, mais encore conduit ceux qui la gardent, & qui la pratiquent, à la plus haute perfection. Le même.

Nous voyons dans l'Evangile que le Fils Les Chréde Dieu proteste, que ceux qui malgré la gardent pas force de la doctrine, & la gloire de les œuvres demeuroient dans leurs pechez pendant J. C. sont qu'il les instruisoit sur la terre, seroient plus plus cou-publes que les plus grands mal-les Payens, faiteurs du Paganisme; que Tyr & Sidon, & Sodome même seroient moins rigoureusement traitées au jour du jugement, que Corozain, & Bethsaide, dans lesquelles la lumiere salutaire de l'Evangile avoit été répandue avec tant d'éclat. Representez-vous ce que le Fils de Dieu descendant un jour du Ciel en sa gloire pour juger le monde, pourra dire aux Chrétiens qui auront negligé sa Loi, & qui l'auront impunément violée. Malheureux! que falloit-il faire pour vous obliger à bien vivre, que je n'aye fait avec un soin incroyable? le ne vous ai pas seulement ouvert le livre de la nature comme aux Payens; je ne vous ai pas seulement presenté ma Loi comme aux Israelites: mais je vous ai revelé mon Evangile; je suis descendu moi-même sur la terre pour vous instruire; je vous ai découvert mes secrets; je vous ai envoyé mes Apôrres, qui ont publié ma Loi par tour le monde. Je vous ai laissé mon Eglise & des Pasteurs, qui vous ont expliqué cette Loi, qui vous croit avoir rempli tous les devoirs d'un sage ont instruit de mes volontez, & qui ont eu & d'un parsait Legislateur. Mais ne vous en le soin de vous conduire: De quelle sureur étonnez pas, ce sont des hommes qui donavez-vous done été possedez, pour vous être nent des loix à d'autres hommes; loix par

revoltez contre cette Loi établie avec tant de peines & de travaux, & confirmée par tant de miracles? avez-vous manqué d'instructions, d'exemples, ou de motifs pressans pour vous exciter à y être fideles? Caphar- Matt. II. naiim, Capharnaiim, disoit autresois ce même & Luc. Sauveur, qui as été élevée jusqu'au Ciel, tu seras 10. abaissée jusqu'aux enfers; voulant dire que sa chûte seroit proportionnée à son élevation, & que plus l'une avoit été éminente, plus l'autre seroit profonde. Chrétien, tu dois t'appliquer cette menace foudroyante du Fils de Dieu: Tu as été élevé jusques au Ciel par les grands avantages que tu as reçus; par cette haute connoissance que l'Evangile t'a donnée de sa Loi; par cette revelation toute celeste qui t'a découvert toutes ces merveilles; tu en as abusé, tu as méprisé sa Loi, ou tu as negligé de t'en instruire. Tu seras abaissé Jusqu'aux enfers, & ton renversement sera d'autant plus affreux, que ton exaltation aura été plus grande. Pris d'un Auteur anonyme.

N'est-il pas vrai que la plûpart des Chré-tiens croyent qu'il y a un Dieu condescen-dant, dont l'esprit & les loix s'accordent a-les Loix de l'Evangile. vec celles du monde? Qui publient hautement qu'ils sont Chrétiens, & demeurent attachez aux vanitez du siécle; qui ontembrassé la Loi de l'Evangile, & qui menent une vie toute opposée à cette divine Loi : Bellant adversus Evangelii pracepta, comme parle Salvien. Ils affistent aux saints mysteres; mais ils ne se privent ni des divertissemens, ni des spectacles : ils apprennent l'Evangile; mais ils ne renoncent pas aux pompes de Sathan. Ils se flatent d'être de bons Chrétiens; comment s'appelle cela? n'est-ce pas faire une Loi & un Evangile à sa mode? Sermon manuscrit.

L'orsque nous considerons l'état où le mon- Des troude s'est trouvé par les troubles & les dissen-bles & des sions qu'on a vû naître à l'occasion de l'E-changevangile; nous ne trouvons point d'image vez à l'o plus capable de nous le representer, que l'état casson de la où se trouva le monde, lorsqu'il n'étoit en-publication de l'Evancore qu'un cahos. La terre étoit vuide & fans gile, forme; les principes de la vie y combattoient contre les principes de la mort; la lumiere y étoit mêlée avec les tenebres. Ce n'étoit là que desordre & que confusion. Mais l'esprit de Dieu se mouvoit sur la face de l'abime, & présidoit à toutes ses confusions, & préparoit les causes secondes, pour faire sortir la lu-miere des tenebres, la paix du sein de la guerre, & cet Univers si parfait & si regulier du milieu de ce desordre & de ce déreglement apparent. Tel a été l'état, où la societé des hommes s'est trouvée à l'occasion de l'Evangile : tout a été en trouble & en confusion ; la lumiere a combattu contre les tenebres; la vie a été mêlée avec la mort; le Ciel a combattu contre la terre, & le feu du S. Espfit a été mêlé avec la chair & le sang. On avû la division naître dans les familles, dans les Etats, dans les Republiques; il semble que tout ait été en confusion, &c. Livre intitulé: Les caracteres du Chrétien.

Dans toutes les autres Religions on donne Excellence quelque chose à la raison', beaucoup aux de la Mo passions, presque tout à la nature; pourvû rale del'E: qu'on y sauve les dehors, qu'on y travaille à la felicité & à la tranquillité publique, on

PARAGRAPHE SIXIE'ME.

d'un auffi corrompu principe, ne peuvent ja-mais s'élever plus haut que leur fource, ni porter l'homme à cette éminente perfection où il peut arriver. Qui d'eux lui a jamais appris à se renoncer, & à se hair soi-même? à répandre son amour, ses prieres, ses biensaits sur les objets naturels de son aversion & de sa haine; sçavoir, sur ses ennemis?... La Morale de Jesus-Christ a été la seule qui a pû aller jusqu'au cœur, pour obliger les Chré-tiens d'érousser leurs ressentimens, d'aimer leurs ennemis, prier pour ceux qui les per-fecutent, & de rendre des benedictions à ceux qui les maudissent. Voilà ce que Tertullien representoit avec tant de force & d'éloquence aux Payens dans son Apologetique. Pris des Discours Moraux, Tome 8.

Quelle ignorance de la Loi de Dieu ne

nne morale voit-on pas dans le monde? Car quoi que le à fon gont & à fa mafujet des richesses, des mortifications, des croix, des penitences : on ne veut rien écouter, ni rien voir. Ce qui est un commandement, on le prend pour un conseil, & ce qui est un conseil salutaire, on le traite defoiblesse: on ne veut rien croire, parce qu'on ne veut rien faire; on se fait une morale se-lon son goût, & une conscience selon sa passion; chacun se fait son Evangile particu-lier, selon lequel il se sauve à ses propres yeux, & se damne aux yeux de Dieu. Cet état est terrible, & merite bien notre compassion. Auteur anonyme.

vangile a

Quelquefois les conseils deviennent des Des con-Quelquetois les comens de la vare aime les préceptes : par exemple, cet avare aime les preceptes richesses, il ne sçauroit les posseder sans qu'il de l'Evanen soit possedé lui-même, & qu'il ne soit malheureusement assuremente, & qu'il ne soit mal-heureusement assurement à la plus honteuse de routes les passions: ne lui est-ce pas un pré-cepte d'être pauvre, & de renoncer à une tentation qu'il ne peut vaincre? Un autre ne peut garder l'innocence dans le commerce des hommes, & sa conscience y reçoit des blessures mortelles, sans qu'il puisse s'en guerir: ne lui est-ce pas un devoir indispensable de se separer d'eux, & de mener une vie re-rirée? Un Magistrat ne se sent pas assez de force pour resister aux sollicitations des Grands, lorsqu'il est question de rendre justice : ne lui est-ce pas une necessité de se priver d'une charge qu'il ne peut conserver sans se perdre? Un Marchand ne peut venir à bout d'exercer son commerce sans fraude & fans tromperie: ne doit-il pas quitter une profession qui est si nuisible à son salut? Un pecheur a besoin de toute la penitence, & de toute la regularité du Cloître, pour satisfaire à la justice de Dieu, & pour l'expiation de ses pechez : y a-t-il personne qui puisse dire que la volonté de Dieu ne soit pas qu'il s'y renferme, & qu'il embrasse cette planche qu'il lui jette au milieu du nausrage, sans laquelle il ne peut éviter de perir? L'Abbé de la Trap-pe, dans l'explication de la Regle de S. Benoît. La doctrine qui est rensermée dans l'Evan-

gile, est si admirable, si sublime, si sorre, & si esticace à persuader, que cette seule consine de l'Ederation doit convaincre les plus opiniarres de la divinité de son Auteur. Car enfin, si quelque chote de d' prouve la l'on regarde de quelle nature de le le le divinité de Fils de Dieu remplit les ames qui reçoivent fon Auteut. cette doctrine, elle est si élevée au-dessus de la raison humaine, que toutes les lumieres de la raison humaine, que rant s'en faut qu'elle eut pu atteindre à la le leur; &t les autres s'ensevelissant tout

consequent qui venant d'un aussi foible, & concevoir d'elle-même; qu'au contraîre, elle demeure confuse, interdite, & comme stupide, quand on la lui propole. Assemblez-moi tous les plus beaux esprits des Philosophes, qui furent jamais dans l'Antiquité, & leur dites qu'il y a un tresor caché dans la pauvreté, qui vaut mieux que la possession de tous les Empires du mode, & que pour être porsoitement riche. parfaitement riche, il faut mettre toutes les richesses du monde sous ses pieds & les mé-priser. Que pour vivre content & heureux, il faut renoncer à l'affection de toutes les créatures, & interdire à tous ses sens leur satisfaction la plus naturelle, & puis porter conti-nuellement la croix de la mortification dans son corps, & souffrir même jusques dans son ame la croix interieure des délolations les plus affligeantes; & que c'est là que l'on trouve un fond de consolation veritable & solide. Ajoûtez que le plus haut comble de la gloire est caché dans le plus profond abime du mépris, & qu'il vaut mieux être là, que d'être élevé sur un trône. Dites-leur enfin, qu'il n'y a rien de plus doux dans la vie, que le souvenir & l'esperance de la mort, & qu'il n'y a rien de plus desirable que de sacrifier sa vie pour Dieu. Efforcez-vous de leur prouver toutes ces veritez, par toutes les raisons les plus fortes & les plus plausibles que vous pourrez inventer, & employez les années entieres à ce seul travail; viendrez-vous à bout de leur persuader ces veritez si surprenantes? Cependant Jesus-Christ les a persuadées aux plus grands esprits, & à une infinité de personnes de toutes sortes de conditions; & cela, avec fort peu de paroles, fimples, & fans alleguer aucune raison. Qui est celui qui fait concevoir une doctrine fi contraire aux sens, & qui choque la raison humaine D'où viennent ces lumieres si éloignées du fentiment general des hommes? Quelle autorité, & quelle puissance secrete a donc celui qui les fait recevoir en les proposant seulement? Qui n'avouera que ce ne peut être un homme du commun; ni que ce n'est pas feulement un grand Prophete; mais que ce doit être le Dieu des Prophetes? des Conferences Theologiques du Pere d'Argentan Capucin, Conserence sixième, art. 7.

De plus, quel autre que Dieu peut avoir La forte fortifié la foiblesse humaine, dans une multitude innombrable de personnes de toutes sottes de conditions, jusqu'à vivre conformé personnes ment à cette doctrine dans des états si élevez pour pratique la doau-dessus des forces de la nature, que l'on peut les regarder comme autant de miracles? Com- l'Evangile bien a-t-on vû de Monarques mettre sous les pieds leurs couronnes pour embrasser la pauvreté, où ils ont découvert que que chose de Dieu. plus précieux que toutes les richesses du monde? Combien a-t-on vû de personnes distinguées par leur naissance, dans une complexion foible, s'arracher du milieu des plaisirs, que le monde leur fournissoit, pour mener ceux-cit dans les deserts, ceux-là dans les Monasteres; une vie toute crucifiée dans les rigueurs d'u-ne penitence austere ? Combien d'autres a qui se voyant couronnez de gloire & d'hon-neur dans le siécle, se sont dégoûtez de ces vanitez, & persuadez qu'il y avoit quelque chose de plus grand sans comparaison dans le mépris, se sont volontairement abaissez; les uns en fuyant dans les pays inconnus, pour éviter l'éclat que leur vertu leur avoit attiré dans

LOI DE L'EVANGILE.

vivans dans des grottes affreuses, pour s'a-néantir, & se se dérober à la connoissance des hommes; & ceux qui ont pû avoir occasion de facrifier leur vie pour Dieu, ont couru aux supplices avec joye. Qui peut douter que cette force, ce courage, & cette reso-lution ne soient des preuves d'une vertu divine, inspirée à ceux qui ont pratiqué les veritez de l'Evangile, puisqu'on ne voit rien de semblable dans toutes les autres Religions? Le même:

De la puremœurs que l'Evangile demande.

Il y a plusieurs differences entre la Religion Chrétienne & les autres Religions; mais la principale pour le regard des mœurs, c'est que le Christianisme, ou la Loi de l'Evangile condamne absolument le peché. Le Paganisme, qui a été si long-temps la religion do-minante, permetroit & autorisoit des crimes dont la nature a horreur. Il y a eu des peuples idolâtres; qui par un principe de pieté massacroient leurs peres, quand ils étoient vieux; & c'étoit un dogme de la religion payenne que les dieux aimoient fort le sang aussi leur immoloit - on des homhumain: mes. Ajoûtez à cela les larcins & les adulteres, que les Loix de Licurgue & de Platon permettoient. Après tout, on ne doit pas s'en étonner; une religion qui adoroit des dieux inhumains, larrons, impudiques, ne pouvoit prescrire aux hommes que le vice : ce qui a fait dire à Saint Cyprien : Deos suos quos venerantur, imitantur; fiunt miseris & delicta religiosa. Ils imitent les dieux qu'ils adorent, & les crimes deviennent pour eux des objets de religion. Pris des Pensées Chrétiennes, sur la fin.

défend tou-

prétextes

des Loix

Il n'y a que la Loi Chrétienne qui défende en general & en particulier toutes sortes d'actions vicieuses; car le Christianisme est, de pechez, felon Saint Gregoire de Nysse, l'imitation de Dieu, dont la volonté étant essentiellement droite, & la droiture même, ne peut subsister avec le déreglement & le vice. Ainsi cette Loi ne condamne pas seulement les grands pechez, elle désend même les petits; jusqu'aux legeres actions qui ne sont pas dans l'ordre; jusqu'aux moindres paroles qui blesfent tant foit peu la charité & la modestie ; jusqu'aux regards un peu libres; jusqu'aux gestes & aux mines, qui peuvent offenser ou scandaliser le prochain. Le meurtre étoit défendu dans l'Ancienne Loi : mais dans la Nouvelle, une faillie de colere, une parole d'aigreur ou de mépris, un mot brusque, une parole dédaigneuse, sont autant de fautes qui nous rendent coupables devant Dieu. Que dis-je? Les paroles mêmes obligeantes, qui ne sont pas veritables; ces petits men-fonges officieux qui partent, ce semble, d'un bon principe, & qui se disent avec bonne intention, sont désendus à un Chrétien; parce qu'il y a au fond du déreglement, & que tout mensonge est contre la Loi naturelle. Il n'y a pas jusqu'aux paroles vaines & inutiles, qui ne soient comptées dans le Christianisme pour des pechez, quoi qu'elles ne foient ni contre la charité, ni contre la mo-destie, ni contre la verité: il faudra en rendre compte au jour du jugement, parce qu'on ne les a rapportées, ni à une fin raisonnable, ni à une fin chrétienne. Pris du même lieu.

Il faut se desabuser de tous ces faux pré-textes sur lesquels on se dispense soi-même des plus essentielles obligations du Christianilme; pensez-vous que la naissance, le credit, les richesses, le pouvoir, la contume, de l'Eving pour autoriser votre luxe, votre immodestie, votre orgueil, votre sensualité, votre dissolution? Grands du monde, femmes du siécle, croyez-vous que Dieu approuve ces altera-tions & ces diminutions de la Loi; ces partages & ces referves dans la Loi; ces negligences & ces ômissions de la Loi; ces transgressions palliées & déguifées de la Loi; ces mépris & ces prophanations de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une delicatesse criminelle, ou par des occupations ambitieuses, ou par des distinctions chimeriques? &c. Essais de Panegyriques, pour le jour de la Purification.

Il en va dans la morale par rapport au sa- Il faut gat-lut, comme dans la foi. Un feul point de det la Loi Religion, que je ne crois point, me rend de l'Evan-Religion, que je ne crois point, me rend gile, fans entierement infidele; & un seul point de la Loi manquer à manquer à que je n'observe pas, me rend absolument un seul criminel, & digne de mort. Vous n'êtes ni point, médifant, ni vindicatif; aussi ce ne sera ni la vengeance qui vous damnera, ni la médisance : mais vous êtes idolâtre de votre fortune, & vous voulez à quelque prix que ce foit vous élever ; votre ambition vous perdra. Vous êtes charitable, droit, desinteressé ; mais vous aimez la vie molle: la cause de votre reprobation, ce ne sera ni votre dureté envers ceux qui fouffrent, ni vos artifices & vos mensonges, ni votre interêt; mais ce sera votre visiveté; & votre mollesse; tandis que vous voudrez user de ces reserves, vous n'observez pas la Loi de l'Evangile, & vous n'aurez point de part à la recompense qui est destinée à ceux qui en seront les side-les observateurs. Le P. Giroust, Tome 1. Ser-

mon sur les faux desirs du salut.

C'est un bonheur inestimable de connoî- Eloges & tre cetre Loi; parce qu'elle est le chemin as- avantages suré de la vie, & que Dieu ne manquera pas de Dieu, de donner de grandes recompenses à tous ceux qui l'auront gardée. Elle est pure, parce qu'elle est une émanation de la sainteré de Dieu; elle a la force de convertir les ames; elle sert de flambeau pour conduire surement ceux qui marchent dans les tenebres de ce monde. C'est la Loi de Dieu qui donne la sagesse aux enfans ; c'est elle qui sert de couronne aux parfaits ; c'est elle qui est l'entrée & la porte au bonheur éternel. Salomon avoit donc bien raison de l'aimer plus que la santé & plus que la beauté: David raisonnoit donc bien juste, quand il la préferoit à l'or & à l'argent; quand ill'aimoit mieux que les pierres précieuses; quand il la trouvoir plus douce que le miel, & qu'il en faisoit sa meditation tout le long du jour. N'est-ce pas pour moi le comble de la folie de vivre comme je fais dans l'oubli de cette Loi si avantageuse? Et ne dois-je pas prendre le parti de la gar-der inviolablement, non seulement dans la superficie de ses paroles; mais dans toute l'étenduë du sens qu'elle renferme? Ne doit-elle pas faire ma joye & ma confolation, puis qu'elle est la source de mon bonheur? Livre

initulé: L'idée veritable de l'Oraison, premiere partie, ch. 13.

On professe hautement que l'on croit en On renonJesus-Christ; que l'on croit à l'Evangile; que toutes les veritez en sont incontestables; un Chrétien même auroit horreur de penser le d'actions. contraire : mais en pensant, & en parlant aux maxi-ainsi en general, dans le particulier on pen-fe & on dit le contraire, L'Apôtre nous as-

fure qu'il y en a qui confessent qu'ils connoisfent Dieu; mais qui le renoncent par leurs actions: & ce qui est encore plus déplorable, c'est que non seulement on le renonce par fes actions, mais par ses paroles mêmes. le repete, on le renonce même par ses paroles : car que l'on fasse attention sur ce qui se dit communément dans les entretiens & les discours de la plûpart des Chrétiens, on verra que l'on y foûtient des maximes toutes contraires à celles de Jesus-Christ, & de l'Evangile. Par tout on n'entend parler qu'avec estime des grandeurs, des plaisirs, des richesfes; par tout on regarde ceux qui les possedent, comme des personnes heureuses; & malheureuses, celles qui sont dans la pauvreté, le mépris, & la douleur. Mr. Boudon, dans le Chrétien inconnu.

On ne pent Loi Chrétienne de déreglo-ment dans

Ce seroit une fausseté grossiere, & une visible imposture d'accuser la Loi Chrétienne de déreglement dans les mœurs ; elle qui condamne jusqu'au desir, jusqu'à la pensée du crime. Peut-on ignorer jusqu'à quel point de delicatesse elle exige la pureré du cœur? Quel vice peut-on dire qu'elle ait jamais flate? Y a-t-il un moment dans toute la vie, qu'elle exempte de la pratique de la vertu, qu'elle dispense de l'obligation de plaire à Dieu? Y en a-t-il un seul où elle souffre qu'on lui déplaise? Le Pere Croiset, dans ses Reslexions spirituelles.

f Les gens qui sont engagez

velle Loi

Un des grands artifices dont le demon se sert pour corrompre ceux d'entre les Chrétiens, qui sont obligez par leur condition de grand monvivre dans le monde, est la fausse persuasion de
de, ne sont
des, ne sont
des dispenses
se dispens gile sont bons pour ceux qui ont embrasse la vie Religieuse, ou qui sont retirez dans les deserts pour servir Dieu dans le repos de la solitude: mais non pas pour ceux qui sont engagez dans le grand monde, & dans les charges publiques; parce qu'étant chargez de grandes familles, & dans l'embarras des affaires temporelles qui les occupent presque continuellement, il ne leur est pas possible de vaquer à Dieu comme il faudroit ; que le soin de leur famille & l'obligation de pourvoir leurs enfans selon leur naissance & leur condition, sont des necessitez qui les dispensent de quantité de devoirs dont se peuvent facilement acquitter les personnes retirées: & ainsi ils se persuadent que quantité de pe-chez qu'ils commettent dans les engagemens où ils sont, ne leur seront point imputez: erreur & illusion! Tiré de la Morale sur le

Ce Livre s'appelle l'Evangile; c'est-à-dire, le livre qui bonne nouvelle : car il annonce à tous, aux contient méchans, aux impies, aux ennemis de Dieu, ette Nou- & des auxendes affie dans les des auxendes auxen & à des aveugles affis dans les tenebres, & Privangile dans l'ombre de la mort, la delivialité la fanctification, la redemption, l'adoption des enfans de Dieu, l'heritage de fon royaume, dans l'ombre de la mort, la délivrance des & la gloire de devenir les freres de fon Fils unique. Y a-t-il rien de fi grand que ces nou-velles qu'il nous apporte? Un Dieu fur la terre, & l'homme dans le Ciel; un mêlange admirable de toutes choses: Quel spectacle plus grand & plus divin, que de voir une guerre aussi ancienne que le monde cesser tout d'un coup; Dieu reconcilié avec les hom-

Tome III.

sens affermie dans nous par l'esperance des biens suturs? C'est donc avec grande raison qu'on donne le nom d'Evangile à cette Histoire sacrée. Pris du premier Sermon de Saint Chrysostome sur Saint Matthieu.

C'est être ingenieux à se tromper soi-me- Le Fils de me, que de dire au milieu des lumieres de l'E- Dieu feul vangile, & dans le fein de l'Eglife, que nous doitre de l'Estate de l ne sommes pas assez instruits des veritez que hommes. nous devons croire, & des devoirs que nous devons pratiquer. Dieu ne s'est pas contenté de nous parler par la bouche des Prophetes; mais il nous a envoyé ion propre Fils, qui a fait avant que d'enseigner, & qui a soûtenu l'infaillibilité de sa doctrine par la sainteté de ses exemples, Nous avions besoin d'un Maître également infaillible & impeccable, que nous púffions croire & imiter en toute sûreté, sans aucun peril de tomber dans l'er-reur en le croyant, & de tomber dans le pe-ché en l'imitant. Ce Dieu s'est donc rendu sensible & visible en se faisant homme, pour se rendre intelligible aux hommes. La Sagesse incarnée s'est tait chair, dit Saint Bernard, pour se faire entendre à des hommes de chair : Ecce tibi in carne exhibetur Sapientia. Ce Dieu incarné vivant & conversant sur la terre, 2 fait sortir de sa bouche adorable, comme d'une fource divine , ces paroles de vie qui renferment les veritez éternelles de son Evangile, &c. Esfais de Sermons pour l'Avent, quatriéme Sermon.

Quelle fut la surprise des Juis, l'orsqu'ils L'éconno eurent vû le Sauveur paroître la premiere fois en Chaire? On n'avoit coûtume d'y voir monter que des Prêtres, des Pharifiens, des rent pre-Docteurs de la Loi, des gens dévouez au cher jeun-ministère des Aurels: & on voir tout d'un Chuft la ministere des Autels; & on voit tout d'un coup qu'un homme de trente ans, qui n'avoit fois, passé jusques - la que pour un pauvre homme du commun, semblable à tout le reste du peuple, pour un Artisan qu'on n'avoit jamais vu hanter les écoles, ni se mêler d'instruire perfonne; mais toûjours travailler de ses mains dans une boutique pour gagner sa vie. Le voilà qui monte en Chaire, & qui fait signe qu'il va prêcher : tout le monde accourt, & est curieux de scavoir ce que va dire cet homme ; n'est-ce pas cet Artisan, dit-on, ce fils de Joseph, que nous connoissons? de quoi s'avise-t-il de vouloir parler en public, & de se mêler d'enseigner les autres, lui qui n'a jamais rien appris? On lui met en main le Livre des Ecritures, & l'ouvrant, il jette les yeux sur ce Texte du Prophete Isaie : L'esprit du Isaia 61 Seigneur est descendu sur moi; c'est pourquoi il m'a donné l'onction sacrée, il m'a envoyé prêcher l'Evangile aux pauvres, guerir ceux qui ont le cour brije de douleur, prêcher la délivrance des capifs. Il ferme le Livre, & commença à leur dire: Vous voyez aujourd'hui cette Prophetie accomplie en ma personne; c'est moi qui vous suis envoyé du Ciel, après vous avoir été promis depuis si long-temps. Il leur sit ensuite une forte exhortation à la penitence, qui est rapportée par S. Matthieu : Capit predicare, Matt. a. & dicere: Panitentiam ague: appropinquavit e-nim regnum Calorum. Il invective avec ardeur contre le desordre de leurs mœurs, & tout le monde est interdit & surpris, & hors de lui - même, d'entendre les Oracles divins de la bouche de cet homme, qu'ils avoient mes; le demon confus; la mort vaincue; le pris jusques-là pour un homme sans lettres, & Paradis ouvert; la malediction détruite; le ne sçavoient que penser de voir cet homme peché banni, & la possession de ces biens pre- qui sortoit tous d'un coup d'une boutique,

premiere

LOI DE L'EVANGILE.

& qui leur venoit dire , qu'il étoit le Meffie promis par la Loi & par les l'ropheres, & qu'en cette qualité il devoit être reconnu pour le Niaître, & pour le Docteur des Nations. Pru du P. d'Argentan Capucin, Conferen-

C'est dans le livre des Evangiles que nous devons nous inftruire de ce qui est necessaire à notre falut ce troisième.

Celt dans ce divin Livre que nous devons pulier tour ce qui concerne la foi & les bon-nes mœurs; & l'on doit regarder comme des ruiffeaux empoilonnez toutes les eaux qui ne proviennent pas de cette source. Ainsi comme la verité du Seigneur demeure érernellement ; que ce qui a été défendu par cette Loi ne peut jamais devenir permis, au lieu de tacher d'établir une doctrine nouvelle qui seroit sans doute plus commode & plus aisée, mais moins fure & plus dangereuse pour le falut; attachons-nous à la Loi, voyons ce qu'elle commande, examinons ce qu'elle défend, & ne faisons point d'autre réponse à ceux qui veulent élargir la voye étroite, finon, qu'ordonne la Loi? qu'y lifez-vous? tenons-nous-en là, ne cherchez point à l'adoucir par vos interpretations nouvelles. L'Abbé de Monmorel, Homelie sur le douzième

Dimanche de la Pentecôte.

Il y a des personnes qui parta-gent l'E-yangile en moeurs.

l'Evangile oblige les Souversins,

& att

choses de la

comme

détache-

Il ne le trouve que trop de ces Chrétiens qui partagent en quelque façon l'Evangile, en reconnoillant ses Mysteres, parce qu'ils n'en font pas incommodez, & ne reconnoillant vangile en crovant les pas les maximes, (au moins dans la prati-mysteres, que) parce qu'elles condamnent leur vie, & combat-tant sems & leur libertinage; comme ils veulent s'a-simes par bandonner aux desirs de leur cœur, ils corrompent les plus solides veritez, ils cherchent à trouver innocent ce qu'ils ne veulent pas cesser de faire; ils obsourcissent leurs esprits par des tenebres volontaires, pour suivre sans remords la coûtume, qu'ils ne veulent pas surmonter: & la peur qu'ils ont de dé-couvrir des verirez qui les empêcheroient de pecher en repos, fait qu'ils demeurent dans des erreurs communes, sans vouloir examiner si ce sont en effet des erreurs. Ils y sont même fortifiez, parce qu'ils les voyent autorilées par l'exemple, ou par l'approbation de beaucoup de personnes, qui ont une pie-té seinte, ou peu éclairée, & qui accommodent les maximes de l'Evangile au relâchement de leurs mœurs sur les veritez de l'Evangile. Le Prince de Conty, dans la Preface du Traité de la Comedie & des Spectacles.

L'Evangile de Jesus-Christ, qui est pour les Monarques comine pour les Sujets, n'ouvre les porces de son Royaume qu'à ceux qui ont vêcu dans une humilité sincere, & dans leurs sujets un détachement veritable de toures les choses d'ici bas. Il n'en excepte personne, & il n'y a qui que ce soir qui ne doive s'appliquer cette declaration si sainte, mais si peu connuë, qu'il a faite, sorsqu'il a dit: Quicon-Luc. 14. que ne renoncera pas a tout ce qu'il possene, ne peut être mon disciple. C'est un sentiment & une conviction qui doit être dans le cœur; ce Roi qui est affis sur son trône par l'ordre de Dieu, doit l'avoir comme les autres: c'est une disposition qui ne l'empêche point de tenir fon rang; elle n'affoiblit point fon autorité, elle la confirme au contraire, & jamais les peuples ne seront plus soumis à ses

devez être humbles, mortifiez, détachez des les préten-choses du monde, & pratiquer les autres maximes de l'Evangile, pour meriter le Ciel; de la lo n'est-ce qu'à quelques particuliers qu'ils s'a- dont la dreisent? Est-ce qu'il y a deux sortes de Chri- Plapar des dreilent? Eit-ce qu'il y a deux fortes de Chris- en de Reinde Reinder, une pour ceux qui vivent dans monde fe les engagemens du monde, & l'autre pour flatent, ceux qui embrassent la vie religieuse? Et routes ces raisons trivoles par leiquelles on se justifie à soi-même, ces exemptions & ces adoucissemens que l'on se permer dans la Loi, seront-elles reçues de celui qui ne fait acceprion de personne ? Grands du monde , femmes du fiécle, croyez-vous que Dieu approuve ces partages & ces alterations de la Loi; ces transgressions palliées & deguisées de la Loi; ces mépris & ces prophanitions de la Loi, que vous prétendez autoriser, ou par une delicaseffe criminelle, ou par des occupations am-birieufes, ou par des diffinctions chimeriques, comme font aujourd'hui la plupart des gens du monde, à qui il reste quelque ombre de Religion? L'Abbé du Jarry, Sermon de la Pu-

rification.

Les libertins qui ne croyent point la Reliion, ne le loumettent point par consequent vaia que gion, ne le loumettent point par à ses Loix, ni à ses maximes; mais les meditent-ils? Ah! ils employent pour les com- butent les battre tout l'esprit qu'ils ont reçu du Ciel maxines pour les reverer, & pour en connoître lanecessité & l'importance. Mais, comme dit le Religion. Prophete, tous les traits que feur impieté lance contre Dieu qui en est l'Auteur, retournent für eux, & bleffent leur conscience, sans donner aucune atteinte à la verité; elle trioinphe cette verité, même dans leur ame corrompue, de rous les vains raisonnemens qu'ils lui oppoient : s'ils murmurent roujours contre elle, c'est qu'elle parle sans cesse contre eux: comme elle combat toujours leurs passions, ils combattent toujours ses maximes ; la lumiere divine perce malgre eux le voile épais, dont ils s'aveugent volontairement ; il s'éleve du fond de leur conscience une voix plus forte que celle de leurs paffions, qui les ramene de temps en temps malgré eux a la verité qu'ils fuyent, & aux maximes de l'Evangile qu'ils ne peuvent goûter; ils leur rendent enfin témoignage à la mort, & les plus desesperez sont forcez de reparer par un desaveu public les outrages qu'ils leur ont faits pendant leur vie. Mais quand ils mourroient comme ils ont vêcu, qu'est-ce que le murmure & la rebellion d'une troupe d'esprits insolens, sans joug & sans discipline; qui aveuglez par le nuage épais que leurs passions & leurs pechez ont mis für leurs yeux, ne voyent & ne veulent rien voir dans les choses de Dieu; qui à peine ont jetté les yeux sur les saintes Ecritures, qui n'ont jamais fait un quart-d'heure de mediration ferieule sur les maximes de l'Evangile, qui les regardant comme un frein importun à leurs desirs criminels, n'en veulent érousser les lentimens dans leur ame, que pour emporter avec elles jusqu'à la source des remords qui les troublent. Le meme, Serm. de l'Annonciation.

Dans l'Ancienne Loi, Morse a accordé il y des beaucoup de choses la foiblesse, ou plutôt personnes à la dureré du cœur du peuple Juif; & dans qui prérent du cœur du peuple Juif; & dans dent que volontez, que lorsqu'il sera lui-même plus la Nouvelle, le Fits de Dieu n'oblige pas les Loix de dépendant de celle de Dieu. L'Abbé de la tous les Chrétiens à cequiest le plus parsait, l'Evagile dovent Trappe, Tome 1. de ses Maximes Chrétiennes. So on peut dire qu'elle condescend en cerdoivent point Paul, quand Jesus-Christ, quand l'Apôtre Saint taines choses à notre infirmité. Ce qui faisoit point Paul, quand route l'Eglise crient que vous foit que Saint Paul moderoit quelquesois sun leur lacheté. la Nouvelle, le Fils de Dieu n'oblige pas les Loix de tous les Chréciens à ce qui est le plus parfait, l'Evangiles

tins com-

PARAGRAPHE SIXIEME.

zele à l'égard des nouveaux Chrétiens, & ne les obligeoit pas toujours à toutes les rigueurs Ad Rom. de la penitence : Humanum dico propter infirmitatem. Mais ceux en qui regne l'esprir du monde, s'arrêtent uniquement à cette condescendance, ou plûtôt y reduisent toutes les Loix de l'Evangile, & par là prétendent en secouer le joug qui leur semble trop dur & trop sacheux; en effet voyant que la necessité oblige souvent de condescendre & de comparir aux foibles, en n'exigeant d'eux que ce qu'ils peuvent; les lâches Chrétiens prennent de là occasion de s'imaginer que les permisfions & les tolerances sont les seules loix qu'ils doivent suivre, & de se persuader qu'en usant en toutes choses de cette indusgence, ils accomplissent la Loi, & qu'ils ne sont pas obligez à une plus haute perfection : c'est cette erreur qui fait qu'ils bornent leur peniteuce à des œuvres qui ne les incommodent point; qu'ils vivent engagez dans beaucoup de patfions qu'ils ne combattent jamais, bien loin de travailler à les déraciner. Cette conduite & cette erreur va à anéantir l'obligation de pratiquer les Loix del'Evangile, & à les faire regarder comme des Loix qui n'obligent personne, ou qui ne sont possibles qu'aux plus parfaits; c'est à cela qu'ils visent principalement, que l'Evangile passe pour une Loi difficile, & même impossible, si ce n'est à quelques ames sublimes & courageuses; d'où il arrive qu'ils introduisent une vie toute relachée, & qui dégenere car de dire que ces secours nous manquent, enfin en un veritable paganisine. Prisen partie c'est un blasphême contre la bonté & la fidelide M. Sarrazin, Sermon jur Jesus-Christ

Legislateur. Si on demande comment on peut distinguer les faux Prophetes d'avec Jesus-Christ, finguer les de les regles que prescrir l'amour propre Loix de d'avec celles de l'Evangile; nous en jugerons PEvangile par les condescendances de les accompandes d'avecel- par les condescendances & les accommode-les de l'a- mens aux inclinations of mour pro- ture corrompue. Nous reconnoîtrons que ce ne sont pas des Loix de l'Evangile que celles qui souffrent qu'on soit Chrétien avec l'ambition de tous les honneurs, & l'amour de tout le falte & l'éclat du monde ; qui n'empechent pas qu'on ne mene une vie toure oisive & voluptueuse; qui font compatir les vengeances avec l'amour du prochain, & les plus grandes avanies avec le mépris des richesses. Ces loix viennent des passions, & non pas de l'Evangile, qui est l'ennemi de tous les accommo-plus illegitimes, plus basses, plus fordides, plus demens: ainsi plus on se trompe en prenant infames, & plus tyranniques? A quoi les red'autres Legislateurs que Jesus-Christ, plus on reduit la vie Chrésienne à n'être qu'une vie

corrompue. Le même.

tion des Loix de

Nous de-vons nous animer à cela nous paroîtra peu de chofe, lorsque les epreuves de notre tidelité passée, ne nous sion des laisseront plus que la gloire & la recompense! PEvangile, Mais en attendant, nous avons besoin de perpar l'elpefeverer dans cette fidelle pratique, & de l'
raccompenrecompen pur l'espeseverer dans cette fidelle pratique, & de pasance de la recompentience, pour remporter les promesses, comme parle l'Apôtre: Patientia vobis necessaria est, dain que le Laïque? &c. Le Pere Cheminais,
Ad Heb. ut volunt atem Dei sacientes, reportetis promissosermon sur la Nativité de Jesus-Christ. nes. Mais à la fin de notre vie, ah! que le

souvenir du travail nous sera doux, lorsque nous serons prêts à en recueillir le fruit! Je vois enfin ma perseverance consommée, mon Dieu! dirons-nous alors; la voye de vos commandemens me paroit maintenant trop large, en voyant la grandeur de la recompense qui nous est preparée au bour de la carriere: Omnis consummationis vidi sinem, la tum mandatum tuum nimis. Essais de Panegy-

de laquelle Dieu nous donne tant de graces & de secours. Mais Dieu sçaura bien confondere notre lacheté, en nous desabusant de l'erdis de la Loi de reur sur laquelle elle aura été fondée. Il nous l'Evangile. dira un jour : ce n'étoit pas à la rigueur de ma Loi que vous deviez vous en prendre; mais à votre malice : les commandemens que je vous faisois n'étoient pas au-dessus de vous, ils n'étoient pas éloignez de vous, ils n'étoient pas au-delà des mers pour vous excuser par leur distance de les accomplir; ils éroient au milieu de vos cœurs, ma grace y étoit attachée, je vous presentois à coute heure mes secours; pourquoi donc ne m'avez-vous pas obeï? Voilà ce que se Saint Esprit nous dit dans l'Ecriture, pour détruire ce faux prétexte de la plûpart des Chrétiens, qui ne regardent que la rigueur de la Loi, sans considerer les secours attachez à cette Loi; car de dire que ces secours nous manquent, té de Dieu. Le P. Bourdaloue, Sermon pour le second Dimanche de Carême.

C'est ici que je puis dire que les Ninivites, les Insideles s'éleveront contre les Chrétiens les s'éleveront au Jugement de Dieu: Viri Ninivita surgem in judicio; eux chez qui la pauvreté est ignominieuse, & qui la regardent comme une maledi- tre le ction & un châtiment du ciel dans les princi-pes de leur religion; eux, dis-je, nous re-procheront les secours que nous avions dans cu selon procheront les secours que nous en les Loix se da norte, & le mauvais usage que nous en les Loix avons fait. Voilà quels ont été vos disciples, mes de l'diront-ils à Jesus-Christ; quelle différence y vangile, a-t-il entre eux & nous ? ont - ils été moins avares, moins vains, moins orgueilleux, moins passionnez pour les richesses, & pour les honneurs? Mais ne l'ont-ils point été plus que nous? Nous sommes-nous servis de voyes connoissez-vous pour Chrétiens, sinon en ce qu'ils ont connu l'Evangile sans le pratiquer; dinon en ce qu'ils vous ont insulté, deshono-L'observation des Loix de l'Evangile nous sûte maintenant quesque violence; mais que mœurs de la verité de seur créance? C'est là, Chrétiens, ce qu'ils auront à nous reprocher: mais nous, qu'aurons-nous à leur répondre sur l'exemple qu'ils nous produiront? Que repondra le Laïque occupé toute sa vie du seul

